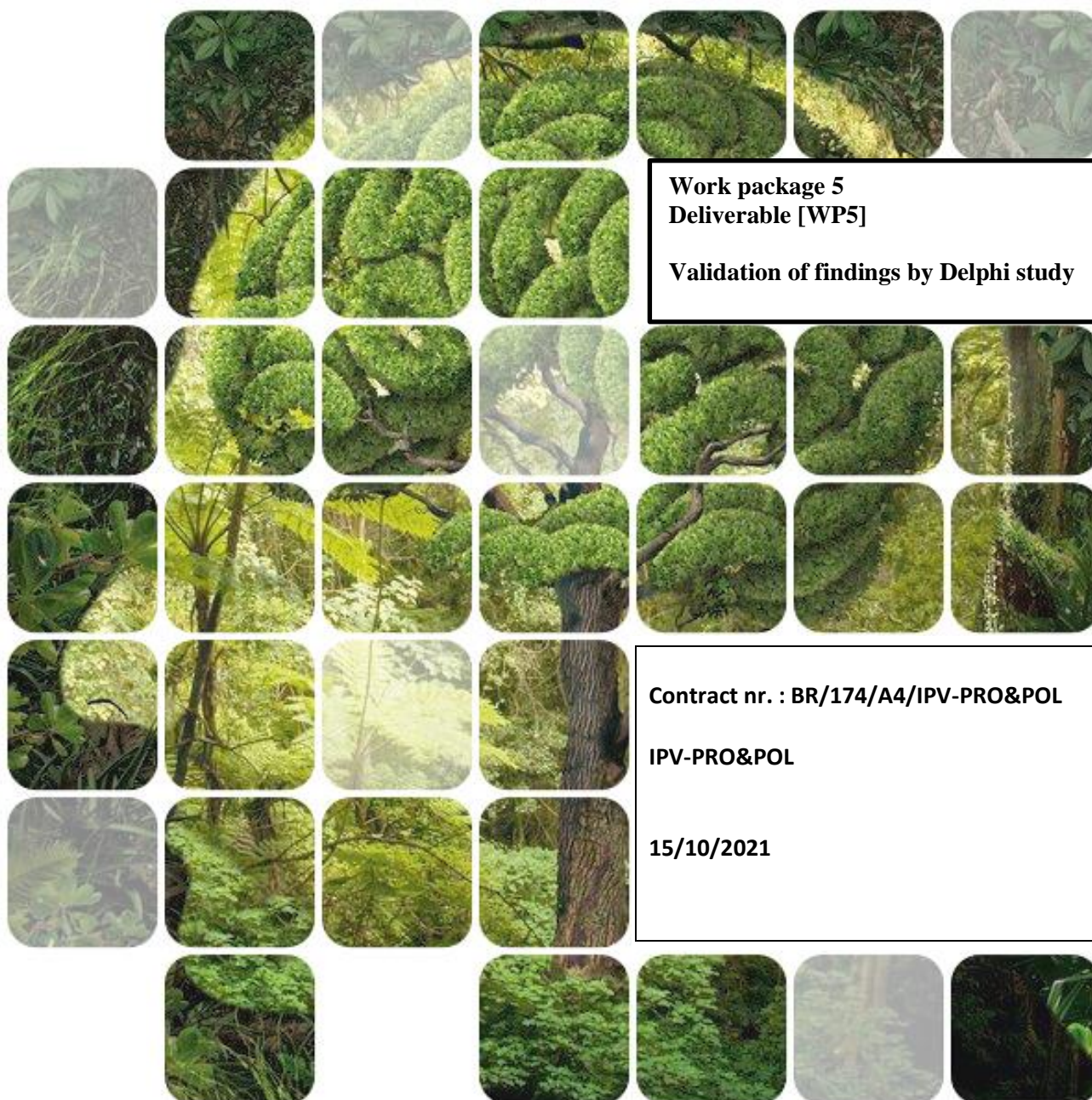


BRAIN-be

BELGIAN RESEARCH ACTION THROUGH INTERDISCIPLINARY NETWORKS



Work package 5
Deliverable [WP5]
Validation of findings by Delphi study

Contract nr. : BR/174/A4/IPV-PRO&POL
IPV-PRO&POL
15/10/2021

Aline Thiry and Catherine Fallon (Spiral, Université de Liège)

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION	3
2. METHODOLOGIE	3
LA MÉTHODE DELPHI	4
LE QUESTIONNAIRE	5
<i>Les thématiques du premier tour</i>	6
<i>Les thématiques du second tour</i>	6
LES CARACTERISTIQUES DES REpondANTS	7
<i>Répartition par langue</i>	7
<i>Répartition par secteur d'activités</i>	7
<i>Répartition par arrondissement judiciaire</i>	8
3. ANALYSE DU PREMIER TOUR	10
A. IDENTIFICATION/ REPÉRAGE DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES INTIMES	10
<i>Question 1 : identification/repérage</i>	10
B. BESOIN D'AIDE ET DEPOT DE PLAINTÉ AUPRES DES SERVICES DE POLICE	14
<i>Question 2 : formation des policiers et des magistrats</i>	14
<i>Question 3 : Tolérance Zéro</i>	19
<i>Question 4 : Rôle des associations spécialisées et des CAW</i>	24
<i>Question 5 : la prise en charge et le suivi des auteurs</i>	30
<i>Question 6 : L'hébergement</i>	34
<i>Question 7 : CPVS</i>	40
C. BESOIN DE PROTECTION DES VICTIMES PENDANT ET APRÈS SÉPARATION AVEC LE PARTENAIRE	43
<i>Question 8 : Système alarme harcèlement</i>	43
<i>Question 9 : séparation du couple</i>	46
<i>Question 10 : la population vulnérable</i>	49
D. BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT À LONG TERME	52
<i>Question 11 : les conditions pour sortir durablement</i>	52
E. L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE	57
<i>Question 12 : L'importance de la prévention primaire</i>	57
F. RENFORCER LA COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE	62
<i>Question 13 : Les family justice centers</i>	62
G. LE CADRE DE LA PROBLÉMATIQUE	68
4. ANALYSE DU SECOND TOUR	73
A. RÔLE JUSTICE/POLICE – LA TOLÉRANCE ZÉRO REMISE EN QUESTION	73
<i>Question 1 : La tolérance Zéro</i>	73
<i>Question 2 : Le Role protectionnel de la justice</i>	78
<i>Question 3 : Les équipes spécialisées au sein de la police</i>	81
<i>Question 4 : La pratique de la revisite</i>	84
B. LA DIFFICULTÉ DE QUALIFICATION DES FAITS ET D'INTERVENTIONS	86
<i>Question 5 : Qualification des faits et modes d'intervention (p. 113-147)</i>	86
<i>Question 6. Outil d'évaluation des risques (COL 15/2020)</i>	91
<i>Question 7. Les concertations de cas</i>	96
C. POPULATION VULNÉRABLE ET INTERSECTIONNALITÉ	101
<i>Question 8 Féminicides</i>	101
<i>Question 9. Population vulnérable</i>	105
D. LE SUIVI DES AUTEURS ET LA MESURE ITR	109
<i>Question 10. mesure d'Interdiction Temporaire de Résidence (ITR)</i>	109
<i>Question 11. Suivi des auteurs</i>	115
E. LES ENFANTS	120
<i>Question 12. Soutien à la parentalité (p.284-305)</i>	120
<i>Question 13. Le tribunal de la famille (p. 305-326)</i>	124
<i>Question 14. Collaboration avec les Services d'aide à la jeunesse (SAJ)</i>	130
F. PRÉVENTION	133
<i>Question 15. La prévention primaire</i>	133
<i>Question 16. prévention secondaire</i>	135
<i>Question 17. prévention tertiaire</i>	136
5. CONCLUSION	138

1. INTRODUCTION

La recherche « *Intimate partner violence : impact, processes, evolution and related public policies in Belgium* » (projet IPV-PROV), financée par Belspo, a pour objectif général d'étudier les violences entre partenaires intimes tant sous l'angle (1) de l'impact du phénomène et de la complexité des processus en jeux que sous celui (2) des politiques publiques développées en la matière en Belgique. La recherche, menée par un partenariat multidisciplinaire de recherche (INCC, VUB, UCLouvain et ULiège), se compose de différents work packages qui analysent la problématique relative aux violences entre partenaires intimes sous différents angles : analyse et évaluation de la politique publique, récits de vie des victimes et auteurs, analyse des dossiers juridiques, analyses statistiques.

L'enquête Delphi, dont l'analyse est présentée dans ce rapport, contribue à la phase de consolidation des résultats de la recherche : l'objectif étant de valider certaines des hypothèses de la recherche quant au suivi institutionnel en matière de violence entre partenaires intimes.

2. METHODOLOGIE

L'enquête de validation des résultats de la recherche développe une approche prenant en compte la complexité du réseau d'intervenants, avec les acteurs engagés aussi bien dans les associations, parquets, zones de police, cpas et maisons de justice, pour favoriser une mise en perspective locale critique quant aux objectifs de l'action publique, les hypothèses d'intervention et les valeurs sous-jacentes. Dans une démarche d'analyse interprétative (Hajer and Wagenaar, 2003), les acteurs sont encouragés à partager leurs expériences en développant des arguments à partir de leurs activités propres. Les discours sont alors riches en informations sur les pratiques et permettent aux analystes d'en mettre en évidence les logiques argumentatives et critiques ainsi que des propositions. L'enquête en deux tours avec feedback aux participants permet de créer les conditions d'une forme de délibération tout en neutralisant les positions de pouvoirs et les ancrages institutionnels. L'approche par les pratiques est basée sur une hypothèse forte : "arguing for the essential unity of knowing and acting and a focus on practice in policy analysis". Il s'agit de prendre appui sur des histoires situées et des positions personnelles des intervenants pour comprendre cette dynamique que Matland (1995) présente comme "experimental policy making ... (where) contextual conditions dominate the process". Loin de dénoncer une absence d'harmonisation centralisée, l'analyste considère chaque site comme la manifestation locale d'une mise en oeuvre expérimentale de l'action publique, alimentant une dynamique d'apprentissage.

La méthode Delphi déployée avec le logiciel Mesydel¹ cherche à mobiliser une expertise de terrain. Le panel de participants est constitué de professionnels des différents secteurs concernés par la problématique : il s'agit de valoriser leur implication et de leur vécu concret d'une situation problématique (Linstone, 1975). L'objectif de la méthode est alors orienté vers les perceptions et représentations que ces personnes se font d'une situation. Cette méthode fournit une source d'information très complète quant à la problématique traitée, et une première approche de débat contradictoire. Par un appel aux expériences vécues des répondants, la démarche permet de mobiliser les acteurs associés mobilisation qui se traduit en général par un haut niveau d'implication et de responsabilisation, les participants se réappropriant les débats et

¹ <https://mesydel.com/en#page-top>

leurs conclusions. Il est donc très important de conserver une pluralité de répondants d'un tour à l'autre du questionnaire et de construire les questions pour favoriser une expression nuancée de chaque position.

Pour assurer une cohérence quant aux perspectives mobilisées par les répondants, les questions étaient posées autour de la mise en œuvre d'instruments d'action publique ciblés, présentés comme « dispositif sociotechnique qui organise des rapport sociaux spécifiques, entre puissance publique et destinataires, qui sont porteurs de valeurs, nourris d'une interprétation du social, et d'un conception précise du mode de régulation envisagé » (Lascoumes, 2006). Un instrument mobilise un ensemble de règles coordonnées et de procédures qui organisent les interactions et les comportements et créent cadre stable permettant des anticipations, des réductions d'incertitudes lorsque que les acteurs collaborent. Mais il est aussi « porteur d'une conception concrète du rapport politique / société et soutenu par une conception de la régulation. Il est un « condensé de savoir sur le pouvoir social et la façon de l'exercer »². Ce que l'approche interprétative met en évidence.

LA MÉTHODE DELPHI

La méthode Delphi est la plus connue et la plus ancienne des méthodes dites d'experts. À l'origine outil de prospective, la méthode « Delphi » (ou « Delphi Group ») est une technique à la fois sophistiquée (elle permet de rendre compte de la complexité d'une problématique et d'organiser le passage de la réflexion à l'action coordonnée) et modulable (elle fait preuve d'une grande capacité d'adaptation selon les problématiques envisagées). Dans sa définition la plus simple, la méthode Delphi est une méthode qui permet d'obtenir une liste de positions — indiquant parfois un certain niveau de consensus ou de dissensus — en interrogeant un panel d'experts d'un domaine déterminé selon un processus en plusieurs tours. Entre chaque tour, l'équipe de recherche rédige des conclusions, puis lance un nouveau tour avec des questions inspirées de ces conclusions. Cette approche est surtout mobilisée dans le secteur médical.³ Une des évolutions majeures de la méthode, et qui justifie l'intérêt que nous lui portons dans le cadre de cette recherche, réside dans le déplacement qu'elle a progressivement opéré, d'une mobilisation d'expertise scientifique et technique, vers une expertise publique ou « profane ». Le panel de participants, en effet, n'est plus nécessairement composé strictement d'experts dans leur spécialisation, mais peut être constitué de personnes ordinaires, sans compétence particulière dans le domaine abordé, sinon celle de leur implication et de leur vécu concret d'une situation problématique (Linstone, 1975). De ce point de vue, les caractéristiques et les atouts de la méthode Delphi sont multiples :

² Lascoumes Pierre, « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviante et Société*, 2006/3 (Vol. 30), p. 405-419. DOI : 10.3917/ds.303.0405. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2006-3-page-405.htm>.

³ Mukherje N., 2015, The Delphi technique in ecology and biological conservation: applications and guidelines, *Methods in ecology and Evolution*, Volume6, Issue9, p.1097-1109 "The Delphi technique is an established method in a range of disciplines, such as medicine (Sinha, Smyth & Williamson 2011), nursing (Hasson, Keeney & McKenna 2000), social policy (Adler & Ziglio 1996), tourism (Donohoe & Needham 2009) and sustainability science (Hugé et al. 2010)". Slomian J. et al., 2017, What should a website dedicated to the postnatal period contain? A Delphi survey among parents and professionals, *Midwifery* (2017), 53.

- Elle autorise un large recueil d'opinions, en favorisant l'émergence d'une grande diversité de points de vue et de visions alternatifs, ce qui permet de faire ressortir les multiples facettes d'une problématique et d'en faire ressortir toute la complexité.
- Elle fournit une source d'information très complète possible pour engager le débat, sur des bases solides et fiables, puis le dynamiser et l'enrichir, notamment quand il touche le domaine technologique et scientifique.
- Elle permet d'initier une prise de conscience collective auprès du public concerné ainsi que des experts académiques, des industriels ou encore des agences publiques.
- Elle bénéficie d'un effet d'apprentissage très appréciable – apprentissage de la méthode auprès de ses participants, mais aussi apprentissage relatif à la problématique traitée, et première approche du débat contradictoire au sein du panel, point de départ d'une diffusion vers l'espace public.
- Outil d'aide à la décision, elle peut mener, implicitement ou explicitement, à la création d'un consensus quant aux résultats de la démarche (choix, recommandations, avis ou modalités d'action).
- Elle mobilise les acteurs associés au panel autour de scénarios futurs à la fois possibles et souhaitables, mobilisation qui se traduit en général par un haut niveau d'implication et de responsabilisation, les participants se réappropriant les débats et leurs conclusions, pour devenir, de la sorte, des porte-parole vers l'extérieur.
- Elle autorise et favorise donc le déplacement du débat vers la sphère publique ; elle permet ainsi d'organiser le passage de la réflexion collective à l'action commune, via la définition et la coordination de l'action concertée.
- Les options et décisions prises bénéficient en outre généralement d'un haut niveau d'acceptabilité sociale.

L'objectif de la méthode est alors orienté vers les perceptions et représentations que ces personnes se font d'une situation, ou peut même viser à développer leur propre expertise – expertise profane ou expertise « d'usage », littéralement celle des usagers.⁴ Dans le domaine de l'analyse (ou de l'évaluation) des politiques publiques, cette méthode permet de décentrer le regard pour embrasser le secteur lui-même dans sa complexité. *“By achieving a communication process wich minimizes hierarchical relationships, and promotes intersubjective understanding between the decentralized units and with the centralized management. It leads to the unexpected emergence of new forms of collaborative governance and the sharing of socially distributed and fragmented knowledge, fostering innovative ways to adapt public administration. (...) to develop new perspectives where the central administration is invited to integrate the visions from the decentralized offices and their practitioners for a critical synthesis”*⁵.

LE QUESTIONNAIRE

Dans le cadre de la recherche IPV Prov&Pol, l'enquête Delphi a été organisée en deux tours de questionnaire dont l'objectif a été de contribuer à la phase de consolidation des résultats de la recherche : l'objectif étant de valider certaines des hypothèses de la recherche quant au suivi institutionnel en matière de violence entre partenaires intimes.

⁴ Fallon et al., 2012, The Good, The Bad and the Ugly: integrating multiple frames in Flanders and Wallonia air policies by using the Delphi method, 21 juin 2012, Communication à la conférence SRA Europe; <http://hdl.handle.net/2268/227973>; François A., et al., 2011, Démarches participatives et approches quali-quantitatives. Le projet logiciel Mesydel, in Claisse, F. et al. La participation en action (2011).

⁵ Fallon C., Interpretative analysis of decentralized policy with the use of an online Delphi, ECPR General Conference, Hambourg, 25/8/2018.

L'élaboration des deux questionnaires de l'enquête a nécessité la collaboration des différents partenaires de la recherche et a fait l'objet d'un processus de problématisation. L'objectif étant de faire se positionner les répondants sur différentes dimensions de la problématique : les questions sont ouvertes, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, les participants répondent sur base de leur expérience et des situations concrètes qu'ils ont vécues dans le cadre de leurs fonctions. La méthode Delphi reposant sur un processus itératif, un second tour de questions a été élaboré sur base des résultats du premier tour. Le second tour de questions a eu pour objectif à la fois de valider l'analyse des chercheurs à travers des synthèses des résultats du premier tour et à la fois d'approfondir certaines thématiques ressorties durant le premier tour.

LES THÉMATIQUES DU PREMIER TOUR

Lors du premier tour de questions, le questionnaire a été structuré en différentes étapes qui suivent quelques moments clefs du parcours des victimes et des auteurs de violences entre partenaires intimes :

- la détection et la prévention des violences,
- le besoin d'aide et le dépôt de plainte,
- le besoin de protection pendant et après la séparation avec le partenaire,
- le besoin d'accompagnement à long terme, et
- la prévention primaire.

Deux autres dimensions ont également été abordées : la collaboration interinstitutionnelle et la difficulté de préciser la définition de la problématique mobilisée par les acteurs de terrain dans les différents groupes professionnels.

LES THÉMATIQUES DU SECOND TOUR

Lors du second questionnaire, les questions ont été structurées suite à l'analyse du premier tour en distinguant d'une part les questions qui ont été largement abordées au 1^{er} tour et pour lesquelles une synthèse a été proposée, les questions complémentaires pour préciser certaines informations (2) et enfin des nouvelles questions qui ont été rédigées à la demande des répondants eux-mêmes parce qu'il s'agissait de points aveugles lors du 1^{er} questionnaire :

- Rôle justice/police – la tolérance zéro remise en question ?
Renforcement de l'angle psychosocial et nouvelles pratiques
Populations vulnérables
Suivi des auteurs
- La difficulté de qualification des faits et... d'intervention ; nouvel outil d'évaluation des risques (COL15/2020) ; approche par les concertations de cas
Féminicides
La mesure ITR
- La problématique des enfants dans le cadre de la prise en charge des violences entre partenaires intimes : les « commissions maltraitances »
Prévention primaire – secondaire – tertiaire (suivi à long terme)

LES CARACTERISTIQUES DES REpondANTS

La méthode Delphi déployée avec le logiciel Mesydel⁶ cherche à mobiliser une expertise de terrain. Le panel de participants est constitué de professionnels des différents secteurs concernés par la problématique : il s'agit de valoriser leur implication et de leur vécu concret d'une situation problématique (Linstone, 1975). L'objectif de la méthode est alors orienté vers les perceptions et représentations que ces personnes se font d'une situation. Cette méthode fournit une source d'information très complète quant à la problématique traitée, et une première approche de débat contradictoire. Par un appel aux expériences vécues des répondants, la démarche permet de mobiliser les acteurs associés mobilisation qui se traduit en général par un haut niveau d'implication et de responsabilisation, les participants se réappropriant les débats et leurs conclusions. Il est donc très important de conserver une pluralité de répondants d'un tour à l'autre du questionnaire et de construire les questions pour favoriser une expression nuancée de chaque position.

Le premier tour de l'enquête s'est déroulé du mardi 19 janvier au mardi 2 février 2021. Tous les acteurs concernés par la problématique au niveau belge, dans les différents secteurs (associations, police, justice, CPAS, ville, province, etc.) ont été invités à participer à l'enquête. Le questionnaire a été envoyé au niveau belge, en deux langues. Au total, 770 personnes ont été invitées à participer et nous dénombrons 219 répondants actifs à l'enquête. Les personnes invitées ont été sélectionnées sur base de la base de données du WP1 (toutes les personnes contactées dans le cadre du WP1 ont été invitées à participer à l'enquête). Cette sélection de participants a été complétée par la cartographie des acteurs qui a été réalisée dans le cadre du WP1 (principalement pour les acteurs associatifs). Enfin, une fois le premier tour de l'enquête lancé, de nombreuses personnes nous ont contactées afin de pouvoir participer à l'enquête ou pour nous communiquer les coordonnées d'acteurs actifs sur le sujet. Ces personnes ont également été invitées à participer.

Le second tour a été organisé du 1^{er} au 25 juin 2021. Au total, 768 personnes ont été invitées à participer et nous dénombrons 133 répondants actifs à l'enquête : le taux de réponse est passé de 28% à 17% et le taux de complétion a augmenté : 75% des répondants ont abordé toutes les questions (contre 61% au 1^{er} tour). La collecte de données s'élève à 114767 mots soit la moitié du 1^{er} tour. Nous pouvons donc affirmer que ce second tour ne se limite pas à une confirmation des réponses du premier tour (un bref assentiment % des synthèses du 1^{er} tour présentées dans les questions de type 1) : les répondants ont pris le temps de rédiger des réponses argumentées et nuancées.

RÉPARTITION PAR LANGUE

Parmi les répondants au second tour de l'enquête, 33% sont néerlandophones contre 30% au 1^{er} tour.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

En ce qui concerne la répartition des répondants dans les différents secteurs d'activités concernés par la problématique des violences entre partenaires intimes, nous observons une représentation des différents secteurs d'activités dans les deux groupes linguistiques :

⁶ <https://mesydel.com/en#page-top>

En ce qui concerne les répondants néerlandophones, les secteurs suivants sont représentés : le police (en ce compris les SAPV), la justice (en ce compris les maisons de justice), des associations spécialisées, des CPAS, des provinces, la région flamande (keetenaanpak), des FJC (Anvers, Turnhout), CAW, le secteur de la jeunesse (kindermishadeling) et dans la catégorie autre : plusieurs répondants issus de centres de recherche (UCLL, VVKP).

En ce qui concerne les répondants francophones, les secteurs suivants sont représentés : le police (en ce compris les SAPV), la justice (en ce compris des maisons de justice), de nombreux répondants sont issus du secteurs associatifs (55 répondants), , des communes (centres d'aide aux victimes, centres de prévention, cellules VIF), des provinces, le secteur de la jeunesse (SOS enfants), quelques acteurs médicaux (4 répondants) et dans la catégorie autre : nous avons des répondants de la CFWB (qui travaillent au niveau des maisons de justice). Les répondants des CPAS et centres de planning familial sont beaucoup moins nombreux qu'au premier : déjà lors du 1^{er} tour, les réponses des CPAS étaient assez limitées.

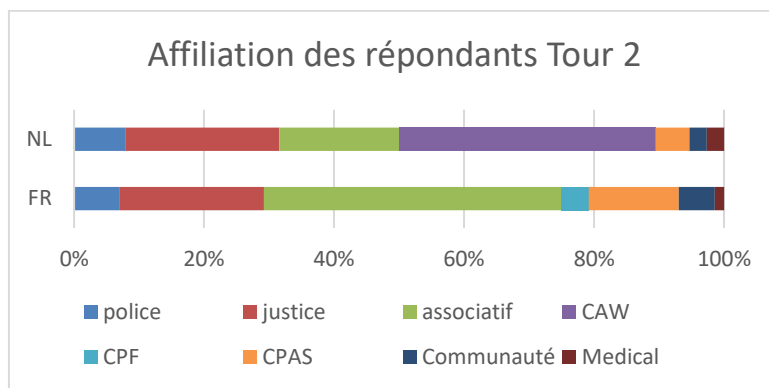


Figure 1: Affiliation des répondants au second tour de l'enquête Delphi (Source: Mesydel survey)

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

Nous observons que les répondants sont répartis dans les différents arrondissements judiciaires présents sur les territoires aussi bien du côté francophone que néerlandophone. L'arrondissement judiciaire de Bruxelles est représenté dans les deux groupes linguistiques.

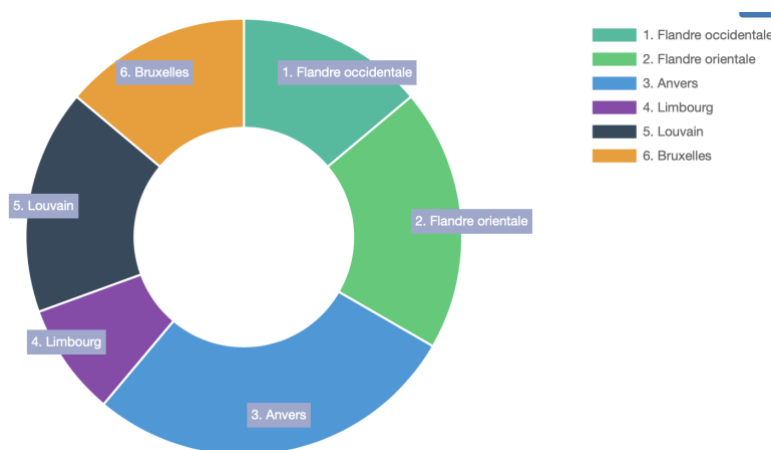


Figure 2: Répartition des répondants néerlandophones par arrondissement judiciaire au premier tour de l'enquête Delphi (Source: Mesydel survey)

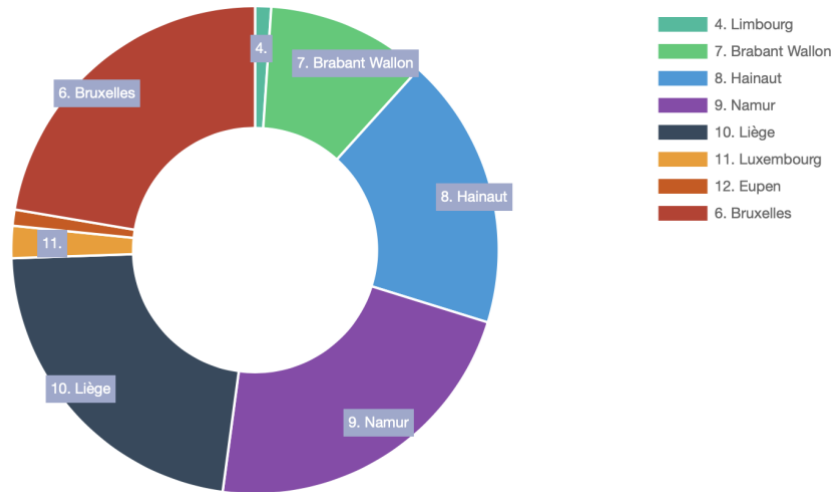


Figure 2: Répartition des répondants francophones par arrondissement judiciaire au premier tour de l'enquête Delphi (Source: Mesydel survey)

3. ANALYSE DU PREMIER TOUR

Les informations récoltées sont à la fois riches et diversifiées. 219 acteurs de terrain ont participé à l'enquête Delphi (219 participants au premier tour et 133 participants au second tour de questionnaire) en formulant pour la plupart des réponses riches, argumentées et illustrées à travers de nombreux exemples de la pratique (environ 600 pages de réponses). Cet engouement pour participer à l'enquête montre l'actualité du sujet et aussi l'investissement d'un grand nombre d'acteurs, de secteurs variés sur la problématique des violences entre partenaires intimes en Belgique. Certaines positions sont partagées par les intervenants mais les zones de tension entre certains acteurs ne manquent pas, fondées sur des controverses en termes d'objectifs politiques ou de moyens à mobiliser.

A. IDENTIFICATION/ REPÉRAGE DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES INTIMES⁷

Au cours de leur vie, au quotidien, les victimes de violence entre partenaires intimes sont en contact avec de nombreux professionnels de première ligne : de l'enfance (écoles, SAJ, consultations ONE, etc.), de la santé (médecin traitant, maternités, hôpitaux, centres de plannings familiaux, pharmacies, etc.), de la justice (procureur du roi, juge de la famille et de la jeunesse, avocats, etc.), de la sécurité (police), de l'emploi, des services sociaux (associations, CPAS, etc.). Ceux-ci peuvent constituer une porte d'entrée vers le repérage de violence entre partenaires.

QUESTION 1 : IDENTIFICATION/REPÉRAGE

De nombreux acteurs prônent un renforcement de l'implication des professionnels de plus en plus diversifiés, au repérage et à l'identification des problématiques liées aux violences entre partenaires intimes. Ceci afin d'améliorer leur capacité à déceler la violence entre partenaires intimes et permettre une meilleure prévention des violences. Par ailleurs, ces dernières années, des projets ont vu le jour afin de renforcer la capacité de repérage des violences entre partenaires intimes notamment :

- La création d'un outil d'évaluation des risques en matière de violence entre (ex)-partenaires (COL15/2020) développé par le Collège des Procureurs généraux et qui a pour objectif d'aider la police et le parquet à mieux cerner les situations les plus à risques ;
- Le projet intersectoriel DPO (<https://www.planningfamilial.net/thematiques/violences/>) développé par la FLCPF qui a pour but d'améliorer la Détection des violences conjugales et sexuelles, la Prise en charge et l'Orientation des victimes à Bruxelles et en Wallonie ;
- Le signalement des violences entre partenaires en pharmacie (code « masque 19 ») est un dispositif qui a été initié pendant le confinement et la crise de covid-19. Les pharmaciens vont être formés afin de pouvoir orienter les victimes de violences entre partenaires intimes;

⁷ La présentation du rapport procède question par question. Mais les réponses intègrent bien les positions des répondants sur la thématique, quelle que soit l'endroit du formulaire où le répondant a présenté sa position, ce que permet le processus de « tagage » du contenu de toutes les réponses, couvrant chaque fois toutes les thématiques et tout le formulaire.

Ces innovations montrent que des professionnels de différents secteurs s'investissent de plus en plus dans des nouveaux outils d'identification et de repérage des violences entre partenaires intimes.

1. Considérez-vous qu'il y a une amélioration de l'identification ? Avez-vous connaissance des projets cités ci-dessus ? Qu'en pensez-vous ?
2. Avez-vous connaissance, en Belgique ou à l'étranger, d'initiatives qui visent à renforcer la capacité d'identification/repérage des violences entre partenaires intimes des professionnels des différents secteurs et qui vous semblent intéressantes à partager ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples concrets.

Taux de participation : 211/219 répondants

Nuage de tags

alarme harcèlement Amélioration de la détection Approche en chaîne approche intégrée auteur/victime approche
pluridisciplinaire Article 97 campagne ruban blanc campagnes 1712 campagnes de sensibilisation campagnes de sensibilisation adressées aux auteurs
campagnes jeunes campagnes metoo Cel partnergeweld in CAW Cellules de prises en charge intégrée circulaires arrondissement judiciaire Col 15/2020 difficilement
applicable COL15 uniquement justice/police col15/2020 appliquée col20/2020 collaboration multidisciplinaire cycle de la violence
différences entre arrondissement difficile collaboration avec SAJ/SPJ distinction détection précoce/évaluation des risques/informations
distinction victime auteur pas claire Domus medica équipe volante d'intervenants espagne auteur écarté Espagne bonne pratique Evras fiche Gams fiche
médecins du monde FJC formation nécessaire formation PDC formation plateforme prévention formations ciblées repérage fragmentation des
prises en charge Genre grevio Hommes victimes identification/repérage à améliorer implication de la police le système des
drapeaux de Sensoa limburg Maroc bonne pratique masque 19 pas assez connu masque 19 pas assez encadré Masque 19 trop
médiatisé médiatisation de la problématique milieu professionnel milieux ruraux morcellement de la lutte contre IPV outil d'évaluation
des risques pas digital outils pour les médecins ULB pas connaissance d'initiatives Pas des bons outils pays-bas bonne pratique
pharmacie bonne idée place des auteurs dans les outils de détection plan d'action point noir en France et au royaume uni pole des ressources
spécialisé population immigrée prévention primaire prises en charge prénatale problématique des femmes hanidcapées project luisterende oren projet Bravo
femmes primo arrivantes projet equalitycity projet maison de 1000 jours en France Projets connus projets enfants capables de garances projets pas
CONNUS Québec bonne pratique réseau européen ressources ressources police/parquet risicotaxatie.be rôle cellule provinciale rôle
CPAS rôle de l'école rôle des CAW rôle des coiffeurs rôle des employeurs rôle des FJC rôle des hopitaux/maternités rôle des vétérinaires rôle médecin de
famille Royaume-Uni bonne pratique sécurité des victimes sensibilisation des étudiants sterk huis aux Pays-Bas stigmatisation structures d'hébergement provisoires
Suisse/canada supermarchés en France task force tolérance zéro pas appliquée travail constant travailler en non-mixité avec des femmes travailler sur des groupes plus larges
violences entre partenaires sur le lieu de travail violentomètre en France

De manière générale, on observe des **disparités importantes** dans les réponses, autant de répondants connaissent que des répondants ne connaissent pas les projets énoncés. « *En effet, il y a une réelle envie d'amélioration de l'identification des victimes de violences mise en avant avec les différents projets cités. cependant, les deux premiers outils cités sont méconnus de la plupart des professionnels et ne sont pas encore appliqués ou applicables* » ; « *Il y a je pense une volonté d'améliorer l'accompagnement et la détection des victimes de violences conjugales mais parfois la communication concernant la diffusion des outils est difficile. ex: le dispositif du "masque 19": j'en ai eu connaissance via Facebook sur ma page perso. J'ai consulté la vidéo par curiosité. A aucun moment nous n'avons eu d'informations à ce sujet et c'est encore le cas actuellement alors que c'est une très bonne idée* » (association) ; « *Ik ben niet op de hoogte van bovenstaande projecten en ik stel voor dat deze projecten ruimer bekend gemaakt worden bij professionals. Neen, ik ken geen andere initiatieven om partnergeweld te detecteren. In vergelijking met andere vormen van familiaal geweld, bv. ouderenmisbehandeling bestaan er momenteel in Vlaanderen weinig instrumenten. Tenzij ik ze niet ken* » (CAW)

Selon certains répondants, il convient de distinguer dans les trois exemples : les outils de dépistage précoce d'une situation de violence entre partenaire intime, les outils d'évaluation des risques et les outils

d'informations. « *Selon moi, il faut distinguer les outils de dépistage précoce d'une situation de VC non encore clairement énoncée par la victime elle-même et les outils d'évaluation des risques (ou de la dangerosité) d'une situation énoncée et les outils d'informations / orientations* » « *Je regrette que certains outils n'intègrent aucun message concernant la personne désignée comme auteur* ».

Certains répondants observent une amélioration de la détection, mais celle-ci n'est pas encore suffisante. « *Il y a une sensibilisation et une connaissance plus accrue de ce phénomène mais on ne peut confirmer une "amélioration de l'identification" des cas de violences familiales. Il n'y a pas encore assez de réflexes de "signalements" de faits malgré les outils et la sensibilisation du phénomène. Autrement dit, il y a suffisamment d'éléments qui permettraient à des personnes de signaler les faits mais qui ne le font pas, tant du côté des témoins que des victimes elles-mêmes* » (police). Les exemples donnés d'initiatives viennent souvent de l'étranger, on observe également une grande diversité de projets énoncés avec peu de répondants qui les connaissent vraiment dans le détail. Chaque initiative est à la fois accueillie positivement par certains répondants et critiquée par d'autres.

Beaucoup de répondants mettent en évidence des manquements dans la détection. « *L'outil d'évaluation de risques a été fort critiqué par les associations de terrain parce qu'il ne tient pas suffisamment compte du genre. Le projet masque 19 est également critiqué car il faut que les pharmaciens soient un chouïa formés à l'accueil et la réorientation de victimes de violence conjugale pour ne pas faire des dégâts. Ces approches démontrent bien le morcellement de la lutte contre les IPV en Belgique où chaque secteur, chaque région, fait un projet isolé et incomplet dans son coin sans une approche globale et harmonisée entre les secteurs. Ce qui manque, par exemple: la détection des IPV AVANT qu'on arrive à des faits répréhensibles par la loi, l'implication du secteur jeunesse par rapport aux violences dans les relations amoureuses des jeunes, des dispositifs d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, la détection des IPV via les enfants qui y sont exposés, une harmonisation entre l'approche "soutien de victime" et "protection des enfants"...* » (associatif)

En ce qui concerne la COL15/2020, certains répondants pensent que cet outil d'évaluation des risques devrait être rendu accessible aux différents secteurs partenaires (le rendre accessible au niveau des policiers sous une forme peut être moins complexe ; et le partager avec les secteurs psycho-médico-social). « *L'outil d'évaluation des risques COL 15 est conçu pour la justice et la police. Il faudrait à mon sens élargir son champ d'action en le retravaillant afin de le rendre accessible aux services faisant partie des secteurs partenaires (santé, associatif). Alors que la Wallonie et Bruxelles développent des cellules de prise en charge intégrée, il serait excellent d'en définir les contours, notamment en utilisant des langages, définitions et outils similaires (exemple COL 15)* ». (un acteur associatif) Certains des répondants de la police mettent en avant le fait que cet outil n'est pas utilisable dans la pratique par les équipes de police d'intervention. « *de risicotaxatie (col 15/20) Ik ben van oordeel dat de toepassing van deze col in de praktijk voor politie zeer moeilijk zal zijn. De gedetailleerde lijst risicofactoren die deze lijst voorziet, kan wel een nuttig instrument zijn, maar enkel voor gespecialiseerde diensten binnen politie en niet voor interventieploegen, zoals de bedoeling is.* » (police); « *Concernant le premier projet, si l'objectif est bien entendu louable, il faudra évaluer ses implications pratiques. Confrontés à la charge de travail et la diminution de leurs effectifs, les policiers sont réticents par rapport à l'obligation de remplir cette grille d'évaluation, qui leur apparaît, aux premiers abords, fastidieuse et chronophage, tandis qu'ils ont déjà dû procéder à l'audition circonstanciée de la victime conformément à la COL 4/2006 telle que révisée. Du côté des magistrats, certains ont l'impression que la création de cette grille remet en cause leur capacité à analyser le dossier. Personnellement, je pense qu'il s'agit d'un bel outil, si l'ensemble des partenaires ont à coeur de la compléter*

avec soin et de l'utiliser adéquatement (on observe déjà que le point "ignoré" est très souvent coché). En l'absence d'infraction, les autorités judiciaires demeurent cependant démunies. **La masse des dossiers et le manque d'effectifs sont également un frein à une prise en charge et un suivi efficace de ces dossiers** » (justice) ; « Dans le cadre policier, la détection de vif n'est pas améliorée par l'ajout d'un formulaire. Que du contraire, il est fort à craindre que le fait de rendre certaines pratiques obligatoires enlève tout le sens critique dont le bon policier doit faire preuve. A cela s'ajoute la col 20, également contraignante. D'un premier tour d'horizon il ressort que si l'esprit initial était d'augmenter l'attention, il est perçu comme une décharge du parquet sur la police et en termes de responsabilité et en terme d'implication. Sans préjudice du sens moral et professionnel de chacun, les "ajouts" sont une charge supplémentaire pour les bons éléments, un formulaire parmi tant d'autre pour les autres » (Police)

En ce qui concerne le signalement dans **les pharmacies**, certains répondants sont très enthousiastes, d'autres sont plus mitigés. Les pharmaciens n'étant pas suffisamment outillés pour accomplir cette mission. Beaucoup de répondants connaissent la mesure parce qu'elle a été très fort médiatisé (ce qui est critiqué par certains répondants). Ci-dessous une citation d'un acteur en Flandre : le numéro 1712 n'a reçu qu'un seul appel... « *Het masker 19 verhaal is volgens mij fout gestart. Dit werd ad hoc in het leven geroepen. Ik snap de zinvolheid ervan maar de uitvoering was te snel en te overgemediatiseerd. (Ik denk maar aan Gert Late Night) Ik kreeg het gevoel dat net door er teveel aandacht aan te besteden mensen dit niet zouden durven zeggen in de apotheek. De cijfers van 1712 inzake deze campagne bevestigen dit ook. **Als we kijken naar 1712 Antwerpen heeft er maar 1 iemand contact opgenomen naar aanleiding van de campagne. Dat was een bezorgde apothekeres die met ons contact opnam om te horen wat ze dan net moet doen. Afstemming met bestaande actoren blijft belangrijk en vanuit goede bedoelingen slaat men dit over als er politieke agenda's ten tonele komen. (ik ben coordinator Slachtofferhulp en 1712 Antwerpen en heb dit dus vanuit de praktijk ervaren)** » (coordinateur 1712); « J'ai entendu parler du signalement des violences en pharmacie et **je trouve l'initiative très bonne**" (CPAS). « Après en avoir parlé à des personnes travaillant dans des pharmacie j'ai pu me rendre compte **qu'elles ne se sentaient pas du tout "équipée" pour faire face à ce genre de situation**, trouver la réaction adéquate etc. Je pense donc que **la formation de ceux-ci est réellement nécessaire** » (centre de santé mentale) ; « Pour ce qui est du projet Pharmacie, code masque 19, je n'y suis pas opposé mais cela pose la question en effet de **la formation des pharmaciens** et de leur **réelle possibilité d'action**. C'est très positif que les victimes puissent avoir une porte d'entrée supplémentaire concernant de l'aide mais cela va dépendre de l'accueil qui sera fait par les pharmaciens et les moyens de les accueillir (local dédié à cela, isolement de la victime en arrière-boutique, disponibilité réelle d'écoute, de temps et de compétences pour les pharmaciens pour gérer la crise, ...) » (association).*

En Flandre, **retour positif concernant la détection dans le cadre du milieu professionnel** : « *Voorbije jaar waren er significant meer aanmeldingen van slachtoffers van partnergeweld in onze organisatie door de werkgever ; betref vooral vrouwelijke werknemers van allochtone afkomst die vaak onvoldoende de Nederlandse taal beheersen en niet op de hoogte zijn van het hulpaanbod rond partnergeweld* » (CAW)

Les structures de coordination telles que **les FJC, l'approche en chaine** et **les pôles de ressources en Wallonie** développent des outils pour faciliter le repérage et la détection mais avec de grosses disparités entre les zones rurales et citadines et entre les différents acteurs (notamment les CPAS semblent peu impliqués dans les espaces de coordination). « *Je n'avais aucune connaissance par rapport aux initiatives citées au-dessus et cela est bien dommage. Si je n'en ai pas connaissance en tant que professionnelle comment puis-je en informer les résidents qui en ont besoin et être informée/formée au mieux pour les suivre ??* » (CPAS)

La détection/repérage est davantage travaillé en Flandre à travers les CAW et les 3 FJC existants travaillent également sur la question (importance aussi pour les FJC d'être inséré dans un réseau d'expertise européen). « *Ook werken deze FJCs samen in Europees netwerkverband en delen ze die die weg informatie, kennis en expertise met buitenlandse initiatieven en organisaties* » (FJC). « *In Vlaanderen zijn er momenteel drie actieve Family Justice Centers die hier ook heel specifiek op inzetten, en naast het organiseren en aanbieden van de multidisciplinaire aanpak van partnergeweld (en andere vormen van intrafamiliaal geweld en kindermishandeling) werken aan een integraal aanbod voor slachtoffers, plegers en hun gezinnen. Tevens werken zij als expertisecentrum terzake en bieden trainingen, advies en werken aan samenwerkingsprotocollen om taboe te doorbreken, risicotaxatie op de eerste lijn al in te plannen en de drempel naar hulp te verlagen* » (FJC)

En Flandre il y a plus d'expérience de **travail multidisciplinaire** sur la question. Plus qu'une différence entre Flandre/Wallonie, on observe une différence entre **arrondissement judiciaire**. « *Je ne trouve pas qu'il y a une amélioration de l'identification mais la place de l'accueil des victimes sur la division de Neufchâteau est particulière car nous n'avons que peu de relais de la police donc lorsque les victimes arrivent chez nous, elles n'ont pas été entendues ou considérées avant. Notre vision est donc biaisée* » (maison de justice).

L'importance de la **formation** ressort déjà fortement dans cette question. Selon certains répondants il faudrait outiller et former tous les professionnels de la santé de 1^{ère} ligne et les métiers de contact. « *Oui, j'ai connaissance de ses projets. Je trouve cependant que ces dispositifs ne sont pas suffisants et je doute de leur efficacité ... En effet, je pense qu'il est essentiel de FORMER et d'OUTILLER TOUS les professionnels de la santé de 1ère ligne (médecins traitants, infirmiers/ères, médecins urgentistes,...) et des métiers de contact (policiers,...). Une formation est indispensable pour que les professionnels puissent définir ce phénomène par un langage commun (et ses variantes) mais aussi repérer la violence conjugale de manière précoce afin de prendre en charge et/ou de réorienter les personnes au plus vers des services adaptés* » (associatif). « *ik ben absoluut voorstander van het opleiden van mensen in de hulpverlening, dienstverlening et cetera in het herkennen en bespreekbaar maken van partnergeweld om zo mensen warm toe te leiden naar bestaande hulpverlening* ». (vzw)

B. Besoin d'aide et dépôt de plainte auprès des services de police

Lorsque des victimes de violence entre partenaires dénoncent les violences subies, elles ont besoin d'être crues et prises au sérieux. Créer un **cadre bienveillant et protecteur** est indispensable pour permettre aux victimes de signaler des faits.

QUESTION 2: FORMATION DES POLICIERS ET DES MAGISTRATS

De nombreux témoignages de victimes mettent en évidence des difficultés rencontrées lors de leurs contacts avec la police et la justice : impression de ne pas être prises au sérieux, doute, manque d'information concernant le suivi des plaintes.

Voici un extrait d'entretien avec une victime :

« J'ai appelé la police. (...) Donc il y a deux policiers qui viennent : « oui madame qu'est-ce qui se passe ? » « Oui voilà, il y a mon ex, qui revient, qui m'harcèle, qui me menace de venir ici me taper, qui va m'attendre etc. » Puis

le policier qui réagit vraiment comme il ne fallait pas : « mais madame changez de numéro pfff. » Il souffle etc. Fin voilà, des commentaires comme ça, j'ai pas envie d'entendre »

Comme mentionné dans le rapport du comité P de 2015, la sensibilisation, l'enregistrement, l'identification et l'approche des violences entre partenaires au sein de la police se sont fortement améliorés depuis l'entrée en vigueur de la circulaire COL4/2006. Mais des améliorations restent à faire, le comité P souligne la nécessité de continuer à sensibiliser et à former les fonctionnaires de police, de manière à ce qu'ils soient conscients de l'importance de la problématique et soient formés pour pouvoir apporter une réponse adaptée et de qualité à des situations de violences entre partenaires intimes. En ce qui concerne la formation des magistrats, en Belgique depuis le mois d'août 2020, le Code judiciaire a été modifié pour prévoir des formations en matière de violences sexuelles et intrafamiliales pour tous les magistrats (y compris ceux du siège).

1. Selon vous, un renforcement de la formation des policiers/des magistrats, est-il nécessaire ? Si oui, sous quelle forme concrètement ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse à l'aide d'exemples concrets.

Taux de participation : 186/ 219 répondants

Nuage de tags

académies ateliers participatifs autres types de violences avocat commis d'office pour les victimes Bruxelles bonne pratique cellule maltraitance du CHR citadelle chef de corps civil/pénal Col15/2020 bon outil collaboration avec des assistant sociaux nécessaire collaboration avec des groupes d'entraides **collaboration multidisciplinaire** commission jeunesse covid-19 CPVS exemple création d'un centre d'expertise Culpabilité victime développer des outils développer une expertise différence théorie/pratique directives claires nécessaire échanges entre magistrats échanges informels **écoute et empathie** éducation permanente vie féminine **équipe de policiers/magistrats spécialisés évolution positive extrait d'entretien très parlant** fédération wallonie Bruxelles sensibilisation question des enfants/VIF FJC formation à actualiser formation à la coopération avec les autres acteurs **formation commune policiers/magistrats formation complémentaire par thématique formation continue** formation CVFE formation de qualité **formation déjà organisée pour les magistrats formation des magistrats formation des policiers à l'approche en chaîne formation des policiers de deuxième ligne formation en ligne formation obligatoire pour policiers et magistrats formation PDC** formation plot Limbourg formation structurelles formation sur la prise en charge des victimes et des auteurs formation sur les enfants victimes de VIF formation sur les rapport de pouvoir **formation théorique + exercices formation via des témoignages de victimes/auteurs formation virtuelle - France fragmentation des prises en charge garde des enfants problématique Genre** grevio groupe de travail à Charleroi Hommes victimes **impact sur la victime** importance de la réponse du parquet eux de pouvoir **jeux de rôles la prise en charge des enfants LGBTQI+ lieux à l'abri des regards pour déposer plainte manque de confiance en la justice médiation médiation** victime/auteur nécessaire **nécessité de bien comprendre la problématique nécessité de renforcer la formation** non application de la loi éloignement pas d'effets clairs: **démotivation police** pension alimentaire **pole des ressources spécialisé** police débordée de formation police encore milieu macho policier: aussi auteurs de violence conjugale **policiers déjà formés et engagés population immigrée Praxis problématique des enfants problématique des femmes handicapées problématique des victimes pas en ordre de séjour problématique des violences psychologiques projet Limburg SWIFT** psychologue **renforcer la formation de base des policiers** renfort d'engagement de SAPV ressources police/parquet rôle des FJC rôle des SAPV **sécurité des victimes stage supervisions avec des études de cas tolérance zéro tolérance zéro pas appliquée travail préventif travailler sur des cas tribunaux spécialisés - Espagne** **trop de plaintes non actées trop dépendant des personnes usage de drogues/alcool**

Beaucoup de répondants observent une **évolution positive** au cours des dernières années en matière de sensibilisation/formation des magistrats et des policiers. Toutefois **la formation doit encore être renforcée afin notamment que ces acteurs (police/justice) comprennent bien la problématique des violences entre partenaires intimes : les situations peuvent être très différentes d'un individu à l'autre et d'un moment à un autre et il s'agit d'adapter leurs réponses à la situation rencontrée**

Beaucoup de répondants trouvent que l'extrait d'entretien de la victime énoncé dans la question est très parlant. « *Ik vind dat er meer aandacht moet zijn in de politiescholen voor de problematiek en de interventiemogelijkheden van politie. Maar ik denk dat er ook bijscholing moet aangeboden worden aan de hand van de problemen die zich voordoen. Werken met cases tijdens een opleiding is een goed instrument.* » (CAW) ; « *Il peut y avoir une certaine lassitude à recevoir la plainte d'une personne victime de violences intra-familiales, sachant qu'elle a d'ores et déjà déposé plainte dans le passé et qu'elle est en définitive auprès de son agresseur. **D'où la nécessité de bien comprendre le cycle de la violence et le phénomène d'emprise afin d'éviter de juger les victimes et d'une certaine manière de discréditer leur discours** (petites phrases style : *il est violent mais vous avez quand même fait un enfant avec lui alors qu'il vous avait déjà porté des coups, vous êtes déjà retournée une première fois auprès de lui...*) Donc oui nécessité d'une formation **même si objectivement l'approche de la police s'est tout à fait améliorée ces dernières années.** » (association) ; « *Gelet op de brede prevalentie van verschillende vormen van intrafamiliaal geweld zou dit thema structureel aan bod moeten komen in alle standaard(- en vervolg)opleidingen van politieagenten en magistraten. In die opleidingen zou aandacht moeten gaan naar 1. verschijningsvormen van familiaal geweld (dynamieken, beschermende en risicofactoren,...) 2. hoe familiaal geweld herkennen 3. hoe omgaan met situaties en slachtoffers van familiaal geweld 4. kennis van de sociale kaart (ivm doorverwijzingen) 5. familiaal en seksueel geweld en strafrecht. Verder zouden verschillende politiezones expertise moeten inwinnen hoe ze met familiaal geweld kunnen omgaan vanuit een preventieve insteek (outreaching werken voor kwetsbare gezinnen, opvolgen meldingen, samenwerking met en doorverwijzing naar hulpverlening,...)» (vzw) ; « **Une formation est bien évidemment nécessaire et doit expliquer le cycle de la violence et cette formation ne doit pas être donnée "à la va vite" comme on le voit dans les académies de Police actuellement.** Il est peut-être nécessaire d'investir de "temps" dans la formation des policiers / magistrats. Dans les années 1990 une formation de base d'un policier durait +/- 8 mois (à l'époque, pas d'ordinateur, pas de VIF, ...). Actuellement une formation (hors stage) dure la même période alors que la matière est devenue plus complexe. Il faut prendre le temps de former correctement et régulièrement mettre à niveau ». (police) ; « Le renforcement de la formation des policier.e.s et des magistrat.e.s est indispensable » (association).**

Plusieurs répondants insistent sur **la nécessité de former les magistrats sur la problématique des enfants**. Notamment sur l'impact des violences sur les enfants et aussi sur garde des enfants par un père violent/tribunal de la famille. « *Au niveau des magistrats, la formation doit être notamment être consacrée aux conséquences de la violence conjugale sur un enfant même s'il n'a pas été victime direct de cette violence. Trop de juges pensent encore aujourd'hui qu'un mari violent ne fait pas nécessairement un mauvais père.* » (association)

Certains répondants sont favorables à la mise en place **d'équipes spécialisées** (policiers et magistrats spécialisés au sein de chaque zone). « *Soit renforcement de leur formation, soit policiers et magistrats spécialisés au sein de chaque zone de police et arrondissement judiciaire* » (acteur médical). Ou alors, certains répondants sont favorables à un l'engagement **d'assistants sociaux** pour renforcer les équipes de polices sur ces problématiques. « *Politie-agenten worden overspoeld door opleidingen. Inzet van maatschappelijk assistenten die in eerste lijn samenwerken met politie dat lijkt een oplossing*". (police)

Voici quelques idées développées par les répondants en ce qui concerne **la forme** que devrait prendre ces formations :

- **Renforcer la formation de base** « Renforcer la formation de base des policiers (actuellement uniquement 8heures de travail sur la problématique + travail pratique : ce n'est pas suffisant. +

nécessité de prévoir des recyclages réguliers et formation continue... » ; « Bij de WPS (West-Vlaamse Politieschool) wordt het vak 'partnergeweld' structureel aangeboden ; dit gaat echter **maar over 8 u les en een inhoudelijke taak die de studenten moeten vervullen** ; de tijd dat tijdens de opleiding aan dit thema wordt gependeed is **helemaal niet in verhouding met de velen confrontaties met situaties van partnergeweld als politieagent**” (CAW)

- **Formation continue/permanente** « *Selon moi, le renforcement des formations est nécessaire, sous forme d'une formation permanente. a nouveau, le volume des dossiers de violences entre partenaires et parfois les comportement de la victime qui retourne inlassablement chez l'auteur présumé des violences poussent à certains classements de dossiers. rappeler aux policiers de photographier les lésions ou les lieux des violences permet d'avoir une vue plus concrète de l'épisode violent. la manière de communiquer avec le justiciable est aussi primordiale: que ce soit lors du dépôt de plainte avec les policiers ou par la suite lors de la prise de connaissance de la décision du magistrat. **les services d'accueil/aide aux victimes doivent également y être associés** » (parquet général).*
- **Développer une formation commune policiers/magistrats** « *Les policiers et magistrats sensibles au phénomène et ayant bien intégré le processus de domination/soumission engendré par la violence conjugale, avec notamment ses conséquences quant à l'ambivalence de la victime, seront plus à même à apporter une réponse policière et judiciaire adéquate, respectueuse de la victime, et auront moins tendance à banaliser cette violence. Pourquoi ne pas envisager de formations communes policiers/magistrats, dans la mesure où il est surtout question de questions d'ordre psychologique ? **D'avantage d'échanges professionnels entre magistrats pour connaître les initiatives locales en matière de traitement judiciaire des violences conjugales serait également souhaitable.** » (magistrat)*
- **Formation obligatoire** « La Belgique prône beaucoup de choses (a approuvé aussi la Convention d'Istanbul) mais concrètement, il n'y a pas d'amélioration concrète sur le terrain. Les formations sur cette thématique restent malheureusement accessibles sur base volontaire alors qu'elles devraient être obligatoires pour TOUS les policiers et les magistrats ! » (association) ; « *Tant pour les policiers que pour les magistrats, ces formations doivent malheureusement avoir un caractère obligatoire. Sinon, on constate que seuls les motivés, ceux qui sont déjà attentifs au phénomène, s'inscrivent aux formations* » (magistrat).
- Modules théoriques + **mis en scène concrètes + témoignages de victimes + parler des services/personnes ressources en la matière accessibles dans la région** « *sous forme de modules théoriques (cycle de la violence, les différentes sortes de violence, signes/plaintes qui doivent faire penser à cela, ...) alimentés de témoignages/extraits pour appuyer la théorie/le vécu des victimes, ainsi que des mises en scène concrètes (jeux de rôles par exemple) + parler des services et des personnes ressources en la matière accessibles dans la région* » (association) ; « Les fonctionnaires de police doivent aussi **être formés à la coopération avec d'autres services et institutions** pour orienter correctement les affaires de violences » (association) ; « *Nous avons, depuis quelques années maintenant, un projet de collaboration avec l'ERIP Bruxelles (école régionale et intercommunal de police). **Nous intervenons avec des anciennes victimes auprès des policiers en formation et plus particulièrement dans la partie de formation spécifique aux VC.** Il semble que ce genre d'intervention permette réellement une prise de conscience pour importante de la part des policiers mais cela amène aussi beaucoup de choses aux victimes* » (...) « **Au niveau du Parquet de Bruxelles, nous avons organisé des visites dans nos services mutuels ce qui a eu pour conséquence une meilleure connaissance réciproque de nos services et de nos réalités** pour in fine améliorer la collaboration dans le suivi des dossiers éventuellement "communs" » (association). « *Ces formations doivent inclure: - **une mise en contexte des IPV dans une lecture de genre** (inégalités structurelles,*

lien avec d'autres formes de discrimination) et une approche de droits humains (obligations nationales et internationales de la police) - **une réflexion sur les, et déconstruction des, stéréotypes et préjugés sexistes, racistes, classistes, validistes, LGBTophobes des agent.e.s** - un volet cherchant à créer de **l'empathie** sur le PTSD et son impact sur les victimes et leurs témoignages et comportements - une complète formation sur le processus de la domination conjugale (9 j) - **la mise au centre du travail policier de la sécurité et l'autonomie des victimes et de leurs enfants** - des informations concrètes sur le traitement correct de différents cas de figure, avec **des jeux de rôles et tests à l'appui pour évaluer l'apprentissage des agent.e.s**, comme condition de réussite de la formation et l'accès à la profession/aux promotions - **des informations sur les réseaux d'aide, la réorientation...** » (association)

- Travailler autour de **cas concrets comme c'est le cas dans la plupart des régions flamandes qui mobilisent une approche par « ketenaanpak » pour traiter des cas complexes** (voir plus loin) : ce faisant les professionnels apprennent du partage d'expérience et développent un langage relativement partagé qui facilite à la fois la prise en charge de la problématique et la coordination de terrain
- Des formations autour de **certaines thématiques** (notamment autour des formes les plus complexes de violences) « les formations doivent se généraliser davantage encore et aborder plus en profondeur tous les aspects de la violence entre partenaires, notamment ses formes nouvelles comme les violences numériques, ses formes plus complexes à détecter comme les violences psychologiques ou encore ses formes intersectionnelles comme les violences administratives subies par les victimes en statut de séjour précaire » (police).

Renforcer les SAPV afin qu'ils aient le temps de remplir leur mission de formation « Au sein des services de police, les membres des services d'assistance policière aux victimes n'ont pas le temps de former les collègues. Les sav police encadrent le plus possible les dépôts de plainte en fonction de la politique de chaque zone de police => **uniformiser ou revoir les priorités des SAV police**» (sapv).

- Formation par des professionnels de la prise en charge à la fois des victimes et des auteurs « *oui. d'une part **une formation par des professionnels de la prise en charge des adultes à la fois victimes et auteurs afin de faire prendre conscience des mécanismes relationnels qui se jouent et du danger potentiel encouru par la personne victime*** (hôpital).
- Une **formation multidisciplinaire** pour favoriser le développement d'un langage commun et le partage d'outils communs « *L'initiative prise par la Direction de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie Bruxelles de travailler sur le contenu de formations de base pour plusieurs secteurs est intéressante à poursuivre* » (association)
- Une formation par des équipes pédiatriques – afin qu'ils prennent conscience de *D'autre part, **une formation par des équipes pédiatriques qui travaillent avec des familles à transactions violentes et les répercussion que cela peut avoir sur les enfants donnée aux magistrats et policiers leur permettrait de prendre conscience de l'impact de la violence conjugale sur l'enfant et donc du fait que le nombre de personnes victimes impactées est peut-être plus important que celui estimé. La notion d'enfant témoin de violence conjugale entre dans la définition de la maltraitance infantile. Donner une formation sur les impacts psychiques, cognitifs et socio-affectifs de l'enfant est primordial pour que les magistrats et policiers aient une vision globale du risque de la situation. (ex : présentations disponibles au sein des équipes comme la cellule maltraitance du chr citadelle)*** » (hôpital) ; « *Les magistrats de la famille, quant à eux, continuent à avoir beaucoup de mal à tenir compte des VIF dans leurs décisions concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants. Les droits du père sont mis en balance et prédominent souvent sur la dangerosité et/ou violence du*

père envers la mère. Il pourrait être utile de divulguer beaucoup plus largement, notamment auprès des magistrats de la famille, la plaquette conçue par la Fédération Wallonie Bxl avec des acteurs de terrain "un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité" » (magistrat)

QUESTION 3 : TOLÉRANCE ZÉRO

En Belgique, en matière d'intervention police et justice, la politique dite de « **Tolérance zéro** » est toujours d'application mais dans la pratique, **sa mise en œuvre varie dans les différents arrondissements judiciaires**. L'injonction à la tolérance zéro se traduit concrètement à deux niveaux : dans la phase policière, tout d'abord, la règle est de renvoyer toutes les situations de plaintes pour violences entre partenaires intimes vers le parquet, même lorsque le comportement visé ne constitue pas clairement une infraction. Au niveau de l'activité du parquet, ensuite, l'instruction est de limiter le classement sans suite pur et simple.

Voici trois extraits d'entretien :

- « Il est important qu'un **procès-verbal soit toujours dressé** en cas d'intervention relative à des violences entre partenaires, **même si aucune infraction n'a été constatée**. La tolérance zéro est scrupuleusement appliquée dans notre province ces dernières années » (un intervenant de la police).
- « Pour qu'une plainte soit actée, aujourd'hui, il faut un **certificat médical** et on évalue également le risque pour la personne. (...) Sans une attestation d'incapacité de travail, la plainte est classée sans suite » (un intervenant de la police).
- « Quand on parle de tolérance zéro je dis non c'est pas vrai ça. C'est marqué sur un bout de papier mais **ce n'est pas appliqué (...)**. **Il n'y a pas assez de moyens**, ils doivent mettre plus de policiers » (une victime)
 1. Comment vous positionnez-vous par rapport à ces trois extraits ? Avez-vous des commentaires ou des réactions ?

Taux de participation: 182/219 répondants

Nuage de tags

aliénation parentale Approche en chaîne brabant wallon bonne pratique **certificat médical nécessaire** certificat médical pas nécessaire chef de corps Col15/2020 bon outil **collaboration multidisciplinaire** collaboration parquet/police **différences entre arrondissement** distinction victime auteur pas claire distinction violence situationnelle/terrorisme intime écoute et empathie EPO équipe de policiers/magistrats spécialisés équipe police mixte **évolution positive** expertise **formation nécessaire** garde des enfants problématique homophobie importance de la réponse du parquet impunité des auteurs justice pénale/justice civile **l'obligation du certificat médical=problématique** les victimes ont besoin de beaucoup de temps main courante manque de clarté/contradictions procédures manque de politique concertée nécessité de bien comprendre la problématique nécessité de renforcer la formation **nécessité de traçabilités de la plainte** parquet ne respecte pas la tolérance zéro parquet ne traite que les cas les plus graves pas de suivi pour beaucoup de victimes plainte uniquement au commissariat le plus proche du domicile police encore milieu macho prévention primaire priorité au terrorisme problématique des femmes handicapées problème d'encodage lors de l'enregistrement des plaintes **PV pas systématique** pv pour violence familiale si pas d'infraction pénale PV simplifié qualification des faits ressources **ressources police/parquet** rôle des FJC rôle des SAPV rôle magistrat rôle médecin de famille sanction pénale quel impact? section moeurs et vif dans arrondissement judiciaire **sécurité des victimes** situation d'honneur suivi auteur/victime suivi des peines tolérance zéro tolérance zéro à revoir **tolérance zéro doit être appliquée** tolérance zéro pas appliquée travail préventif tribunaux pénaux/tribunaux de la famille trop de plaintes non actées **trop dépendant des personnes** type de peine pour auteur

Une majorité des répondants reconnaît qu'en matière d'intervention police et justice, la politique dite de « **Tolérance zéro** » est en principe toujours d'application mais dans la pratique, **sa mise en œuvre varie dans les différents arrondissements judiciaires**. Il y a une grande disparité entre les arrondissements judiciaires et les zones de police.

La qualification des faits **nécessite une formation** afin de bien comprendre la violence entre partenaire intime. Les répondants identifient des problèmes aux deux niveaux : police et justice. « *Pour que la poursuite et une procédure puisse être appliquée il faut avant tout un qualification des faits. Le PV doit mentionner violences conjugales et nous dispute, conflit, différent ou que sais-je d'autre... C'est **pourquoi la formation des policier est capitale**. cette formation est à la fois technique et questionne nos imaginaires (représentations). Ce sont des matières complexes qui nécessitent un temps de formation log, lent et répété (pas en 1/2heure). La volonté d'appliquer les procédures (COL4) **tient au bon vouloir des chefs de zones**. C'est intolérable ! Il existe des zones de police très actives dans cette matière et ayant d'excellents niveaux de formation* ». (associatif) ; « **Les policiers sont souvent mal à l'aise avec cette problématique** et peuvent, pour certains, tenter de minimiser. Ce que des victimes se sont entendu dire lors de leur audition: " ah bin si vous déposez plainte , on va le chercher là où il est :travail ou autre, et on l'auditionne! Et après demande la victime et bien il rentre à la maison! Ce qui incite les victimes à ne pas déposer plainte car elles ont trop peur des suites! C'est comme si quand on parle de violence dans l'intime, les policiers mettent un pied dehors et disent...on ne sait pas ce qu'il se passe quand on est pas là. Et les signalements des voisins pas assez pris au sérieux. Les dossiers ne sont pas renvoyés systématiquement au parquet » (SAPV).

En Flandre et en Wallonie : la tolérance zéro n'est pas systématiquement appliquée. Au niveau de la police, des PV ne sont pas systématiquement rédigés. « **is zeker zo. er wordt heel veel niet genoteerd. veel slachtoffers krijgen geen opvolging politieel en justitieel, ook niet als ze zelf het initiatief nemen tot klacht. terwijl het niet eens een klachtmisdrijf is en vaststellingen alleen al voldoende zijn om een PV op te stellen. Hier schieten we maatschappelijk inderdaad tekort** » (FJC) ; « **nultolerantie is complete fictie, dat zal iedere hulpverlener, ieder slachtoffer kunnen bevestigen** » (association). « **La Tolérance zero est un leurre. Effectivement le policier doit acter dès qu'une victime se présente mais effectivement s'il n'y a pas de Cm le dossier sera renvoyé pour suite d'enquête et pratiquement considéré comme inutilisable par la parquet. La victime attend une réponse rapide et visible. Il est fréquent d'entendre une victime appeler, suite à une "sévère admonestation" de l'auteur, le sapv pour dire : "il est déjà libéré, il m'a téléphoné pour me menacer,**

je ne déposerai plus plainte maintenant ca va être pire". Meme si j'essaye de convaincre la victime de revoir sa position, je pense forcément... c'est vrai » (police)

Parfois la police rédige une **main courante** qui n'est pas transmise au parquet (mais une trace reste présente à la police). Dans certains arrondissements, ils ont défini des **PV spécifiques simplifiés** pour les VIF (PV pour différends familiaux). « *Des initiatives locales ont été prises au sein de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon pour respecter ce principe de tolérance zéro, avec la création d'un pv "simplifié" permettant de faire remonter au parquet toute information relative à une intervention dans un couple, lorsqu'aucune infraction est constatée, afin que le parquet puisse avoir une vue d'ensemble sur le nombre d'interventions ayant déjà eu lieu dans une situation conjugale. Dans l'ensemble, l'initiative a plutôt été bien accueillie par les services de police et plutôt bien appliquée, sous le contrôle des policiers de référence. J'ai pour ma part l'impression d'une bonne volonté au niveau policier pour appliquer cette tolérance zéro. L'avantage des petits parquets est que les faits de moindre importance (par exemple, lorsque pas de certificat médical avec ITT) peuvent également être investigués et faire l'objet de suites au niveau judiciaire le cas échéant.* » (magistrat)

Plusieurs répondants insistent sur l'importance d'une **traçabilité de la plainte**. « *Er wordt nog vaak een melding gemaakt i.p.v. een PV opgemaakt vnl. omdat een PV veel werk is voor de politie en ze er het nut soms niet van inzien* » (OCMW); « *De plus en plus d'évènements liés à de la VIF, entraînent non pas la rédaction d'un PV d'office mais bien d'une information. Selon la Police, sans dossier conséquent, le Parquet ne suit pas. - C'est malheureusement ce que l'on voit de plus en plus sur le terrain bien que ce soit interdit, la Police ne pouvant refuser le dépôt d'une plainte. - Il n'y a pas assez de moyens notamment en termes de personnel policier mais également au niveau du Parquet et de la Justice en général. Tout est engorgé* » (maison d'accueil).

Les cas de vif sont nombreux, **la police et les parquets sont débordés**, il y a un **manque de ressources**. « *la tolérance n'est pas appliquée mais pas seulement au niveau de la police (car pas assez de moyens) mais aussi au niveau de la justice où il n'y a pas plus de moyen* » (police) ; « *Les classements sans suite pour motifs d'opportunité sont justifiés en partie par le manque de capacités du tribunal en termes de nombre d'affaires que nous pourrions fixer. Il n'y a donc pas assez de juges, pas assez de substituts pour soutenir les poursuites, pas assez d'assistants sociaux pour avoir des délais rapides dans les médiations pénales, pas assez de psychologues spécialisés dans la gestion de l'agressivité et parlant des langues étrangères* » (Magistrat). Dans certains arrondissements, ils ont tenté de faire une cellule mœurs et Vif : mais le projet a dû être abandonné faute de moyens.

Certains répondants mentionnent le fait qu'il y a **des différences de traitement au sein d'une même zone**, parfois cela **dépend des personnes** qui traitent le dossier. « *Nultolerantie is er zeker niet. veel hangt af van de individuele politieagent en van het belang dat er aan gehecht wordt in de politiezone. in het CAW merken we het verschil in stroomkjes van de ene zone tov de andere, ook van de ene agent tov de andere. het komt het nog voor dat geen PV wordt opgemaakt maar dat is veel verminderd* » (CAW). Le même constat est fait en ce qui concerne les magistrats. « *Le tolérance zéro dépend de la sensibilité du magistrat à la problématique.* » (service d'aide aux victimes) ; « *Notre sentiment général sur la Tolérance zéro est assez nuancé car nous avons souvent le sentiment que ce n'est pas appliqué partout comme cela devrait l'être et que le dépôt de plainte reste une démarche compliquée pour les victimes. Preuve en est que nous*

accompagnons (physiquement) les personnes que nous hébergeons lors des dépôts de plainte et ciblons certains commissariats où nous savons que l'accueil sera "bon". La question des preuves et du certificat médical "exigé" est toujours présente avec certains policiers alors que ce ne sont pas ces derniers qui doivent estimer la pertinence ou le suivi à donner à ce dépôt de plainte. Certains agents de Police découragent les victimes à déposer plainte et certains vont même jusqu'à refuser d'acter, ce qui explique notre présence lors de ces moments pour "rappeler" qu'ils doivent acter la plainte. » (association). « **idéalement, la victime doit être accompagnée pour déposer plainte. Il s'agit d'une démarche extrêmement difficile et anxiogène.** Un pv est toujours dressé quand nous accompagnons une personne, même sans preuves tangibles. Cependant, il n'y a pratiquement jamais de suite judiciaire (sauf en cas d'agressions physiques graves). Souvent, les victimes sont découragées, voire frileuses à l'idée de porter plaintes car il y a souvent **des conséquences importantes au niveau de leur sécurité...** (menace, chantage, harcèlement,...) qui sont malheureusement exercées en toute impunité. » (maison d'accueil).

Un **certificat médical est souvent nécessaire**, il s'agit d'une **preuve** sinon le dossier est classé sans suite. « **Medisch attest. Helaas klopt dit.** Er zou meer moeten ingezet worden op forensisch onderzoek van verwondingen (bv foto's vlak na de feiten + 1 week later). Helaas gaat het hier zonder een medisch attest vaak om een misdrijf waar amper straffen opstaan en dus ook geen capaciteit wordt ingestoken. - Er is geen nultolerantie. Dat klopt. In een ideaal scenario komt er snelrecht en zware straffen bij recidive » (police); « Un problème est celui de la charge de la preuve. La tolérance zéro ne peut entraîner un non-respect de la présomption d'innocence, principe fondateur de notre système pénal. Dans les dossiers de violence conjugale, **le problème de la preuve est récurrent particulièrement lorsque des victimes viennent déposer plainte pour des faits dont elles ont été victimes des années auparavant et pour lesquelles nous ne disposons d'aucun élément de preuve au-delà de la parole de la victime.** A moins que le suspect ne soit en aveu, nous n'avons d'autres choix que de classer sans suite... » (parquet) ; « J'ai eu connaissance que dans un arrondissement le Parquet classait sans suite lorsque le certificat médical délivré préconisait un arrêt de travail de moins de 8 jours. Donc on est loin de la tolérance zéro. D'autant que certaines victimes ne sont pas en mesure de joindre un certificat médical à leur plainte car les violences ne sont pas physiques. Pourtant il y a d'autre formes de violences qui nous détruisent tout autant (violences psychologiques, administratives, financières etc... » (association) ; « Une de mes patientes s'est présentée pour porter plainte et le policier a tenté de la dissuader car elle ne disposait pas d'un certificat médical. Cela ne s'appelle pas une tolérance zéro. **Les policiers demandent souvent que l'on augmente volontairement la durée d'incapacité pour éviter le classement sans suite.** Cela est scandaleux car la durée d'itr n'est pas proportionnelle à la violence endurée, p ex. Changez la législation si elle est mal faite mais ne demandez pas aux médecins de faire des faux ! » (médecin).

Beaucoup de répondants disent que **l'obligation du certificat médical est problématique** parce que ça ne tient pas compte des différentes formes de violences (psychologique, économique, etc.) et donc cela induit **une définition limitée à la violence physique** des violences entre partenaires. « **imposer un arrêt maladie pour acter une plainte peut biaiser la prise en charge puisque certaines victimes de violences conjugales en situation précaire souhaitent continuer de travailler** (voire même le fait de devoir demeurer au domicile peut paradoxalement les mettre en danger...). **La notion d'arrêt maladie nécessaire pour que la plainte ne soit pas classée sans suite semble désuète au regard des notions actuelles, de plus cela place le médecin dans une position difficile** où il est contraint de prescrire un arrêt pour que la plainte soit actée alors qu'il a des raisons médicales de ne pas le faire (état physique et psychiques du patient, besoin psycho-social pour le patient de garder son travail, de garder des liens et du soutien hors du foyer, voire risque physique à maintenir le patient à domicile...) » (acteur médical). « L'incapacité de travail évaluée par le médecin est

une aberration du droit belge! Il conviendrait de parler d'incapacité "juridique" qui n'est en aucun lien avec la capacité de travailler, vu les quiproquo qu'elle entraîne chez les médecins pour les femmes qui ne travaillent pas ou les enfants! » (Magistrat)

Selon plusieurs répondants la politique de tolérance zéro devrait être revue. « *Personnellement, je ne crois pas aux politiques de tolérance zéro. Tout d'abord, nous ne disposons pas des moyens principalement humains pour les mener. Les cadres sont loin d'être complets particulièrement au sein de l'arrondissement de Mons / Tournai. Une politique de tolérance zéro entraînerait un rallongement conséquent des procédures (déjà longues en soi). Cela se ferait au détriment des situations les plus urgentes et les plus graves » (parquet). « Il n'est pas systématique que PV soit rédigé, à Marche c'est cas lorsqu' il s'agit de violences intrafamiliale , à Rochefort pas et donc les gens peuvent y déposer des "mains courantes" . Je ne suis pas certaine que dresser un pv systématiquement soit la solution. La justice n'est pas toujours la solution à la situation et souvent la victime se perd encore plus par ces procédures qui peuvent être destructrices . Il est vrai que la présence d'un certificat médical donne de l'objectivité aux faits et que c'est un constat le parquet s'attache à l'objectivité des preuves pour poursuivre devant un tribunal. Lorsque c'est la parole de l'un contre celle de l'autre ...le sans suite est souvent sorti . J'imagine que la charge du policier est énorme et la pris en charge d'une problématique VIF demande du temps » (parquet)*

Quelques répondants parlent d'homophobie au sein de certaines zones de police notamment à propos de la question des transgenres. « *Ik sluit mij volledig aan bij het tweede en derde citaat. Ik heb misschien een zeer negatieve kijk op de politie, en werd mij in mijn laatste contact met de politie enorm bewust van deze kijk gezien deze ervaring (die te maken had met een brand) heel positief was. Toch denk ik dat de politie over het algemeen helemaal niet vrouwvriendelijk is, alsook dikwijls homofob, maar dit is uit ervaringen die mijn directe omgeving rapporteert. Ook hang ik de mening aan dat mensen die politieagenten worden, vaak niet de intellectuele capaciteiten bezitten om veel leerstof op een adequate manier te verwerken. Het echt doordringen bij deze doelgroep gaat dus op een andere manier moeten gebeuren dan het geven van lezingen" (transgenre infopunt). « J'aimerais également rajouter le fait que la police est composée en grande majorité d'hommes, confrontés à des plaintes pour la plupart de femmes victimes de violences de leur partenaire. Je serais curieuse de voir dans quelle mesure cela n'influence pas certaines situations, sans pour autant tomber dans les généralités. C'est une question sociologique qui serait intéressante à creuser... » (maison d'accueil)*

Certains répondants mettent en évidence des problèmes de collaboration entre la police et les associations spécialisées d'aide aux victimes. « **Le relais ou l'accès vers un service spécialisé n'est pas toujours effectif alors que des procédures existent.** A Charleroi par exemple, il existe un formulaire de renvoi vers notre service. Nous avons une démarche pro-active. Normalement, toute victime qui dépose plainte dans une des 15 communes doit avoir l'information que notre centre d'aide aux victimes peut lui offrir un soutien socio-juridique et psychologique. Si elle accepte que notre service d'aide aux victimes la contacte, elle doit remplir un formulaire que la police nous renvoie, avec les informations minimum. Nous lui faisons une offre de service soit par courrier postal soit par téléphone. S'i; s'agit d'une situation de VC ou VIF, nous téléphonons. Le policier doit normalement systématiquement proposer cette offre de service. Nous savons que ce n'est pas le cas » (association d'aide aux victimes).

Pour certains répondants, il faut **augmenter les ressources de la police**, notamment donner plus de moyens aux SAPV (embaucher des assistants sociaux, des psychologues et aussi encourager le travail d'équipes

mixtes) « Solutions: 1) Augmenter le budget de la police pas au niveau du nombre de policiers MAIS **par l'engagement de plus d'assistantes sociales / de psy au service de SAPV (Service aide policière aux victimes)** Dans l'Arrondissement de Charleroi, il n'y a qu'une ou maximum deux assistantes sociale/ou psy au SAPV pour une Zone de Police, c'est insuffisant !!! Comment voulez-vous qu'elles puissent donner des formation/information aux policier sur le "comment aborder une victime",... et en plus devoir être sur le terrain dans tous les faits où il y a un prise en charge de 1ère ligne des victimes 2) inculquer aux responsables de la police d'accepter un **Travail en réseau entre la police, les SAPV et les services d'aide aux victimes** 3) la nouvel **col15** aidera surement les policiers de terrain mais s' ils ont le temps de le lire » (plateforme provinciale)

QUESTION 4: RÔLE DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES ET DES CAW

Lorsqu'elles initient un processus de sortie de la violence, les victimes de violence entre partenaires ont besoin d'aide. Ce besoin peut être décliné en besoin d'informations, d'écoute, d'accueil, d'orientation, et d'accompagnement psycho-social. Dans ce cadre, les associations spécialisées dans la partie francophone du pays et les CAW (Centrum Algemeen Welzijnswerk) dans la partie néerlandophone jouent un rôle essentiel : elles assurent un accompagnement (soutien psychologique, accompagnement social, professionnel, juridique). Toutefois, le manque de ressources financières du secteur est bien présent et les associations doivent faire appel à des sources multiples de financement toujours insuffisantes.

- Du côté francophone, en plus du rôle central d'aide, les associations spécialisées jouent un rôle de sensibilisation à la problématique en alimentant le débat public sur les questions relatives aux violences entre partenaires dans une approche féministe. La problématique des violences entre partenaires intimes est analysée de façon prépondérante (à la suite des associations leader dans ce champ) comme phénomène structurel, sous l'angle d'un rapport de domination entre les partenaires intimes (Processus de Domination conjugale). On parle des violences conjugales, des violences faites aux femmes. Victimes et auteurs font l'objet d'un suivi différencié au sein de structures distinctes.
 - Du côté néerlandophone, le système a subi des changements importants au cours des 30 dernières années. Le secteur associatif est plus généraliste et est structuré autour du domaine du bien-être, de la santé publique et de la famille. Les associations sont regroupées dans les CAW, financés par la communauté flamande et les autorités locales. On parle de violences intrafamiliales (et non pas de rapport de domination). Le suivi des auteurs et des victimes se déroule au sein du même dispositif dans une approche systémique.
1. Comment vous positionnez-vous par rapport aux différentes approches présentes sur le terrain en Belgique : en matière de suivi des victimes/auteurs, en matière de terminologie (violences faites aux femmes, violences entre partenaires, violences intrafamiliales) ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples concrets.

Taux de participation: 172/219 répondants

Nuage de tags

5 types de violences intra familiales absence de principes communs en Belgique aider la parentalité approche centralisée Approche en chaine approche féministe trop restrictive approche flamande néolibérale approche flamande trop neutre approche flamande: violence situationnelle approche pluridisciplinaire approche systémique approche trop féministe approche wallonne: terrorisme intime arrondissement judiciaire peu de lien avec suivi des auteurs autonomisation des victimes chambre correctionnelle des VIF choix des clients collaboration CAW/Parquet collaboration multidisciplinaire communauté germanophone convention d'Istanbul CPVS exemple critique des associations spécialisées différentes portes d'entrée dans le dispositif distinction victime auteur pas claire distinction violence situationnelle/terrorisme intime dynamique violente en fonction de la situation évolution positive féminisme plus d'actualité FJC focus pas sur la répression formation nécessaire Genre Hommes victimes homosexuels image flandre trop restrictive importance d'identifier le type de violence la prise en charge des enfants langage commun les refuges lien à renforcer entre SAV et SAPV limite du modèle PDC manque de structures d'accueil manque de suivi et conseils spécialisés en Wallonie et en Flandre médiation pas possible non à l'approche systémique offre dans le domaine santé mentale pas une question de genre PDC utile plainte si terrorisme population immigrée problématique des enfants problématique des femmes handicapées proximité rapport de domination renforcer la formation de base des policiers ressources police/parquet ressources pour aide aux victimes ressources SAPV sécurité des victimes services d'aide aux victimes: rôle important situation d'honneur sortir du militantisme suivi à court terme suivi auteur/victime suivi des auteurs suivi individualisé territoire fragmenté terrorisme intime terrorisme intime moins fréquent terrorisme intime parfois sous le radar terrorisme intime: approche systémique pas possible transgenre usage de drogues/alcool victime au centre violence bidirectionnelle violence conjugale violence entre partenaire trop neutre violence intergénérationnelle Violence intrafamiliale violence intrafamiliale=autres formes de violence violences faites aux femmes violences faites aux femmes plus large que IPV Wallonie: structure pas claire pour les victimes

Partnergeweld/violence entre partenaires intimes est le terme préféré par la plupart des répondants à l'enquête pour qualifier la problématique. Le terme violence intrafamiliale est également apprécié par plusieurs répondants dans la mesure où il permet de prendre en compte la famille (et donc les enfants). Surtout en Flandre, ce terme est davantage utilisé. « *Ik werk voor een CAW en concreet voor een ketenaanpak, FJC. Ik geloof dat het goed is om te spreken over intrafamiliaal geweld, dit gaat ruimer dan enkel partnergeweld. Dit laatste is hier een mogelijke vorm van. Zeker ikv partnergeweld is het belangrijk om na te gaan of er sprake is van intra of inter familiaal geweld. Dit bepaalt de manier van benaderen. Ontstaat geweld uit actie-reactie patroon, kan hieraan met het koppel gewerkt worden. Van zodra het geweld uitstaat vanuit een problematiek (psychisch, verslaving, ...) is het belangrijk om hierop in te zetten. Werken met het koppel kan, maar individuele hulp is meer aangewezen* » (FJC).

D'autres répondants trouvent le terme « intrafamiliale » trop large car il reprend aussi d'autre forme de violence (et il y a donc selon eux, une perte de spécificité par rapport aux situations de violences entre partenaires intimes) « *Je pense que la terminologie précise mais limite toujours (les partenaires ne forment pas toujours une famille, les violences intrafamiliales ne pointent pas la différence de responsabilité entre victime et auteur)* » (parquet) ; « *Ik verkies de terminologie intrafamiliaal geweld of partnergeweld boven de terminologie geweld tegen vrouw. Al mogen we zeker benadrukken dat vrouwen vaker slachtoffer zijn van IFG. Op lokaal niveau mis ik nog uniformiteit tussen de gerechtelijk arrondissementen en een dadergerichte aanpak (in Antwerpen dan). Het gebeurt veel te vaak dat de dader pas benaderd wordt als het traject al gestart is. ik denk dat er veel tijd kan gewonnen worden als de agressor kan vermenselijkt worden* » (police); « *Je préfère utiliser le terme "violences conjugales" ou "violences faites aux femmes", bien qu'imparfaits. Le terme "violences conjugales" peut invisibiliser les partenaires non-mariés, séparés ou mineurs. Le terme "violences faites aux femmes" est adéquat dans ce contexte mais dans d'autres, peut invisibiliser d'autres victimes de la domination patriarcale (je préfère alors utiliser "violences basées sur le genre"). Toutefois, dans le cas de violences au sein d'un couple homosexuel, ce terme n'est donc pas approprié tandis que les violences peuvent aussi, souvent résulter du contexte sociétal patriarcal et hétérosexiste. Le terme "violences entre partenaires" tend à symétriser les violences et à masquer qui est, très majoritairement, l'agresseur et qui est la victime. Le terme "violences intrafamiliales" tend également*

à invisibiliser la problématique particulière des violences conjugales et à la noyer dans un terme plus vaste » (planning familiale).

Tous les répondants s'accordent à dire qu'il est important de tenir compte des enfants/impact de la violence sur les enfants. « *l'adulte victime de violences au sein du couple doit pouvoir aussi travailler sur cette emprise mais aussi en tant que parent sur ses propres capacités protectionnelles vis à vis de son enfant. **Une prise en charge individuelle préalable ou parallèle au travail systémique semble indispensable. On observe souvent dans les situations de violences exercées sur le partenaire, l'enfant même épargné physiquement, souffre psychologiquement et est entravé dans son développement : dès lors il doit être inclus dans ce travail*** ».

En Flandre, les répondants se réfèrent en majorité à une **approche systémique** du phénomène des violences, il faut tenir compte aussi des enfants et des hommes victimes. La famille est vue comme un système. Beaucoup insiste sur la nécessité de bien faire la distinction entre conflit et terrorisme parce qu'en fonction de la situation le suivi et la prise en charge sont différents. On observe une vision plus uniforme en Flandre entre les différents acteurs (par rapport à la Wallonie). CAW: approche systémique (on traite aussi par exemple la question des dépendances à l'alcool/drogues, etc.). Plusieurs répondants utilisent le terme « **client** »/ offre de services : « *Overigens zijn het de cliënten, of ze nu slachtoffer of dader zijn, die de keuze dienen te maken voor een bepaald traject, met of zonder de partner te betrekken, zeker bij situationeel geweld* » (CAW).

En Wallonie, le terrain est **très éclaté** entre les associations féministes qui défendent la lecture de genre (le PDC) et le terme violence faites aux femmes (elles se réfèrent notamment à la convention d'Istanbul); et les autres acteurs répondants qui privilégient le terme violence entre partenaires parce que ce terme tient compte aussi du fait que les hommes sont victimes. Plusieurs mettent en évidence les limites du PDC.

Certains répondants critiquent l'approche en Flandre considérée comme trop « neutre » en terme de genre. « *De aanpak van Nederlandstalige CAW is vaak te genderblind, blind voor specifieke machtsdynamieken, ook mbt andere ordeningsprincipes zoals etniciteit, klasse, taal etc. Dat heeft dan ook veel te maken met de manier waarop er wordt gekeken naar maatschappelijke thema's door de overheid* » (VZW). « *L'approche flamande est profondément inquiétante, car elle est basée dans une lecture de gestion publique néolibérale du social où les associations sont réduites à des simples fournisseuses de service aux pouvoirs publics et perdent leur rôle d'actrices de la société civile* » qui doit tenir les élu.e.s et institutions responsables. De plus, la neutralité de genre y est de norme, ce qui réduit les possibilités de changement structurel et limite l'intervention au niveau de la famille et de l'individu, comme si ceux-ci existent dans un vacuum, en dehors de tout rapport de domination et d'inégalité structurelle. Une telle approche ne peut que reproduire les inégalités qui sont la source des violences » (association).

Selon certains répondants, les deux approches (en Wallonie et en Flandre) peuvent être considérées comme complémentaires : il faut identifier clairement dans quelle situation on se trouve. Face à un conflit familial l'approche systémique flamande semble acceptable ; face à un cas de terrorisme intime, sans doute la démarche wallonne est-elle nécessaire « *Il est important d'avoir une approche plus globale et plus nuancée : si la démarche systémique risque d'amener de la confusion chez la victime et de renforcer le pouvoir de l'auteur, l'approche féministe me semble réductrice voire parfois infantilisante pour la victime. Dans ma pratique, je pars du modèle de domination conjugale : afin que la victime sorte de la confusion et de la culpabilité induite par la domination il est important qu'elle prenne conscience de cette domination et*

de sa place de victime. Toutefois, il convient rapidement d'élargir ce modèle à l'histoire de la victime, qui bien souvent dévoile de la violence intrafamiliale dans son enfance. L'enjeu est de permettre à la victime de sortir de ce statut de victime et qu'elle redevienne actrice de sa vie. Cela passe aussi par une prise de conscience de son positionnement, de son rôle au sein des relations de domination et travailler sur ses représentations du monde, ses comportements, afin de choisir des partenaires plus respectueux et d'induire des relations plus égalitaires. ... Cette démarche manque dans l'approche féministe ... » (association); « Binnen mijn organisatie hanteren we de **systeemgerichte aanpak** (behalve als duidelijk is dat het over intiem terrorisme gaat). Ik sta hier tot op heden nog altijd volledig achter. - inzetten op koppelbegeleiding bij situationeel geweld - slachtoffer motiveren tot verlaten partner bij intiem terrorisme -> indien nodig melding ifv verontrusting bij andere diensten zoals VK of Parket » (CAW).

« **Chaque situation est particulière.** Il y a des VIFS "organisés" sous l'angle dominant/dominé, lié à la personnalité de chaque protagoniste (pervers narcissique, victime HP,...). D'autres sont typiquement liés à une problématique alcoolique/drogue, avec un auteur charmant à jeun. D'autres encore sont de type culturel, avec une position inférieure de la femme au sein de la communauté. D'autres enfin sont liées à un accident dans le parcours de vie (perte d'emploi, accident entraînant une diminution physique, grossesse,...) **Certains doivent être solutionnés de manière systémique car il y a une possibilité de rééquilibrer le couple. D'autres nécessitent une prise en charge individuelle et diamétralement "opposée".** Personnellement, je trouve que le terme violences intrafamiliales est le plus global et le moins stigmatisant; il permet à l'auteur (enfin certains) de s'inscrire dans une dynamique dont il ne serait pas le seul responsable, ce qui a le plus de chance de lui donner envie de changer. Cela donne également une dimension plus large que celle du couple car il arrive parfois que la famille ou belle-famille joue un rôle prépondérant dans la dynamique de couple toxique » (magistrat). « En se basant sur des expériences avec les personnes que nous avons pu accompagner en tant que professionnels : nous constatons qu'il y a généralement la présence d'un rapport de domination entre les partenaires. La question est complexe, nous avons pu constater par exemple la présence de dépendances affectives malgré tout. **L'approche systémique peut être intéressante pour l'analyse des systèmes familiaux et relationnels des auteurs et victimes,** mais pas au sein du couple donc de manière distincte. Le travail est à proposer à ce niveau-là » (association).

La **bi-directionnalité des violences** ainsi que la **difficulté de faire la distinction entre victime et auteur** est mentionné par plusieurs répondants (principalement en Flandre) « *Daarnaast denk ik dat het onderscheid tussen situationeel geweld en intiem terrorisme te weinig gekend zijn binnen hulpverlening, maar wel cruciaal om verdere 'behandeling/plan van aanpak' uit te zetten. Het kiezen voor een binair denkkader, zorgt er voor dat ook cliënten geen genuanceerde behandeling kunnen kiezen/verwachten. Dat is dan ook de reden dat zij volgens mij ook vaak wegblijven. De grote groep wil dat geweld stopt, maar er is ook liefde. Dus een relatiebreuk (die vaak volgt op een dader/SO indeling adhv een PV bijvoorbeeld) is niet aan de orde, wel is ondersteuning/hulpverlening nodig* » (commune); « *het klopt dat er langs FR kant meer vanuit een dominantie-denken wordt geopereerd dan langs NL kant, waarbij het onderscheid wordt gemaakt tussen conflict en geweld. Ik denk dat dat onderscheid inderdaad belangrijk is om dynamieken waar te nemen, en om de multi-facetten van geweld bloot te leggen: het is nooit een alleenstaand probleem. Die aandacht voor machtsongelijkheid mag echter niet betekenen dat niet-vrouwelijke slachtoffers van geweld worden genegeerd. -de uniformiteit langs Vlaamse kant heeft voordelen in de werking: de diensten werken vlotter samen, er is meer overleg over de bevoegdheidsgrenzen heen. Ik vraag me echter wel af of dit de aandacht voor specifieke situaties, voor expertise rond kwetsbare groepen en voor het belang van kritische analyse niet in de weg staat* » (association).

Voici quelques éléments mis en évidence par les répondants :

- **L'intérêt de pouvoir suivre les auteurs et les victimes au niveau des associations**

« Le système néerlandophone me fait penser à un système de médiation, et je pense que cela ne convient pas à tout le monde. Cependant, au niveau des professionnels **je pense que pouvoir suivre autant des victimes que des auteurs est bénéfique**. J'ai moi-même fait cela durant quelques mois, et je trouve que cela m'a permis de me positionner différemment et avoir une autre vision des deux coté de cette violence » (santé mentale).

« Je pense qu'il faut lire les violences faites aux femmes en tenant compte de la lecture patriarcale de la société. Il n'y a pas si longtemps, la femme n'avait pas plus de statut qu'un animal... Croire que quelques dizaines d'années peuvent effacer cela serait, pour moi, une vision bien trop utopiste de la nature humaine. Concernant le suivi, **il est important que la victime ET l'auteur aient chacun des prises en charge adaptées**. Là aussi je pense que de **s'obstiner à séparer les deux fait perdre des éléments probants dans le travail**. La violence conjugale/intrafamiliale s'organise dans un contexte relationnel » (maison d'accueil).

« J'ai été assez interpellée par contre qu'en matière d'agrément au niveau de la **région Wallonne**, on ne puisse pas intervenir chez les victimes et chez les auteurs en même temps. **leur formulaire de demande d'agrément** précise bien qu'on ne peut aider qu'un seul profil et pas les deux dans ce cadre... cela m'a donné à réfléchir car il m'est déjà arrivé de recevoir des auteurs à la demande des victimes et j'estime que ceux-ci ont également droit à recevoir suivi et soutien s'ils le désirent, au sein, pourquoi pas, du même service que leur compagnon/compagne, en accord avec chacun » (CPAS).

« De mon point de vue il n'y a pas en Wallonie suffisamment de cohérence entre le suivi d'un auteur et celui d'une victime. La COL 4/06 décourage en outre le recours à la médiation pénale, ce qui semble en contradiction avec l'option d'une prise en charge systémique du problème conjugal. **les SAV et services de prise en charge des auteurs devraient davantage être coexistants et cela passe par une amélioration de la saisine des SAV, tant au niveau police SAPV que parquet SAV**. Le projet de **création d'une chambre correctionnelle des VIF** me semble pertinent pour essayer de prendre ce phénomène en charge de manière globale : sur un délai de mise à l'épreuve auteur et victime pourraient être accompagnés et permettre une réelle amorce de changement... » (substitut)

« Suivi victime auteur : on est encore dans une stigmatisation des auteurs à des bourreaux uniquement (rappel à la loi) . Tant que l'on ne réhumanisera pas la relation aux auteurs, il manquera un chaînon dans l'accompagnement. Importance selon nous d'élargir l'angle d'approche au delà de l'auteur et de la victime (tout un système, une histoire personnelle » (association).

- **L'importance de prendre en compte la dynamique violente à travers une approche multidisciplinaire**

« La vision francophone peut sembler manichéenne et occulte **du point de vue systémique la notion de responsabilité partagée au sein de la relation**. Il est nécessaire de travailler le trauma de la personne ayant subi les violences mais aussi dans un second temps de réfléchir avec elle ce qui dans son histoire personnelle a fait sens dans cette relation violente, **détecter les mécanismes qui en elle l'ont fait entrer dans cet dynamique violente** » (centre hospitalier).

« Même si je pense qu'il faut bien évidemment protéger les victimes, souvent des femmes, **la prise en charge plus globale aurait tendance à me séduire**. Néanmoins, dans les couples que je suis, il y a aussi un lien fort avec la culture et les traditions qui empêcheront parfois l'auteur d'admettre le problème et d'initier une prise en charge volontaire » (maison médicale).

“De multidisciplinaire aanpak van een gezin lijkt me op langere termijn efficiënter dan de Franstalige aanpak. Voorbeeld: Is een man steeds agressief als hij gedronken heeft, dan moet er gewerkt worden rond zijn alcoholverslaving,... We mogen er niet van uitgaan dat een slachtoffer van IFG wil breken met de verdachte van de feiten. Daarom is het aangewezen om met alle partijen in een gezin/familie aan de slag te gaan. De slachtoffers dienen versterkt te worden, de opvoedingsvaardigheden moeten worden versterkt, ... Maar niet te vergeten dat in bepaalde gevallen een onmiddellijke en strenge reactie van justitie noodzakelijk is ». (police)

“Belangrijk is niet enkel aandacht te hebben voor het slachtoffer, maar ook voor de dader. Er is altijd sprake van een vorm van interactie bij partnergeweld. Contextuele, systemische aanpak biedt de meeste kans om deze interactie in de toekomst op een gezonde manier te laten lopen. Inzicht hebben/krijgen in eigen gedrag en de gevolgen hier van is een goed leerproces. Indien veiligheid in gedrang komt moet er individueel opgetreden kunnen worden (uithuiszetting, vluchthuis, repressie, schulinzicht,...) » (CAW)

- **La lecture sous le seul angle des rapports de domination est trop limitative (critique du PDC)**

« définir les VC / VIF uniquement par l'angle "**RAPPORT DE DOMINATION**" (PDC) est réducteur car il y a beaucoup de VC / VIF SANS cette domination » (coordination provinciale).

« Je partage le modèle de compréhension des VC comme phénomène structurel, sous l'angle d'un rapport de domination entre les partenaires intimes (Processus de Domination conjugale) mais dans l'accompagnement des personnes, ce modèle ne me suffit pas ... loin de là. D'ailleurs, à ma connaissance, les auteurs du modèle PDC ne l'ont jamais présenté comme un outil d'intervention pour l'accompagnement d'une personne. Ce serait intéressant d'avoir le regard des auteurs québécois du modèle sur la situation belge. **Le PDC a peut-être pris une place excessive ou exclusive** » (association).

« J'adhère au fait que les politiques, les structures institutionnelles, doivent être orientées par une approche de genre et une approche féministe. Par contre, je n'accepte pas que ces politiques, ces structures, s'immiscent dans le choix des professionnels de la relation d'aide et de la santé sur les choix méthodologiques / thérapeutiques et développent des suspicions de collusion ou de minimisation dans le choix de certaines références théoriques (le passage à l'acte violent comme symptôme de traumatismes, le passage à l'acte violent comme symptôme de troubles de l'attachement, etc.). » (..)« En ce moment, les positions se polarisent, se rigidifient: MeeToo; Meeto inceste; faire reconnaître les féminicides, une justice rapide en Espagne, le Grenelle en France, le confinement qui augmenterait les VC, etc. tout ce contexte favorise la défense d'un discours politique et sociétal ferme, sans nuance, etc. Et ne laisse pas de place à une réflexion 'clinique' (sur l'accompagnement des individualité) » (association).

« Le politique, côté francophone, a décidé de circonscrire les violences conjugales dans un cadre de domination exercée par les hommes sur les femmes. **C'est vraiment un choix politique. Au niveau clinique,**

c'est beaucoup plus complexe. Sans parler de la violence des femmes exercée sur les hommes et sans parler des violences dans les couples homos » (asbl).

- **L'importance de pouvoir bien identifier/caractériser le phénomène**

*Il y a lieu à mon estime de **ne pas confondre les rapports de domination et le terrorisme conjugal avec les conflits conjugaux, parfois associés à de la violence.** Les associations du côté francophone donne l'impression de cibler leurs actions sur le premier angle en oubliant que la justice est confrontée à l'ensemble des situations et dès lors à une masse très importante de dossiers dans laquelle il n'est pas toujours évident d'identifier les situations de domination et les situations les plus à risque. Les associations sont, en effet, amenées à aider principalement les victimes des cas les plus graves. Elles demandent dès lors une réponse pénale toujours plus forte, laquelle n'est cependant pas adaptée à la majorité des situations rencontrées » (Magistrat).*

« Il est important que le suivi des auteurs et victimes soit différencié dans un 1er temps, ne fut-ce que pour déterminer de quel type de violence conjugale il s'agit. Dans un 2e temps, il est envisageable de travailler conjointement avec l'auteur et la victime, sauf s'il s'agit d'un rapport de domination. Dans ce cas, il faut absolument différencier les 2 suivis. Le rapport de domination constitue une partie des violences conjugales mais il en existe d'autres (voir notamment la typologie de Johnson) » (asbl).

QUESTION 5 : LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES AUTEURS

En ce qui concerne plus précisément **la prise en charge et le suivi des auteurs** de violences entre partenaires intimes, plusieurs recommandations sont formulées dans le rapport du Sénat session 2019-2020 (7-123/2). Celles-ci portent sur l'importance de généraliser **les programmes de responsabilisation** (notamment via des groupes de responsabilisation) des auteurs; sur l'importance de la prise en charge des auteurs qui font l'objet d'une mesure d'éloignement du domicile ainsi que sur la mise en place de dispositifs d'accompagnement des auteurs après leur sortie de prison.

Par ailleurs, lors de nos entretiens certains acteurs de terrain ont mis en évidence le besoin de mettre en place **un service d'aide aux auteurs** (avant jugement), voici un extrait d'entretien : *« Il n'existe pas quelque chose comme un service d'aide aux suspects comme on a un service d'aide aux victimes. [...] ce serait bien d'avoir quelqu'un qui recontacte le suspect le lendemain pour lui demander « tiens, écoutez avec ce qui s'est passé est-ce que vous n'avez pas envie qu'on en parle un coup ? » Sans pour autant offrir autre chose que ça. »* (entretien avec un policier)

1. Comment vous positionnez-vous par rapport à cet extrait? Selon vous, quel type de suivi pourrait être mis en place pour les auteurs de violence (avant jugement)?
2. Quels sont selon vous et d'après votre expérience, les **besoins prioritaires** en ce qui concerne la prise en charge et le suivi des auteurs? Avez-vous connaissance de pratiques intéressantes en la matière ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples concrets.

Taux de participation: 173/219 répondants

Nuage de tags

1 / 12 aussi pour auteurs agir pour arreter la violence aide aux justiciables peu connue aide limite a l'avocat alternative a la detention preventive (ADP) amendes
Approche en chaine approche systémique arpegge articulation suivi individuel et de groupe auteurs pas demandeurs besoin
d'aide des auteurs bracelet canada : caring dads chat stop it now pour les violences sexuelles collaboration multidisciplinaire
convocation à la police distinction victime auteur pas claire effets sur les victimes éloigner auteur et pas victime en fonction de la situation
évaluation éviter la récidive Evras FJC formation à l'accompagnement des auteurs formation des enseignants formation nécessaire impact sur la victime
importance d'identifier le type de violence impunité des auteurs ITER centrum Bruxelles ligne d'écoute aussi pour auteurs liste d'attentes logement pour auteur
long terme maintenir victime à domicile fausse bonne idée manque actuellement médiation mineurs violents motivation indispensable des
auteurs offre dans le domaine santé mentale ORS-Espace Libre pas besoin passage systématique à la police après plainte pays-bas bonne pratique Pierre Collard
Belgique planning familiale aussi rencontre auteurs police Gent Praxis prélude présomption d'innocence prévention primaire priorité aux victimes
procédure suivi ITR projet d'Arras en France projet FJC Anvers het geweld voorbij projet la maison des hommes France projet LEPA Verviers projet M
(B&M) Limbourg projet samenspraak (moderator vzw) projet time-out en flandre Québec bonne pratique rapport de domination réaction à court terme
nécessaire réseau européen responsabilisation ressources ressources maison de justice rôle de l'école rôle des CAW rôle des
FJC rôle des SAPV role service d'aide aux victimes sanction pénale quel impact? séance en groupe sécurité des victimes Services d'aide
aux justiciables soutien à la parentalité structures d'hébergement provisoires suivi auteur/victime suivi des auteurs suivi des
auteurs en prison suivi des auteurs pas efficace suivi individualisé terme auteur problématique terrorisme intime: approche systémique pas possible
travail préventif tribunaux pénaux/tribunaux de la famille violence intergénérationnelle Violence intrafamiliale

(Rem : Dans le cadre de cette question, on observe une difficulté avec le terme médiation qui est utilisé pour différentes choses : médiation de peines, médiation familiale, etc.)

La plupart des répondants sont d'accord sur le fait qu'il faut **apporter de l'aide** et qu'un **suivi est nécessaire** pour mettre fin aux violences. « **PRAXIS est un très bon outil mais pas suffisant** puisqu'il ne prend aucun dossier avant jugement sauf en cas de reconnaissance des faits et sous le couvert d'une médiation pénale » (substitut); « Un suivi devrait en effet pouvoir être mis en place indépendamment d'un jugement Malheureusement, à ma connaissance, un centre comme Praxis ne parvient plus depuis longtemps à intégrer des auteurs sur base volontaires dans ses groupes, et ce notamment pour des raisons financières » (barreau); « En Belgique, il manque une articulation entre le travail de responsabilisation en groupe et le suivi individuel à visée plus thérapeutique. Les services agréés pour l'un, ne le sont pas pour l'autre, ce qui conduit à des cloisonnements. Le développement de programmes mixtes (comme il en existe d'ailleurs pour les AICS) c'est à dire alternant des séances de groupes et des séances individuelles au sein du même organisme serait à privilégier. Dans cette chaîne de réponses évolutives, on peut également se poser la question de l'évaluation psychologique d'une part et de l'évaluation des risques de récidive d'autre part. Aujourd'hui, tous les outils existent mais il n'y a aucun service spécifiquement mandaté pour l'évaluation des auteurs de VC. »(association); « Er moet geïnvesteerd worden in recidivemeting om beter aan recidiveopvolging te kunnen doen. Er is nood aan evaluatie van alle daderprogramma's (in het ambulante en residentiële kader) om de effecten op korte en lange termijn na te gaan en om de resultaten inzake preventie in kaart te brengen » (association). « Il me semble qu'une des premières actions est de travailler sur l'articulation des différents services : sur l'existant, le réseau en ce compris avec les intervenants qui travaillent auprès des enfants, le secteur de la santé et de maintenir le magistrat dans son rôle de dire le droit » (CFWB).

Il faut agir rapidement (aussi de manière préventive) après un acte violent et proposer un suivi à long terme : à la fois des groupes de paroles, aussi des suivis individualisés, beaucoup de répondants insistent

sur l'importance de pouvoir articuler les deux types de suivis. L'exemple du Canada avec l'intervention de femmes de victimes, auteurs, enfants est cité par plusieurs répondants comme des références en la matière. « *Bien entendu qu'il est important de **prendre soin des suspects/auteurs**. D'abord car je pense profondément qu'il faut ouvrir notre angle de vision et surtout ne pas résumer une personne à son acte. Ensuite car la vision n'est pas toujours aussi manichéenne. Enfin, **accompagner un auteur c'est protéger avant tout les victimes passées et futures**. Je connais le programme e Praxis et j'ai fait un stage il y a fort longtemps dans **une association au Québec qui faisait se rencontrer des auteurs de violences sexuelles, des épouses d'auteurs et des victimes pour comprendre l'autre (pas de rencontre entre auteur et sa victime directe sauf demande particulière)**. Chaque soirée était découpée entre une partie commune aux 3 publics cibles puis des groupes d'auteurs, d'épouses d'auteurs et de victimes entre eux/elles » (service d'aide aux victimes). « *Il manque aussi **des réponses courtes** qui visent '**uniquement**' le **débriefing de situations de crises**. Un auteur qui a passé la nuit au cachot ne devrait pas pouvoir rentrer chez lui sans avoir débriefé son état, ses pensées, ses intentions avec un travailleur psycho-social; idem pour un auteur qui sort de détention préventive. Pour offrir ces services de crise, il faut que tous les acteurs professionnels mais aussi les victimes comprennent que ce sont des prises en charge courte qui ne visent pas des changements en profondeur mais uniquement à diminuer quelque peu la dangerosité immédiate. Il ne faudrait donc pas que ces réponses soient utilisées ou se substitue à des prises en charge plus longues, dans un second temps. Concernant les suivis plus longs, il est certain que la prise en charge dans des groupes de responsabilisation a fait ses preuves depuis longtemps et dans de nombreux pays francophones » (Association). « *Une des pires choses qui arrivent est le **sentiment d'impunité des auteurs** quand on sait qu'ils ne sont que peu ou pas convoqués, pas inquiétés ou que ce sont les victimes qui doivent s'enfuir pour leur protection et celle de leur(s) enfant(s). **le projet d'Arras** me paraît très intéressant dans la prise en charge des auteurs, voici un lien internet : <https://www.cu-arras.fr/le-home-des-rosati-inspire-le-gouvernement/> Pour ce qui est du travail de responsabilisation, je pense que le travail proposé par Praxis porte ses fruits quand on voit le taux de récidive après le suivi de leur groupe de responsabilisation. On peut juste regretter que plus ou moins 80% des participants à ces groupes sont contraints de les suivre et qu'il n'y ait pas plus facilement accès à ces groupes avant cette contrainte. » (association)***

La question du logement de l'auteur est abordé par plusieurs répondants : « **besoin prioritaire : permettre à l'auteur de se reloger**. C'est à lui de quitter le domicile conjugal après les faits et non à la victime. **La formation PRAXIS** me semble excellente et devrait être **généralisée, tant avant que après jugement** (dans le cadre des alternatives la détention préventive, sur base volontaire, dans le cadre des médiations pénales,...). **Des praticiens spécialisés pour un suivi individuel des auteurs lorsque ceux-ci ne peuvent intégrer une structure de groupe pourrait également être une bonne idée** (et non un simple suivi par un médecin traitant qui n'a aucun sens) » (Magistrat).; « *La prise en charge et le suivi des auteurs me semblent importants. Les associations sont cependant réfractaires à une telle prise en charge qu'elles jugent inutiles et inefficaces dans les cas de domination conjugale qui, comme dit supra, les intéressent le plus. La convention d'Istanbul demande notamment qu'il ne soit pas procédé via la médiation pénale dans le cadre des violences conjugales. Je pense, au contraire, que dans bon nombre de cas, la médiation pénale, lorsqu'elle est couplée avec une formation de type praxis par l'auteur ou un suivi psychologique ou pour assuétude à l'alcool, peut s'avérer efficace. L'auteur doit en effet être volontaire, ce qui rend le travail plus efficace. **Le suivi des auteurs, tel qu'il est mis en place dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire de résidence pour la personne éloignée, devrait être élargi à l'ensemble des situations de violences conjugales** » (magistrat). « *Dans le cadre de la nouvelle loi relative aux interdictions temporaires**

de résidence, un suivi existe via la maison de justice. Il me semble qu'on pourrait le généraliser... en dégageant des moyens bien sûr. » (substitut)

En Flandre, l'accompagnement des auteurs est déjà proposé par les **CAW** dans une **vision systémique** en accompagnement de la famille/couple qui vit des violences. Et cela indépendamment d'un PV ou d'une condamnation. « *in onze organisatie is er ook een aanbod nr plegers toe. Plegers kunnen door de politionele diensten worden aangemeld in (ons) CAW via een gestandaardiseerd doorverwijsformulier. Slachtoffers en plegers van partnergeweld zijn een prioritaire doelgroep in onze organisatie en krijgen voorrang op andere aanmeldingen voor opstart begeleiding. Concreet komt het erop neer dat de pleger na aanmelding binnen de 3 dagen telefonisch wordt gecontacteerd door onze dienst en binnen de week een afspraak op dienst krijgt. Er wordt pro-actief (cliënt wordt zelf door ons opgebeld = laagdrempeliger) en aanklampend gewerkt. Toutefois dans certains arrondissements, il y a des listes d'attente et un manque de personnels/ressources financières. « Plegers van partnergeweld kunnen doorverwezen worden naar de CAW's en de forensische hulpverlening van de centra voor geestelijke gezondheidszorg. Maar misschien is dit niet in alle arrondissementen evengoed uitgewerkt en er is **onvoldoende personeel** waardoor **een wachtlijsten ontstaan**. Te weinig personeel is ook opgeleid om met plegers aan de slag te gaan » (CAW). "wij hadden vroeger een **groepsaanbod voor plegers van partnergeweld. Omwille van een tekort aan middelen hebben wij dit aanbod moeten stopzetten**. De deelnemers aan de plegergroep werden vnl verwezen vanuit justitie ; voordeel was stok achter de deur gezien bij de plegers de interne motivatie om hulp te zoeken vaak ontbreekt. Het groepsaanbod bevatte een 6-8 groepsessies en nazorg (al dan niet vervolghulpverleningsaanbod individueel of als koppel). Evaluatie van dit groepsaanbod (dr deelnemers en organisatie en verwijzers) was positief ! » (CAW) ; « Wat de noden betreft: prioritair inzetten op **daderpramma's** (conform artikel 16 Verdrag van **Istanbul**). Daderprogramma's voor (ex)partnergeweld en intrafamiliaal geweld moeten meer verspreid worden in Vlaanderen, niet enkel bij CGG's en CAW's maar ook justitieel ingebed." (association); « in Vlaanderen verwijst de politie daders via een aanmeldingsstrookje naar het CAW. er mag zeker een gespecialiseerd aanbod komen voor daders maar dat kan niet los worden gezien van een totaalpakket aan hulp voor het systeem, **het zou mooier zijn om rond het systeem een soort zorg/hulpverleningsteam te zetten zodat verschillende modules van hulp intersectoraal kunnen gecombineerd worden.** » (CAW). Les **FJC** (notamment à Anvers) développent aussi un projet de prévention de la violence chez les auteurs. **La ligne d'appel 1712** est également destinée aux auteurs de violences entre partenaires « *1712 is er ook voor mensen die zichzelf als pleger (van partnergeweld) zien. De politieagent (uit het citaat) of andere mensen uit de omgeving van de verdachte kunnen deze verdachte wijzen op het bestaan van 1712 en voorstellen met 1712 contact op te nemen. 1712 kan de rol opnemen die de politieagent (uit het citaat) beschrijft: even praten over wat er is gebeurd en samen bekijken wat heeft geleid tot deze gebeurtenissen, inzichten bieden in de cyclus van geweld en handvatten aanbieden rond hoe dit in de toekomst kan voorkomen worden* » (vzw).*

En Wallonie, la ligne d'écoute est déjà ouverte aux auteurs mais ce service est peu connu. « *Il manque assurément une chaîne de réponses évolutives à destination des personnes qui ont recours aux comportements violentes dans leurs relations affectives. La ligne d'écoute 0800/ 30 030 n'est pas encore assez identifiés comme s'adressant aussi aux auteurs. Le traitement d'appels en situation de ruminations, de frustrations, d'escalade pourrait peut-être contribuer à diminuer des risques de passages à l'acte* » (Association). Les **services d'aide aux justiciables** accueillent également les auteurs pour une prise en charge : mais ces services sont peu connus et ils ont peu de demandes de la part des auteurs. « *Il existe en fait déjà un service d'aide aux auteurs : les auteurs de violences entre partenaires, lorsqu'ils ne sont pas*

jugés, peuvent déjà s'adresser aux services d'aide aux justiciables. Malheureusement, cet aspect de notre travail est très peu connu. Notre service prend en charge, sur base volontaire, des auteurs de violence entre partenaire, même avant jugement. Le problème est que les auteurs de ce type d'infractions ont très rarement preneur d'un tel suivi » (service d'aide aux justiciables) ; « *Donc il existe des possibilités de prises en charge avant jugement pour les auteurs. Comme pour les victimes. La plainte n'est pas obligatoire, un simple conseil peut suffire mais peu d'auteurs entament une démarche sans contrainte (elle peut parfois venir du partenaire qui exige un suivi). Donc des structures existent mais dans les faits, il faut souvent attendre la 3ème voire 4ème plainte pour qu'une ADP se mettent en place. Sauf si les faits sont graves et avérés. Une solution serait peut-être de mettre un suspect directement sous cette mesure (= on s'approcherait d'une certaine façon de l'idée de tolérance zéro car il y aurait une conséquence systématique suite à UNE plainte...).* » (association)

Enfin, la question du soutien à la parentalité pour les auteurs/victimes est abordé par plusieurs répondants. Un tel dispositif devrait en effet être systématiquement mis en place pour les deux parents. « **Une autre réponse spécifique manquante est celle du soutien à la parentalité.** Le modèle de la parentalité en parallèle préconisé par Jaffe et Sadlier sont à présent bien connus, des programmes spécifiques comme caring dads au Canada existent et sont évalués. Lorsque deux parents se séparent en contexte de VC; ces modèles et programmes devraient être systématiquement imposés aux deux parents. **Les services spécialisés auprès des auteurs devraient recevoir et les moyens et le mandat d'offrir cet encadrement parental au parent-auteur; de nouveau sans que cela ne se substitue aux programmes de responsabilisation pour la VC; cela doit venir en plus** » (association).

QUESTION 6 : L'HÉBERGEMENT

En ce qui concerne plus spécifiquement l'**hébergement** (sécurisé ou non) – un manque de place disponible pour les victimes est bien présent et a été particulièrement visible lors de la crise de covid-19 au printemps 2020. Il s'agit d'un problème majeur. Dans le récent rapport du Grévio, qui a évalué la mise en application de la Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe) en Belgique, il est mentionné que : « *les autorités devraient s'assurer qu'il existe des places en hébergement spécialisé en nombre suffisant, garantir un accès gratuit des victimes aux refuges quels que soient leur condition ou statut, et renforcer la coordination de la politique des refuges avec celle du logement* ». Certains publics comme les femmes en situation de migration ou les femmes avec un garçon de plus de 12 ans sont particulièrement touchés par la problématique du logement. La question de l'inexistence de place d'hébergement destinées aux auteurs de violence (afin de permettre aux victimes de rester chez elles) est également posée par certains acteurs de terrain.

1. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous connaissance de bonnes pratiques développées en la matière?
2. Au niveau local, les CPAS disposent de « logements d'urgence ». Ceux-ci sont loués par les CPAS pour une courte période à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin. La convention d'occupation est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Les violences entre partenaires figurent parmi les motifs d'accès au logement d'urgence. Avez-vous connaissance d'une coopération avec le CPAS dans ce cadre? Qu'en pensez-vous ?

Taux de participations: 170/219 répondants

Nuage de tags

animaux de compagnie interdit Anvers bonne pratique Autriche bonne pratique aux pays-bas garde d'enfants gratuite besoin de logements individuels bracelet cartographie des hébergements Chili bonne pratique collaboration fréquente avec CPAS collaboration multidisciplinaire convention avec des sociétés de logements sociaux CPAS mauvaise expérience CPAS pas tous un logement d'urgence difficile d'accès distinction violence situationnelle/terrorisme intime éloigner auteur et pas victime évaluation femme avec garçon de plus de 12ans Hotels: bonne idée la prise en charge des enfants limbourg liste d'attentes logement CPAS pas priorité aux VIF logement d'urgence CPAS bonne idée logement de transit logement pour auteur logements d'urgence CPAS saturés logements sécurisés long terme manque de structures d'accueil Mons centre d'accueil d'urgence offre de logement ni facilement ni rapidement accessible pas connaissance de collaboration avec le CPAS pas de logement adapté aux familles nombreuses pas de suivi pour beaucoup de victimes pays-bas bonne pratique personnes âgées plus de place en maisons protégées nécessaires prix logements en Flandre problématique des enfants problématique des femmes handicapées problématique des victimes pas en ordre de séjour procédure covid compliquée procédure suivi ITR projet maison de 1000 jours en France Projet VIF Herstal référent VIF CPAS réseau ressources ressources SAPV rôle des CAW rôle des FJC Royaume-Uni bonne pratique sécurité des victimes situation d'honneur structure d'accueil pas adaptée suivi individualisé suivi post hébergement tarif journalier souvent un obstacle travail préventif usage de drogues/alcool

À propos de cette question sur l'hébergement, il est particulièrement intéressant d'avoir le point de vue des CPAS (les répondants de la police par contre ne sont pas au courant d'initiatives en la matière).

« Toutes les pratiques que je connais finissent par poser problème, toutes sont un peu "du bricolage". Au niveau des CPAS que je connais, la qualité de l'approche tient seulement à la mobilisation de l'une ou l'autre personne. Or quand les dispositifs manquent à ce point, la meilleure volonté du monde ne change pas vraiment les choses. Ce qui fait la différence, c'est quand des mesures d'urgence - qui ont tout leur sens - peuvent être articulées avec d'autres dispositifs "de fond" qui vont intervenir sur une autre durée. Hélas, ces dispositifs sont quasi inexistantes au regard des besoins. L'articulation entre les différents types de mesure ne se fait pas, les femmes tombent .. au travers des mailles du filet de protection » (association).

De manière générale, les répondants s'accordent sur le fait qu'il y a un manque de structures d'accueil. « Je suis présidente du CPVCF de Bxl qui a été invité à gérer l'hôtel réquisitionné depuis avril 2020. Il est quasiment plein de manière constante depuis lors Le subside sera consommé fin mars et non reconduit, de sorte que nous sommes en train de chercher des solutions pour vider cet hôtel en offrant aux dames hébergées une solution aidante pour elles. Le CPVCF a en effet des accords avec des CPAS, mais en nombre insuffisant. Il en est de même avec les AIS »(association). Certains répondants insistent sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement d'un abri mais que les personnes victimes de violences entre partenaires ont besoin d'un suivi, d'une aide. « Je pense effectivement que les places manquent et qu'il faudrait pouvoir ouvrir plus de centres dont l'adresse reste inconnue et qui pourrait prendre en charge ces personnes et leur offrir un suivi multidisciplinaire » (CPAS). La nécessité d'articuler les différents dispositifs entre eux et de renforcer la collaboration multidisciplinaire est mise en avant par plusieurs répondants. De nombreux répondants mettent en évidence le fait que ce besoin d'hébergement recouvre différents types de logements pour répondre aux différentes problématiques présentes (et aux besoins différents des personnes concernées) : des logements sécurisés (adresse secrète), des logements collectifs (avec un suivi, groupe), des logements individuels (où la personne peut se gérer). « Jazeker, er is dringend nood aan differentiatie in de

opvangmogelijkheden: zo is er een goed voorbeeld in Wenen waar de stad studio's en appartementen vast huurt om die ter beschikking te stellen van slachtoffers van geweld en hun kinderen. Er is nood aan veilige opvang (vb intieme terreur) maar ook aan mogelijkheden om te wonen om eigen leven te kunnen opbouwen (FJC). « *Il faut arrêter de tout cibler sur des centres d'accueil, refuge et autres. C'est très important d'en avoir, mais il est important d'élargir la réponse du logement. Les 80% des victimes ne veulent absolument pas aller dans un centre qui est payant, communautaire, qui gère votre argent, qui menace du saï ou autres. Beaucoup de victimes demandent un petit studio ou appartement à loyer modeste et avec la facilité de ne pas être jugées sur ses revenus, ses origines... Donc écoutons les victimes et ce qu'elles souhaitent comme réponse* » (association) ; « *Même si les places n'abondent pas, trouver une place dans un logement de type communautaire est faisable. Cependant, ce type de logement ne convient pas à un grand nombre de victimes, qui, après les violences, préfèrent avoir un logement de type individuel. L'idée est de pouvoir se retrouver avec ses enfants, dans un lieu calme et serein. Avec du coup, des services ambulatoires qui accompagnent au niveau des démarches* ». (association) ; « *Belangrijk dat het traditioneel denken doorbroken wordt. In Limburg wordt de maatregel tijdelijke uithuiszetting dader het meest toegepast om zo de dader niet verder te victimatiseren. Het systeem van (beveiligde) opvang moet herdacht worden. grootschalige initiatieven bieden te weinig mogelijkheden ifv flexibel inzetten. De opvang moet differentiëren, met meer decentrale opvang, meer studiomogelijkheden, kleinere collectiviteiten. Samenwerking opvang, lokale besturen, politie en parket moeten zorgen voor een sluitend netwerk en voldoende opvolging. Deze opvang kan flexibel ingezet worden, waar nood is. Tevens kan reeds gestart worden met een ambulante begeleidingstraject* » (CAW).

Certains publics précis sont identifiés :

- **Les familles nombreuses.** « *Pour les grandes familles où il est nécessaire d'avoir trois, quatre ou même cinq chambres, il n'y a aucune garantie que la personne trouve un logement adapté car ce type de logement se fait rare. Nous nous ne sommes même pas certains que ce genre de logements existent et voici toute la difficulté que nous rencontrons mais aussi la notion d'urgence. Les logements manquent surtout pour les grandes familles. Au niveau du délai, je ne suis pas certaine que nous fonctionnons avec cette durée. Pareil pour ce renouvellement possible. Je pense que cette coopération est nécessaire mais par contre je trouve qu'il manque de logement, manque de moyens, manque de logement adapté à la composition familiale, il n'y a pas toujours de suivi post-hébergement* » (CPAS).
- **Les femmes sans titre de séjour** « *Les femmes "illégalles" n'ont aucun accès aux systèmes des maisons d'accueil* » (maison d'accueil) ; « *Effectivement, peu de solutions d'hébergement possibles pour des femmes en séjour illégal ou précaire. La solution du CPAS renvoie au même problème car il faut qu'elles soient en ordre de séjour pour être aidée par le CPAS (enfin sous le régime de l'aide sociale, le CPAS peut avoir plus de libertés et peut aider toute personne qui en a besoin)* » (association). « *Une avocate a conseillé qu'une femme sans papier reste encore au moins une année mariée à son mari, dans le cadre d'un regroupement familial, pour ne pas perdre ses droits* » (association).
- **Les femme qui se droguent** (ou suivent un traitement à la méthadone) « *il existe un manque de places dans les structures dédiées aux victimes. De plus, si celles-ci suivent par exemple un traitement de substitution à la méthadone, elles ne sont pas acceptées et sont orientées vers les abris de nuits, double peine lorsqu'on est victime de VC !* »(association)

- Les personnes âgées
- Les femmes propriétaires par ailleurs et qui n'ont pas accès au logement du CPAS

« La **Conférence interministérielle droits des femmes du 25 janvier 2021** a acté que chaque entité réaliserait une **cartographie des hébergements existants**, reconnus ou agréés, disponibles sur le territoire pour les victimes de violences conjugales, et relèverait le nombre de places. Chaque entité doit également procéder à **une évaluation de l'accessibilité de l'hébergement pour les personnes en statut de séjour précaire**. Signalons également la récente décision concernant les moyens alloués aux refuges (https://www.rtb.be/info/belgique/detail_un-million-d-euros-pour-l-accueil-des-femmes-victimes-de-violence?id=10677198). Côté wallon, une circulaire de janvier 2019 a invité les CPAS à mettre en place une cellule violence entre partenaires ou à désigner des personnes de référence en la matière. **La formation du personnel des CPAS est également fortement encouragée** » (IEHF).

Le **tarif des logements** est parfois un obstacle pour les victimes de violences entre partenaires (surtout si la personne est accompagnée de ses enfants ou si elle doit d'autre part déjà payer un loyer pour son domicile). Souvent les CPAS interviennent. « *Les places manquent cruellement ! Elles sont souvent payantes et les victimes n'ont parfois vraiment aucun argent. A chaque contact concernant les logements d'urgence (Liège et Seraing), on m'a répondu qu'ils étaient occupés. La police a conseillé à une femme victime de violence qui souhaitait s'enfuir du domicile de se présenter à un abri de nuit. Niveau zéro de prise en charge* » (association). « *Ik beaan overigens dat de hoge prijzen in vele opvanginitiatieven, vooral voor vrouwen met (talrijke) kinderen, een immens probleem vormen. Een vrouw met 4 kinderen betaalt in een vluchthuis, afhankelijk van de leeftijd van de kinderen, al gauw enkele duizenden euro's per maand. De opgebouwde schuld hangt na vertrek soms jarenlang als een molensteen rond hun hals. Ik pleit voor lagere prijzen, of, een gratis opvang, maar ik weet ook dat we dat als CAW niet zouden kunnen dragen. Dit vraagt dan ook extra subsidiëring... Ondertussen zijn er wel onderhandelingen bezig om deze prijzen aan te passen. Ik vind de initiatieven van sommige OCMW 's rond noodopvang lovenswaardig, maar als er aan de vrije concurrentie op de woonmarkt geen grenzen worden gesteld, en er niet meer ingezet wordt op o.a. meer sociale woningbouw, sociale verhuur e.d. zijn dit druppels op een hete plaat, waar niet alleen slachtoffers van geweld, maar ook andere kwetsbare burgers slachtoffer van zijn* » (CAW)

En ce qui concerne **les logements d'urgence des CPAS**, beaucoup de répondants mettent en évidence que ce type de logement est **déjà saturé** (principalement dans les grandes villes), par ailleurs le **délais d'attente** pour y avoir accès est souvent long ; souvent ce type de logement n'est **pas adapté aux familles nombreuses**. « *Les projets de logements transitoires des CPAS ne sont pas si répandus que cela à ma connaissance et posent la question du suivi proposé à ces femmes et à leur sécurité d'autant que les logements se retrouvent dans la commune où elles vivaient avec leur partenaire. Nous n'avons aucun accord avec un CPAS pour ce genre de projet* » (association à Bruxelles). « *Concernant les logements d'urgence, oui nous en avons connaissance et faisons parfois appel à eux. Il manque un suivi de leur part pour les aider à trouver un autre logement. Si la personne n'a pas d'autres services autour d'elle pour la guider, l'aider, la soutenir, elle se retrouve au pied du mur lorsque le délais arrive à échéance* » (association) ; « *En ce qui concerne les structures CPAS, l'encadrement n'est pas toujours adapté à la problématique d'une femme victime de violence conjugale (manque de présence, de sécurité,). Cela maintient aussi la femme dans son*

environnement et donc proche de Mr » (maison d'accueil). « oui, je suis au courant. Dans la pratique, cela peut cependant être délicat de faire rentrer une victime de violence dans un hébergement sur la même commune que le partenaire violent. Il y a la peur que le partenaire vienne au logement d'urgence » (CPAS). « Dans la cadre des logements avec le CPAS, effectivement travaillant dans une maison d'accueil dépendant du cpas de Molenbeek, nous avons une convention violence que nous pouvons mettre en route trois mois après que la personne intègre notre centre. Cette information n'est pas tout de suite communiquée à la personne; après ces trois mois, un rapport est constitué et envoyé au logement concerné avec qui nous avons la convention, après cela il y a encore un délai d'attente qui dépend également de la composition familiale » (CPAS). « Travaillant également en CPAS, nous avons créé un partenariat évident pour que les logements de transits et d'urgence soient disponibles pour les victimes de violences intrafamiliales. cependant, **dans la pratique, ces hébergements ne sont pas là pour ces situations en priorité.** en effet, ils sont destinés aux personnes victimes de calamités naturelles ou d'incendie ou qui perdent leur domicile suite à une expulsion. **il existe en outre des conditions pour avoir accès à ces logements, et, notamment, ne pas être propriétaire.** ceci complique nettement l'accès de certaines victimes à ce type d'habitation. c'est pourquoi, nous sommes en train de mettre en place un projet d'hébergement d'urgence spécialement dédié aux victimes de VIF à Herstal. l'idéal serait qu'il y ai une collaboration avec plusieurs autres villes en cas de nécessité d'un éloignement géographique » (CPAS). « Encore trop de CPAS n'ont pas de logement d'urgence, où en tout cas, sont très rarement disponibles, d'autant plus pour les violences conjugales » (association). « Je sais que ce service pose un problème majeur: **l'accès à ce logement d'urgence n'est pas toujours immédiat.** J'ai connu des femmes qui doivent attendre 2 à 3 semaines que le CPAS statue sur leur situation. Cela fait perdre tout son sens à ce service. Mais c'est un projet qu'il faut retravailler et pas annuler. » (association) « oui, notre service collabore avec le CPAS pour les logements d'urgences. En cas de vif, les logements peuvent être attribués aux cas par cas. Sur notre zone, il est à noter que **les logements sont souvent très éloignés des centre villes et difficiles d'accès sans voiture,** ce qui freine aussi les victimes (l'isolation, loin de la ville, loin des écoles, pas de bus...). » (police)

Beaucoup de répondants sont favorables à la mise en place de **logements pour les auteurs** de violence, avec la possibilité de faire un suivi de groupe des auteurs sur place. « pour les auteurs qui sont parfois éloignés de leur domicile. A Verviers, la Maison Marie-Louise peut les accueillir. **Pourquoi ne pas imaginer un partenariat avec des services adéquats où quelques places seraient dévolues aux auteurs s'ils n'ont pas d'autres alternatives ?** » (association) ; « Je pense également que ce serait intéressant de pouvoir offrir une aide aux auteurs de violences et une prise en charge globale. Pourquoi pas effectivement des centres d'accueil supervisés avec des groupes de parole » (CPAS). « il est évident selon moi qu'il faut trouver des solutions d'hébergement pour les auteurs de violence. Souvent, c'est à la victime et aux enfants à devoir trouver des solutions d'hébergement en urgence, alors qu'il s'agit de victimes directes ou collatérales. le magistrat est évidemment sensible au fait que l'auteur puisse aller quelques temps ailleurs, mais cela se fait que sur une base volontaire. la contrainte ne passe que par des conditions mises par un juge d'instruction, ce qui n'existe pas dans la majorité des cas. et bien souvent ces conditions ne sont pas respectées, ou encore la victime en demande la suppression après peu de temps » (Parquet). « à ma connaissance, il n'y a aucun hébergement spécialement pour les auteurs en région liégeoise et je le déplore. En effet, les victimes auraient bcp plus facile dans de nombreuses situations si le partenaire était éloigné du domicile et non l'inverse. de plus, une nouvelle circulaire des procureurs généraux vient de paraître sur l'éloignement du domicile du suspect et cela faciliterait sa mise en place » (CPAS). Certains répondants s'opposent à la mise en place de logements pour les auteurs, principalement pour des raisons de sécurité des victimes.

En Flandre les **FJC** (notamment à Anvers) travaillent sur des projets multidisciplinaires en lien avec le logement. Le problème du logement est bien présent aussi en Flandre, notamment plusieurs répondants insistent sur **la problématique des loyers** qui sont particulièrement élevés dans certains endroits ce qui constitue une véritable barrière. *“In Antwerpen heeft het FJC daarom met provincie en stad een dubbelwoonst met 6 doorstroom appartementen voorzien. er is idd ook nood aan opvangplaatsten bij tijdelijk huisverbod als preventieve maatregel. Het is absoluut niet ok dat slachtoffers en hun kinderen zelf moeten betalen in de Vlaamse opvangcentra, indien we een inkomen hebben (27 Euro/dag +15 Euro/dag/kind). Dit maakt de drempel voor hoognodige opvang veel te groot. Het is niet ok dat slachtoffers uit een ander EU land die geen inkomen hebben niet in de vrouwenopvang terecht kunnen. Zij kunnen namelijk niet de nodige OCMW steun verkrijgen en kunnen dus geen opvang verkrijgen en blijven noodgedwongen in de geweldsituatie Het is niet ok dat soms geld wordt teruggevorderd door OCMWs indien slachtoffers na verblijf in opvang terug keren naar de partner. Ook is de wijze waarop men de beschikbaarheid van de bedden telt niet accuraat. Men stelt dat er plaats genoeg is zo lang niet alle bedden opgevuld zijn. Er moet echter een buffer worden gerekend (cfr hoe men bedden berekent voor covid-patienten), en dit om fluctuaties op te vangen, onnodige verplaatsingen van gezinnen te voorkomen enz. Nu moet de crisisopvang vaak mensen terug naar de onveilige thuis sturen en/of keuzes maken tussen wiens situatie het allergevaarlijkste is. Of hele dagen rondbellen om toch een plek te krijgen. Het is niet ok dat slachtoffers zonder papieren gewoon nergens een bed vinden » (FJC); « In het algemeen **hebben wij een huisvestingsprobleem voor vele gezinnen. De huurprijzen zijn veel te hoog en het aanbod is schaars. Dit probleem versterkt de problematiek. OCMW's dragen bij maar ook hun middelen zijn schaars, dus zeker niet voor iedereen een oplossing. De opvang in een vluchthuis is een dure kost, mensen die een leefloon genieten hebben hier geen problemen mee op dat deze door de ocmw's worden bekostigd. Werkende mensen maken vaak schuld door in een opvang te verblijven. Dat is volgens mij schandalig » (CAW).***

La problématique des **enfants** est souvent mentionnée : maintien d'un contact avec le père, manque de place pour les familles nombreuses, changement d'école difficile pour les enfants en cas de déménagement, etc. « *La présence d'enfants est souvent un problème majeur et retarde le départ des femmes. (raisons : permettre à l'enfant de grandir avec son père, absence de revenu, complication avec l'école...)* » (acteur médical). Une autre problématique mise en évidence par les répondants concerne **la sortie de l'hébergement spécialisée et la difficulté pour les victimes et leurs enfants d'accéder à un logement**. « *Le problème se situe souvent au niveau de la sortie de l'hébergement spécialisé. Souvent, des femmes (+ enfants) sont prêt-es à quitter un refuge après avoir bénéficié de ses services (6 à 9 mois) mais il n'y a pas de logement financièrement accessible. Alors qu'elles n'ont plus besoin d'un hébergement sécurisé/spécialisé, elles continuent à occuper des lits faute d'alternative. Des accords généralisés avec des agence immobilières sociales seraient une piste : augmenter le pourcentage de logement dédiés aux femmes/familles sortant d'un hébergement spécialisé » (FWB). « **Il est nécessaire de penser à des Centres « Post Hébergement », des maisons de transition pour que les femmes puissent expérimenter et développer leur autonomie. Nous constatons que les femmes restent de plus en plus longtemps dans les refuges, car elles ne trouvent pas de logement. Nous demandons donc de revoir la législation d'attribution des logements sociaux. Souvent, des femmes qui sortent de refuge en étant copropriétaires n'ont pas accès aux logements sociaux ! De ce fait, elles restent très longtemps dans des refuges. Dès lors, la lutte contre les violences faites aux femmes est également liée à la politique de logement.**” (association)*

QUESTION 7 : CPVS

En ce qui concerne les violences sexuelles, des centres multidisciplinaires de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) accueillent les victimes à Bruxelles, Gand et Liège. Ces centres situés dans les hôpitaux proposent une prise en charge médicale, médico-légale, et un suivi psychologique. De plus, il est possible pour la victime de déposer plainte sur place auprès d'une équipe de police spécialisée sur les questions des violences sexuelles. Dans le cadre des violences entre partenaires, deux dimensions semblent particulièrement intéressantes à questionner : d'une part l'intérêt de renforcer le rôle des hôpitaux afin de faciliter la prise de plainte notamment pour les victimes de violences entre partenaires dans l'incapacité de se déplacer lorsqu'elles sont hospitalisées. Et d'autre part, l'intérêt pour les victimes de s'adresser à une équipe de police spécialisée sur les questions de violences entre partenaires. En Suisse, par exemple, des UMV (Unités de médecine des violences) ont été créées depuis 2006 dans les hôpitaux afin d'assurer le dépistage et la prise en charge des adultes victimes de violence.

- 1. Avez-vous déjà entendu parler du dispositif des CPVS?*
- 2. Selon vous et d'après votre expérience, un élargissement du dispositif des CPVS aux violences entre partenaires (physiques, psychologiques et pas uniquement sexuelles), comme cela se fait en Suisse, serait-il envisageable/profitable ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.*

Taux de participations: 174/219 répondants

Les CPVS sont évalués positivement par la majorité des répondants : ce dispositif permet d'éviter les situations de victimisation secondaire, il donne accès à un médecin pour avis médico-légal (et donc la construction de la preuve). Les CPVS pourraient selon certains contribuer à centraliser davantage les aides. Il est à noter que plusieurs répondants (association, CPAS) ne connaissent pas le dispositif des CPVS;

Les points positifs principaux mis en évidence par les répondants sont les suivants: **un lieu unique accessible 24h/24** (sécurisé, confidentiel); **une équipe spécialisée et multidisciplinaire** (lien avec intervenant policier spécialisé) et infirmier médico-légal. L'hôpital est, à première vue, **un lieu accessible** pour les femmes qui cherchent de l'aide : « *La porte d'entrée "santé", la prise en charge médicale, psychologique et sociale des victimes, est à privilégier pour inclure ensuite la police et la justice dans le processus. Un tel dispositif doit bénéficier de structures de soutien financiers solides* » ; « *La centralisation des dispositifs médicaux, médico-légaux, et psychologiques me semble très pertinente et permettrait de diminuer toute victimisation secondaire dans ce genre de cas. Je pense donc que cela serait très profitable, par exemple au niveau violence intra-familiale etc.* »

Mais, selon certains répondants les CPVS **trop dispersés sur le territoire** : il faut des centres de référence proches pour les victimes. Plusieurs répondants soulignent l'importance **de renforcer la collaboration avec les CPVS**, dans l'optique de créer un réseau. Cet aspect est important, afin qu'ils soient intégrés dans le paysage de l'aide aux victimes du lieu où ils se trouvent.

L'élargissement des missions du CPVS pour une intervention en matière de violence conjugale au delà de la mission actuelle de violence sexuelle risquerait de complexifier le réseau d'aide : certaines réponses

soulignent un nouveau point autonome qui promeut un cadrage médical ; d'autres craignent que diriger les victimes vers les CPVS contribue à encore plus disperser les points d'accès à l'aide. **Le travail en réseau doit être encouragé pour coordonner les professionnels en maintenant une diversité d'intervention sans créer un centre unique .. tout en partageant les points d'accès au réseau.** « *Persoonlijk denk ik dat door deze verdere specialisatie en versnippering mensen ook de weg niet meer vinden. Ik kies liever voor grotere algemene toegangspoorten waarbinnen specialisaties zijn bv. binnen de CGG's, CAW's, etc. kunnen deelwerkingen zich richten op SGG, IFG, alcohol- en drugsmisbruik, veelplegers, pathologieën* » ; « *Nous avons eu l'opportunité d'analyser ce type de projet au sein du réseau d'aides aux victimes. Nous pensons qu'il serait beaucoup plus pertinent dans un premier temps d'apporter l'aide nécessaire aux services existants et travaillant ensemble en réseau afin d'améliorer les centralisation plutôt que d'ajouter un énième dispositif* ».

Plusieurs répondants insistent sur le fait que les **démarches sont différentes** dans le cadre de violence sexuelle (il faut agir dans l'urgence pour le prélèvement, etc.) et les violences entre partenaires intimes (dimension psycho-sociale plus importante, besoin de temps et d'espace pour les victimes). « *Je connais bien le CPVS et son efficacité. J'y oriente des femmes victimes de viols dans le cadre conjugal pour une aide d'urgence, si elle ne souhaite pas directement déposer plainte (le CPVS garde les preuves pour plus tard) et pour un soutien lors d'un dépôt de plainte. Un tel service uniquement pour les VIF serait une très bonne initiative selon moi. Un lieu accessible 24h/24h, sécurisé, confidentiel, adapté, ... Un lieu idéal pour être accueilli-e en situation de crise et encadré-e pour un dépôt de plainte. Un lieu idéal pour être soutenu-e et pris-e en charge en urgence. Concernant les suivis psychologiques par la suite, à plus long terme, je pense que les structures déjà existantes et mises en place sont efficaces. Il serait plus intéressant de renforcer celles-ci plus tôt que de créer du nouveau* ». Un tel dispositif permet d'éviter des problèmes dus à : « *constatations médicales parfois peu adéquates, prise en charge psychologique insuffisante et auditions des victimes incomplètes.* »

Par ailleurs, **tous les acteurs ne sont pas favorables à encourager une porte d'entrée « médicale »** pour un cas d'IPV qui aurait d'abord besoin d'un encadrement plutôt psycho-social. Certains répondants manifestent en effet une crainte de voir la « porte d'entrée médicale » remplacer une entrée « multifonctionnelle », d'autant que le secteur médical ne favorise pas nécessairement l'autonomie de la « victime » et ne dispose pas nécessairement des compétences pour identifier les différentes formes de violences entre partenaires intimes et pour assurer un soutien psychosocial à long terme. « *Les divers services, institutions, acteurs et actrices de la santé sont évidemment des intervenant-e-s de première ligne qui, comme la police et la justice, doivent être formé-e-s aux mécanismes des violences faites aux femmes pour adapter leurs interventions de manière adéquate et viser la diminution des violences institutionnelles. Ce qui serait bien, c'est que les équipes de police formées aux violences puissent être appelées par n'importe quel service (comme un centre de planning familial par ex) ou d'étendre certaines pratiques (ex: certificats de violences réalisés par les médecins de services ambulatoires) . On ne saurait pas rassembler en un lieu toutes les victimes de violences. Néanmoins la mise en place de ce type de dispositif pose la question d'une base commune des différents partenaires concernant l'approche de la problématique des violences (victime/auteur, continuum des violences,...), de l'évaluation du risque, du maintien de la maîtrise de la victime dans le processus décisionnel. Sans cela, les différents acteurs risquent de prendre des décisions non coordonnées et envoient des messages contradictoires à la victime. L'objectif prioritaire doit être, à nous, de répondre au mieux au besoin des victimes pour leur sécurité et leur parcours de reconstruction. Au-delà*

*du suivi individuel, il faut aussi proposer aux victimes un accompagnement collectif, ce qui leur permet de se renforcer au contact d'autres femmes qui ont vécu les mêmes violences systémiques ». « **Une seule offre d'aide, même si elle est plus facile à gérer pour les pouvoirs publics, ne va jamais rencontrer les besoins des personnes face à cette réalité si multiforme. Enfin, la médicalisation des violences pose question. Le risque de cette approche c'est de nouveau - si elle est la seule approche possible- de réduire la question à une dimension de santé publique. elle l'est bien entendu, mais il y a d'autres acteurs à mobiliser pour éradiquer le phénomène. Le phénomène excède et de loin, la seule sphère de la santé ». « **het risico dat er een concentratie van expertise is binnen het zorglandschap terwijl expertiseversterking breed en transversaal moet gebeuren, dus bij alle zorgverstrekkers op de eerste lijn. Het risico dat er een vnl medische aanpak wordt gehanteerd 4. een aanpak waarbij lichamelijk geweld meer aandacht krijgt tov andere vormen van geweld. 5. een aanpak waarbij er enkel met het slachtoffer wordt gewerkt ten koste van gezinsbrede of koppelgerichte begeleidingin ».*****

Selon plusieurs répondants si le dispositif des CPVS est élargi aux situations de violences entre partenaires intimes, il y aura des problèmes avec :

- la prise en charge des **enfants** : le dispositif CPVS est très performant en ce qui concerne la prise en charge des adultes. Toutefois, en termes de prise en charge pédiatrique de l'abus/violence sexuelle un travail plus large avec le réseau spécifique est nécessaire qui n'est pas actuellement toujours sollicité ce qui complique la suite des prises en charge. L'accueil et la prise en charge de la maltraitance infantile au sens large (physique, psychique...) est très spécifique et requiert des professionnels formés et spécialisés en la matière. Un élargissement du dispositif qui engloberait les enfants serait prématuré voire dangereux si les équipes pluridisciplinaires préexistantes (sos enfants, cellule maltraitance, saj/spj) ne sont pas partie prenante et n'y travaillent pas activement.
- risque de se concentrer sur la violence physique (**focus santé** avec le risque qu'on ne prenne pas en compte les autres dimensions qui ne relèvent pas du médical);
- fonctionne pour le **court terme** (pas prise en compte du long terme),
- qui financerait? (la zone de police dont dépend l'hôpital met à disposition son personnel d'urgence pour intervenir : elle devrait être aidée par les autres ZP de la zone d'affluence de l'hôpital)

Enfin, plusieurs répondants en Flandre, évoque le projet de la Ministre de la justice flamande de développer en 2021 des centres IFG dans chaque province, ceux-ci seront accessibles directement par les victimes/auteurs (alors qu'actuellement les FJC ne sont pas accessibles directement). « *In Vlaanderen is er een nieuw model van IFG-centra gepland. Nog in onderzoeksfase en volgende stakeholders worden erbij betrokken: IF-coördinatoren Justitiehuisen, Family Justice Centers, lokale besturen, bestaande hulpverlening (Vertrouwenscentra Kindermishandeling, Ondersteuningscentrum jeudgzorg, Algemeen welzijnswerk (CAW's), Centra Geestelijke Gezondheid.* » ; « *Tot op heden zijn de FJC's niet rechtstreeks toegankelijk. Vlaamse overheid investeert om model te ontwikkelen voor rechtstreeks toegankelijke en laagdrempelige IFG-centra. UCLL is betrokken in dit onderzoek en van belang is om te vertrekken vanuit wetenschappelijke inzichten over de aanpak van IFG (wat werkt en werkt niet inzake multidisciplinaire, interdisciplinaire, rechtstreeks toegankelijkheid) en beloftevolle praktijken in binnen- en buitenland, samen met alle betrokken stakeholders, want IFG overstijgt beleidsdomeinen, beleidsniveaus en competenties », « *Ik denk dat het aangewezen is om de FJC-werking en de ZSG-werking op elkaar af te stemmen en een combinatie te maken**

van de voordelen van beide initiatieven. Niet enkel voor acuut (seksueel) geweld maar ook voor structurele geweldssituaties” (police)

C. BESOIN DE PROTECTION DES VICTIMES PENDANT ET APRÈS SÉPARATION AVEC LE PARTENAIRE

À travers l’analyse des récits de vie des victimes, nous observons que chaque **parcours de sortie des violences est différent d’une victime à l’autre**. À partir du moment où les victimes signalent des violences, qu’elles déposent une plainte ou non, que des poursuites soient enclenchées ou non, elles ont besoin de bénéficier de **mesures de protection**. Voici un témoignage de victime : « *En fait, quand on est dans cette situation, on se rend compte que c’est hyper compliqué (...) et donc du coup, moi je trouve qu’on est très mal protégé, on est très mal compris et... le fait que je ne suis pas en sécurité en fait* ».

QUESTION 8 : SYSTÈME ALARME HARCÈLEMENT

En Belgique, lors d’une procédure pénale, les mesures de protection des victimes sont de trois types : l’interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique (loi de 2012) ; la détention provisoire de l’agresseur pour coups et blessures ; l’interdiction pour l’agresseur, dans le cadre d’une liberté sous conditions et pendant au maximum trois mois, d’entrer en contact avec la victime et de fréquenter certains lieux (loi de 2003).

A Gand, **un système d’alarme harcèlement** dans le cadre de la violence entre ex-partenaires (Circulaire ministérielle de 2019) a été développé dans le cadre d’un projet pilote. Il s’agit d’une application mobile fondée sur la géolocalisation (intégrées dans l’application 112). Lorsque la victime se trouve en situation de danger imminent, elle appuie sur le bouton et un appel est lancé à la police. L’objectif est que ce dispositif vienne renforcer l’effectivité des autres mesures de protection des victimes déjà disponibles.

1. Avez-vous connaissance de ces différents dispositifs ? Qu’en pensez-vous?
2. Selon vous et d’après votre expérience, parmi ces dispositifs, lequel ou lesquels faudrait-il renforcer ? Pourquoi ? N’hésitez pas à illustrer votre réponse à l’aide d’exemples concrets.
3. Voici un extrait d’entretien avec un acteur judiciaire: « *en Belgique nous disposons déjà de beaucoup d’outils, ce qu’il nous manque ce sont des moyens humains pour favoriser la collaboration* ». Qu’en pensez-vous ?

Taux de participation: 159/219 répondants

Nuage de tags

112 alarme pas efficace auteur seul propriétaire maison besoin intervention rapide police bracelet Bruxelles bonne pratique caméras collaboration entre
 onnes de police collaboration multidisciplinaire comité de quartier détention préventive durée de ITR trop courte éloigner auteur et pas
 victime espace rencontre évaluation Evras femmes qui ne parlent pas la langue FJC formation nécessaire importance de sensibiliser la population impunité des auteurs
 interdiction de contact justice trop lente langage commun logement pour auteur long terme manque de magistrat manque de vision commune manque de
 volonté pour appliquer les mesures mesures de protection rarement mises en oeuvre milieux ruraux
 moyens humains nécessaire pour collaboration moyens policiers nécessaire moyens policiers nécessaires non respect
 des mesures de protection par les auteurs offre dans le domaine santé mentale Outil complémentaire pas au courant problématique des enfants
 problématique des victimes pas en ordre de séjour procédure suivi ITR projet d'Arras en France référent VIF CPAS responsabilisation ressources ressources
 police/parquet ressources SAPV rôle de l'école rôle des FJC sécurité des victimes sécurité des victimes après séparation structures
 d'hébergement provisoires suivi à court terme suivi auteur/victime suivi des auteurs système d'alarme intéressant
 travail préventif trop dépendant des personnes trop lourd administrativement

La plupart des répondants **sont favorables au système d'alarme** tel que développé à Gand. Beaucoup de répondants insistent sur l'intérêt de disposer de différentes mesures et de pouvoir les **juxtaposer** si nécessaire pour être efficace.

Beaucoup de répondants mettent en évidence que **les trois mesures de protection des victimes** existant actuellement en Belgique (l'interdiction temporaire de résidence; la détention provisoire de l'agresseur pour coups et blessures et l'interdiction pour l'agresseur, dans le cadre d'une liberté sous conditions et pendant au maximum trois mois, d'entrer en contact avec la victime et de fréquenter certains lieux) **sont rarement mises en oeuvre** pour différentes raisons : « **Beaucoup d'outils en théorie mais peu d'application dans la réalité** » (service d'aide aux victimes) ; « *Je connais ces dispositifs. Ils sont insuffisants et trop peu utilisés dans la pratique, et on attend trop souvent de la victime et de ses enfants de changer complètement leur vie pour se mettre en sécurité tandis que l'auteur peut continuer sa vie sans problèmes* » (association) ; « **Les dispositifs dans le cadre d'une procédure pénale mettent énormément de temps avant d'être activé... Il faut que le dossier de la victime arrive au stade de la procédure pénale ce qui svt très long... Par contre le système alarme harcèlement semble bcp plus simple et rapide** » (Maison d'hébergement) ; « **Il existe effectivement un problème de moyens et de collaboration. Concernant l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique, il faut le renforcer mais également donner les moyens aux victimes d'assumer seule le loyer/crédit. Concernant la détention provisoire de l'agresseur pour coups et blessures, un programme de responsabilisation doit être mené en parallèle. La détention seule ne résoudra jamais rien. La détention est indispensable en cas de danger pour la victime. Concernant l'interdiction pour l'agresseur d'entrer en contact avec la victime, etc., il faut donner à la victime les moyens de prévenir rapidement et efficacement la police (alarme) en cas de non-respect de ces conditions. Ce dispositif devrait être renforcé** ». (planning familiale) ; « **les mesures doivent être juxtaposées pour être efficaces. En outre, il est indispensable que la réponse policière et judiciaire, en cas de non respect, soit immédiate et forte** » (police). « *Concernant la détention provisoire de l'agresseur : très bien mais beaucoup trop courte selon notre expérience! quelques heures dans le meilleur des cas...et après? Interdiction pour la victime d'entrer en contact avec la personne agressée : Très important, mais le problème, c'est qu'il est difficile de prouver que l'agresseur n'a pas respecté ces mesures. D'où l'intérêt du système alarme harcèlement* » (maison d'hébergement). « *- l'interdiction temporaire de résidence doit être appliquée, renforcée et définie (je ne l'ai jamais vue appliquée.). - détention provisoire de l'agresseur, oui pour 24h et est libre de retourner au domicile après. - interdiction de rentrer en contact avec la victime. Oui et qui vérifie le respect de cette mesure ? Qu'en est-il s'il suit sa victime en rue ? Comment sont-ils punis juridiquement s'ils récidivent ou ne respectent pas les mesures ? Manque de moyens humains ,structurels, financiers, etc.* » (police). Certains

répondants sont favorables notamment à la mise en place d'un bracelet comme en Espagne, France. Cette mesure a d'ailleurs déjà été discutée en Belgique sans qu'aucune décision ne soit prise. « *L'Interdiction temporaire de résidence et la libération sous conditions doivent être renforcées avec l'usage d'un bracelet anti-rapprochement* ». (substitut) Certains répondants dans les parquets mentionnent que l'ITR et alarme harcèlement sont des mesures **trop lourdes administrativement** pour pouvoir être réellement mises en œuvre. « *Oui. Tant l'ITR que l'alarme harcèlement se sont révélés beaucoup trop lourds administrativement dans la pratique. Résultat : **alarme harcèlement non appliquée au niveau policier (de leur compétence) et double emploi avec le système policier des "hotspot"** permettant, pour une durée déterminée, de mettre un numéro de téléphone ou une adresse en évidence pour que le centre d'appel des urgences puisse considérer ces appels comme prioritaires, et **ITR non appliquée au niveau du parquet** (pas les moyens humains administratifs nécessaires pour y recourir* » (parquet)

Par ailleurs, les dispositifs actuels, ainsi que l'alarme harcèlement sont efficaces uniquement à court terme, aucune mesure de protection prend en compte le long terme (par exemple le besoin de sécurité au moment de la séparation des partenaires) « *Les trois premiers dispositifs me paraissent efficaces à court terme. **Aucun dispositif ne prend en compte la post séparation ou le post jugement...*** » (substitut).

La plupart des répondants sont d'accord avec l'extrait « *en Belgique nous disposons déjà de beaucoup d'outils, ce qu'il nous manque ce sont des moyens humains pour favoriser la collaboration* ». Beaucoup soulignent le fait que **la justice est trop lente** et qu'il y a un **manque de moyens humains pour collaborer**. Alors qu'il y a besoin d'une réponse forte et immédiate. « *Le projet de bracelet anti-rapprochement a été évoqué. Sur le principe, pourquoi pas mais deux remarques : - **comment garantir une mise en œuvre efficace sans moyens policiers supplémentaires ? il est utopique aujourd'hui vu l'organisation et le fonctionnement des zones de police d'envisager une quelconque efficacité dans l'intervention rapide des services de police en cas d'alarme !** - ce bracelet fait fi des pressions et réactions de la victime qui, dans certains cas, reste attachée moralement ou psychologiquement à son auteur et "craque" pour une reprise de contact ; sans un travail binaire auteur/victime ce dispositif présente moins de garantie de réussite* » (magistrat). « *Un manque de moyens humains, certes, mais également **un manque de collaboration entre la justice et les acteurs de terrain par manque de sensibilisation et de formation*** » (service d'aide aux victimes). Plusieurs répondants insistent aussi sur l'importance de **renforcer le suivi des auteurs pour éviter la récidive**.

En ce qui concerne l'alarme harcèlement plus précisément, **le dispositif doit être évalué** correctement avant de l'étendre à l'entièreté du territoire, certains répondants mentionnent un problème de collaboration entre les différentes zones de police « *Concernant le système d'alarme, il y aurait un souci de collaboration entre zones de police : **si la victime actionne l'alarme dans une autre ZP que celle où elle habite, la ZP sollicitée ne saurait pas de quoi il s'agit** (ou n'aurait que des infos partielle). Ce dispositif doit donc être amélioré. Il faut également et surtout évaluer correctement la dangerosité d'une situation de violence (importance de la formation)* » (planning familial)

Là où l'alarme est en place, les répondants insistent sur l'importance de **sensibiliser la population** : « *we hebben veel instrumenten, zoals het mobiel stalkingalarm in politiezone Gent waarmee geëxperimenteerd wordt. uitbreiding over heel Oost-Vlaanderen en België is zeker nuttig ! voor het ogenblik is sensibilisering naar de bevolking belangrijk om geregeld te herhalen, want **veel mensen zijn nu niet klaar om hulp te accepteren, maar over enkele maanden of jaren misschien wel.*** » (ketenaanpak).

Question 9: séparation du couple

En Belgique, les statistiques disponibles montrent que, parmi les victimes de violences entre partenaires intimes, après séparation du couple, 79% des femmes continuent à subir des violences souvent plus graves que celles subies avant la séparation. Le moment de la **séparation du couple** et l'enjeu de **la garde des enfants** sont des moments particulièrement dangereux, souvent caractérisés par une augmentation de la violence. Les tribunaux de la famille travaillent dans une logique propre et ne prennent pas nécessairement en compte la question des violences entre partenaires lorsqu'il est question de la garde des enfants. En Belgique, les modes alternatifs de règlements des conflits (dits **MARC**) ne sont pas obligatoires mais ils sont vivement encouragés, surtout en matière familiale après séparation pour régler la garde des enfants ou la pension alimentaire. Les personnes concernées ne sont pas toujours au courant de leurs droits, en particulier du caractère non obligatoire de la médiation et de la possibilité de la refuser. Dans plusieurs pays voisins, à titre d'exemple, une **mesure de protection** des victimes consiste à interdire la médiation pénale et la médiation familiale, impliquant un dialogue entre les partenaires, en cas de violences entre partenaires intimes alléguées ou de constat d'emprise de l'auteur sur la victime.

1. Qu'en pensez-vous ? Selon vous et d'après votre expérience, comment la protection des victimes de violences entre partenaires pourrait être renforcée pendant et après la séparation avec l'ex-partenaire intime?

Taux de participation: 145/219 répondants

Nuage de tags

1712 avocat commis d'office pour les victimes bracelet code de signalement collaboration multidisciplinaire convention d'Istanbul cours de self défense
différentes formes de médiation difficile collaboration avec SAJ/SPJ distinction victime auteur pas claire distinction violence
situationnelle/terrorisme intime espace rencontre favorable à la médiation femmes qui ne parlent pas la langue
formation des juges formation des médiateurs formation juges de la famille formation nécessaire formation obligatoire pour policiers et magistrats
France bonne pratique garde des enfants problématique Hommes victimes impliquer la famille élargie importance de la réponse du
parquet intervention d'un tiers neutre justice trop lente la décision revient à la victime la prise en charge des enfants liste d'attentes
médiation à interdire médiation pas possible médiation pour discuter des enfants modifications législatives nécessité
d'évaluer les risques nécessité de renforcer la formation non respect des mesures de protection par les auteurs outils à disposition du juge de la famille pas au courant
pension alimentaire placer les enfants prises en charges spécifiques peu accessibles problématique des enfants procédure suivi ITR quoi d'autre?
renforcer la procédure d'obtention du droit de séjour ressources pour aide aux victimes ressources SAPV role avocat rôle des maisons d'accueil Royaume-
Uni bonne pratique sécurité des victimes sécurité des victimes après séparation services d'aide aux victimes: rôle important services spéciaux
pour l'accompagnement et le soutien à la parentalité situation très complexe structure de parentalité en parallèle suivi auteur/victime suivi
des auteurs suivi individualisé tribunal de la famille ne prend pas en compte IPV tribunaux pénaux/tribunaux de la
famille violence pour les enfants

(REM. : à nouveau dans cette question, le terme médiation recouvre plusieurs réalités : la médiation pénale (médiation entre victime/auteur ou médiation comme un suivi chez praxis, etc.), et la médiation familiale : ce n'est pas toujours clair de savoir à quoi se réfèrent les répondants).

La plupart des répondants valident le fait que les tribunaux de la famille travaillent dans une logique propre et ne prennent pas nécessairement en compte la question des violences entre partenaires lorsqu'il est question de la garde des enfants. « *En Belgique, le fait de ne pas répondre favorablement à une demande de la justice est considéré comme un refus d'obtempérer ou un manque d'implication. Par exemple certaines victimes refusent de se présenter au tribunal pour ne pas être mise face à leur bourreau et se retrouvent pénalisées. Autre exemple, l'adresse du point de chute (tenu secret par la victime) est révélé lors d'un passage en justice* » (police)

En Wallonie, quasiment tous les répondants sont défavorables à la médiation (familiale), car il existe un trop grand risque pour **la sécurité de la victime**. Il faut trouver des alternatives (comme par exemple : Structure de parentalité en parallèle). « *Effectivement, aucune médiation n'est possible dans le cadre des violences conjugales. On parle ici d'une victime et d'un agresseur, si l'on veut protéger la victime, on ne doit plus jamais la mettre en contact direct avec son agresseur. On ne mettra jamais une victime de viol à côté de l'inconnu qui l'a violée en face à face, cela doit être pris en compte de la même façon dans les violences conjugales. Donc aucune négociation à deux pour la garde des enfants ou la pension alimentaire etc... Même l'échange des enfants, s'il existe, devrait être prise en charge par un tiers, qui amène les enfants d'un parent à l'autre. Je pense aussi qu'il faut plus de sévérité par rapport aux auteurs. **S'il y a harcèlement, il doit y avoir conséquence rapide et forte.*** » (association); « *1. je suis entièrement d'accord. nous **devrions interdire les médiations** en cas de violences intrafamiliales. cela risque de retraumatiser la victime et que l'auteur garde une emprise sur elle. en cas d'enfant en commun, des services spécialisés dans l'accompagnement et **le soutien à la parentalité dans le cadre de séparation conflictuelle devraient être créés.** ces victimes sont sans ressources et rarement accompagnées une fois la séparation terminée. notre service continue de suivre les victimes post séparation dans ce cadre mais, **peu de services existants pour une réorientation en cas de conflits parentaux** (si vous en connaissez je suis preneuse).* » (CPAS)

En Flandre, plusieurs répondants sont favorables à la médiation avec en parallèle la mise en place de suivi pour les auteurs et les victimes (ce qu'ils appellent une **approche systémique**). C'est d'ailleurs ce mode d'intervention qui est privilégié dans le cadre des FJC et des CAW. « *ik heb 15 jaar gewerkt op de dienst bemiddeling in strafzaken en deze alternatieve vorm werd vanuit het parket zeer sterk naar voor gedragen mits bepaalde voorwaarden (geen voorgaande betreffende partnergeweld, fouten erkennen en bereid zijn tot hulpverlening). De helft van de dossiers waren IFG dossiers. Hierin werden plegers op cursus gestuurd (omgaan met agressie IFG) of therapie (relatietherapie of individuele therapie). Deze maatregel werd een jaar lang opgevolgd door een justitieassistent. Naast de voorwaarde van cursus of therapie kan het slachtoffer ook aangeven wat het nodig had van de pleger (gesprek, excuses, financiële vergoeding,...) op die manier probeert men om direct van bij de eerste feiten rond IFG in te grijpen en hulp aan te bieden. Bij mijn weten werd bemiddeling in strafzaken niet ingezet om de voogdij te regelen. Voor niet betalen alimentatie wel maar dit werkt niet in de praktijk.* » (CAW)

La plupart des répondants souligne le fait que ce sont **les enfants** qui sont les principales victimes de la situation de séparation. Pour quelques-uns la médiation devrait être utilisée principalement pour discuter du soin à apporter aux enfants. « *Bemiddeling is een goede zaak zeker als er kinderen in het spel zijn maar is vaak vijgen na Pasen; de situatie is dermate ontwricht (omdat er lange tijd geen tussenkomsten zijn geweest) dat het vaak te laat is om bemiddeling goed te laten verlopen. Bemiddeling zou meer rond zorg voor de kinderen moeten draaien* » (association). « *Il faudrait **mener une réflexion approfondie sur l'impact de la violence conjugale** sur la question des modalités de l'exercice de l'**autorité parentale** et des **modalités de garde des enfants** (former les juges, avocat-es, la Police, le Parquet et les professionnel-les de la sphère*

psychosociale aux mécanismes des violences, à leur persistance après la séparation et à leurs effets désastreux sur les enfants témoins » (IEHF)

Il faut pouvoir garantir la **sécurité des victimes** (alors que dans une relation IPV il n'y a pas de relation égalitaire entre les deux partenaires). Il est souvent fait mention des **espaces rencontre** neutres qui sont utilisés (de plus en plus ?) pour permettre aux parents-enfants de se voir dans un espace neutre. Ces espaces sont évalués positivement par beaucoup de répondants. *« Le recours à l'Espace-Rencontre est de plus en plus sollicité lors de situations dans lesquelles existent des antécédents de violence. Leur fermeture pendant le Covid a pu amener pas mal de tensions parce que privant l'un des parents de tout contact avec ses enfants pendant parfois plusieurs mois. Lors de nos avis, nous demandons au juge souvent de privilégier l'échange des enfants dans un milieu neutre (dépôt à l'école par exemple plutôt qu'au domicile) afin d'éviter tout débordement. Les jugements famille doivent être rigoureux dans ces situations et ne pas laisser place à interprétation dans ces cas. Tout doit y être prévu et envisagé »* (parquet) ».

Les médiateurs ne sont en général pas formés à la question des IPV *« Je suis tout à fait d'accord qu'il y a en Belgique une non prise en considération des violences entre partenaires dans les procédures civiles relatives à la garde des enfants . En France c'est systématique : violences entre partenaires = pas de garde alternée. Un projet pilote d'évaluation des compétences parentales destinée à éclairer les magistrats dans leurs décisions a été mené par C. Vasselier-Novelli. J'ai à plusieurs reprises tenté de sensibiliser les juges du tribunal de la famille mais en vain. J'ai sensibilisé les médiateurs afin qu'ils soient conscients de l'inopportunité de la médiation dans les situations de VIF. J'ai constaté à cette occasion qu'il y avait un flou artistique important concernant la formation de base des médiateurs qui peuvent être avocat, criminologue, psy, ... »* (coordination provinciale); *« Het klopt dat in familierechtbank vaak geen rekening gehouden wordt met het partnergeweld en naar het slachtoffer soms zelfs letterlijk gezegd wordt dat "dit er hier niet toe doet" en het slachtoffer soms zelfs als "iemand die moeilijk doet en niet wil meewerken" wordt gezien. Ook in de verblijfs- en bezoeksregeling moet rekening gehouden worden met veiligheid en machtsgeijkheid. »* (OCMW); *« J'ai vu beaucoup de femmes victimes de violence (et aussi certains hommes) être malmenés dans les procédures de garde d'enfant comme si un découpage très net pouvait se faire du jour au lendemain, sans prendre en compte la peur, le harcèlement et les menaces entre partenaires via le maintien de line pour les enfants Et des enfants très impactés par la violence d'un parent sur l'autre »* (association)

Par ailleurs, **certaines Parquets** comme à Mons, **collaborent directement avec le tribunal de la famille et essaye d'être présents aux audiences.** *« La présence du parquet aux audiences famille permet d'informer le Tribunal de l'existence de dossiers de violence (en cours, classés, en voie de fixation devant les tribunaux correctionnels) entre les ex-partenaires. A Mons, les requêtes famille nous sont toutes présentées afin que nous estimions sur base des antécédents correctionnels et protectionnels l'utilité de notre présence à l'audience famille. Les affaires sont ensuite redistribuées entre audiences dites communicables et non communicables. Nous assistons ainsi à la moitié des audiences. Bien sûr, il arrive que des situations de violence existent alors même qu'aucune plainte n'ait jamais été déposée ou que la violence ne vienne pas d'un des ex-partenaires mais du nouveau compagnon / compagne de l'un des deux. Le juge de la famille peut alors décider de remettre l'affaire afin de permettre au parquet d'être présent. Le recours à la médiation est facultatif et n'est jamais imposé. De même, nous remettons parfois la validité de certains accords en doute au vu des antécédents de l'un des partenaires en doutant du libre consentement de l'une des parties »*(parquet).

De manière générale, les réponses des parquets sont particulièrement intéressantes à cette question. Des outils supplémentaires pourraient être développés pour les juges de la famille (par exemple un accès à une expertise supplémentaire) « *Je ne pense pas qu'un rejet systématique de la médiation dès qu'il y a des violences invoquées est une bonne idée car dans de nombreux cas cette violence ne s'inscrit pas dans un processus de domination mais uniquement dans une séparation conflictuelle. Il pourrait y avoir **un outil plus systématique à la disposition du juge de la famille** permettant à un expert spécialisé en matière de violence conjugale de donner un avis éclairé sur la dynamique au sein de la famille, par exemple (sorte d'étude sociale spécialisée, qui devrait être rapide et gratuite)* » (Parquet). « *il faudrait **modifier la loi du 18 juillet 2006 sur l'hébergement égalitaire** (ainsi que la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse) de façon à ce que les magistrat-es prennent en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants dans les décisions relatives notamment au droit de garde et à l'exercice de l'autorité parentale)* » (IEHF). « *En limitant très fortement le droit de garde des enfants par le parent violent. La possibilité existe déjà pour le juge de la famille mais n'est pas suffisamment appliquée, peut-être par **manque de connaissance du phénomène dans le chef des juges et des avocats*** » (magistrat). Pour plusieurs répondants, il convient de **distinguer le type de situation** : si terrorisme intime : la médiation doit être interdite, si conflit familiale, la médiation peut être organisée tout en veillant à ce qu'il y ait un suivi victime/auteur. "*Cruciaal is dat er voldoende kennis is bij politie, hulpverlening en staande en zittende magistratuur over de dynamiek van geweld en over de geweldsprofielen en dynamieken .Met nam bij coercive control en intieme terreur, bij ernstig geweld in afhankelijkheidsrelaties moet de afhankelijkheid, controle uitoefening en machtsongelijkheid herkend en erkend worden. daar schort het vaak aan. Als men hier zicht op heeft duidt het van zichzelf aan dat je hier geen bemiddeling opzet.* » (FJC)

Certains répondants insistent sur le **rôle des maisons d'accueil** dans le suivi des victimes de violences conjugales. « *Intégrer une maison d'accueil peut apporter une certaine protection, du moins dans l'immédiat. mais à terme? Il faut certainement une intervention policière et juridique beaucoup plus sérieuse et rapide. Des intervenants réellement formés à cette problématique. Des procédures accélérées . Une prise en charge psychologique immédiate pour les victimes adultes et enfants. Un travail de renforcement des victimes. Permettre aux victimes de suivre des cours de self-défense via des organismes tels que Garantie. Une prise en charge psychologique obligatoire pour les auteurs (ex : Type Praxis). On ne tient pas assez compte du trauma des enfants, déchirés entre leurs parents, victimes "indirectes" et des implications que cela aura sur les générations suivantes* » (maison d'hébergement).

QUESTION 10 : LA POPULATION VULNÉRABLE

Certaines victimes, souvent les plus **vulnérables**, ont difficilement accès ou n'ont pas recours au système de protection: la population précarisée, la population en situation d'immigration, les personnes âgées, les personnes avec un handicap, les personnes incarcérées, les couples homosexuels ou LGBTQIA+, etc. Pour ces victimes, il y a trop de « barrières » pour accéder au système de protection. "*En matière de migration, les femmes venues dans le cadre d'un regroupement familial, qui sont victimes de violences au sein du couple, ont des possibilités de protection très restreintes. Les femmes en situation de séjour irrégulier renoncent souvent à demander une protection de crainte d'être expulsées* " (Rapport alternatif de la coalition "ensemble contre les violences").

1. Dans votre pratique, êtes-vous confronté à ces « barrières » qui touchent les populations vulnérables ? Avez-vous déjà pris des actions afin d'y remédier ou avez-vous connaissance d'initiatives prises dans ce sens ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples.

Taux de participation : 148/219 répondants

Nuage de tags

1712 actions administratives aidé limité à l'avocat aides CPAS AMO approche systémique associations spécialisées brochure ciré Bruxelles
bonne pratique campagnes de sensibilisation centre pour réfugiés changement politique nécessaire collaboration
multidisciplinaire collaboration services d'aide/police cours de self défense de plus en plus de personnes multi-précarisées
débrouille locale domiciliation en refuge dossier office des étrangers drogue espace SOS Genero FEDASIL fédération des association marocaines
d'Anvers femmes qui ne parlent pas la langue formation police formation spécifique diversité garde des enfants
problématique homosexuels hospitalisation d'urgence implication de la police impliquer la famille élargie interprètes l'accessibilité de l'aide aux
victimes les refuges LGBTQI+ liste d'attentes manque de confiance en la justice mariages gris méfiance justice/police offre de logement ni
facilement ni rapidement accessible pas confronté personnes âgées personnes ressources peu concerné pharmacie bonne idée planning
familial police encore milieu macho population en situation d'immigration population vulnérable pas
au courant des droits et services preuves prix logements en Flandre problématique des enfants problématique des femmes
handicapées problématique des victimes pas en ordre de séjour project luisterende oren recherche UCLL sur les
sénior regroupement familiale renforcer la procédure d'obtention du droit de séjour réseau ressources ressources
pour aide aux victimes role avocat rôle CPAS rôle des CAW rôle des FJC rôle des SAPV role magistrat role service d'aide aux
victimes sans papier sensibilisation de la population situation d'honneur solution logement suivi individualisé territoire fragmenté travail
juridique de première ligne travail préventif travailler sur des cas tribunal du travail USA bonne pratique violences faites aux femmes

La plupart des répondants à cette question donnent des exemples de barrières auxquelles sont confrontées les victimes de IPV. Peu de répondants ont des exemples d'actions ou connaissances d'initiative pour y remédier. Ils s'accordent presque tous sur le fait que **les moyens manquent** et il n'y a pas de solutions structurelles. « *Débrouille locale avec des réseaux* » : pour faire face à ces multiples barrières, c'est la « débrouille » comme l'affirme plusieurs répondants et celle-ci repose en grande partie sur la bonne volonté des personnes.

Les exemples les plus fréquents mentionnés par les répondants sont les cas de femmes victimes (dans le cadre de regroupement familiale, sans titre de séjour ou avec un titre de séjour qui pourrait être retiré si elle se sépare de son mari, etc...) Ces personnes sont confrontées à un double problème de ressources : tout d'abord **les ressources familiales/amis**, ces femmes sont souvent isolées et sans contact proche en dehors de la famille nucléaire ; et aussi au niveau des **ressources financières** : pas d'argent/pas de compte bancaire à son nom propre. Par ailleurs, elles ne sont pas au courant de leurs droits et des services existants. Le problème de la **non connaissance (ou la mauvaise connaissance) de la langue** de la région concernée accentue encore la difficulté d'avoir recours/accès aux services d'aide. « *Lors d'un regroupement familial, les femmes n'ont aucune connaissance de leurs droits en Belgique. Il y a également la barrière de la langue souvent elles ne parlent pas français, ne parlent que dans leur langue. Elles se retrouvent aussi en difficulté car ce sont elles qui doivent quitter le domicile conjugal lorsqu'elles portent plainte et ne savent pas où aller, n'ont pas de famille en Belgique, ne connaissent rien du fonctionnement de notre pays. Dans ces conditions et si elles ne savent pas où aller, elles restent au domicile* » (CPAS). « *taalbarrière en culturele verschillen vormen wel nog steeds een beperking ikv het krijgen van gepaste hulp. Vermoedelijk speelt dit element minder mee in grootsteden omdat het hulpverleningsaanbod er hier beter aan tegemoet komt* » (CAW); « *We krijgen quasi enkel vragen om hulp vanwege vrouwelijke slachtoffers met een migratie-achtergrond en*

de problemen zijn altijd dezelfde. - **racisme en seksisme bij politie** - schuld geven aan "cultuur" door hulpverleners en politie - **geen opvang mogelijk want geen papieren** - bedreiging door partner met wegnemen kinderen, afnemen papieren - **pro-deo's die geen kennis hebben van internationaal familierecht en hun zaak naar de knoppen helpen** - CLB's en leerkrachten die zonder kennis van zaken een oplossing zoeken en alles nog erger maken - onvoldoende sociaal tolken, naar huis gestuurd worden omdat men het slachtoffer niet begrijpt - en ga zo maar door, het is schrijnend » (vzw).

« Il existe actuellement **une forme de violence que je qualifierais de "administrative"** dans laquelle l'auteur de violences ne donne pas accès aux papiers de séjours pour son épouse. C'est assez fréquent, et pose toute sorte de problèmes dont le fait que **ces dames n'étant pas légalement admissibles au RIS ou aide du CPAS n'ont pas non plus accès au Réseau normal des maisons d'accueil et se retrouvent au Samu social**. Le CPVCF est partenaire d'un groupe de soutien aux femmes victimes de VIF et sans papier La plateforme ESPER » (barreau). La problématique du **titre de séjour** est un enjeu important : « La situation fait que si elles mettent fin à la cohabitation avec leur partenaire (grâce à laquelle elles ont accès à un droit de séjour), elles vont se voir retirer leur droit de séjour n'étant plus dans les conditions de maintien du droit au séjour et recevront un ordre de quitter le territoire » (centre de prévention). « Pour les femmes qui sont en regroupement familial, si les violences sont attestées (certificats médicaux, coups et blessures et plaintes), on peut demander un maintien de séjour auprès de l'office des étrangers via un avocat mais elles ne savent pas tout cela et il est important de les orienter vers des permanences sociales et juridiques qui peuvent les aider ou encore par le bureau d'aide aux victimes » (association) ; « Slachtoffers die voor hun verblijf nog afhankelijk zijn van hun partner hebben recht op leefloon van OCMW maar hun verblijf komt daarmee wel in het gedrang. Het is een moeilijk afwegen van risico's die soms maakt dat slachtoffers in een gewelddadige situatie blijven. In het algemeen is het heel moeilijk in de steden zoals Gent om een betaalbare huurwoning te vinden zeker als je op een vervangingsinkomen of leefloon aangewezen bent. Weggaan bij een partner is daardoor extra moeilijk. » (OCMW) ; « Dans le cadre des femmes venues dans le cadre d'un regroupement familial il me semble qu'il y a de plus en plus une bonne compréhension de la situation par l'Office des Etrangers. Par contre, dès qu'une femme est illégale, elle n'a quasi pas de solution d'aide. La seule piste est le SAMU Social » (maison maternelle). Des répondants mentionnent les difficultés rencontrées par les victimes qui sont en procédures avec l'**Office des étrangers** : « Dienst Vreemdelingenzaken is weinig op de hoogte van effect van hun **langdurige procedures** (bij herziening van gezinshereniging (wanneer vrouw procedure veranderd van hereniging met kind van belgische ouder in plaats van hereniging met partner (die dader is van echtelijk geweld) en arbeidsrechtters stellen vaak vast dat hun positieve beslissing veel onzekerheid heeft gegeven (wachttijd voor procedure arbeidsrechtbank is lang en als men nadien van OCMW veranderd bij verhuis naar andere gemeente kan de onzekerheid weer opkomen). OCMW steun in geval van opname in OC wegens echtelijk geweld zou automatisch moeten zijn (Ministerie Sociale Zaken zou dit automatisch moeten terug betalen aan OCMW die dit toekent in plaats van via arbeidsrechtbank te moeten gaan) » (association); « indien een slachtoffer hier illegaal verblijft heeft zij echter geen/moeilijk toegang tot een residentieel aanbod, omdat het OCMW dan niet zal tussenkomen om de opvang te betalen. (CAW).

Plusieurs répondants mentionnent le fait qu'ils sont face à de plus en plus de personnes **multi-précarisées** « Nous avons de plus en plus de personnes multi-précarisées dans notre service. Il n'y plus bcp de problème unique ». « toutes ces personnes sont encore plus fragilisées. Très peu d'initiatives et d'alternatives pour ces publics mais à part une asbl ou l'autre qui peut aider : arc-en-ciel, ... Mais la plupart des services sont surtout actifs sur Bruxelles. » (police)

Parmi les actions prises afin de remédier aux « barrières », voici quelques exemples mentionnés par les répondants qui relèvent souvent de la « débrouille » :

- Sollicitation de **l'aide du CPAS** et si refus, sollicitation du **tribunal du travail** « *arbeidsrechtbank in geval van weigering van OCMW steun. Maar het blijven onzekere maatregelen* » (association);
- **Domiciliation dans un refuge** « *Acties die we ondernemen is meer op administratief vlak: domiciliëren in ons opvanghuis* » (association);
- **Solution de logement gratuit** : dans des familles d'accueil, ou chez des religieux « *Nous faisons des plaidoyers auprès des autorités et demandons l'accès aux financements structurels pour mieux mener notre travail. - Il nous arrive de négocier des logements ou protection de courte durée dans des familles d'accueil et même dans des couvents de religieuses* » (association).
- L'aide de **médiateur interculturel** « *Nous avons la chance d'avoir au plan de cohésion sociale de la ville des médiatrices interculturelles ! Pas question de médiation autour du couple mais bien des représentations culturelles, du poids de la famille... Cela est assez aidant* » (association Bruxelles)
- Certaines **associations spécialisées** sur des questions précises (traite des êtres humains, migration, LGBTQI+, droit des étrangers, etc) jouent un rôle essentiel « *Je sais qu'il existe l'association GAMS qui peuvent donner des conseils et orienter. Je pense également qu'elles peuvent informer les personnes de leurs droits* » (association) ;
- Le recours à des **avocats spécialisés en droit des étrangers** « *j'ai donc quelques adresses d'avocats spécialisés en droit des étrangers et un partenariat avec le service des étrangers de la ville en cas de risque de perte des documents d'identité si séparation. nous montons tout un dossier afin de prouver les violences au cas où l'office des Etrangers prenne une décision de retrait des documents. malheureusement, nous ne pouvons jamais garantir à la victime que le dossier sera suffisant pour annuler la décision de l'Office. la victime est toujours informée de ce risque et de ce que nous pouvons faire pour prendre le moins de risque possible. c'est malheureusement souvent un frein et un moyen de pression supplémentaire pour l'auteur afin de garder le contrôle sur la victime* » (CPAS).

D. Besoin d'accompagnement à long terme

QUESTION 11: LES CONDITIONS POUR SORTIR DURABLEMENT

Pour pouvoir sortir durablement de l'emprise et des violences, les victimes ont besoin que la violence s'arrête et de se reconstruire. Pour ce faire, quatre conditions doivent être réunies :

- avoir un **logement** sûr et pérenne,
- bénéficier d'un accompagnement pour réparer les impacts des violences sur la **santé physique et psychique**,
- être autonome **financièrement** (accès et bien-être au travail) et,

- veiller à ce que l'ex-partenaire ne perpétue pas, à travers **les enfants**, le lien d'emprise sur les victimes.

Notre étude montre que ces quatre conditions pourtant nécessaires sont à chaque fois insuffisantes. Une des recommandations formulées dans le rapport du Sénat de Belgique (session de 2019-2020) consiste à favoriser un maximum l'«*empowerment*» des victimes de violences conjugales c'est-à-dire de leur offrir systématiquement un soutien médical et psychologique, une aide juridique et une aide au logement .

1. Selon vous, et d'après votre expérience professionnelle sur laquelle des 4 conditions présentées ci-dessus faut-il investir maintenant afin de renforcer le dispositif sur le long terme? Selon vous, quelles pistes de solutions pourraient être envisagées ?

Taux de participation: 146/219 répondants

Nuage de tags



La plupart des répondants soutiennent que ces 4 conditions - le **logement** sûr et pérenne, le suivi pour réparer les impacts des violences sur la **santé physique et psychique**, l'autonomie **financièrement** et, veiller à ce que l'ex-partenaire ne perpétue pas, à travers **les enfants**, le lien d'emprise sur les victimes – sont nécessaires et indispensables. Pour beaucoup, elles sont indissociables. Selon plusieurs répondants, alors que les trois premières sont accessibles, la quatrième, concernant les enfants est beaucoup plus complexe à gérer et elle ne relève pas des compétences des travailleurs sociaux. « *Dans la pratique, on se rend compte que l'accès au logement, aux rentrées financières et à l'accompagnement psy et médical sont des défis parfois complexes mais qui peuvent se solutionner assez rapidement. Par contre, face à la garde des enfants et aux jeux psychologiques qui se cachent derrière, nous sommes souvent impuissants* » (association).

La **problématique des enfants** est pour beaucoup de répondants un problème majeur : « *Je crois que la question de l'emprise via les enfants est ce qui pose le plus de problème* » (association). En effet, quand des enfants sont impliqués dans la relation, les contacts entre les partenaires continuent d'exister, il n'est pas possible de mettre fin véritablement à la relation. « *Nous savons que l'ex-conjoint, s'il a décidé de ne pas lâcher prise, pourra toute sa vie utiliser ses enfants pour tenter de garder l'emprise. Choix de l'école, des activités parascolaires, refus de permis de voyage pendant les vacances, choix du pédiatre, etc... la liste des "bâtons" dans les roues est infinie, sans parler de la manipulation psychologique dont sont victimes les enfants et qui peuvent être une réelle torture pour eux mais pour leur mère également. Selon moi, il faudrait également prendre beaucoup plus en compte l'avis des enfants par rapport à la garde, même chez les plus*

*petits. Je crois qu'on a trop souvent tendance à décider pour eux, or, leur avis compte. Cela fait partie de leur bien-être et du respect de leur personne. » (association) ; « **Les enfants restent le nerf de la guerre dans la plupart des séparations de couple mais encore plus dans les situations de violences conjugales. Il est très difficile de contrôler ça. Cela peut se passer lors de l'échange des enfants**, mais il ne faut pas spécialement d'échange physique entre les parents. Les auteurs tentent de garder le lien en faisant passer des messages par les enfants, en les influençant, etc. » (association) ; « Les jugements sont un exemple de ces manquements : peu de décisions judiciaires prennent en compte le fait que les parents ne doivent jamais se croiser et les solutions proposées sont la plupart du temps peu adaptées en cas de violences intrafamiliales. peu de services sociaux sont spécialisés dans la problématique de la gestion de garde d'enfant en cas de séparation qui se passe mal et peu de solution sont apportées dans ce cadre. les parents se retrouvent très démunis la plupart du temps et seuls face à leurs difficultés. » (CPAS).*

Face à cette problématique, plusieurs répondants identifient un manque d'encadrement de la problématique, différentes idées de pistes de solution sont avancées par les répondants: services spécialisés d'aide à la parentalité, création de groupe pour enfant victime, encadrement des gardes (création d'espace-rencontre), formation des SAJ à la problématique des violences entre partenaires, modèle de parentalité en parallèle, des professionnels de l'enfant disponibles 7/7 qui pourraient soutenir les parents au moment de la séparation, création d'expertises spécialisées pour le juge de la famille, convention avec des avocats spécialisés sur la question des violences entre partenaires. « *Des services spécialisés dans cette problématique **orientée parentalité** serait pertinent. Actuellement, il y a un manque de prise en charge de l'enfant dans l'aide aux victimes. Il existe un groupe pour enfants victimes de violence conjugale au CAV de Charleroi. C'est trop peu. Un service permettant l'encadrement des gardes (changement de garde, communication des parents,...) serait également intéressant afin d'éviter d'instrumentaliser l'enfant. » (service d'aide aux victimes) ; « *Les enfants sont souvent des victimes non reconnues dans ces situations. Nous faisons régulièrement appel **au SAJ** pour assurer une aide aux enfants. Cependant, ce service ainsi que les services mandatés ne sont pas toujours formés à la violences conjugales et ont parfois une lecture erronée de la situation ce qui complexifie d'avantage la situation » (maison d'accueil). « Le soutien parental devrait être la priorité absolue. « *La Belgique devrait acheter les droits des programmes caring dads et caring moms développés à Toronto et devrait imposer ce programme dans toute situation de VC en présence d'enfants. De plus, dès qu'une procédure de séparation, en contexte de VC est en cours, **le tribunal de la famille devrait pouvoir mandater des services spécialisés dans le modèle de parentalité en parallèle et dans l'accompagne de chacun des parents séparément ET de.s enfant.s.** » (association) ; « *Je retiens aussi l'idée de Karen Sadlier mettre en place le service "Map" accompagnements des enfants lors des échanges des enfants... et le rêve, des professionnels de l'enfant qui pourrait soutenir la victime à retrouver sa place de parent respecté qui serait disponible presque 7/7 au début de sa séparation » (association).****

Pour beaucoup de répondants **l'accès au logement est problématique** (mais cet aspect a été traité plus en détail dans une question spécifique) ainsi que **l'autonomie financière**. Plusieurs barrières se présentent dans le parcours des personnes victimes de violence entre partenaires : les démarches sociales lourdes administrativement pour pouvoir bénéficier d'un revenu de survie, difficulté d'obtenir un logement, fragmentation des démarches, difficulté d'accès à un médecin traitant, délocalisation, etc. « *Le problème est la fragmentation des démarches et les conditions parfois violentes d'accès à un revenu de survie (démarches, dossiers,... y compris documents captés par l'agresseur) On constate que en contradiction avec les intentions nommées dans le politiques publiques, les démarches sociales sont de plus en plus lourdes, bureaucratiques et peu accompagnées (tendance des travailleurs sociaux à donner une liste de lieux plutôt que d'appeler avec » (plateforme). « *En effet, il faudrait offrir de manière systématique un certain nombre de choses : un accès au logement (Augmenter l'hébergement d'urgence en maison d'accueil, l'accès à des logements de transit, etc), un accompagnement psycho-medico-socio-juridique facilité. La délocalisation des**

victimes est parfois nécessaire pour leur sécurité mais elle est parfois vécue comme une violence secondaire : perte des repères, enfants déscolarisés, etc. Malheureusement, dans l'urgence, les solutions d'hébergement ne sont pas à la carte. La rescolarisation des enfants posant également un énorme problème comme dit précédemment. Si un conseil juridique peut être obtenu de manière assez rapide, l'aide juridique qui prendra en compte toute la complexité de la situation individuelle prend parfois du temps (ex : faire une demande d'avocat pro deo. La démarche est assez simple mais il faut des documents qui ne sont pas toujours simples à obtenir – avertissement extrait rôle, composition de ménage, attestation de revenus, etc.... et, en attendant, la personne ne peut pas être aidée). **L'accès au médecin traitant est complexe** également surtout quand les personnes sont délocalisées. Dans ce cas, trouver un médecin qui accepte d'intervenir sans connaître la personne n'est pas chose aisée. Lorsqu'elles ne sont pas en ordre de mutuelle, c'est évidemment encore plus compliqué. Même si l'aide médicale urgente existe, les maisons d'accueil se trouvent bien souvent démunies face aux situations d'urgence qui nécessitent d'avancer de l'argent en espérant qu'il pourra être remboursé par la suite (ex : avortement). Lorsque les victimes ont la possibilité de rester dans leur région, elles ont parfois peur de garder leur médecin traitant car il reste le médecin de famille... Enfin, la question financière concernant le logement est hautement problématique. Les victimes, obligées de quitter leur lieu de vie pour se mettre en sécurité alors qu'elles sont signataires du bail se retrouvent confrontée au problème suivant.... **En plus des problèmes financiers déjà présents, elle doivent continuer à payer un loyer et en même temps payer des frais d'hébergement!!!! Impossible!!!!** Cela peut représenter un vrai problème immédiat pour les maisons d'accueil. Or, ces personnes ont besoin de temps pour réfléchir et prendre une décision d'abandonner, bien malgré elles, tous leurs repères pour pouvoir les reconstruire ailleurs. Lorsque cette décision est prise, autant dire que c'est encore une épreuve colossale que de mettre tout en œuvre pour vider un lieu de vie, mettre le mobilier dans un garde meuble et faire tout ça en sécurité (la police ne pouvant pas assister à un déménagement du début à la fin)... bref... tout cela avec peu ou pas d'argent et peu de relais (service de déménagements sociaux ou de stockage à moindre coût)... c'est compliqué et parfois même désespérant... » (maison d'accueil)

En ce qui concerne le développement de l'empowerment plusieurs répondants soulignent le besoin de formation de nombreuses victimes pour pouvoir à nouveau intégrer le monde du travail : « Si vous liez l'autonomie financière à l'accès au travail , je trouve cela réducteur car beaucoup de victimes ne sont pas aptes (psychologiquement) à travailler et se posent aussi plein de questions (crèche, ou garderie pour les enfants, bonne compréhension d'une des langues nationales, pertes des avantages sociaux tels que la gratuité des transports, la majoration des allocations familiales, ...). Pour beaucoup de victimes que nous accompagnons, une formation s'avère souvent nécessaire pour leur permettre d'avoir accès à un emploi avec une rémunération "raisonnable" (il ne faudrait pas qu'elles soient dans la situation de travailleurs pauvres) et des horaires adaptables à leurs obligations (mono)parentales ». (association)

Voici quelques pistes de solutions énoncées par les répondants :

- **Un suivi psychologique accessible et remboursé** : "Ik denk dat er voornamelijk moet geïnvesteerd worden in de psychologische ondersteuning van de slachtoffers. Er zijn al heel wat initiatieven ondernomen om de andere voorwaarden mogelijk te maken, of te vergemakkelijken. Psychologische ondersteuning vandaag de dag gaat echter vaak gepaard met wachtlijsten, veel tijd tussen consultaties, en weinig kans op genoeg terugbetaling wanneer de begeleiding gebeurt via een groepspraktijk of zelfstandige psycholoog. Momenteel wordt enkel een comorbide verslavings en angstproblematiek (of niet comorbide, ik weet het niet zeker) terugbetaald. Slachtoffers van geweld vallen hier dus volledig buiten. Psychologische ondersteuning is nog altijd een luxe, weggelegd voor

de *geprivilegieerde middenklasse*. Dit moet *dringend aangepakt worden*»; "psychologische begeleiding moet terug betaald worden! Slachtoffers van seksueel geweld geven vaak aan dat ze de nood aan psychologische begeleiding zeker voelen, maar dat de financiële drempels te hoog zijn”.

- **Un statut de séjour légal et stable** (pour les victimes de IPV): « *l'autonomie financière, allant de concourt à un statut de séjour légal et stable me semble être le socle minimal permettant la mise en œuvre des autres conditions* »;
- **Aide à la parentalité** : « Le soutien parental devrait être la priorité absolue ».
- **Former les juges de la famille et exiger que le ministère public retourne aux audiences civiles par rapport à la garde des enfants dans le cas de IPV** « *Il faut former les juges de la famille, exiger que le ministère public retourne aux audiences civiles par rapport à la garde des enfants dans les cas de violences conjugales,...* » (substitut)
- **Développer des espace-rencontre neutres** pour restaurer les contacts entre parents/enfants “*belangrijk dat er blijvende sensibilisering is bij de burgers rond de verwoestende impact van een hoog conflictueuze scheiding (HCS) op de kinderen. De Familierechtbank kan in dit kader opnemen in hun vonnis dat een traject in een neutrale bezoekruimte aangewezen is om naast contact en relatieherstel ts ouder en kind ook te werken aan de destructieve communicatiepatronen ts de ouders ifv bevorderen van het welzijn van de kinderen. Daarnaast bestaat er een groepsaanbod (KUK = Kinderen uit de Knel) voor ouders en kinderen binnen een setting van HCS. Dit wordt echter niet meer in alle provincies aangeboden omwille van gebrek aan middelen*”; « *Nous sommes surtout confrontés aux problèmes liés à la garde des enfants lorsqu'ils sont mariés. Nous rencontrons des difficultés également car tant qu'il n'y a pas de jugement par rapport à la garde rien n'est mis en place comme par exemple un espace rencontre pour éviter à la victime d'être confrontée à son agresseur et de couper le contact. Le délai peut aller de 6 mois à 1 an ce qui est très long dans ce genre de situation* » (CPAS).
- **création d'expertises spécialisées** pour le juge de la famille afin de détecter les situations conjugales dans lesquelles un phénomène d'emprise est présent et de prendre les mesures qui s'imposent. Ainsi qu'un **assouplissement du droit familial** en matière d'autorité parentale et d'hébergement égalitaire.
- **Aide au logement à travers la constitution de garanties locatives et en renforçant les partenariats avec le CPAS**: « *une aide pour constituer les garanties locatives nécessaires pour se reloger parait indispensable* » (parquet) « *Des solutions pourraient être trouvées en renforçant les partenariats avec les CPAS, via les DUS mais également avec des sociétés type agences immobilières sociales* ». (association)
- Mettre en place **une aide juridique /avocats spécialisés** (et accessibles) : « *Het is ook belangrijk dat vrouwen toegang hebben tot kosteloze rechtsbijstand via pro deo en dat dit snel geregeld kan worden. Ik hoor vaak dat het lang duurt voor de vrouwelijke slachtoffers de nodige documenten kunnen verzamelen om dan uiteindelijk een pro deo advocaat toegewezen te krijgen* » (parquet).

E. L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE

QUESTION 12: L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE

Dans une perspective à long terme, une dimension importante de la politique publique relative aux violences entre partenaires intimes concerne la prévention primaire des violences : il s'agit d'éduquer dès le plus jeune âge à l'égalité homme/femme, de sensibiliser et d'objectiver les faits de violence afin d'agir en amont sur la problématique et d'éviter aussi une répétition intergénérationnelle (victimes et auteurs ont fréquemment subi des violences dans leur enfance ou ont été témoins de violences). La prévention primaire est annoncée comme étant une des priorités du plan intrafrancophone 2020-2024, notamment via une intensification des formations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) « Pour le moment, seuls 15% des jeunes y ont accès à un moment dans leur scolarité. Je crois qu'il faut que plus de jeunes aient une formation et ce dès la maternelle. Un guide pour aider les intervenants à aborder les sujets avec des enfants, des adolescents et des jeunes adultes sera publié d'ici la fin de l'année » la secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-capitale.

1. Qu'en pensez-vous ? Selon vous et d'après votre expérience, comment la prévention primaire pourrait-elle être renforcée ? Avez-vous connaissance d'initiatives prises dans ce sens ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples.

Taux de participation: 143/219 répondants

Nuage de tags

ados ados special ateliers voix des femmes pour les ados campagnes Yapaka clubs sportifs CNV convention d'Istanbul cours de self défense dès la maternelle **dimension importante** entretiens individuels Evras **evras augmenter** evras CNV Evras COCOF evras continue evras CPF evras creche **evras ecole obliger** evras experience charleroi **evras HORS ecole** evras identifier VC **evras methode Evras NSP** Evras pas la panacé evras PROFESSIONNELS evras projet trip evras#VC faciliter la prise en charge famille famille#privée FJC formation des enseignants formation police formation primo-arrivants formation structurelles formation sur les enfants victimes de VIF **Genre Genre<>école genre>2** implication de la police importance du cadre justice trop lente Laïc et citoyen les cercles de paroles les réseaux sociaux long terme mouvements de jeunesse ONE placer les enfants police encore milieu macho population immigrée porno male problématique des enfants programme scolaire programme Thuis of Famille projet Hoop ressources rôle de l'école rôle famille **supprimer les tabous**

⁸Les pratiques de prévention primaire sont importantes selon les répondants des trois régions du pays. “Ik pleit er al veel langer voor om in de 2e graad van het secundair onderwijs meer (structureel) in te zetten op de thema's 'relaties' en 'gendergelijkheid'. Ik ben niet op de hoogte van huidige initiatieven in het onderwijs hieromtrent”. (CAW); “Preventie van geweld zou meer aan bod moeten komen in scholen. Dit is een boodschap die gegeven moet worden aan jongeren. Ook gemeentes kunnen hier een rol spelen (inburgering

⁸ Commentaire méthodologique: il s'agit ici de la seule question où un groupe de répondants n'a pas réellement participé. En effet les francophones se sentaient interpellés par la mise en évidence du programme EVRAS et ils ont réagi longuement sur ce point (et leurs expériences en la matière) alors que du côté flamand, les répondants ont très peu participé : sans doute aurions-nous du mettre en évidence les activités de Senseo et des CLB en la matière ?

van allochtonen)”; “Il est important de sensibiliser les jeunes. La tranche qui me paraît prioritaire est celle des adolescents”.

Du côté francophone :

Les répondants à l'enquête demandent « une **clarification des valeurs, missions et référentiels de l'EVRAS** dans le décret « Missions » de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Un grand nombre de répondants francophones déclarent **ne pas connaître les actions EVRAS**⁹ tandis que des intervenants EVRAS (par ex. des centres de planning familial) déclarent que les activités programmées sont insuffisantes : malgré le fait que ce soit dans les décrets scolaires, **trop peu d'écoles font de la prévention**. Il est important d'éveiller/ éduquer les jeunes aux relations amoureuses, au respect, au consentement, aux limites, etc. “Dans les écoles, éducateurs et professeurs doivent prendre sur leur temps personnel pour participer aux réunions de préparation des activités EVRAS. Juste quelques heures de coordination sont proposées à la personne référente de l'EVRAS. Heureusement certaines écoles interpellent les plannings afin de prendre en charge ces animations en collaboration avec le PMS et le PSE”; “... mener des campagnes de sensibilisation auprès des établissements scolaires pour l'implémentation de l'EVRAS dans leur projet pédagogique (encore trop de réticence et/ou ignorance à cet égard alors qu'il s'agit d'une obligation depuis 2012 !)”.

Le passage des acteurs de l'EVRAS est bien trop faible pour agir sur un changement de paradigme. “D'un côté les écoles centrées sur les apprentissages dits classiques font peu appel aux acteurs de l'EVRAS, ainsi certains jeunes seront vu 2x 50 minutes dans leur cursus scolaire, d'autres un rien plus. C'est un cours d'EVRAS en partenariat avec les Centres de planning, financés pour le faire qu'il faut mettre en place”.

Tous les intervenants EVRAS en milieu scolaire ne mobilisent pas les mêmes contenus.

⁹ Les programmes scolaires **EVRAS** – « Evras, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle » (<https://www.evras.be>). Ces activités sont portées par des acteurs diversifiés au sein de l'école (Directions, enseignants, PSE, CPMS, assoc de parents) et en dehors de l'école (PO, AMO, CLPS, CPF, OJ, asbl diverse, parents). Ce programme dépasse la simple formation d'éducation sexuelle autour de cette éducation pour se construire autour de 8 concepts : Relations interpersonnelles; Valeurs, droits, culture et sexualité; Comprendre la notion de genre; Violence et sécurité; Compétences pour la santé et le bien-être; Corps et développement humains; Sexualité et comportement sexuel; Santé sexuelle et reproductive. En dehors de l'école, des projets EVRAS sont organisés en AMO, MJ, OJ, IPPJ (projet Love Spot) et lors de festivals (projet Sex & Co). Depuis le 12 juillet 2012, l'EVRAS fait partie des missions de l'enseignement obligatoire de la FWB. Il s'agit d'intégrer l'EVRAS tout au long de la scolarité. La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un protocole d'accord en juin 2013 qui précise la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire, en ligne avec les recommandations de l'UNESCO: promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre et soi-même et l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles des jeunes; permettre aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables; prévenir la violence dans les relations amoureuses, et sur un plan plus général dans les relations entre filles et garçons; déconstruire les stéréotypes sexistes et homophobes; prévenir les grossesses non désirées; réduire les infections sexuellement transmises, dont le virus du Sida et le virus du papillome humain, notamment par l'information sur les moyens de protection. Suite à ce protocole, la ministre de l'Enseignement a demandé aux chefs d'établissement scolaire, via une circulaire, de prendre des initiatives en matière d'EVRAS, et recommande de travailler avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS), les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), les Centres de planning familial et les ASBL thématiques spécialisées dans une problématique spécifique (VIH et IST, éducation aux médias, mutilations génitales, mariages forcés...). Mais il n'y a pas de définition de la mise en œuvre de l'EVRAS en milieu scolaire.

“Renforcer les formations EVRAS me semble être une solution réaliste car elles existent déjà et ont déjà un pied dans les écoles. Il faudrait les généraliser mais aussi créer un contenu commun car, à ma connaissance, le terme EVRAS ne précise pas les contenus et ce dernier est à la discrétion des intervenants”. Effectivement les critiques existent par rapport au modèle EVRAS actuellement mis en place dans les écoles. D’une part le décret mission inscrit l’obligation pour les écoles d’organiser l’Evras mais sans préciser « comment » ni le contenu. “Si les enseignants l’organisent eux-mêmes sans être formés, peuvent-ils réellement aborder les questions ? De plus L’organisation de l’EVRAs dans les écoles dépend encore beaucoup trop du bon vouloir de la direction”, “L’EVRAS actuelle est incapable de jouer son rôle de prévention primaire, non seulement par rapport au nombre de jeunes touché.e.s, mais surtout au niveau des contenus”.

Mais ces interventions sont-elles suffisantes ? Le modèle EVRAS n’est pas remis en question mais tant que les moyens restent aussi bas, **il s’agit toujours d’un bricolage** ... Aux yeux des centres de plannings familiaux (CPF), certainement pas : il faut toucher les professionnels au sein même de l’école. Si les CPF sont les principaux acteurs EVRAS, ils reconnaissent que les stratégies sont trop peu ambitieuses. Les recommandations proposées sont de développer un plan global avec d’autres acteurs du secteur : associations thématiques, AMO, PMS/PSE, directions d’écoles, acteurs pédagogiques, etc. Comment les CPF définissent leurs interventions EVRAS en milieu scolaire : ils visent de travailler dans une logique plutôt relationnelle qu’hygiéniste : dès la maternelle où nous pouvons aborder la gestion des émotions et la communication non-violente. Un peu plus tard, nous abordons la thématique des relations égalitaires où nous partons des comportements adoptés chez les jeunes mais qui leur paraissent anodins et pourtant, sont des contrôles de la relation amoureuse (gestion du gsm, des tenues vestimentaires, moments de loisirs entre copines/copains,...). Nous déconstruisons tous ces stéréotypes.

Au niveau de la Région Bruxelles capitale : c’est l’objet des Stratégies Concertées EVRAS, à l’œuvre actuellement, mise en place à l’initiative de la FLCPF et de O’YES. *“Largement financé par la COCOF, ce projet réunit près d’une trentaine d’acteurs concernés et/ou expérimentés en matière d’EVRAS (planning familial, associations thématiques, CLPS, PMS/PSE, associations de parents, pouvoirs organisateurs de l’enseignement obligatoire, acteurs de la promotion de la santé, université, etc.) qui travaillent à la définition commune d’un cadre de référence ... et des balises de la généralisation de l’EVRAS en milieu scolaire et en évaluer le coût financier à long terme”.*

D’autres renforcements sont encore possibles : *“un module EVRAS dans la formation initiale/continue des enseignant.e.s ; garantir la qualité des animations données en labélisant/agréant des acteurs non-reconnus/non-agrésés pour le moment et qui interviennent déjà dans les écoles”. “Réviser le Protocole d’Accord de 2013” ; financer davantage l’EVRAS en milieu non scolaire. “Aussi, à travers notre service Ca vaut pas l’coup, nous sensibilisons les futurs professionnels (AS, infirmières/iers)”.*

Au niveau belge:

Certaines associations mettent en avant l’importance d’une approche en termes de « genre » dans les interventions de prévention. *“De rol van het onderwijs is hierin enorm groot. Meer inzetten op genderbewustzijn in het onderwijs, kennis over gender, macht en machtsongelijkheid. Armoede aanpakken, de effecten ervan op kinderen zo snel mogelijk ondervangen (gratis kinderopvang bvb), geweld bespreekbaarder maken...” ; “Il est nécessaire d’éduquer dès le plus jeune âge à cette égalité homme/femme mais également aux violences basés sur le genre ; ...Une formation aux inégalités de genre pourrait également avoir sa place tout comme des animations pour déconstruire les stéréotypes dès le secondaire. Ces éléments devraient également être inclus dans la formation obligatoire des enseignants”, “Les*

formations EVRAS : ... ce ne sont pas toujours des personnes qui ont été formées au processus de domination conjugale. Il faudrait laisser la possibilité aux services spécialisés de donner des informations au niveau scolaire, en collaboration avec les directions scolaires. Actuellement cela nous est interdit car cette matière devrait être abordée par les formations EVRAS. Dans la pratique ça ne l'est pas..."; "Je pense que l'éducation doit se concentrer pas seulement sur les droits et les stéréotypes féminins mais également sur ceux qui sont liés au masculin, notamment le droit pour les garçons et les hommes d'avoir, de montrer et d'exprimer un large panel de sentiments et d'émotions sans que cela ne porte atteinte à une prétendue "virilité", "La prévention primaire doit passer par l'école, en effet. Mais il faut, pour cela, avoir des enseignants également formés à l'égalité homme/femme. Pour l'instant, en majorité, les enseignants pensent qu'ils sont attentifs aux rapports égalitaires filles/garçons. En réalité, beaucoup sont encore imprégnés des stéréotypes de sexe. leur réticence à accepter une formation sur ce sujet prouvent qu'ils en ont besoin", "Nous avons, au sein d'une plateforme d'associations qui défendent l'égalité hommes/femmes, proposé une formation "pour une éducation non sexiste à la petite enfance" aux écoles communales...Nous avons eu affaire à des directions d'école très sceptiques".

Du côté des répondants **de la justice** (parquet), si un membre du parquet répond « *ce n'est pas mon boulot* », les autres répondants sont prolixes et distinguent deux types d'impact, collectif et individuel.

La logique d'éducation devrait être renforcée dans un environnement social qui aurait tendance à banaliser la violence et l'intervention en milieu scolaire a beaucoup de sens :

"les enfants doivent être sensibilisés dès leur plus jeune âge aux questions liées à la violence. ils n'en sont que trop témoins par les médias ..."; "La violence est très fortement banalisée (cfr jeux vidéo, tablettes...) et l'éducation doit se faire dès les premières années de scolarisation". "les cas de violences (physiques, morales,...) dans le cadre scolaire sont beaucoup trop nombreux et l'école devient un lieu où les violences se banalisent. des interventions en milieu scolaire avec des mises en situation, des explications, des rappels des limites sont indispensables. Des outils comme les cercles de paroles ou des entretiens individuels devraient se généraliser"; "Belangrijk om de problematiek bespreekbaar te maken bij jongeren"; "Relatiebekwaamheid, conflicthantering, omgaan met en herkennen van gevoelens, uiten en verwoorden van gevoelens, omgaan met agressie, communicatievaardigheden, bewustzijn over gendergelijkheid, zijn essentieel en moeten opgenomen worden doorheen het hele schoolse traject van kinderen, te starten in de kleuterklas".

D'autre part ce genre d'intervention en milieu scolaire donne aussi la possibilité **d'identifier des enfants confrontés à de la violence entre partenaires**: *"ce genre d'intervention ne va pas permettre de résoudre les problèmes de ces enfants – victimes mais devrait permettre aux adultes de les identifier et de proposer des interventions ciblées, par exemple avec le soutien du PMS. Les intervenants insistent sur l'importance de gérer les effets d'héritage"; "d'autant que les enfants répercutent ce qu'ils voient chez eux... Cela pourrait même aider à faire resurgir des situations problématiques et à éviter que les enfants y soient englués pour de bon. Mais des moyens conséquents seront nécessaires à mon avis". "Cette prévention primaire est vraiment à développer. De nombreuses victimes de VIF que je reçois ont vécu des blessures d'attachement dans leur enfance voire des traumatismes. Une prévention pourrait être de détecter cela au plus vite chez les enfants, chez les jeunes pour les aider à travailler cela avec un spécialiste afin de préserver et améliorer leur futur"; " ik ben het daar helemaal mee eens en zou ervoor pleiten dat dit ook veel meer bespreekbaar wordt gemaakt in scholen. Kinderen die uit gezinnen komen waar geweld wordt gebruikt hebben niet altijd een referentie kader en denken dikwijls dat het overal zo gaat. Er zijn vaardigheden die niet of nauwelijks worden*

aangeleerd bij deze kinderen en ze krijgen het idee dat ruzie maken, verwijten en geweld horen bij een relatie. Door thema's als relatie, gendergelijkheid en geweld aan te halen in lessen maatschappijleer kan men nog inspelen op het beeld dat ze zich vormen”.

Ces pratiques sont aussi importantes en dehors du milieu scolaire : sont alors cités les mouvements de jeunesse, Kind&Gezin, les associations spécialisées. **D'une part les écoles ont déjà beaucoup de demandes et ce n'est pas tant une éducation qu'une sensibilisation parce que « Tous les jours, dans les écoles et les centres de jeunes, nous sommes confrontés à la question des préjugés de genre, de la communication violente entre filles et garçons, des disparités de vision entre cultures.. »** Il s'agit donc de développer au niveau des écoles et des lieux extra scolaires, des espaces de débats sur ces sujets, à travers le sport, les médias, la culture.

La prévention primaire ne passe pas seulement par les écoles. En effet, il est sans doute nécessaire de se poser la question **quant au niveau de violence considéré comme inacceptable** dans la société elle-même... et cela commence bien sur à l'école mais ne s'y arrête pas. *“Ik geloof echter dat het meer werkt om als maatschappij heel duidelijk bij elke vorm van geweld onmiddellijk te reageren met AANDACHT: Wat is er gaande? Hoe komt dat? Hoe kan het anders? Wat is de maatschappelijke norm? Etc. Hierover in communicatie gaan is het allerbelangrijkste. Dat kan concreet door ook op school in te zetten op alternatieve vormen van conflicthantering. Als kinderen ondervinden hoe leerkrachten en directie omgaan met conflicten op school, bv; door rustig met de partijen te praten, naar ieders verhaal te luisteren en nadien samen naar een oplossing te zoeken, gaan ze later zelf ook sneller geneigd zijn om de kaart van de communicatie te trekken. Als het er thuis erg conflictueus aan toe gaat, kunnen ze minstens een verschil ervaren en als de maatschappij ook daar zeer snel (ik bedoel vanaf de eerste signalen) duidelijk maakt dat geweld NOOIT getolereerd mag worden, dan zijn we al een hele stap vooruit”.*

Plusieurs idées d'initiatives sont avancées par les répondants afin de développer la prévention primaire:

- **Des activités culturelles** : “ouvrir à la culture et aux activités de groupe afin d'ouvrir au respect et à la tolérance, outils concrets de prévention pour donner du sens, théâtre action dans les écoles avec débats, etc... La prévention du respect et de la tolérance doit se faire à tout niveau”; “Outre les formations EVRAS, des initiatives ponctuelles (sensibilisation via le théâtre action) existent mais ne sont pas généralisées”.
- **Plutôt qu'une « éducation », des lieux de prises de parole.** Par exemple des actions sont organisées dans des FJC (Anvers) ou dans des associations (Charleroi) *“Op het FJC werken we met diverse methodieken: een project HOOP met kinderen samen met de Circusschool, een oudergroep om in veilige setting te werken aan het herstellen van de impact op de kinderen, een werkgroep kinderen die werkt aan kindparticipatie,.. Het FJC heeft middelen om ook therapie en counseling voor kinderen te betalen indien deze die voorhanden is”; “Zowel op scholen, jeugdbewegingen, maar ook door K&G. Kinderen in instellingen moeten op dit vlak ook beter ondersteund en begeleid worden, kinderen van ouders die hiervoor veroordeeld worden zouden minstens een aanbod moeten krijgen tot begeleiding”; “Ce dont ont besoin les jeunes, c'est avant tout de lieux d'écoute informels et de proximité. On en encore beaucoup à faire en Belgique à ce niveau”. “Des ateliers « enfants exposés aux violences conjugales » existe depuis 2013 sur Charleroi. Il s'agit d'une collaboration entre 3 services Carolorégiens, l'AJMO, le « 26 » et l'ORS-Espace Libre (remplacé depuis 2019 par le CAV) qui, chacun de leur côté, avaient fait le constat que les enfants exposés à la violence conjugale ne trouvaient pas de place dans les services de prise en charge destinés aux enfants (services généralistes peu nombreux et surchargés tout comme les services spécialisés pour qui l'exposition à la violence conjugale ne fait pas partie des priorités), ce qui était problématique au vu de la*

demande émanant du terrain. ... La philosophie de l'aide apportée était de renforcer les facteurs de protection des enfants tout en essayant de diminuer les facteurs de risque, en invitant notamment les parents à participer à un groupe de type « soutien à la parentalité » en parallèle du groupe cible pour leur expliquer le travail effectué avec les enfants. Les objectifs du groupe enfants, proposés de manière ludique, visaient principalement la sortie de l'isolement, l'identification et la gestion des émotions (de la colère notamment), le renforcement de l'estime de soi, la compréhension du cycle de la violence (expliqué avec la métaphore de la météo), la non-responsabilisation de l'enfant dans la situation de violence et la construction d'un plan de sécurité (au cas où la violence conjugale serait de nouveau présente au sein de la famille)".

- Développer la **communication non violente**;
- Accentuer la **sensibilisation via les médias**;
- **Sanctionner davantage les auteurs**: certains répondants soulignent que la société n'est pas assez sévère vis à vis des auteurs d'actes de violence : *"Si la société sanctionne plus fort les auteurs et les rééduque et protège mieux les victimes, les jeunes verront que c'est nefaste pour eux de violenter les femmes. C'est l'impunité des auteurs, cautionnée par toute la société (police , justice, les familles , les amis etc..) qui perpétue les violences faites aux femmes"*.
- **Mobiliser tous les canaux et particulièrement les services de 1ere ligne qui ne disposent néanmoins pas d'une formation suffisante dans ces domaines** : *"La prévention primaire doit être abordée à tout niveau.. sensibiliser les parents, sensibiliser les enfants, sensibiliser les écoles, sensibiliser les médias, sensibiliser les médecins et gynécologues, sensibiliser les services de première lignes. .. Donc il faut prévoir dans les cursus de base les formations EVRAS pour les AS, Educateurs, médecins, psy, soignants,..."*
- **Renforcer les stages d'autodéfense féministe** est également une piste avancée par plusieurs répondants (association).

F. RENFORCER LA COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE

QUESTION 13: LES FAMILY JUSTICE CENTERS

Afin de tenir compte des réalités de terrain, la question sur cette thématique adressée aux francophones diffère de celle adressée aux néerlandophones. Alors que la question en français demande aux répondants de se positionner par rapport à un diagnostic de la situation en Wallonie concernant l'importance de mettre en place une approche intégrée adaptées aux besoins de terrain. La question en néerlandais constitue davantage en une évaluation de la structure FJC existante.

Les Family Justice Centers développés en Flandre (et aussi dans plusieurs pays européens sur base d'un modèle venant des États-Unis) ont pour objectif principal de décloisonner les pratiques afin de favoriser une prise en charge "globale" de la problématique des violences conjugales (et familiales) : particulièrement pour les situations multi-problématiques, qui nécessitent une concertation de cas entre les différents acteurs. Plusieurs acteurs de terrain en Wallonie insistent sur l'importance de mettre en place une telle approche intégrée adaptée aux besoins du terrain.

Voici trois extraits d'entretien :

- « Il y a beaucoup de problèmes à résoudre: le logement, les enfants, etc. Il faut avoir une vision globale et globalisante de la situation» (un coordinateur provincial)
 - « Pour mettre en place une approche en chaine, il faut travailler la concertation, il faut s'appuyer sur un réseau qui fonctionne déjà bien (...). Il faut travailler sur une prise en charge intégrée. La réalité en Wallonie n'est pas la même qu'en Flandre » (un acteur associatif).
 - « Il est indispensable de développer la concertation de cas : il faut développer un langage commun et générer de la confiance entre les partenaires.(...) Le transfert de données et le respect du secret professionnel au niveau des arrondissements judiciaires cela n'existe pas encore en Wallonie » (un acteur judiciaire)
1. Partagez-vous ce diagnostic de la situation ? Dans votre environnement professionnel avez-vous déjà abordé la question de la collaboration interinstitutionnelle à travers la concertation de cas ? Comment pourrait-elle être renforcée: des structures telles que les Family Justice centers ou les maisons Vif permettent-elles de répondre aux besoins du terrain ?

Plusieurs répondants soulignent qu'en Wallonie actuellement, **les acteurs sont incapables de se concerter** – pourtant ils reconnaissent que c'est nécessaire pour les cas les plus dangereux (les plus complexes, les plus préoccupants). Il y a un manque de collaboration constante (et pas ponctuelle) entre les différents acteurs qui sont amenés à gérer la problématique des violences entre partenaires intimes. « ***Sincèrement et en tout anonymat, si je me base sur les pratiques actuelles au sein de mon réseau, les services, les professionnels ne sont pas capables de se concerter, sur un dossier sensible, de manière mature, sereine, dans le respect mutuel et guidés par des objectifs clairs (et non des opinions) (...) J'estime que les structures de concertation (FJC ou autre) sont absolument nécessaires pour les dossiers les plus dangereux, les plus préoccupants, les plus complexes ... mais que ce sont justement ces dossiers là qui demandent une maturité et un recul professionnel exceptionnels et une cohésion intersectorielle à toute épreuve.*** » (association) ; « Il importe d'impliquer les associations, de développer un langage commun, de favoriser un travail de concertation avec les acteurs de terrain. Il convient également que ce type de dispositif instaure les principes de l'interdisciplinarité. Ces structures doivent être pensées et élaborées en fonction des besoins et souhaits des victimes, orientées vers les secteurs sociaux et de soins psychiques et physiques » (association) ; « En Wallonie chacun travaille dans son coin et il n'y a pas de collaboration entre les différents services, je veux parler de collaboration constante et pas ponctuelle. Cette collaboration ne va ni dans un sens ni dans l'autre » (police) ; « Je pense effectivement qu'une prise en charge globale et intersectorielle est nécessaire dans les situations de VIF. Rester cloisonner chacun dans nos missions sans s'ouvrir à l'autre fait perdre de la qualité de l'intervention mais aussi dans la probabilité de "réussite" » (association).

En ce qui concerne la collaboration entre les différents acteurs, plusieurs répondants soulignent le fait que **le dynamisme des réunions des plateformes provinciales dépend de l'impulsion de l'organisateur**. Même si ces plateformes sont dynamiques à certains endroits, cela ne suffit pas selon plusieurs répondants favorables à une prise en charge globale « *Le travail en réseau est primordial, dans le respect des spécificités des fonctions de chacun. En Brabant wallon, il existe une mise en réseau des différents intervenants au sein d'une "Plate-forme violences conjugales" qui permet aux différents acteurs de se rencontrer deux ou trois fois par an, sous l'impulsion de la Province. C'est positif mais insuffisant. Des lieux de prise en charge globale me semble une excellente initiative et n'existent malheureusement pas en Brabant wallon* » (magistrat).

Plusieurs répondants mettent en évidence des **limites administratives bloquantes**, par exemple entre provinces/zones de police. Mais aussi à Bruxelles. *« J'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi les services en Belgique sont si divisés entre la Wallonie et la Flandre. Ce serait formidable de travailler plus étroitement ensemble et d'apprendre les uns des autres. Aussi pour avoir des systèmes similaires dans tous les domaines afin que ce soit plus simple et plus clair »* (association).

Plusieurs répondants soulignent le fait qu'un frein à la collaboration est lié au **secret professionnel**;

Certains répondants parlent de la **difficulté de collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse**. *« Je suis pour à 100 %. J'ai déjà évoqué les réticences du secteur de l'aide à la jeunesse. Ils sont de manière générale très soupçonneux à l'encontre surtout des services de police. Je pense que ces problèmes ne sont pas rencontrés pas aussi profondément en Flandre mais les philosophies derrière les décrets de l'aide à la jeunesse sont différents »* (parquet).

Beaucoup sont favorables à davantage de collaboration multidisciplinaire et à la concertation de cas mais sont souvent sceptiques par rapport à la structure même des FJC qui nécessite de rentrer dans un « moule ». *« l'approche multisectorielle est essentielle. Je l'ai bcp pratiquée en matière d'aide à la jeunesse et cela fonctionne ! Connaître les partenaires, leurs missions, leurs limites et travailler en réseau optimise le résultat qu'on peut obtenir »*

La nécessité de développer un **langage commun** est également mentionnée par plusieurs répondants ainsi que la nécessité de développer la communication et la confiance entre les différents acteurs. *« Je partage le fait qu'il est essentiel de travailler sur un langage commun afin de permettre un travail en réseau. En effet, cette problématique est complexe et les conséquences de ces situations touchent différents niveaux. Je pense qu'un travail en réseau est primordial afin d'apporter un accompagnement adéquat aux victimes »* ; *« Je pense de manière générale que la communication et la confiance entre les services n'est pas assez développée. Parfois les services semblent concurrents (à cause des subsides?) alors qu'ils sont selon moi complémentaires. De même, les idéologies se valent toutes. En Wallonie, la vision féministe est je trouve omniprésente. Il manque clairement un débat contradictoire d'idées. J'ai l'impression que si on n'envisage pas les choses sous l'angle du PDC on est mis de côté et on ne compte pas. Voir on est critiqué. La vision féministe est intéressante mais elle n'est selon moi pas l'unique filtre pour comprendre la VC »* (commune).

Quelques répondants mentionnent **des expériences de collaboration positive**: Il y a déjà une très bonne collaboration entre les professionnelles des services sociaux. Cela est parfois plus compliqué avec les instances judiciaires (même s'il y a amélioration). *« A Charleroi, nous travaillons en réseau depuis toujours entre les différents types de services d'aide aux victimes ce qui permet d'optimiser la prise en charge. Il y a un réel partenariat et une collaboration efficace. Cette situation n'est pas commune, à ma connaissance, dans tous les arrondissements judiciaires. De plus, nos services sont évincés comme étant des services spécialisés! »* (centre d'aide aux victimes) ; *« Il y a déjà une très bonne collaboration entre les professionnelles des services sociaux. Cela est parfois plus compliqué avec les instances judiciaires (même si il y a amélioration). L'idée de collaborer est de toute façon bénéfique! Je reste cependant sceptique quant à un lieu unique »*.

Plusieurs répondants insistent sur **les risques perçus** des structures telles que les Family justice centers: un des risques principaux concerne la marginalisation des associations féministes qui sont les plus investies pour défendre les intérêts des victimes et le risque que les victimes ne soient plus au centre du dispositif. *« Une approche globale et harmonisée serait certainement plus efficace sur plein de plans. Mais il faut rester*

*attentif.ve aux rapports de pouvoir entre les acteurs.rices impliqué.e.s. Dans d'autres pays, ex. au Royaume-uni, on a pu constater que **ce genre de dispositif marginalise les associations féministes** qui sont, elles, le plus investies pour défendre les intérêts des victimes. **Par conséquence, les victimes ne sont plus au centre de ces démarches, mais la facilité d'action pour les professionnel.le.s et des critères d'évaluation quantitatifs** » (association).*

En ce qui concerne plus précisément le projet de maison VIF à Namur :

« Nous sommes en pleine investigation quant à la création d'un projet de type "Family Justice Center" dans notre arrondissement judiciaire, ce qui permettrait de renforcer la concertation et la prise en charge intégrée. La plateforme provinciale permet aussi de disposer de collaborations privilégiées entre les services concernés :-) » ; « Comme évoqué précédemment (Espace VIF), ce projet est intéressant dès lors qu'il regroupe les professionnels de terrain, police et justice. Aussi, dans ce type de projet, il est intéressant, lorsque l'on parle de langage commun, d'utiliser le même outil (construit ou validé par tous) afin que chacun puisse se l'approprier. A Namur, nous sommes dans la phase de construction, il est un fait que ce type de projet prend du temps à mettre en place car nous ne pouvons faire un copier-coller des initiatives existantes, compte tenu des réalités de terrain, des opérateurs locaux, des attentes des uns et des autres,... Le travail en réseau est une plus-value ».

La question en néerlandais :

De ketenaanpak werd in 2017, volgende op enkele succesvolle voorlopers in Antwerpen en Limburg, in elke Vlaamse provincie opgestart in opdracht van de Vlaamse overheid. De ketensamenwerking gaat uit van een multidisciplinaire samenwerking tussen justitie, politie en hulpverlening in complexe dossiers van intrafamiliaal geweld met een multi-problematiek. Waar in sommige regio's reeds een Family justice center- een one-stop-shop waar alle diensten onder één dak huizen- bestaan, zou in de toekomst in elke provincie een centrum moeten opgericht worden. Vlaams minister van justitie, Zuhail Demir, voorziet 9 miljoen euro dit jaar voor de verdere uitbouw van de Family Justice Centra in Vlaanderen, wat doet lijken dat het tekort aan middelen op deze manier wordt tegemoetgekomen. Hoewel deze evolutie tot ketensamenwerking en FJC over het algemeen als positief wordt beschouwd, roept deze implementatie ook verdere vragen op over capaciteit, beroepsgeheim, doelpubliek (enkel de ergste cases komen voorlopig terecht in dit systeem) en het aanmeldingssysteem (voorlopig kunnen gezinnen zelf zich nog niet aanmelden).

1. Wat is uw ervaring met de FJC in Vlaanderen en beschouwt u dit als een positieve evolutie in de aanpak van partnergeweld? Wat zijn volgens u de voor en nadelen van de ketensamenwerking en family justice centra? Indien u geen ervaring heeft met deze manier van werken, beschouwt u dit dan als nuttig? Wat zijn uw verwachtingen met betrekking tot het aangekondigde budget?

De manière générale, les FJC sont considérés par les répondants comme **une évolution positive**, surtout grâce à l'approche en chaîne : *« De multidisciplinaire aanpak biedt enorm veel voordelen. De verschillende partnerorganisaties leren elkaars werking kennen en dat verbetert ook in het algemeen de samenwerking » ; « Met deze methodiek worden situaties van intrafamiliaal geweld op een multidisciplinaire manier*

aangepakt. ... samenwerken rond hun specifieke cliëntdossiers » ; « multidisciplinair samenwerken met de verschillende partners ten voordele van het gezin, samen naar oplossingen zoeken en verantwoordelijkheden kunnen aftoetsen, opvolging van het dossier als het bij bv 1 partner stopt, pas loslaten als de problemen aangepakt werden en de hulpverlening werd geïnstalleerd ».

Il y a un **effet d'apprentissage** entre les disciplines : « *ik ben werkzaam in de Ketenaanpak IFG en vind het een enorm voordeel dat politie, parket en hulpverlening samen aan de tafel zitten. Ik merk dat deze verschillende diensten veel kunnen leren uit mekaars benadering van de problematiek. Uit een interne bevraging blijkt dat deze manier van werken voor de meeste partners een grote meerwaarde heeft* ».

En ce qui concerne le suivi de dossiers : « *Een ander voordeel van het feit dat de Ketenaanpak/FJC aanwezig is in gans Vlaanderen maakt dat we, bij verhuis van cliënten om onder de radar te blijven, dit kunnen doorgeven aan onze collega's* ».

Plusieurs problèmes sont toutefois mentionnés par les répondants :

- La difficulté de **gérer le secret professionnel** et le partage d'information entre différents secteurs restent une difficulté pour certains répondants « *Het delen van info is beschermd door het artikel 458 ter maar er blijft steeds toestemming nodig van de cliënten om de Ketenaanpak op te starten* » ; « *Nog een andere netelige kwestie is het beroepsgeheim: ik begrijp dat er nood was om er anders mee om te gaan omdat er in het verleden te weinig info-overdracht was, maar nu komt het teveel op losse schroeven te staan, waardoor ik vrees dat ze op termijn het tegenovergestelde effect gaan hebben: hoe meer cliënten het FJC leren kennen en ondervinden dat hun verhaal (vaak zonder instemming) gedeeld wordt met andere partners én justitie, hoe minder ze de hulpverlening gaan vertrouwen en hoe minder ze geneigd zullen zijn om hun verhaal daar te doen* » ; « *Hoe omgaan met beroepsgeheim is veel minder evident, en hierin hoop ik dat er voldoende wordt nagegaan bij de cliënten hoe zij dit ervaren. Er wordt ook heel veel overlegd gevoerd over de hoofden van de cliënten, iets waar we toch al lang anders over denken (daar zit nog mogelijkheid tot groei in)* ».
- il faudrait augmenter **le budget** pour accepter plus de dossiers (et pas seulement les gros dossiers);
- Certains répondant critiquent l'implication limitée des parties concernées (**approche top down**) « *Er wordt ook heel veel overlegd gevoerd over de hoofden van de cliënten, iets waar we toch al lang anders over denken...Een te vlugge schakeling naar ketenaanpak is wat dat betreft risicovol. Dit dient zorgvuldig te gebeuren* ».
- Certains répondants estiment que **le dispositif est trop axé sur les victimes**. Les auteurs ne sont pas suffisamment pris en charge dans le dispositif: « *Vele slachtoffers, en ook daders, willen graag via eerder "onschuldige weg", bv via een gewoon onthaal, een therapeut of een arts de kust verkennen* » ; « *Een ander probleem bij het FJC dat ik eerder al meldde is dat ze veel te slachtoffergericht zijn (omwille van hun Amerikaanse voorgeschiedenis). Daardoor is het voor mij een Victim Justice Center ipv een Family Justice Center. Ze zouden veel meer met het hele systeem aan de slag moeten en vooral een andere bril moeten opzetten naar 'plegers' toe* ».
- Certains répondants mentionnent une **augmentation de la charge de travail à travers l'approche en chaine** « *Ketenaanpak is tijdsintensief en vraagt veel extra werk van diensten. Dit is in zeer ernstige dossiers te verantwoorden en zeer nuttig maar zou niet haalbaar zijn met lichtere en meer dossiers* ».

Plusieurs répondants estiment qu'il faut organiser **l'accès au dispositif** : Il faudrait un accès direct (ce qui est prévu dans le cadre des IFG en cours de développement).

Le principe du "tout sous un même toit", cela permet de réunir l'expertise nécessaire dans le domaine du back-office, du développement des formations, etc. mais ne peut se faire sans une intégration locale (par

exemple en coopération avec le CPAS/les administrations locales) afin que les victimes puissent être aidées près de chez elles, qu'elles puissent rejoindre des groupes de pairs, suivre des formations, etc. Le problème de la mobilité dans un contexte rural (par exemple le Westhoek) est l'un de ces obstacles qui font de "tout sous un même toit" un slogan pour beaucoup de gens mais qui n'offre pas de véritable solution. Selon certains répondants, il faut éviter de généraliser le modèle : « *Soms heb ik echter de indruk dat men van de FJC een soort centraal punt wil maken waar alles rond familiaal geweld is gecentraliseerd en dat lijkt me een stap te ver . Een te vlugge schakeling naar ketenaanpak is wat dat betreft risicovol. Dit dient zorgvuldig te gebeuren. Vele slachtoffers, en ook daders, willen graag via eerder "onschuldige weg", bv via een gewoon onthaal, een therapeut of een arts de kust verkennen* ». Il est en effet nécessaire pour certains de **maintenir un ancrage local** via une collaboration entre la police/justice et CPAS; Le FJC de Mechelen a d'ailleurs deux antennes dans des autres zones de police.

Plusieurs répondants soulignent que c'est positif de voir la justice s'impliquer non pour punir mais pour collaborer avec les différents secteurs. Selon plusieurs répondants, il est important que l'approche en chaîne et les FJC obtiennent un mandat plus large : actuellement, ils ne sont souvent impliqués qu'au début, ce qui signifie que **certaines familles ne sont pas suffisamment impliquées**. En outre, il est important que l'approche en chaîne et les FJC impliquent davantage **les enfants**.

Deux critiques sont avancées par les répondants de l'arrondissement du **Limbourg** : elles sont relatives à la gestion du secret professionnel et à la question du budget.

« *In Limburg vertrekken we van alle politionele tussenkomsten of klachten bij politie in de ketenaanpak. Dus het gaat niet enkel over heel zware zaken die een ketenaanpak nodig hebben. De multidisciplinaire aanpak biedt enorm veel voordelen. De verschillende partnerorganisaties leren elkaars werking kennen en dat verbetert ook in het algemeen de samenwerking* ». ; « *Voorlopig is het inderdaad zo dat bij de Ketenaanpakken enkel de zwaarste dossiers behandeld worden. Een doorgroei naar een FJC, waarin men op verschillende sporen werkt, zou hierin een groot voordeel kunnen zijn om de problematiek te ondervangen* ».

En ce qui concerne l'arrondissement d'**Anvers** :

La question du budget ressort ici aussi ainsi que celle du secret professionnel : « *Wij hopen dat met het budget sneller kan gewerkt worden en meer dossiers onmiddellijk kunnen aangepakt worden. Bij voorkeur ook op zaterdag en zondag* » ; « *Er is nood aan een duidelijk kader rond het omgaan met beroepsgeheim. Hoe omgaan met beroepsgeheim is veel minder evident, en hierin hoop ik dat er voldoende wordt nagegaan bij de cliënten hoe zij dit ervaren* ».

Selon certains répondants, il ne faut pas non plus considérer que FJC est la solution pour toutes les familles, « *Het is een utopie en in onze regio niet nodig dat alle gezinnen waar sprake is van IFG bij een FJC worden aangemeld.. Als mensen vrijwillig hulp zoeken en iets aan hun situatie en het geweld willen doen, lijkt me het vrijwillige aanbod van bv. CAW meer dan voldoende te zijn* ».

G. LE CADRE DE LA PROBLÉMATIQUE

La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ratifiée par la Belgique en 2016. Ce traité cadre, inscrit la lutte contre les violences entre partenaires intimes dans une perspective de genre. Le terme « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Le récent rapport du Grevio qui a évalué la mise en œuvre par la Belgique de la convention d'Istanbul formule la recommandation suivante : « les autorités devraient envisager notamment d'adopter un cadre conceptuel de référence partagé par l'ensemble des pouvoirs publics, et les lignes directrices d'intervention qui en découlent, en s'appuyant sur la Convention d'Istanbul et en reconnaissant le lien systémique entre la violence à l'encontre des femmes et une organisation historique de la société fondée sur la domination et la discrimination des femmes par les hommes, qui défavorise encore aujourd'hui de manière disproportionnée les femmes ».

1. Comment vous positionnez-vous par rapport à ce cadrage des violences entre partenaires intimes à travers une lecture de genre ? Correspond-il à vos pratiques ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.
2. La Convention d'Istanbul se concentre sur les femmes, mais une perspective de genre implique d'examiner les positions des hommes et des femmes (à la fois comme auteurs et comme victimes). Qu'en pensez-vous?

Taux de participation: 129/219 répondants

La plupart des répondants reconnaissent que dans la majorité des cas de violence entre partenaires intimes auxquels ils sont confrontés, ce sont des femmes qui sont les victimes et des hommes qui sont les auteurs même si beaucoup de répondants reconnaissent qu'il y a également des hommes victimes de violence (et des femmes auteures). « *Dans ma pratique, je remarque effectivement que **la plupart du temps, dans la majorité des situations l'homme est l'auteur des violences et la femme est victime*** » (CPAS). « *Il est vrai que **l'immense majorité** des dossiers traités concerne des violences d'hommes sur des femmes* » (Parquet) ; « *Uit onderzoek blijft dat fysiek en seksueel geweld vaker voorkomt bij vrouwen, maar dit neemt niet weg dat ook mannen het slachtoffer kunnen zijn bij geweld (zeker als ik denk aan psychologisch geweld, maar ook seksueel en fysiek geweld). **Er moet zeker gekeken worden naar zowel mannen als vrouwen*** ». (vzw)

Plusieurs répondants mettent en évidence le fait que **les femmes sont davantage discriminées** (au niveau économique notamment) dans notre société : « *so partnergeweld kunnen mannen of vrouwen zijn wel is het zo dat een verschil in opleiding, economische sterkte een element kan zijn* » (Parquet), « *Le belge le plus pauvre est une femme... Cette info nous apprend que les femmes sont davantage vulnérables face à la pauvreté* » (association).

La Convention d'Istanbul stipule l'importance de prendre en compte une **approche de genre** en insistant **d'abord sur les violences faites aux femmes**. Le rapport Grevio (2020) souligne que les interventions sont inadaptées, inefficaces voire même dangereuses si elles se basent sur une lecture erronée des violences faites aux femmes. La Belgique, en ratifiant la Convention d'Istanbul, s'est engagée à harmoniser sa politique en la matière sous le prisme d'une lecture genrée de ces violences systémiques. **Cette vision est**

partagée par de nombreux répondants qui insistent sur l'importance de tenir compte de cette lecture systémique de la violence faite aux femmes. Pour certains répondants cette lecture de genre est importante surtout en matière de prévention. Certains insistent aussi sur le fait que cette lecture de genre permet de mettre les victimes au centre, ce qui est une bonne chose : « *Een **genderperspectief is een juiste perspectief als men kijkt naar de ervaring van slachtoffers. Een conceptueel referentiekader die gebaseerd op genderperspectief is zal resulteren in een vriendelijk kader waar slachtoffers gemakkelijker toegang tot steun zouden kunnen krijgen*** ». (association) ; « *Absoluut, zie eerder. **De aandacht over de zenderongelijkheid mag niet verzwakken, in tegendeel, het is meer dan ooit nodig gezien de back-lash in aantal regio's. Herkennen en erkennen van gendergerelaterd geweld moet worden ingebed in de opleidingen van alle professionals betrokken bij de aanpak van geweld. Het IGVM moet worden versterkt in haar take op het Meso- en macrovlak*** » (FJC). « *Ik ben voorstander van een genderperspectief maar ik ben ermee akkoord dat er een verband bestaat tussen geweld tegen vrouwen en een historisch maatschappelijke structuur, en dat is nog steeds een grote oorzaak van geweld op vrouwen* » ; « *Ik geloof dus zeker dat de overheersing en dominantie over vrouwen door mannen vaak een belangrijke rol speelt in partnergeweld van mannen naar vrouwen toe. Gender is daarbij ook iets dat sterk geconstrueerd is. Het is al lang bewezen dat vrouwen niet inferieur zijn aan mannen en dat vrouwelijke capaciteiten op vlak van vb. onderwijs, taal en intelligentie evenredig zijn aan dat van mannen. Het feit dat dit eeuwenlang echter niet werd aanvaard zal vandaag de dag nog altijd zijn invloed hebben* » (infopunt). « ***Je pense effectivement que la violence dans le couple prend racine dans une vision patriarcale de la société. La femme n'étant pas considérée comme l'égal de l'homme. C'est ce terreau qui permet aux violences de continuer à exister et qui permet à certains agresseurs de justifier l'injustifiable*** » (association) ; « *La Convention est un outil de lutte, un moyen pour permettre aux femmes de reconquérir leurs droits, d'être protégées. **Comprendre ce système de domination des femmes par les hommes est une condition pour penser l'égalité entre les hommes et les femmes** et trouver les moyens adéquats de stopper toutes les formes de violences subies par les femmes tout au long de leur vie et partout dans le monde* » (Association) « *on applique cette approche dans notre travail. **Une perspective de genre ne consiste pas seulement à examiner les positions des hommes et des femmes, mais de tenir compte des inégalités structurelles. Sinon on arrive vite dans une approche neutre par rapport au genre où on met femmes et hommes victimes (et hommes et femmes auteurs) dans le même panier sans tenir compte de leurs besoins et espaces d'action spécifiques*** ».

Certains répondants insistent sur le fait qu'au **niveau mondial** cette lecture sous l'angle de la domination de genre a du sens. La lecture de domination de genre aurait selon certains répondants plus de sens auprès de la **population immigrée** (ou d'une autre culture) « *Nous constatons que pour certaines cultures, la femme reste l'être inférieur aux hommes et dès lors incapable d'agir seule* » ; « *Niet in alle situaties van partnergeweld is er sprake van gender gerelateerd geweld. Maar er is wel een systematisch verband op mondiaal vlak tussen conservatieve maatschappelijke structuren die gebaseerd is op de overheersing en discriminatie van vrouwen door mannen (en spijtig genoeg door vrouwen in stand wordt gehouden. Vaak zijn vrouwen die in de opvoeding het traditionele gedachtegoed aan hun kinderen doorgeven. Soms onder druk van de omgeving, maar soms ook uit eigen wil)* »(CAW) ; « *bij culturen waar jongens al van jongs af aan worden opgevoed in een milieu waar er een gebrek is aan gelijkwaardigheid ts mannen en vrouwen (vaak allochtone gemeenschappen) merk ik dat het huiselijk geweld vaak een meer erge vorm aanneemt ; daarnaast zijn deze plegers vaak minder gemotiveerd om hulp te zoeken voor dit probleem. Anderzijds ligt er bij de slachtoffers vaak veel druk vanuit de gemeenschap om het huwelijk ten koste van alles in stand te houden. Bij deze slachtoffers is er ook vaak angst aanwezig dat hun partner de kinderen terug zal meenemen nr zijn land van herkomst* » (CAW). « *In landen waar de loons- en rechten ongelijkheid heerst zal dit zeker*

nog het geval zijn. In ons land zie ik vaak psychisch geweld van vrouwen naar mannen toe en zien we ook vaker een financiële afhankelijkheid relatie van mannen » (acteur médical).

Pour certains répondants, le positionnement défendu dans la Convention d' **Istanbul est trop limitatif** en faisant un focus sur les violences faites aux femmes dans le cadre des violences entre partenaires intimes : il faut tenir compte de toutes les situations (couples homosexuels, femmes auteures, etc.). *« Je ne pense pas qu'il soit particulièrement utile d'avoir une description basée sur le genre. Je pense qu'il serait plus pertinent et plus simple, les genres se multipliant actuellement, d'axer la prévention sur le fait qu'il ne peut il y avoir de violence entre partenaire, quels qu'ils soient »* (service d'aide aux justiciables) ; *« Je ne souscris pas à cette approche trop limitative, même si elle est dominante. Le genre n'est plus exclusivement homme et femme. Les transgenres, les indéterminés sont victimes très fréquemment aussi »* (acteur médical). Par ailleurs, certains répondants estiment que cette théorie systémique est intéressante en théorie **au niveau macro** pour comprendre le fonctionnement de la société mais **difficilement praticable** sur le terrain, elle entraîne des problèmes : non prise en compte des femmes auteures, « victimisation » au lieu d'empowerment des femmes, renforcement du sentiment d'injustice des auteurs, etc. *« in theorie volg ik het genderverhaal wel, in de praktijk vind ik het moeilijk werkzaam, discriminerend en weerstand-oproepend naar de leeste plegers toe. de theorie schiet ook tekort bij geweld in lesbische relaties en geweld door vrouwelijke plegers »*. (parquet) *« tout ne se résume pas seulement à une domination de l'homme sur la femme. même s'il est évident que nos antécédents encore fort ancrés de société patriarcale n'arrangent pas les choses, cela n'est pas la seule explication à mon sens. je rencontre aussi pas mal de violence dans les couples homosexuels. comment donc, au travers cette lecture de genre, analyser la violence d'une femme envers sa compagne? »* (CPAS) ; *« Partnergeweld kent vele verschijningsvormen. Partnergeweld kun je niet louter analyseren als een vorm van gendergerelateerd geweld van mannen op vrouwen. Dit enge paradigma of analysekader is bovendien heteronormatief »*. (vzw)

Comme déjà développé dans les questions précédentes, selon certains répondants, **il convient de distinguer les situations de violences entre partenaires intimes qui se produisent dans un cadre d'inégalité de genre, d'autres situations qui ne sont pas en lien avec des questions de genre** et qui relèvent davantage de dynamique violente au sein du couple (famille) – ils parlent de **violence bidirectionnelle**. *« Nous avons rencontré des familles où la violence vient de la femme également ou d'autres cas où la violence vient de part et d'autre. Il est parfois difficile d'identifier d'où provient la violence. Si la violence provenant de la victime est une réaction de défense ou non. Nous travaillons beaucoup avec des couples et pour ma part je trouve que ce sont dans ces genres de situation qu'il est le plus difficile de réagir et de comprendre la dynamique »* (CPAS). *« Vaak is er geen sprake van een afgetekende of uitgesproken dader en een slachtoffer, maar is het geweld tweerichtingsverkeer of is het ingebed binnen bredere familiale geweldsdynamieken »* (vzw).

Plusieurs répondants insistent sur les cas fréquents de répétition de l'histoire familiale (reproduction intergénérationnelle).

Selon plusieurs répondants, il y a une **sous-estimation du nombre de victimes hommes** de violence entre partenaires intimes (du fait du focus sur les violences faites aux femmes). *« Je garde toujours en tête, bien que je n'ai encore jamais été confronté à ce type de cas, qu'il est également question d'hommes battus. Je pense que la société patriarcale dans laquelle on vit cache le chiffre noir de ces faits là également »* (centre de santé mentale) ; *« Mannelijke slachtoffers of vrouwelijke daders worden minder vaak vermeld in*

krantenstukken en politiestatistieken en bereiken moeilijker de hulpverlening. Ze komen beperkt aan bod of worden gereduceerd tot uitzonderingen. Het aantal mannelijke slachtoffers is lager dan het aantal vrouwelijke en mannen worden beduidend minder vermoord ten gevolge van partnergeweld. Afgezien daarvan zijn er nog altijd meer mannelijke slachtoffers dan de meeste mensen denken: uit onderzoek weten we dat ongeveer een op de tien mannen het afgelopen jaar slachtoffer werd van partnergeweld. Waarschijnlijk zijn die cijfers een onderschatting van de realiteit. Respondenten antwoorden vaak 'sociaal wenselijk' in onderzoeken hierover. **Mannen (h)erkennen zichzelf minder vaak als slachtoffer** wanneer ze een vragenlijst invullen. Dat komt niet alleen doordat ze minder vaak slachtoffer zijn, **maar ook door de genderstereotiepe beeldvorming over partnergeweld**. Die beeldvorming verklaart waarom een hoog percentage van de mannelijke slachtoffers hier met niemand over praat. En praten vormt de eerste stap om de geweldspiraal te stoppen. Bij 1712 krijgen we nochtans vaak een mannelijk slachtoffer aan de lijn: ongeveer 15 procent van de slachtoffers van partnergeweld die ons contacteert, is een man. Het laagdrempelige en anonieme karakter van de hulplijn verklaart wellicht dit (relatief) hoge cijfer ». (vzw) ; « *Il s'agit d'examiner les positions des hommes et des femmes dans un contexte de domination patriarcale dans laquelle s'inscrivent ces violences et non de symétriser les violences. Les femmes sont majoritairement victimes des violences conjugales, les hommes majoritairement agresseurs dans un contexte où les violences de genre sont subies majoritairement par les femmes et les filles. Si les hommes peuvent également être victimes de violence conjugale, c'est en majorité dans un contexte de domination masculine et hétérosexiste (couples homosexuels) ou dans un contexte de remise en question de leur rôle de genre (couples hétérosexuels)* » (centre de planning familial).

Certains répondants insistent sur l'importance de ne pas confondre approche de genre et féminisme. « *L'approche genrée me paraît nécessaire et pertinente en matières sociale, économique, de santé au sein de champs professionnels aussi divers que la psychologie, la médecine, la sociologie, l'urbanisme, la gestion, etc. Selon moi, l'approche de genre n'est pas l'approche féministe. Les deux approches ont des racines communes, des trajectoires communes, mais ne superposent pas. L'approche genrée en statistique par exemple ne vise pas nécessaire l'étayage ou la défense d'objectifs féministes. C'est la confusion des deux approches qui sème de la tension, des incompréhensions, etc.* ». (Association)

Pour d'autres répondants, la convention d'Istanbul est un compromis entre à la fois une approche de genre et un focus sur les violences faites aux femmes : « **Volgens ons focust de Istanbul Conventie zich op beide invalshoeken**. Dat was een **compromis** tijdens de voorbereiding van het Verdrag (omwille van meningsverschillen tussen de lidstaten van de Raad van Europa): **geweld tegen vrouwen en genderperspectief**. Zie de titel van de conventie: geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld (dit laatste is ruimer dan geweld of partnergeweld tegen vrouwen) Een voorbeeld: de daderprogramma's in Europese landen die al langer bestaan dan het Verdrag zijn niet vanuit een gendersensitieve invalshoek vertrokken. Ze zoeken nu die verbindingen voor een deel te maken ook omdat GREVIO erop hamert. Daderprogramma's zoeken naar hoe ze het kunnen inbouwen. Vanuit de praktijk in Vlaanderen: kijken ze waar ze een verbinding vinden met de pleger om eerst aan de intrinsieke motivatie te gaan werken zodanig dat ze bereid zijn om na te gaan waarom ze dat gedaan hebben/doen. Dan start de tweede fase: zoeken hoe het genderperspectief erin te krijgen. Er wordt ook gekeken naar profilering. Niet alle situaties van IFG, van kindermishandeling vinden hun roots in gendergerelateerd geweld. Genderrollen spelen niet bij elk gezin even hard. Soms is er veel misgegaan; trauma's uit het verleden; schulden; alcohol; slechte relatie van de pleger met eigen ouder/s; draaideurrelatie met jeugdzorg; een 'je m'en fou houding' hebben; een

psychiatrische problematiek die eronder zit; ... en daardoor een kort lontje hebben. Daar is finesse voor nodig in het kader van daderprogramma's ».(vzw)

Les positions des répondants de **la justice sont ambiguës** :

- du côté francophone (11 répondants) font peu de mention de l'approche par le genre (et effets de domination sociétale) mais un simple rappel que la majorité des victimes sont des femmes. L'approche de genre ne semble pas maîtrisée par plusieurs répondants. Il s'agit aussi de s'appuyer sur le principe d'égalité de traitement (par ex dans les couples homosexuels) « *Nous travaillons sur mandat et sans lecture spécifique du genre* » . « *Je n'ai aucune lecture de genre. Je fonctionne avec la dichotomie victime/auteur ou suspect. Maintenant, si vous souhaitez un exemple de lecture par genre, mes 4 premiers dossiers aux assises en tant que représentant du ministère public sont 4 dossiers avec une accusée !* » (parquet) ; « *J'ai beaucoup de mal avec l'approche "genre". Un homme frappe rarement une femme parce qu'elle a des seins et un vagin* » (Magistrat) ; *Nous travaillons sur mandat et sans lecture spécifique du genre. Cette perspective du genre ne devrait pas nous amener à des segmentation mais bien à travailler sur la relation et la place de chacun. Les femmes ont sans doute une longueur d'avance en Belgique dans le questionnement qu'elles font de leur position tandis que les hommes gagneraient également à réfléchir à cette place.* Un répondant mentionne l'état Patriarcal : « *Cette lecture correspond à la réalité des violences physiques, sexuelles et économiques. En termes de violences psychologiques, les auteurs sont aussi des femmes, surtout en ce qui concerne le harcèlement après séparation. On ne peut donc pas tout ramener à une violence liée au genre, même s'il est évident que le phénomène est lié aux restes de notre société patriarcale* ».
- Les 4 répondants néerlandophones mentionnent chaque fois la situation de dépendances des femmes (par exemple : de milieux immigrés) en matière d'éducation, de situation économique : « *Dit komt overeen met mijn ervaringen. Vrouwen zijn door afhankelijkheden van allerlei aard (financiële, zorg voor kinderen, ontbreken van netwerk etc) de grootste groep slachtoffers van partnergeweld* » ; « *so partnergeweld kunnen mannen of vrouwen zijn wel is het zo dat een verschil in opleiding, economische sterkte een element kan zijn* »

Les répondants de la **police** mobilisent souvent **une position de neutralité** et mobilisent rarement une approche de genre. « *A mon sens, le simple fait de faire une distinction stigmatise une partie de la population. Dans le cadre des SP, la neutralité doit être un modèle d'intervention. Je noterai également qu'il est beaucoup plus facile, en Belgique, d'aider une femme plutôt qu'un homme (qu'il soit homosexuel, transgenre, ou hétérosexuel)* » (police)

4. ANALYSE DU SECOND TOUR

A. RÔLE JUSTICE/POLICE – LA TOLÉRANCE ZÉRO REMISE EN QUESTION

QUESTION 1 : LA TOLÉRANCE ZÉRO

Voici une synthèse des résultats du premier tour de l'enquête concernant la tolérance zéro :

Une majorité des répondants reconnaît que la politique dite de « Tolérance zéro » n'est pas réellement appliquée même si les circulaires fédérales COL3/2006 et 4/2006 restent une référence en matière d'intervention police et justice. En ce qui concerne la prise en charge des violences entre partenaires intimes, il y a une grande disparité de pratiques entre les arrondissements judiciaires et les zones de police. Certains répondants mentionnent le fait qu'il y a des différences de traitement au sein d'une même zone de police, parfois cela dépend des personnes qui traitent le dossier. Aussi, de nombreux répondants mettent en évidence le manque de moyens auquel se heurte le principe de tolérance zéro. « En l'absence d'infraction, les autorités judiciaires demeurent démunies. La masse des dossiers et le manque d'effectifs sont également un frein à une prise en charge et un suivi efficace de ces dossiers » (justice). La « tolérance zéro » ou le recours à la justice pénale pose problème à différents niveaux. De nombreux répondants ont mentionné les éléments suivants :

- ✓ la question de la preuve sur laquelle le système repose et qui mène de facto à une requalification de l'acte délictueux, par exemple, l'exigence d'un certificat médical permet de prendre en compte les violences physiques et sexuelles mais pas les violences psychologiques (sauf présence des enfants) et économiques;
- ✓ Les attentes à l'égard de la Justice sont sans commune mesure avec les moyens juridiques dont elle dispose (nombre limité d'outils juridiques qui doivent toujours être appliqués dans un cadre juridique strict)
- ✓ Le modèle de justice pénale qui contribue à renforcer une approche dichotomique auteur / victime au niveau de la justice et de la police qui ne convient pas toujours à la situation ;
- ✓ Aucune mesure de protection des victimes ne prend en compte le long terme. Plusieurs répondants mettent en évidence notamment le peu de suivi mis en place après l'exécution d'une éventuelle peine et/ou le besoin de sécurité au moment de la séparation des partenaires.

Avez-vous des réactions ou des commentaires ?

Hieronder kan u een samenvatting van de antwoorden op de eerste vragenronde vinden:

De omzendbrieven COL3/2006 en COL4/2006 blijven een referentiekader voor politie en justitie. Een meerderheid van de respondenten erkent echter dat het zogenaamde nultolerantiebeleid vooral een intentieverklaring is. Wat de aanpak van partnergeweld betreft bestaan er grote verschillen in de praktijk tussen de gerechtelijke arrondissementen en de politiezones. Sommige respondenten melden dat er verschillen zijn in behandeling binnen dezelfde politiezone, soms afhankelijk van wie de zaak behandelt. Ook wijzen respondenten op het gebrek aan middelen voor het nultolerantiebeginsel: "Bij gebrek aan een strafbaar feit blijven de gerechtelijke autoriteiten machteloos. Het grote aantal zaken en het gebrek aan personeel vormen eveneens een belemmering voor de doeltreffende behandeling en opvolging van deze zaken" (justitie). Ook volgende problemen werden genoemd:

- ✓ De bewijsvoering leidt de facto tot een herkwalificatie van het strafbaar feit omdat, door een medisch attest te eisen, fysiek en seksueel geweld in aanmerking kunnen genomen worden, maar psychologisch (tenzij er kinderen aanwezig zijn) en economisch geweld niet;
- ✓ De verwachtingen van de rechterlijke macht staan in geen verhouding tot de juridische middelen waarover zij beschikt (beperkt aantal juridische instrumenten die altijd binnen een strikt juridisch kader moeten worden toegepast);
- ✓ Het strafrechtmodel draagt bij tot de versterking van een dichotome benadering van dader/slachtoffer op het niveau van justitie en politie, wat niet altijd op de situatie is afgestemd;
- ✓ Geen enkele maatregel ter bescherming van slachtoffers houdt rekening met de lange termijn. Verscheidene respondenten benadrukten met name het gebrek aan opvolging na het uitzitten van de eventuele straf en/of de behoefte aan veiligheid op het moment van scheiding/relatiebreuk.

Wat vindt u van deze samenvatting? Heeft u reacties of opmerkingen?

Nuage de tags

5 types de violences intra familiales Approche en chaine approche intégrée auteur/victime **approche systémique** attitude de la victime: problème beaucoup de cas pas d'intervention de la police COL 15/2020 **collaboration multidisciplinaire** collaboration parquet/police collaboration services d'aide/police culpabilité victime **d'accord** définition des IPV distinction victime auteur pas claire **distinction violence situationnelle/terrorisme intime** éloigner auteur et pas victime empowerment **enfants** équipe jeunesse et famille manque d'effectif FJC formation médecin formation nécessaire formation parquet formation police formation sur la prise en charge des victimes et des auteurs **garde des enfants problématique ITR** justice réparatrice l'accessibilité de l'aide aux victimes **la justice pas la solution la prise en charge des enfants** limite du modèle PDC **long terme** maisons de justice **manque de moyens** manque de moyens association manque de vision à long terme médiation médiation à interdire mesures de protection rarement mises en oeuvre mesures trop dispersées obligation revisite **paradoxe de la justice** pas de suivi pour beaucoup de victimes PDC **utile** police encore milieu macho **possibilité suivi long terme preuves** priorité politique prise en charge varie d'une zone à l'autre **problématique des enfants problématique des violences psychologiques processus juridique long** re-victimisation renfort d'engagement dans les parquets résumé pas complet risicotaxatie **role magistrat sans papier** sécurité des victimes **sécurité des victimes après séparation** solution logement statut de séjour légal suivi à plus long terme sur base volontaire suivi auteur/victime **suivi des auteurs** suivi personnalisé **tolérance zéro pas appliquée** tolérance zéro principe important travail préventif **tribunal de la famille ne prend pas en compte IPV** tribunaux pénaux/tribunaux de la famille trop dépendant des personnes type de peine pour auteur violence **post-séparation violences asymétrique violences économiques**

La plupart des répondants (francophones et néerlandophones) sont d'accord avec la synthèse concernant la tolérance zéro. Ils reconnaissent que la Tolérance Zéro, même si elle est toujours une référence en matière d'intervention police/justice n'est pas réellement appliquée sur le terrain. « *samenvatting omvat de situatie zoals ze op het werkveld is* » (OCMW) ; « *Je ne sais pas si je suis inquiète qu'il ait fallu attendre votre enquête pour mettre ces gros problèmes systémiques en lumière, ou rassurée qu'enfin lumière soit faite sur des manquements si importants pour l'application des décisions préalables pour défendre les victimes de violences entre partenaires intimes* » (association). « *Tout à fait d'accord avec les constats des disparités de traitement et la réalité qui est loin d'une tolérance zéro* » (association).

Dans le cadre de l'approche « Tolérance zero », les attentes vis-à-vis de la justice sont-elles exagérées ?

Les répondants soulignent certains aspects comme : la difficulté de prendre en compte **les violences psychologiques et économiques**, le problème de **la preuve**, le fait que de nombreuses IPV ne sont pas signalées à la police ou ne passent pas par la justice. « *Question de la preuve: ce serait une avancée que soit recevable la constatation d'un syndrome de stress post- traumatique par un psychologue clinicien* » (service d'aide aux justiciables). Plusieurs répondants reviennent sur le point relatif au manque de moyens à disposition de la justice : « *Effectivement, le manque de moyens mis à la disposition de la Justice reste problématique. Une décision du Conseil des ministres d'avril dernier va toutefois dans la bonne direction puisqu'il a été décidé de procéder à l'engagement, à terme, de 30 criminologues chargés, au sein des parquets, d'assister les magistrats dans le cadre des affaires de violences entre partenaires. Pour rappel, ces affaires représentent en effet certaines années jusqu'à 10% de l'ensemble des affaires entrées dans les parquets correctionnels* » (Fed.) ; « *ce n'est pas uniquement une question des moyens disponibles, mais aussi une question de la distribution des moyens disponibles. Même quand les moyens sont limités, il est visiblement possible de faire mieux que la moyenne en allouant plus de moyens au suivi des IPV. C'est donc une question de priorités politiques des élu.e.s, ministres et institutions* » (association).

En ce qui concerne plus précisément le rôle de la justice, certains répondants estiment qu'il est paradoxal: « *Je partage cette analyse. J'ajouterais la place paradoxale de la justice. En même temps il y a de trop grandes attentes vis à vis de cette institution; vouloir pénaliser toutes les situations de VC conduit à une*

impasse. Mais en même temps pour avoir accès à certains droits, à certaines protections, la victime doit obligatoirement passer par le dépôt de plainte » (association). Les problèmes relatifs au rôle de la justice sont nombreux, certains répondants du parquet proposent des pistes de changements: « 1) *La question de la preuve reste en effet délicate mais bien au-delà, le Code pénal n'incrimine pas la violence psychologique autre que par le biais de menaces ou de harcèlement. La loi pénale doit être améliorée pour prendre en compte toutes les violences conjugales.* 2) *Comme dans toutes les matières, les attentes à l'égard de la Justice sont énormes. Les moyens ne suivent pas. A quand un bracelet anti-rapprochement? A quand un recours plus systématique aux outils comme l'interdiction temporaire de résidence ? Les moyens doivent accompagner un changement profond des mentalités.* 3) *Le modèle de la Justice pénale n'est pas pensé pour être efficace dans toutes les situations. Il n'existe pas non plus pour prendre en charge tous les "problèmes" rencontrés par une personne, victime de violences conjugales. C'est pour cette raison qu'au-delà de l'aspect pénal - qui est et reste nécessaire - des synergies doivent être trouvées avec le secteur associatif.* » (substitut); « *Le problème de l'exécution des peines est selon un vrai problème, avec un sentiment d'impunité pour l'auteur qui ne purge jamais une peine prononcée, et d'injustice et d'incompréhension pour la victime, qui perd toute foi en la police et l'intervention judiciaire* » (magistrat).

La justice ne peut pas solutionner seule le problème, il est nécessaire qu'il y ait **une collaboration entre différents partenaires** et notamment certains répondants plébiscitent davantage de collaboration entre la justice et les associations spécialisées. « *Een strikt juridisch kader kan geen antwoord bieden op dit fenomeen. Een strafrechtelijke afhandeling heeft vaak te weinig impact en biedt geen oplossing voor het probleem. Hierbij moet gekeken worden naar de oorzaak en deze oorzaak dient aangepakt met een derde partner zijnde de hulpverlening. Inzak risicotaxatie zal provincie Limburg de COL 15/2020 niet volledig volgen omdat er binnen het FJC reeds gewerkt wordt een ander, vermoedelijk gelijkaardig systeem van risicotaxatie. Enkel op een geïntegreerde manier in samenwerking met de verschillende partners kan een antwoord geboden worden op het probleem van intrafamiliaal geweld* »; « *Tout à fait d'accord avec les différentes remarques. C'est assez complet. Toutefois la justice n'est pas le thérapeute...si il y a lieu de comprendre le processus de domination dans son ensemble et de manière systémique. Il y a un moment une position à prendre pour protéger la victime (conjoint) ou les victimes collatérales (enfant-s) La justice devrait me semble-t-il faire plus appel à des partenaires extérieurs spécialisés dans le domaine de la domination. Par contre, effectivement, la victime doit pour voir aussi faire un travail de compréhension systémique de la relation. Cet accompagnement devrait lui permettre aussi d'éviter l'exposition au partenaire dominant après sa sortie. Oui, il faut revoir les suivis après peine et au moment du départ. Ce sont des moments cruciaux. Il y a un manque réel* ». (police)

Par ailleurs, **le processus est long (lent) ce qui est décourageant pour les personnes concernées**. « *La justice devrait pouvoir imposer des solutions et des protections rapides. Or le processus est lent et très décourageant surtout pour les personnes les plus précaires. La police est découragée aussi par cette lenteur et renforce le sentiment que le système s'en fout.* » (médecin); « *Je confirme la difficulté de répondre au besoin de sécurité de la victime et la lenteur d'application de la mesure d'éloignement. Lenteur aussi de la réponse judiciaire lorsqu'il s'agit de harcèlement à la suite d'une séparation.* » (association); « *C'est effectivement ce que je constate dans ma pratique. Je suis convaincue que si, dès le début des plaintes, la police puis le Parquet rappelait à l'auteur (avec arrestation et incarcération de quelques jours pour les plus récalcitrants) que son comportement est grave et interdit, cela permettrait d'éviter une augmentation du sentiment de toute puissance et d'impunité. Dans beaucoup de cas, je suis également certaine que cela stopperait l'escalade souvent constatée* » (aide aux justiciables); « *Herkenbaar in de praktijk. Door de logheid van het systeem worden slachtoffers vaak secundair gevictimiseerd en verliezen ze hoop en geloof*

in de rechtspleging. Ze raken ontmoedigd en dienen geen klacht meer in, terwijl dit net nodig is om op termijn alsnog iets te kunnen bereiken. Ook het tijdelijk huisverbod blijkt, ondanks dat het gebruik ervan op papier wordt gestimuleerd, in de praktijk nog steeds bij uitzondering toegepast » (stad).

Plusieurs répondants reviennent sur le dernier point de la synthèse concernant le manque de suivi à long terme. « le dernier point nous semble particulièrement important, et on rajoute **le manque de collaboration/communication entre tribunaux pénaux et tribunaux de la famille**, ce qui mène, par une attribution de garde alternée dans des cas de violence à une exposition des victimes et leurs enfants à une continuation de la violence même après une séparation. Aussi, il est inadmissible que travail de responsabilisation des auteurs et emprisonnement s'excluent. **Il faut développer des groupes de responsabilisation au sein des prisons afin de donner aux hommes les outils d'éviter la récidive à leur sortie** » (associatif) ; « Er is inderdaad een gebrek aan lange termijn visie binnen de aanpak van IFG. Een hiaat in de hulpverlening is het feit dat het hulpverleningsaanbod nog te vaak op basis van vrijwilligheid is en de begeleiding eenzijdig kan worden afgebroken door de cliënt(en) (dader, slachtoffer of beiden) zelf ; indien dit gebeurt en de hulpverlener al een goede kijk heeft op de situatie van het gezin, dan zal bij verontrusting van de kinderen (of vermoeden van) een melding worden gedaan bij het OCJ. Echter, indien de cliënt(en) reeds bij aanvang niet meer komt/komen opdagen, beschikt de hulpverlener vaak over te weinig objectieve info om de situatie/veiligheid bij de cliënten thuis voldoende in te schatten om melding te doen. Het cliëntensysteem haakt dan af en niemand kijkt nog mee. » (CAW); « Ook wat betreft noodzakelijke informatiedoorstroming over IFG binnen justitie (tussen parket - jeugdrechtbank - familierechtbank - strafuitvoeringsrechtbank etc.) volstaan de personele en digitale middelen niet. Het strafrechtmodel laat inderdaad weinig of geen ruimte om rekening te houden met de dynamiek achter partnergeweld » (parquet)

Plusieurs répondants reviennent sur le point concernant l'approche dichotomique « victime-auteur » et confirment ce que révélait le premier tour en ce qui concerne les différences de cadrages entre les deux communautés du pays. Selon la plupart des répondants néerlandophones, il est souvent plus intéressant de travailler de façon systémique au niveau de la famille alors que du côté francophone : plusieurs répondants critiquent la phrase qui souligne le fait qu'il n'est pas toujours aisé de séparer auteur/victime. Sur ce point on observe des positions davantage polarisées entre certains répondants (principalement néerlandophones) qui sont d'avis de supprimer la dichotomie et d'autres répondants (principalement francophones) qui défendent une définition des violences conjugales dans laquelle les violences sont clairement asymétriques, avec un auteur et une victime identifiables. « le point sur l'approche dichotomique semble exprimer que l'IPV ne seraient pas asymétriques. En tout cas en Belgique francophone, la définition communément admise de violences conjugales est que les violences s'exercent de manière asymétrique, et il y a donc bien un auteur et une victime. Les autres violences entre partenaires sont des violences dans le couple, beaucoup moins dangereuses que les violences conjugales. Il nous semble important de focaliser les efforts sur les violences conjugales et non sur toutes les violences entre partenaires » (association). « L'approche auteur/victime est à garder dans la théorie du PDC. Si la victime devient violente, c'est souvent car elle utilise la stratégie du contre pouvoir; cela dit, on n'est pas toujours dans des situations de PDC et dans ce cas, la dichotomie est réductrice » (planning familial) ; « Le problème avec la justice pénale n'est pas tant qu'elle installe une dichotomie entre auteur et victime puise que, nous ne le répèterons donc jamais assez, dans des violences systémiques fondées sur des rapports de pouvoir, CETTE DICHOTOMIE EST DEJA LA. Rappelons en passant que la médiation, qui place chaque "individu" dans une position symétrique, est largement promue et parfois imposée de fait auprès des victimes, y compris victimes de violences conjugales alors que cette approche est inefficace et même dangereuse dans un contexte de violences où règne un rapport de pouvoir inégalitaire. Le problème est plutôt que les seules réponses envisagées aux violences et

agressions machistes sont des répressives et pénales, ce qui ne résout pas grand chose: des amendes, des peines avec sursis, voire des peines de prison ne garantissent ni la sécurité des victimes ni la réhabilitation des auteurs » (association) ; « Je ne partage pas le commentaire "Le modèle de justice pénale qui contribue à renforcer une approche dichotomique auteur / victime au niveau de la justice et de la police qui ne convient pas toujours à la situation". Soit il s'agit de violence conjugale et il y a nécessairement un rapport de force entre l'auteur et la victime, soit il s'agit d'un conflit de couple et il peut en effet y avoir une situation de symétrie dans la violence agie mais on se trouve en dehors du champs de cette recherche » (FWB).

« Les voies qu'ouvrent **des modèles de type justice réparatrice** comme expérimentés dans d'autres pays offrent pourtant des possibilités d'inverser les rapports de pouvoir sous-jacents aux violences machistes pour accompagner la victime dans sa reprise de pouvoir sur sa propre vie et l'auteur dans la prise de conscience de ses actes et, en même temps, **envoyer un message fort sur le nécessaire changement sociétal (au-delà de chaque situation) pour avancer vers une réelle égalité entre hommes et femmes** en faisant évoluer les rapports sociaux de sexe » (association).

QUESTION 2 : LE ROLE PROTECTIONNEL DE LA JUSTICE

Nous observons un renforcement du rôle protectionnel de la Justice, notamment en ce qui concerne les deux dispositifs modifiés récemment - la mesure d'Interdiction Temporaire de Résidence (telle que redéfinie en mars 2020), et la généralisation de la pratique de revisite. La justice semble aujourd'hui se donner comme priorité la protection des victimes, elle joue davantage un rôle d'organe d'orientation et de relais.

- Que pensez-vous de cette évolution du rôle de la justice ? Avez-vous observé un tel changement dans vos pratiques ?
- Cela pose-t-il problème dans le cadre de votre organisation ?

Wij stellen een uitbreiding van de beschermende rol van de rechterlijke macht vast, meer specifiek dankzij twee recente maatregelen: het tijdelijk huisverbod (aangepast sinds januari 2020), en de veralgemening van het herbezoek. Justitie beschouwt hiermee de bescherming van slachtoffers steeds meer als prioriteit, en positioneert zich meer als een informatieknoppunt.

- Wat vindt u van deze evolutie van de rol van justitie? Op welke manier heeft u deze verandering in de praktijk al vastgesteld?

Nuage de tags

application harcèlement Approche en chaine COL 15/2020 collaboration multidisciplinaire différence théorie/pratique distinction violence situationnelle/terrorisme intime durée de ITR trop courte enfants éviter la récidive **évolution positive** formation des magistrats ITR ITR **bonne évolution** ITR mise en oeuvre varie ITR **peu appliquée** justice pas rôle d'échange d'info la prise en charge des enfants maisons de justice **manque de moyens** manque de moyens association manque sanction auteur mesures de protection rarement mises en oeuvre mesures trop dispersées moyens policiers nécessaire pas assez de recul **pas évolution rôle justice** personnes âgées prendre en charge toute la famille priorité politique procédure suivi ITR **protection des victimes priorité** ressources maison de justice **revisite** revisite pas nouveau revisite pas toujours une bonne solution **revisite positif** revisite uniquement par téléphone rien de neuf rôle des FJC services d'aide aux victimes: rôle important **suivi des auteurs** suivi personnalisé tribunaux pénaux/tribunaux de la famille trop lourd administrativement violence institutionnelle voisins lanceurs d'alerte

Beaucoup de répondants n'ont pas encore observé concrètement l'évolution du rôle de la justice dans leur pratique mais ils y sont favorables. « *Ik heb geen directe ervaringen hiermee in de praktijk, maar ik vind het een positieve evolutie. De bescherming en het welzijn van de slachtoffers zou altijd prioritair moeten staan.* » (infotransgender) ; « *Je ne travaille pas directement avec les victimes mais leurs témoignages reçus à la L.E. me laissent supposer que cela ne correspond pas encore à une réalité.* » (association) « *Le rôle protectionnel de la justice est **une évolution intéressante**. Elle devrait également concerner la protection des enfants, en évaluant les compétences parentales du père et de la mère lorsqu'on est situation de violence conjugale* » (association)

Selon certains répondants, il n'y a pas encore assez de recul pour évaluer ces mesures (ITR et revisite). « *Ces 2 COL ont été adoptées en 2020. Il est encore trop tôt pour tirer des conséquences. Certains magistrats ne sont pas bien informés à leur sujet. La Police applique de manière différenciée la pratique de revisite. L'ITR reste un outil très chronophage où le bénéfice reste peu évident au vu de l'énergie nécessaire pour le mettre en œuvre* ». Les répondants francophones et néerlandophones partagent les mêmes préoccupations, à l'exception des provinces du Limbourg et d'Anvers, ces mesures (ITR et revisite) sont peu appliquées pour toute une série de raisons. Beaucoup de répondants mettent en évidence **le manque de moyens pour assurer le suivi des mesures** (ITR, revisite) et l'importance d'un suivi psycho-social. « *Tijdelijk huisverbod... oké maar waar kan de andere partij terecht? Is de hulpverlening daarop voorzien? **Binnen ons CAW wachtlijst van minimum een jaar voor de opvang**. Herbezoek lijkt me heel belangrijk. Initiatieven zoals ketenaanpak zorgen er ook voor dat zo'n informatie gedeeld kan worden tussen de verschillende betrokken partners. Partnergeweld enkel bekijken vanuit politionele ooghoek of juridisch is niet opportuun. Belangrijk om ook vanuit hulpverlening de situatie op te volgen* » (CAW); « *Ce genre de mecanismes a tendance à augmenter sensiblement **la charge de travail de la police, des magistrats et des maisons de justice** de sorte que des moyens humains supplémentaires doivent être dégagés. Je suis favorable à cette évolution* » (substitut);

L'ITR est considérée par beaucoup de répondants comme une bonne mesure mais elle n'est pas appliquée partout et **nécessite plus de moyens** pour assurer le **suivi des auteurs**. **Le rôle des maisons de justice** devrait être clarifié. « *het tijdelijk huisverbod wordt niet in elk gerechtelijk arrondissement evenveel toegepast. Het systeem is ook niet voldoende uitgedacht. Hoe het systeem effectief bescherming biedt aan het slachtoffer dient onderzocht te worden. Enkel stellen dat de uithuisplaatsing op zich bescherming biedt is te kort door de bocht. Er is nood aan een meer geïntegreerde aanpak. De rol van de justitiehuisen moet hierin meer uitgeklaard worden* ». (justiciehuis). Pour plusieurs répondants, dans le cadre de l'ITR des

mesures complémentaires devraient être adjointes principalement concernant **le suivi des auteurs**. « *Ca évolue oui. dans le concret, si l'auteur est éloigné du domicile il n'a parfois pas de relais (situations précaires); par "pitié" et tous les mécanismes liés à l'emprise, il revient plus tôt au domicile sans que la justice ne soit au courant. une idée; comme en France, placement de ces hommes en maison d'accueil spécialisée pour auteurs de VC dans lesquels un prétravail de remise en question est entamé. ça protégerais la victime tout en donnant une première occasion de travail sur soi pour l'auteur* » (association) « **Il est exact que nous tenons de plus en plus compte des victimes. Cela alourdit considérablement notre intervention, alors que les moyens humains sont toujours moins nombreux. Ce manque de moyens génère aussi des frustrations : nous ne parvenons pas à apporter toute l'aide que nous souhaiterions, nous ne pouvons pas recourir à tous les outils à notre disposition. Un exemple concret ? L'ITR. Par manque de temps (càd de moyens humains), nous ne pouvons ordonner qu'un nombre limité d'ITR. Alors qu'il s'agit d'un instrument bien plus intéressant que l'éloignement du domicile ordonné par un juge d'instruction. Avec l'ITR, il y a un suivi tant de l'auteur que de la victime par la maison de justice et une saisine permanente du tribunal de la famille. Avec une mise à l'instruction, il n'y a aucun accompagnement de la victime, hormis une offre de service par le service d'accueil aux victimes** » (magistrat) (voir *Infra* pg. 49-53)

La mesure relative à l'obligation de revisite est également mise en évidence comme une évolution positive, cette mesure nécessite cependant davantage de moyens policiers, que ce soit au Nord ou au Sud du pays (voir *infra* pg. 20-21).

Enfin, certains répondants à l'enquête n'ont pas (une bonne) connaissance des mesures existantes. Cet extrait illustre bien cet aspect : un répondant d'un CAW indique que l'ITR est régulièrement appliquée mais il n'en n'a pas connaissance. Lorsqu'elle est appliquée : cela n'arrive pas nécessairement jusqu'aux CAW. « *Zeer positief. Het tijdelijk huisverbod wordt in onze regio eerder weinig toegepast maar de hercontactname gebeurt wel regelmatig, heb ik de indruk (ik heb er vanuit het CAW geen zicht op of dit al dan niet systematisch gebeurt). Ik vind het een goede zaak dat het herbezoek veralgemeend wordt en zou het positief vinden als het tijdelijk huisverbod frequenter zou worden toegepast. Op dit moment is het vaak nog zo dat het "slachtoffer" het huis verlaat, samen met de kinderen. Vooral ook voor de kinderen is dit zeer ingrijpend. Noot: nadat ik dit document heb ingevuld, verneem ik van een collega dat het THV wel regelmatig wordt toegepast door het parket maar dat cliënten niet doorstromen (vanuit het justitiehuis) naar het aanbod van het CAW* » (CAW).

QUESTION 3 : LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES AU SEIN DE LA POLICE

Les versions NL et FR sont différentes :

« Même si toutes les histoires se ressemblent, elles sont toutes différentes, les généraliser serait un raccourci facile. Une équipe pluridisciplinaire serait plus qualitative » (Police). Certains répondants sont favorables à la mise en place d'équipes spécialisées au sein de la police et compétentes spécifiquement pour traiter des problématiques de violences entre partenaires intimes afin d'assurer le suivi à moyen et long terme et réaliser certaines auditions hors urgence. Quelques répondants estiment également qu'il conviendrait de revoir les rôles, missions des SAPV ainsi que leur composition (embaucher des psychologues et aussi encourager le travail d'équipes mixtes) pour renforcer les équipes de police sur ces problématiques avec un angle d'approche davantage psycho-social.

- Avez-vous des réactions ou des commentaires ?

Wat betreft de werking van de politie bestaan verschillende specialisaties binnen de verschillende politiezones; diensten slachtofferbejegening (soms ook maatschappelijke of sociale cel genoemd), teams of cellen gespecialiseerd in IFG die ook onderzoeksdaden stellen in dossiers (bv. Zone Brussel-hoofdstad Elsene) en bijvoorbeeld gespecialiseerde teams of ambtenaren betrokken in de ketenaanpak. Er zijn heel wat regionale verschillen en sommige respondenten wijzen op een gebrek aan uniformiteit.

- Heeft u reacties of opmerkingen?
- Op basis van uw ervaring, is een gespecialiseerd team binnen elke politiezone nodig en zo ja, hoe zou dergelijk gespecialiseerd team er moeten uitzien?

Nuage de tags

112 1712 Approche en chaine associations spécialisées collaboration multidisciplinaire collaboration services d'aide/police CPVS exemple échange d'info entre zone de police équipe pluridisciplinaire équipe police mixte équipe spécialisées bonne idée espace VIF FJC formation police manque de moyens manque sanction auteur missions SAPV personne de référence IFG plus d'uniformité nécessaire plus de moyens SAPV police impuissante problématique des petites zones psychologue uniformité pas nécessaire

La quasi-totalité des répondants en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles sont d'accord avec la proposition **d'équipes spécialisées, pluridisciplinaires et mixtes au sein de la police**. « *En effet, je pense que c'est tout à fait comme cela qu'il faudrait procéder à l'avenir* » (maison d'hébergement) ; « *Je suis parfaitement d'accord avec ce qui est énoncé et n'ai rien à ajouter ;-)* Ce serait super (qualitativement parlant) ... et plus que nécessaire ! » (association) ; « *Oui clairement !!! Des équipes mixtes et pluridisciplinaires seraient plus que pertinentes !!! Pour le bien-être des dames et pour la qualité de la prise en charge, de l'aide et du discours envers les victimes* » (association) ; « *Comme déjà dit, le premier accueil, la première écoute est primordiale pour la victime. Si le premier acteur "judiciaire" qu'elle rencontre ne la comprend pas, banalise les faits, ne voit pas ou ne reconnaît pas sa souffrance, il ferme la porte, parfois définitivement, sur le drame qu'elle vit et elle ne fera peut-être plus jamais appel... et acceptera les violences, quelles qu'elles soient, ou y mettra fin de manière tragique. Je suis donc tout-à-fait d'accord avec la proposition!* » (magistrat) ; « *Il est important que la formation spécialisée et la sensibilisation touche TOUS les policiers agissant sur le terrain*

et actant les plaintes car ils sont tous amenés à rencontrer des victimes de violence intrafamiliale, **en dehors des heures de bureau, quand les services "psycho-sociaux" ne sont pas toujours disponibles**. Le relai dans un deuxième temps pourrait se faire par des policiers plus spécialisés et sensibilisés afin que les enquêtes soient plus complètes, plus rapides et plus efficaces » (magistrat) ; « In niet alle zones kan een dergelijk gespecialiseerd team worden opgesteld. Maar opleiding, gespecialiseerde politieambtenaren (die de juiste tools kunnen gebruiken) en samenwerking is minimum. Daar waar mogelijk wel gespecialiseerde teams. » (overheid) ; « L'idée de mettre en place des équipes spécialisées (au-delà du policier de référence désigné conformément à la COL 4/2006 donc) est intéressante mais se heurte malheureusement à des difficultés de terrain. Il est probablement qu'elle soit beaucoup plus complexe à mettre en place au sein des petites zones de police. » (Fed.) ; « Dit is zeker zo. Volgens mij is een gespecialiseerde dienst per zone zeker nodig, het is zo een delicate en complexe materie waar heel wat kunde en kennis voor nodig is. » (police)

Certains répondants sont favorables au fait de revoir les rôles et missions des SAPV afin que le travail de la police soit plus multidisciplinaire et à long-terme tout en évitant de rendre ces équipes concurrentielles avec les associations spécialisées : « Il convient donc de formuler les missions et limites de ces équipes spécialisées en coopération avec les associations de terrain pour les rendre complémentaires plutôt que concurrentiels » (associatif) ; « Les SAPV sont à même de soutenir et accompagner des victimes de VC car les collaborateurs spécialisés sont formés régulièrement à cette thématique. Mais effectivement, **il faut revoir les missions car elles ont évoluées et les SAPV sont amenés à accompagner plus longtemps les victimes car les relais ont besoin d'être préparés**, la victime n'a pas toujours l'énergie de rencontrer d'autres intervenants. Elles ont parfois besoin de temps, temps qu'elles partagent avec les SAPV » (SAPV).

Du côté des répondants néerlandophones, beaucoup insistent sur l'importance d'avoir au sein de chaque zone de police **un référent VIF**, spécialisé sur les questions de violences intrafamiliales (et qui pourra faire le « lien » avec les FJC et/ou l'approche en chaîne) « Ik denk dat het van belang is dat één persoon, **referentieambtenaar IFG een globaal overzicht heeft per gezin, zodat deze persoon ook heel goed geplaatst is om de risicotaxatie te doen**. Afhankelijk van de omvang van de zone, zal volgens mij gekeken moeten worden of één referentiepersoon voldoende is. Daarnaast dient er zeker een back-up te zijn, bij afwezigheid van de referentieambtenaar. » (police) ; « Elke politiezone zou minstens moeten beschikken over **een medewerker gespecialiseerd in IFG**. Deze medewerker moet de brug vormen naar de ketenaanpak en een sensibiliserende rol vervullen binnen het eigen korps. In grotere politiezones moet een gespecialiseerd team beschikbaar zijn, dat aansluiting vindt bij **het Family Justice Center**. » (Overheid)

En ce qui concerne la question relative au **manque d'uniformité** des dispositifs au sein de la police en Flandre.

- Certains répondants **sont favorables à une uniformisation des dispositifs**

« Het zou overal **hetzelfde moeten zijn in ieder politiezone** van het land. Uniformiteit is in deze materie zeer belangrijk zodat met altijd gepast kan optreden voor ieder slachtoffer waar die ook woont. Het team zoals in mij vorige zone Polbru is een hele goede uitwerking daarvan » (police).

- alors que d'autres répondants **n'y sont pas favorables** :

“De politiediensten worden georganiseerd in functie van de kenmerken van hun omgeving, de visie en de mogelijkheden van de korpschefs. Een eenheidsworst is een illusie en is niet gewenst. **Diversiteit is rijkdom**”. (police) ; “Uniformiteit doodt dikwijls inspiratie en creativiteit” (CAW).

Plusieurs répondants insistent sur le fait que **les priorités dans le plan zonal de la police ne sont pas toujours les mêmes**. Ainsi chaque zone n'accorde pas la même importance aux violences entre partenaires intimes. Le rôle de proximité de quartier est important. *« Die specialisaties over IFG in bepaalde politiezones vallen uiteraard toe te juichen en verdienen versterking en uitbreiding naar alle politiezones in het land. De preventie en aanpak van IFG is niet binnen elk zonaal veiligheidsplan een even grote prioriteit. Die prioriteitenstelling moet zich op het terrein vertalen in deskundigheid op verschillende terreinen waarop de politie actief is. Elke politiezaak zou een expertisecel IFG moeten hebben met professionals met verschillende expertise. In verband hiermee leg ik graag de nadruk op de belangrijke preventieve opdracht die de politie heeft. Hierbij is de rol van de wijkagent -die in een ideale situatie zijn wijk en kwetsbare gezinnen of koppels kent- cruciaal. Daarnaast is een optimale afstemming tussen politie en hulpverlening cruciaal, denk bijvoorbeeld aan situaties waarbij meldingen niet direct tot een klacht leiden. De doorverwijzing van politie naar hulpverlening (bv. CAW slachtofferhulp) verloopt in sommige zones goed, in andere zones kan die samenwerking versterkt worden. Graag houd ik een pleidooi voor een structurele samenwerking tussen de lokale politiezones en hulpverlening (bv. CAW slachtofferhulp). Ook 1712 kan hierbij een rol opnemen. De politie kan burgers proactief informeren over het hulpverleningsaanbod van 1712 daar waar de politie zelf geen rol kan / mag opnemen (bv. door de afwezigheid van een klacht) » (vzw)*

QUESTION 4 : LA PRATIQUE DE LA REVISITE

Récemment, la COL 20/2020 du Collège des procureurs généraux vise à généraliser la pratique de la « revisite » auprès des victimes de violences entre partenaires par les services de police pendant la période de crise sanitaire liée au coronavirus (elle a vocation à perdurer au-delà de la crise, en fonction du résultat de l'évaluation de son application). D'après certains témoignages, il s'agit d'une bonne pratique déjà largement répandue dans les zones de police.

- Qu'en pensez-vous ? Sur base de votre expérience, cette obligation de revisite ne serait-elle pas un moment adapté pour mettre en place un suivi psycho-social en mobilisant les services compétents soit de la police soit du réseau spécialisé en la matière ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.

De recente COL 20/2020 van het College van procureurs-generaal had tot doel de praktijk van het "herbezoek" van slachtoffers van partnergeweld door de politiediensten tijdens de COVID-19 crisis te veralgemenen. Het is de bedoeling dat deze praktijk ook na de crisis blijft bestaan, afhankelijk van de resultaten van de evaluatie van de toepassing ervan. Volgens verschillende respondenten is dit een goede praktijk die reeds op grote schaal wordt toegepast in de politiezones.

- Wat vindt u van deze praktijk? Wat kunnen volgens u de voordelen van dergelijk herbezoek zijn?
- In verschillende zones in Vlaanderen bestaat een doorverwijssysteem tussen de politie en het CAW (aan de hand van strookjes). Zou, op basis van uw ervaring, dit herbezoek kunnen dienen om deze doorverwijzing verder op te volgen of te garanderen? Aarzel niet om uw antwoord met een concreet voorbeeld te illustreren.

Nuage de tags

associations spécialisées collaboration multidisciplinaire digital enfants fiche de suivi ITR liste d'attentes moyens policiers nécessaire offre de suivi psychosocial pas de collaboration police/suivi des auteurs revisite aussi avec psy revisite parfois dangereux revisite pas nouveau revisite pas toujours une bonne solution revisite positif rôle des CAW rôle des FJC rôle des SAPV rôle police services spécialisés strookjes suivi des auteurs suivi plainte travail préventif uniquement si plainte

La plupart des répondants **sont favorables** à la pratique des revisites. Celle-ci permet de maintenir le contact avec la victime **en dehors du moment de crise**. Ce moment est considéré comme opportun pour proposer un suivi psychosocial au sein de services spécialisés. En Flandre, ce moment est d'ailleurs mis à profit pour proposer un suivi psychosocial au sein des CAW (les personnes sont toutefois libres de choisir de le suivre ou non). C'est une façon de « *Tenir un fil rouge sans intrusion* » (association) ; « *C'est une excellente idée si c'est pour mobiliser les services spécialisés. Les violence intimes étant un cercle dans lequel il est fréquent de retomber, l'intérêt de revisites et de mobilisation du réseaux spécialisé est essentiel à plusieurs niveaux* : - briser l'isolement - donner une porte de sortie aux victimes sous emprise - Intervention rapide après d'autres crises » (province) ; « *Lijkt me zeker en vast een meerwaarde om herbezoek aan te bieden. Herbezoek zorgt voor een moment los van de crisis om informatie te verschaffen rond hulpaanbod alsook nagaan of er al contact is geweest met de hulpverlening* » (caw) ; « *Ik ben zeer grote fan van de herbezoeken. Mensen die nu het eerste bezoek niet zijn ingegaan op hulpverlening krijgen nu nog eens het aanbod. De doorverwijzingen tussen de 7 politiezones in ons werkingsgebied en het CAW verlopen zeer goed. Ons CAW is betrokken op de 4 wedzijdsteams van West-Vlaanderen. Brugge, Kortrijk, Ieper en*

Veurne. Op de welzijnsteams worden er good practices besproken maar ook feedback geuit als het minder goed loopt. Het engagement van beiden kanten is er om steeds bij te sturen waar nodig. **Momenteel krijgen wij binnen IFG Ambulant 90 % van onze dossier doorverwezen via de politie met een doorverwijsstrookje** » (CAW); « *Zeer positief. Cliënten voelen beter dat er maatschappelijk gezien geen tolerantie is tav geweld en dit is een belangrijk signaal. In onze regio worden cliënten door politie met een strookje verwezen naar het aanbod IFG van het CAW. Wij ervaren deze werkwijze als zeer positief. Voordeel van de hercontactname is dat, mocht de cliënt bij het eerste contact niet bereid zijn tot begeleiding, er bij het tweede gesprek mogelijk wel meer ruimte is om een hulpaanbod rond IFG te installeren. (cliënten moeten schriftelijk hun toestemming geven om een verwijzing naar het CAW te kunnen doen)* » (CAW)

Pour certains, la revisite est aussi **un moment important pour la police**, dans le sens où cette pratique montre qu'il y a **un suivi qui est effectué après une plainte** (alors que souvent les victimes ont l'impression qu'il n'y a pas de suivi). La mesure montre aux victimes qu'il n'y a pas d'impunité (contrairement à ce que les victimes pensent souvent après avoir déposées plainte) et permet d'établir un lien de confiance. C'est aussi **une forme de prévention** : éviter qu'une nouvelle situation de violence se produise et essayer d'informer la victime sur les possibilités de suivi psychosocial existantes. « *Ik vind dit een goede praktijk. Wat respondenten vaak aangeven is dat ze wel een melding kunnen geven van geweld (of andere klachten), maar dat ze al niet op de hoogte worden gehouden van de opvolging of het opmaken van een proces-verbaal. Een herbezoek geeft mensen in het algemeen een positievere houding ten opzichte van de politie, ze hebben het gevoel dat ze opgevolgd worden, dat het ook belangrijk is voor de politie dat het goed gaat met hen (of althans beter). Politie zou niet enkel aan handhaving moeten doen, maar op deze manier ook mogelijks aan een vorm van preventie* » (infotransgenre); « *Si cela consiste à une "revisite" de la police auprès de la victime de violence, il est certain que cela peut être soutenant pour cette dernière. De plus, si le couple n'est pas séparé cela peut être préventif par rapport aux éventuelles récidives de l'auteur. Effectivement, parfois les victimes ont besoin de temps pour embrayer un suivi psycho-sociale et une simple lettre du bureau d'aide aux victimes est impersonnelle et ne favorise pas forcément la prise de contact de la victime (par exemple, nous pouvons tomber sur des réponders automatiques qui proposent de retéléphoner). Incarner cette aide par un visage concret (le professionnel en revisite) **permet d'établir ou d'entretenir un lien de confiance** susceptible de faciliter les démarches pour la victimes* » (association).

Plusieurs répondants insistent sur l'importance **du suivi des auteurs** (la revisite ne semble concerner que les victimes) : « *Il serait intéressant que les services qui suivent les auteurs puissent avoir un échange d'informations concret via la police ou la justice de ce qui est exactement reproché à ceux-ci afin de pouvoir ajuster les outils travaillés avec la personne au sein de la formation. **De façon générale, il n'y a pas de lien entre les services de police et les organismes chargés du suivi des auteurs** (tout en respectant évidemment la déontologie propre à chaque secteur)* » (association); « *Y aura-t-il aussi une 'revisite' qui vise à rencontrer l'auteur; à évaluer sa prise de conscience, le maintien de sa motivation à demander de l'aide, etc. ?* » (association); « *Dès lors, pour que cette technique soit efficace, il faudrait qu'auteur ET victime puissent bénéficier d'un suivi.* » (province)

Toutefois, de nombreux répondants mettent en évidence **le manque de moyens** au sein des zones de police pour pouvoir accomplir cette mesure. « *Il est prévu de procéder à l'évaluation de la COL 20/2020 au sein du Collège des procureurs généraux car **des difficultés remontent du terrain principalement venant de petites zones de police**. La COL 20/2020 est très positive mais doit être accompagnée de **moyens humains supplémentaires car elle entraîne également une charge de travail supplémentaire importante au niveau des policiers. Toutes les zones de police n'ont pas la possibilité d'assigner des officiers aux revisites*** »

(Fed.). Souvent, par manque de moyens à la police, la revisite se fait par téléphone. « La revisite est intéressant, souvent il consiste en une interpellation au téléphone, c'est bien dommage. La présence policière doit être une évidence pour les suspects et un encouragement pour les victimes » (maison de justice); «Quant à la revisite, selon les informations reçues des partenaires de terrain, elle est parfois difficile à mettre en place (en terme de moyens humains). La ZP Meuse-Hesbaye a d'ailleurs décidé de confier cette mission à une inspectrice principale qui ne fait plus que cela. Cela ne pose aucun problème pour notre organisation » (maison d'accueil); « Concernant la "revisite", celle-ci était déjà mise en oeuvre avant la COL, via des vérifications d'office par certaines zones de police ou via une demande du magistrat. Il est important de donner cette place plus importante à la victime et sa protection. Le manque de moyen est cependant encore et toujours un frein ». (parquet); «De veralgemening van het herbezoek is in grote zones heel moeilijk te regelen. Regelmatig kruisen de kantschrijven met opdracht 'nazicht huidige situatie' en de PV van herbezoek elkaar » (police); «De veralgemening van het herbezoek (COL 20/2020) is in de praktijk volkomen onuitvoerbaar : **geen enkele politiedienst heeft middelen/manschappen ter beschikking om deze herbezoeken ter plaatse uit te voeren en daar bovendien een navolgend proces-verbaal over op te stellen.** Bovendien werd er geen rekening gehouden met hercontactnames door andere diensten zoals bv. door justitie-assistenten slachtofferonthaal in bepaalde dossiers IFG, zoals voorzien in de COL4/2006, of de hercontactnames waartoe opdracht gegeven wordt door de parketmagistraat. Daarnaast werd een zeer belangrijk aspect van de hercontactname niet opgenomen: het informeren van het slachtoffer over de stand van zaken. Maar al te vaak is de eerste feedback dat het slachtoffer krijgt de enkele mededeling dat het dossier geseponneerd werd... » (parquet)

B. LA DIFFICULTÉ DE QUALIFICATION DES FAITS ET D'INTERVENTIONS

QUESTION 5 : QUALIFICATION DES FAITS ET MODES D'INTERVENTION (P. 113-147)

Les versions NL et FR sont différentes :

Qualification des faits et mode d'intervention sont intimement liés. De nombreux répondants au premier tour de l'enquête ont mis en évidence la difficulté de qualification des faits de violence entre partenaires intimes. « Nous faisons la distinction entre le "terrorisme intime", lorsqu'il y a un processus de domination de l'auteur sur la victime. Dans ce type de situation, nous accompagnons les auteurs et les victimes de manière très différente. Nous nous concentrons principalement sur la sécurité de la victime. D'autre part, nous distinguons la "violence situationnelle", lorsqu'il y a une escalade de conflits qui mène à de la violence, où il y a généralement un fort sentiment de culpabilité présent chez les "auteurs" et où nous nous concentrons sur une approche systémique et cherchons également à nous inspirer de l'EFT (thérapie centrée sur l'émotion). Je trouve que faire la distinction est très important, parce que l'approche en terme d'intervention est très différente» (CAW). Plusieurs répondants soulignent aussi la difficulté dans certaines situations de distinguer les rôles de victime et d'auteur parce que les protagonistes se définissent eux-mêmes à la fois comme auteur et victime de la situation. En matière d'intervention, plusieurs répondants insistent sur l'importance de développer une prise en charge adaptée à la fois à la victime et à l'auteur à travers une approche globale de la situation: « Concernant le suivi, il est important que la victime ET l'auteur aient chacun des prises en charge adaptées. Là aussi je pense que de s'obstiner à séparer les deux fait perdre des éléments probants dans le travail » (maison d'accueil). Cette approche holistique est davantage développée dans la partie néerlandophone du pays, où les acteurs analysent la problématique sous l'angle des violences intrafamiliales. « Il est important de prêter attention non seulement

à la victime, mais aussi à l'auteur. Il y a toujours une forme d'interaction dans la violence entre partenaires. Travailler au niveau de la famille, offre plus de chance d'amélioration de la situation sur le long terme ». (CAW)

- Dans votre pratique, êtes-vous aussi confronté à cette difficulté de distinguer : terrorisme intime, violence situationnelle? Cette distinction est-elle aussi centrale que dans les témoignages repris ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.
- Selon vous et d'après votre expérience serait-il nécessaire et envisageable d'intervenir davantage au niveau de la famille, comme « système » et non de manière distincte sur l'un ou l'autre des protagonistes ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples concrets.

De kwalificatie van geweld en de wijze van optreden zijn nauw met elkaar verbonden. Veel respondenten wezen op het belang van een onderscheid tussen geweldsdynamieken: "Wij onderscheiden enerzijds "intiem terrorisme", waar het geweld intentioneel is en een controlerende, angstcreërende functie heeft, en waar wij daders en slachtoffers zeer verschillend benaderen. We zetten er vooral in op de veiligheid van het slachtoffer. Daarnaast onderscheiden we "situationeel geweld", waar er een escalierend relatiepatroon is dat leidt tot geweld, waar meestal een sterk schuldgevoel aanwezig is bij de "daders" en waar we inzetten op een systemische aanpak en ook inspiratie zoeken bij EFT (emotionally focused therapy) Ik vind het maken van het onderscheid zeer belangrijk, omdat de aanpak zeer verschillend is"(CAW). Voor sommige respondenten blijft het moeilijk om de ernstigste gevallen te onderscheiden: "Met name de groep intieme terreur blijft in Vlaanderen soms te veel onder de radar, en hier zijn over het algemeen vrouwen slachtoffers van mannelijk geweld en controle" (FJC). Het is niet altijd duidelijk hoe het onderscheid tussen verschillende geweldsdynamieken in de praktijk wordt gemaakt en hoe dit de aanpak beïnvloedt.

- Hoe maakt u in uw praktijk een onderscheid tussen verschillende geweldsdynamieken zoals intiem terrorisme en situationeel geweld? Vindt u het ook belangrijk dit onderscheid te maken en zo ja, is dit onderscheid zo eenduidig als in de gegeven getuigenissen? Hoe past u uw aanpak aan? Aarzel niet om uw antwoord met een concreet voorbeeld te illustreren.

Nuage de tags

aider la parentalité Approche en chaine approche intégrée auteur/victime **approche systemique** auteur TI = psychopate CAW:
violence situationnelle collaboration multidisciplinaire **distinction auteur/victime distinction terrorisme**
intime/violence situation pas facile distinction victime auteur pas claire **distinction violence**
situationnelle/terrorisme intime distinction violence situationnelle/terrorisme intime
pas nécessaire diversité des suivis importante **enfants Evras formation nécessaire** formation parquet formation police
Genre justice réparatrice manque de moyens médiation pas possible **nécessité d'évaluer les risques non à l'approche systémique**
parquet surtout terrorisme intime PDC utile personnes âgées priorité aux victimes **problématique des violences psychologiques** rapport de
domination ref. Migerode réseau rôle des FJC **sécurité des victimes services spécialisés société patriarcale** suivi auteur/victime **suivi**
des auteurs suivi individualisé suivi personnalisé **terrorisme intime** terrorisme intime parfois sous le radar **terrorisme intime**
plus difficile à prouver **terrorisme intime: approche systémique pas possible** travail préventif travail sur
la violence TI ou VS travailler sur la famille pas bonne idée utilisation d'outil personnalité auteur violence post-séparation violence situationnelle
plus fréquente

La plupart des répondants sont confrontés à la nécessité **de distinguer terrorisme intime et violence situationnelle** dans leur pratique. Pour beaucoup de répondants, dans les cas de terrorisme intime : ils ne travaillent pas au niveau de la famille, la priorité est de protéger les victimes. Et dans le cas de violence situationnelle ils travaillent de façon systémique au niveau du couple.

Mais tous les répondants ne s'accordent pas sur ce point. Ici la réponse d'une association s'occupant des auteurs, qui indique qu'en ce qui concerne le suivi des auteurs le fait d'être dans une situation de terrorisme intime ou de violence situationnelle ne change pas fondamentalement les modes d'intervention. Dans tous les cas, il y a violence et un travail de responsabilisation individuel est nécessaire. Ensuite une fois ce travail effectué de manière individuelle, il est envisageable de travailler au niveau du couple/de la famille dans une approche systémique. *« Sans aucun jugement, et en toute bienveillance, je peux me sentir inquiet lorsque j'entends ou lis que la violence conjugale est "interactionnelle" ou "de responsabilité partagée", et que cela peut donc être réfléchi et travaillé dans le cadre d'une thérapie systémique, au niveau de la famille. Quel que soit le contexte et/ou le comportement de violence conjugale ou familial, il s'agit avant tout d'un choix personnel d'agir de la violence et de dépasser une limite, même dans le cas où "je ne pouvais pas faire autrement". Dans cette optique, il s'agirait alors de réaliser un travail personnel autour de la gestion émotionnelle, de nos croyances et représentations, d'une meilleure connaissance de soi, de nos besoins et limites, et de l'autorisation qu'on se donne en agissant de la violence. Il ne s'agit pas pour moi d'un problème relationnel. Je suis d'accord évidemment de dire que l'escalade de la tension peut être interactionnelle et de responsabilité partagée, que les conflits ne se créent pas tout seuls, mais penser que la violence conjugale peut être une histoire de famille et de conflits à résoudre est pour moi très dangereux. Et bien entendu qu'une fois un travail de responsabilisation terminé pour un.e auteur.e, une thérapie systémique peut être mise en place si chaque protagoniste le désire, afin de réfléchir à ce qui pose problème dans le couple ou la famille. »* (association) ; *« Je travaille à Praxis, (prise en charge d'auteurs). **Je pense que prendre en charge l'auteur (responsabilisation par rapport à ses actes de violence) est un préalable. Ca n'empêche pas par la suite une prise en charge systémique, ni que le système familial soit pris en charge en parallèle mais l'auteur doit se questionner sur ses passages à l'acte sans justifications et apprendre à renoncer à user de violence. il y a un travail interne qui doit être impérativement fait** »* (association) ; Plusieurs répondants de maison d'accueil indiquent ne pas faire, au début de l'intervention, de distinction. *« au sein de notre MA, des entretiens qui s'y déroulent avec les femmes et les enfants, il ne me semble pas qu'il y ait de difficulté à distinguer les situations Selon mon expérience, avant de pouvoir travailler le système, il est nécessaire que chacun puisse en tant qu'individu travailler en amont d'une prise en charge plus systémique et ce à conditions que chacun ait pu faire un travail de reconnaissance »* (maison d'accueil)

Un peu dans le même sens, au niveau des 'ketenaanpak', la distinction entre terrorisme intime et violence situationnelle n'est pas évidente et ne mène pas nécessairement à des prises en charge différenciées. *« Het onderscheid maken is niet altijd zo eenvoudig en het differentiëren in aanpak evenmin. Vanuit ketenaanpak wordt vooral gekeken naar de verschillende partners rond tafel (CGG, CAW,...) om dit verder op te nemen enerzijds en is politie/parket soms beperkt in mogelijkheden om op te treden (zie eerste vragen) en al zeker niet naar differentiëring anderzijds. »* (ketenaanpak).

La distinction entre violence situationnelle et terrorisme intime est vraiment difficile à opérer : les répondants des CAW et aussi des CPAS mentionnent cette difficulté dans leurs réponses. Les répondants néerlandophones opèrent la distinction entre violence froide (TI) et violence chaude (VS). Selon certains ce n'est pas toujours constructif de trop rapidement catégoriser la situation. *« Het is zeker **niet gemakkelijk om dit onderscheid te maken**, zeker niet als men maar in een momentopname met een sit geconfronteerd wordt en zich vooral moet baseren op eenmalige getuigenissen. Het is bovendien mijn ervaring als hulpverlener dat PG zich inderdaad soms als intiem terrorisme of koud geweld kan laten zien terwijl dit op zich niet betekent dat deze mensen, beide partijen niet vatbaar zouden zijn voor hulp. Dit onderscheid maakt het des te verleidelijker om deze sit te gaan polariseren in dader en SO. En lijkt mij daarom niet nuttig. Als men bij uitzondering te maken heeft met sit waarbij er door één van de partijen wel overwogen en*

doelbewust op koelbloedige wijze gebruik wordt gemaakt van geweld, zal dit sowieso op termijn duidelijk worden en kan daar dan de aanpak rond worden bijgestuurd. Het lijkt mij 'gevaarlijk' om te vlug situaties aan de hand van dit onderscheid te willen opsplitsen en op die manier sit té vlug als 'hopeloos' te gaan bestempelen » (CAW); « **Ik merk dat er nog onvoldoende expertise is om een onderscheid te maken tussen intiem terrorisme en situationeel geweld.** In de eerste plaats vind ik het belangrijk om een risico inschatting te maken en nadien een goede analyse van de gewelddynamiek. Door deze analyse kan er in de plan van aanpak wordt gekozen om individueel met slachtoffers en plegers te werken of met de koppels bij situationeel geweld. Er wordt nog teveel gekeken vanuit de bril van het slachtoffer- en daderperspectief » (CAW); « *Je ne partage pas l'avis du témoignage. Car une situation de violences n'est pas toujours le reflet exact de la situation vécue habituellement. Le distinction au départ n'est donc pas essentielle si un suivi est assuré. Dans ce cadre, le suivi devrait être psycho- social*” (médecin);

Certains répondants des CAW, mettent en évidence le fait que leurs offres de services est inadéquate en ce qui concerne la prise en charge des cas de terrorismes intimes. Quand la sécurité des personnes (et des enfants) est en jeu, ils font appel à des services spécialisés comme des maisons d'accueil qui proposent un hébergement sécurisé. La sécurité des personnes est mesurée à l'aide d'un outil d'évaluation des risques : « *Bij het CAW waar ik werk, maken we inderdaad ook een onderscheid tussen intiem terrorisme en situationeel partnergeweld. In beide situaties kunnen cliënten zich bij ons aanmelden maar het hulpverleningsvoorstel dat we doen zal wellicht verschillend zijn. Vanuit de koppelbegeleiding IFG, de begeleiding partnergeweld, hebben we een goed en betekenisvol hulpaanbod naar situationeel geweld toe. **Waar het intiem terrorisme betreft, is ons hulpaanbod meestal onvoldoende toereikend.** Indien dit laatste het geval is dan bekijken we welk ander hulpaanbod meer passend kan zijn (bijvoorbeeld een individueel traject bij slachtofferhulp met onder andere opmaak van een veiligheidsplan). Wanneer de veiligheid van het slachtoffer en de kinderen acuut in het gedrang komt dan leiden we toe naar een vluchthuis of beveiligde opvang. In de praktijk komt dit vaker voor in situaties van intiem terrorisme dan bij situationeel partnergeweld » (caw);*

Plusieurs répondants de la justice mettent en évidence le manque de formation au sein des parquets. La qualification des situations est difficile à opérer principalement pour les magistrats non spécialisés ou qui n'ont pas beaucoup d'expérience en matière de violence entre partenaire intime. **Les outils disponibles au sein des parquets ne sont pas suffisants et il est nécessaire de collaborer davantage avec des services spécialisés :** « *In mijn praktijk, bvb als substituut van dienst, wanneer er gevraagd wordt snelle beslissingen te nemen op basis van beperkte informatie, is het bijna onmogelijk een onderscheid te maken tussen deze geweldsvormen. Om dit onderscheid goed te kunnen maken is het noodzakelijk een risicotaxatie te doen, rekening houdend met voorgaande tussenkomsten en eventueel veroordelingen. Het hele plaatje moet in beeld worden gebracht. Dit kan ook enkel degelijk gebeuren met tussenkomst van criminologen of gespecialiseerde hulpverleners. Er zijn dossiers waar het voor mij (als ervaren IFG magistraat) duidelijk lijkt dat het gaat over intiem terrorisme (bvb dossier waar man in een gevecht met zijn partner, ook doelbewust haar haren en wimpers afknipte), maar voor niet-ervaren magistraten die ook met deze materie geconfronteerd worden tijdens hun diensten, is het zeer moeilijk om geweldsdynamieken te herkennen. Ik vind dat het instrumentarium dat ik heb als magistraat mij niet toelaat om veel verschil te maken in aanpak. Alleszins heb ik hierover advies nodig van criminoloog, hulpverlener of justitie-assistent. » (Parquet)*

Plusieurs répondants du parquet ne maîtrisent clairement pas les concepts, ce qui pose la question de la formation des intervenants du parquet et aussi la nécessaire collaboration avec des services spécialisés pour traiter ces questions. « *il est très compliqué de donner une réponse judiciaire à ce type de comportement. le terrorisme psychologique n'entre pas forcément dans une des qualifications du code pénal. ce genre de dossier ne peut pas être pris en charge par le judiciaire, mais relève plus de l'accompagnement psychologique.* » (Parquet)

Parmi les réponses des acteurs de terrain qui opèrent la distinction entre TI et VS, on observe une différence de classification des situations entre répondants francophones et néerlandophones :

- **les répondants néerlandophones (notamment des 'Ketenaanpak')** déclarent être **principalement confrontés à des situations de violence situationnelle** et traiter de façon spécifiques les cas plus rares de TI. « *In de 64 dossiers die de ketenaanpak IFG Oost-Vlaanderen de afgelopen jaren behandelde is op een paar uitzonderingen nooit intiem terrorisme aangemeld. In het overgrote merendeel van de gevallen gaat het over situationeel partnergeweld, waar beide partners onder invloed van een overvloed aan stressoren overgaan tot veelal wederzijdse vormen van geweld. Bij situaties van intiem terrorisme is bescherming van de slachtoffers en een goede afstemming van de hulpverleningsaanpak op de gerechtelijke aanpak van nog groter belang.* » (ketenaanpak).
- **Les répondants francophones déclarent par contre être confrontés principalement à des situations de terrorisme intime.** On peut dès lors se poser la question de savoir si l'usage d'outil différent, notamment le PDC, côté francophone, explique le fait que le terrorisme intime est bien plus souvent identifié comme présent dans les situations rencontrées ?

Du côté francophone, l'approche systémique ou au niveau de la famille est justifiée surtout par la **présence d'enfants**. Plusieurs répondants insistent sur le fait que les situations de violences situationnelles ou de terrorisme intime produisent le même résultat sur les enfants. « *Afin de remplir nos missions (accueil, hébergement et accompagnement), il n'est pas nécessaire d'établir une distinction entre terrorisme intime et violence situationnelle, du moins pas au début de l'intervention. C'est d'autant moins important lorsqu'il y a des enfants car ceux-ci seront impactés de la même manière qu'il s'agisse de violence conjugale ou de conflit conjugal exagéré. Nous n'avons pas une obligation d'obtenir la vérité, nous travaillons avec le discours et la vérité des personnes que nous hébergeons. Il est important d'envisager la violence conjugale comme un système relationnel, un "jeu relationnel". Nous l'expliquons d'ailleurs à la victime. Nous sommes amenés à intervenir, dans la majorité des cas, lors d'une rupture. Nous travaillons dès lors avec la cellule familiale mère-enfant plutôt qu'avec l'auteur* » (maison d'accueil).

Ici aussi **le manque de suivi des auteurs** est mis en évidence par les répondants : « *Concernant les situations que nous suivons ou hébergeons, notre sentiment général est qu'on demande beaucoup plus aux femmes/mères qu'aux hommes/pères. Nous avons plusieurs fois entendu que si Madame ne mettait pas ses enfants en sécurité, on les placerait... On a l'impression que les compagnons et pères des femmes et enfants que nous accompagnons ne sont que très peu "dérangés" par les autorités, ils sont "tranquilles" à la maison et continuent leur vie même si cette dernière est perturbée par le départ de sa partenaire et de ses enfants. Ceci peut s'expliquer parfois par les temporalités différentes du moment de l'hébergement et de la réponse donnée par la Justice par exemple mais de nouveau, avec les anciennes, on ne constate que très rarement que les ex-partenaires ont été convoqués ou même ont reçu des conditions.* » (association)

QUESTION 6. OUTIL D'ÉVALUATION DES RISQUES (COL 15/2020)

Les versions NL et FR sont différentes :

En ce qui concerne plus spécifiquement la mise en place de l'outil d'évaluation des risques en matière de violence entre partenaires (COL15/2020) développé par le Collège des Procureurs généraux et qui a pour objectif d'aider la police et le parquet à mieux cerner les situations les plus à risques (grâce notamment à une check-list) – plusieurs répondants du parquet et de la police se montrent réticents concernant l'obligation de remplir cette grille d'évaluation : « Dans le cadre policier, la détection de vif n'est pas améliorée par l'ajout d'un formulaire. Que du contraire, il est fort à craindre que le fait de rendre certaines pratiques obligatoires enlève tout le sens critique dont le bon policier doit faire preuve. Les "ajouts" sont une charge supplémentaire pour les bons éléments, un formulaire parmi tant d'autre pour les autres » (Police) ; « Du côté des magistrats, certains ont l'impression que la création de cette grille remet en cause leur capacité à analyser le dossier. Personnellement, je pense qu'il s'agit d'un bel outil, si l'ensemble des partenaires ont à cœur de la compléter avec soin et de l'utiliser adéquatement (on observe déjà que le point "ignoré" est très souvent coché)" (Justice). Certains répondants mentionnent le fait qu'ils utilisent déjà un outil d'évaluation des risques qui est complémentaire par rapport à celui proposé dans la COL15/2020. « L'outil mentionné dans le COL est un bon outil pour faire un premier tri et déterminer si le parquet doit être informé ou non de la situation. Pour une analyse plus approfondie des facteurs de risque pour les deux parties impliquées dans la violence conjugale, le COL recommande de travailler avec le RTI PG (www.risicotaxatie.be), en plus du dépistage initial effectué par la police." (Hogeschool)

- Êtes-vous au courant de ce nouvel outil ? Qu'en pensez-vous ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.
 - Afin de faciliter le travail de concertation, plusieurs répondants ont souligné l'intérêt de rendre cet outil d'évaluation des risques (COL15/2020 - conçu pour la police et la justice) également accessible aux secteurs psycho-médicosociaux : « L'outil d'évaluation des risques COL 15 est conçu pour la justice et la police. Il faudrait à mon sens élargir son champ d'action en le retravaillant afin de le rendre accessible aux services faisant partie des secteurs partenaires (santé, associatif) ». (associatif) Selon vous, serait-il intéressant de rendre accessible l'outil d'évaluation des risques aux différents secteurs partenaires – notamment le secteur psycho-médicosocial? Qu'en pensez-vous?
-

De risicotaxatie (COL15/2020) voor politie en het parket moet helpen om de meest risicovolle situaties beter te identificeren dankzij een checklist. Verschillende respondenten van parket en politie staan aarzelend tegenover de verplichting om een checklist in te vullen: "In de politiecontext wordt de opsporing van geweld niet verbeterd door de toevoeging van een formulier. Integendeel, er bestaat een sterke vrees dat het verplicht stellen van bepaalde praktijken het kritisch denkvermogen van een goede politieambtenaar zal ontnemen." (Politie); "Onder magistraten zijn sommigen van mening dat de opstelling van dit rooster hun vermogen om het dossier te analyseren in twijfel trekt. Persoonlijk denk ik dat het een goed instrument is, mits alle partners het ter harte nemen om het zorgvuldig in te vullen en het op de juiste manier te gebruiken" (Justitie). Sommige respondenten vermelden dat zij reeds een ander risicotaxatie-instrument gebruiken, zoals RTI PG (www.risicotaxatie.be), wat complementair is met het in de COL15/2020 voorgestelde instrument. Het RTI PG is bestemd voor verschillende sectoren: politie, justitie en hulpverlening.

- Welk risicotaxatie-instrument gebruikt u? Wat vindt u ervan? U mag uw antwoord illustreren met een concreet voorbeeld.

Nuage de tags

à combiner avec la consultation Approche en chaine charge de travail Col15/2020 bon outil COL15/2020 pas utilisable sur le terrain collaboration multidisciplinaire enfants étendre aux autres secteurs bonne idée étendre aux autres secteurs pas réalisable évaluation préalable FJC formation nécessaire Genre grille confidentielle maison de justice pas d'utilisation d'outil manque de moyens ne tient pas compte des impacts pas au courant pas d'utilisation d'outil d'évaluation Pas des bons outils pas utile PDC utile précautions nécessaires RTI PG score BELRAI si formation pas besoin d'outil trop complexe utile pour police utile si utilisé par tous les acteurs utilisation d'autres outils utilisation d'outil personnalité auteur utilisation d'un outil d'évaluation des risques

De nombreux répondants estiment que l'outil de la col15/2020 est un bon outil. Toutefois, peu l'utilisent véritablement sur le terrain en dehors de la police et du parquet. En ce qui concerne l'intérêt de rendre cet outil d'évaluation des risques également accessible aux secteurs psycho-médicosociaux les avis sont partagés :

Les répondants du parquet, qui utilisent l'outil d'évaluation des risques de la COL15/2020 sont pour la plupart satisfaits : **l'outil permet à la fois aux policiers et au parquet d'être attentifs à des éléments du contexte afin d'éviter la récidive ou une escalade de la violence**. Ils soulignent toutefois la surcharge de travail que l'outil entraîne au niveau de la police : « *Je connais ce nouvel outil et reçois des dossiers chaque jour qui en contiennent. les policiers font de leur mieux pour le remplir, cela constitue du temps/ de la charge administrative supplémentaires pour eux* » (parquet). Un **manque de moyens** est souligné au niveau de la police et beaucoup de répondants insistent sur l'importance de continuer à former les policiers : l'outil ne doit pas remplacer la formation sur la thématique qui est indispensable. « *Cette grille existe précisément pour aider le magistrat à prendre une décision, pas pour le remplacer. Par ailleurs, au niveau policier, elle existe pour éviter que des dossiers - qui peuvent faire l'objet d'une EPO - ne tombent dans le flux et que dès lors des situations puissent s'aggraver* ». (parquet) ; « *Cet outil est une arme à double tranchant. Il peut être utile s'il est complété de manière correcte. Cependant, il ne fait souvent que reprendre des éléments qui se trouvent déjà dans le PVs. C'est une charge de travail supplémentaire conséquente pour les équipes d'intervention. Les policiers ont peur de la responsabilité qui serait la leur en cas de mauvaise évaluation des risques d'où une tendance à ouvrir le parapluie en cochant tout. Le magistrat de garde reçoit de multiples appels évitables durant sa garde pour des situations dans lesquelles aucun des outils à sa disposition ne pourrait être utilisé.* » (parquet)

La fiche d'évaluation remplie par le policier est seulement à disposition du parquet et n'est pas consultable : la plupart des répondants du parquet ne semblent pas partants d'un élargissement de l'usage de l'outil au secteur psycho-médicosocial : « **Il n'est pas opportun**, à mon sens, de rendre cet outil accessible aux services 'partenaires' puisqu'il a un usage uniquement destiné à la police et au parquet. Il ne fait d'ailleurs pas partie du dossier de la procédure » (parquet) ; « **Il s'agit d'un bon outil mais il ne doit pas dispenser des informations contenues dans les procès-verbaux puisqu'il est confidentiel. Je ne suis pas d'avis, à ce stade, de permettre à d'autres entités d'y avoir accès** » (parquet). « **Outil connu, très intéressant. Pas besoin de l'ouvrir à d'autres acteurs. La finalité de cet outil est de rendre attentif, tant les policiers en première ligne que le magistrat de service du Parquet, aux marqueurs de récidive, en vue d'éviter une escalade de violences avec une possible issue fatale.** Les secteurs PMS ont leurs propres codes et doivent dénoncer les situations potentiellement dangereuses, dans le respect de leur secret professionnel (apprécié parfois de manière très large). Dès lors, **ouvrir l'outil à ce secteur est carrément inutile** » (parquet). « Het nut van de risicotaxatie schuilt voor mij vooral in het feit dat politie nu een meer objectieve maatstaf in handen heeft

om af te toetsen wanneer een onmiddellijke contactname met het parket vereist is. Voor mij als parketmagistraat heeft dit instrument weinig praktische waarde, vermits dit geen informatie bevat die al niet vermeld is in het proces-verbaal. » (parquet)

Pour plusieurs répondants, l'utilité de l'outil se limite à la police, en proposant une liste de points importants à prendre en compte, ce qui est nécessaire surtout lorsque les intervenants policiers ne sont pas bien formés à la problématique. Beaucoup de répondants insistent sur l'importance/la priorité de former les intervenants policiers aux questions des violences entre partenaires intimes (et intrafamiliales). Le même retour est observé parmi les répondants néerlandophones. « *Bij het Infopunt waar ik werk zijn risicotaxatie-instrumenten niet van toepassing. Mits een voldoende opleiding van politieambtenaren in het adequaat kunnen inschatten van een situatie qua ernst zou er geen extra rooster gehanteerd moeten worden. Echter hangt er wel nog altijd een vooroordeel dat politie agenten niet de meest bekwame (en empathische) mensen zijn, dus dan zou een inschattingsformulier zeker een goeie indicatie kunnen zijn die mogelijks impliciet aanwezige attitudes bij politie-ambtenaren zelf uit de weg zouden kunnen ruimen.* » (infopunt) ; « Binnen CAW is een grondige kennis en bijscholing van het thema IFG een grote prioriteit. Risicotaxatie kan hierbij helpend zijn, zeker als kapstok bij een startende collega. We kunnen er niet van uitgaan dat iedere collega dat thema meteen in de vingers heeft. Zo zie ik het ook bij politie. Wat gebruiken wij; ganse handboeken rond IFG, EFT technieken, cetera.... Wij hebben zelf een expertisecel ifg waar we op consult kunnen gaan als we vastlopen. Als politie een instrument gebruikt dient dit gekaderd te worden, met een goede vorming erbij. Anders zal het op de achtergrond verdwijnen en een stille dood sterven. Structurele inbedding en opvolging is noodzakelijk! » (CAW); « *J'ai effectivement entendu parler de ce nouvel outil. Je pense qu'un outil d'aide à la détection des risque peut être bénéfique SEULEMENT si il est pris avec précautions, en effet le principe de "check-list" peut être très dangereux car la violence peut prendre une multitude de formes et on peut facilement passer à côté si on n'entre pas dans une analyse adaptée à chaque situation, cela est déjà arrivé (l'outil Processus de Domination Conjugale a été créé suite à un féminicide qui a eu lieu alors que des professionnels avaient évalué la situation comme peu risquée à l'aide d'une check-list). Pour répondre à la seconde question, je ne valoriserai pas un outil de type check-list, je pense qu'il est beaucoup plus utile de former les personnes en leur mettant des outils à disposition mais surtout en valorisant l'esprit critique et le regard global sur les situations. **Pour moi le secteur psycho-médical doit s'éloigner au plus possible des outils de type "check-list" car leur travail doit se faire en profondeur et s'adapter à chaque personne et chaque situation*** (association). Un tel outil ne remplace pas une formation initiale de qualité des intervenants de la police.

Plusieurs répondants, issus principalement des associations ou des CAW en Flandre, sont critiques par rapport à l'outil d'évaluation des risques de la col15/2020 : parmi ceux qui le connaissent, beaucoup estiment qu'il n'est pas utilisable sur le terrain. « *Je connais cet outil. Il est intéressant à titre informatif et au niveau de la formation, mais ne me semble pas propice à une utilisation sur le terrain de par son caractère assez exhaustif. Nous sommes preneurs d'un tel outil, mais le constat sera le même que pour la Police : il n'est pas pratique pour un entretien. De plus, je ne veux pas être mauvais, mais encore une fois **si les intervenants sont formés ils peuvent se passer d'un tel outil.** Maintenant j'imagine bien les wannabees de la prise en charge en avoir besoin* » (service d'aide aux justiciables) ; « **Un outil est utile pour les policiers peu formés ou peu investis dans leur travail de prise en charge des violences. De là à le rendre obligatoire, c'est un pas risqué d'être contre-productif.** Un outil partagé par tous ne me semble pas très réaliste en raison des visions et formations tellement différente des intervenants ». (médecin) ; « *Ben er mee bekend maar gebruik dit niet. Persoonlijk vind ik dergelijke instrumenten niet zo nuttig omdat de interpretatie van sit naar scoring sowieso subjectief zal verschillen. Naar objectief comm of evaluatietool lijkt het mij daarom*

weinig nuttig. Het kan volgens mij wél nuttig zijn als hulpmiddel voor politie als leidraad om een sit te helpen beoordelen en te beschrijven, waarbij anders misschien over het hoofd geziene aspecten kunnen worden ter herinnering gebracht » (CAW) ;

Parmi les répondants favorables au fait de rendre cet outil d'évaluation des risques également accessible aux secteurs psycho-médicosociaux, ce sont surtout des associations qui le mettent en avant : plusieurs répondants estiment qu'il **serait utile de partager un même outil** afin de faciliter la collaboration et d'utiliser un même langage: « *Avoir un outil commun d'évaluation des risques est primordial. Il est étonnant de lire que lorsqu'un outil est proposé, il est perçu comme alourdissant la tâche alors que lorsque l'outil n'existe pas, son absence est utilisée comme justification dans le 'loupage' de certaines situations dangereuses* » (association) ; « **Nous connaissons ce nouvel outil. Très intéressant de le rendre accessible et utilisable par les services partenaires et du réseau. La porte d'entrée pour détecter une situation de VC à haute dangerosité n'est pas forcément la police ou la justice. Des intervenants bien formés et outillés peuvent être efficaces dans cette détection et l'orientation qui s'en suivra.** » (association) ; « *Oui, cet outil nous a été présenté par le Parquet de Liège lors d'une réunion générale de la Plate-Forme VIF rassemblant celles de Verviers, Liège et Huy. Cette grille d'analyse est intéressante, assez pertinente et il me semble pas trop contraignante à remplir. Nous utilisons certains de ces items lors de notre travail avec les auteurs de VC. Elle est tout à fait pertinente dans le champs d'action psycho-médicosocial.* » (association) ; « *Pour ce qui est du partage avec le monde de la santé et l'associatif, ce serait intéressant d'avoir un langage commun mais il faut voir si la grille d'évaluation est signifiante pour toutes et tous. Je sais que certain-e-s ne souhaitent pas que la question de la domination masculine (pourtant reprise dans le Traité d'Istanbul) soit reprise dans les grilles de lecture des risques. Cela risque donc là d'être difficile que nous trouvions un terrain d'entente sur la lecture des violences conjugales dans notre société. J'ai déjà donné l'exemple de la question de la violence situationnelle qui pose déjà un débat* » (association) ; « *Oui, j'ai pu assister à la présentation de l'outil par une magistrate et je trouve que **c'est une réelle avancée** et qu'il est nécessaire de veiller à son utilisation correcte. Pour une fois, on se centre sur les propos de la victime, sur son ressenti, sa sécurité et celle de sa famille, sans mettre sa parole en doute, sans se centrer sur la preuve ou sur un type d'infraction qui pourrait rentrer dans le cadre de la justice. J'espère vraiment que cela permettra d'agir rapidement pour éviter le pire. Mais certaines victimes ne s'adressent jamais à la Police et sont pourtant en grand danger, c'est pourquoi, je suis d'accord que rendre cet outil accessible aux services psycho-médico-sociaux serait utile. **De nombreux services en Wallonie sont formés à la grille de lecture du processus de domination conjugale, cet outil se base en partie dessus. Il constitue une bonne synthèse pour évaluer la dangerosité des situations, est visuel et me paraît assez simple à utiliser*** ». (association)

Dans certains endroits, comme par exemple à Charleroi, l'outil est déjà partagé et a été adapté : « *Je connais bien l'outil et le trouve extrêmement précieux. **Nous l'avons d'ailleurs adapté en équipe pour en faire un outil interne.** Personnellement, en tant que psychologue, je l'utilise et le complète au fur et à mesure des séances. Il me permet d'avoir une vue globale de la situation et d'objectiver le risque. Ce qui est parfois difficile compte tenu de la tendance de chaque victime soit de minimiser soit d'amplifier (à cause de leur angoisse). **Il permet de mieux orienter la collaboration entre psy et AS de l'équipe lorsque des démarches de mise en sécurité sont à envisager.** Enfin, le compléter ensemble en séance a un effet rassurant pour la victime qui se sent entendue grâce à une écoute plus "proactive". En outre, **il me semble intéressant de le rendre accessible aux autres services, bien que se le réapproprier par service, en l'adaptant soi-même est très facile et peut-être plus pertinent que d'appliquer un outil extérieur** » (association) Certains répondants insistent sur l'importance de continuer à échanger, l'**outil d'évaluation des risques ne doit pas « enfermer » les intervenants** « *Oui, je suis au courant de cet outil. Il doit rester (comme tout autre outil)**

*une référence sur laquelle nous pouvons nous appuyer mais il est nécessaire de ne pas s'enfermer et de ne pas se perdre ni dans les grilles ni dans les outils. **La rencontre, l'échange, restent des atouts pour comprendre une situation ainsi que ses spécificités.** Oui, il pourrait être adapté à d'autres services toujours en termes de référence et d'appui sans pour autant s'y enfermer » (association).*

Certains répondants utilisent d'autres outils pour calculer les risques comme par exemple cette association qui s'occupe de la prise en charge des auteurs « *Je connais cet outil mais ne l'utilise pas ou très peu dans le cadre de ma pratique professionnelle. Nous avons d'autres manières de calculer les risques tout au long des 6 mois de thérapie, et utilisons d'autres outils » (association).*

L'outil d'évaluation RTI est utilisé à certains endroits en Flandre :

*« Wij gebruiken het RTI dat door de collega's van FJC Limburg samen met UCLL ontwikkeld werd en dat we ondertussen minimaal op enkele punten hebben aangepast (o.a. opnemen van verwuring). **Onze ervaring is dat de RTI een goed instrument is om na de fase van infodeling en dossiervorming alles eens op een rijtje te zetten en van daaruit het dossier te wegen, zijnde een opsomming maken van de belangrijkste risico- en beschermende factoren. Maar het invullen van de checklist doen wij als coördinatoren ketenaanpak vooraf en we bespreken met het operationeel team eigenlijk vooral de weging (= de samenvatting). Het resultaat is meestal dat de deelnemers vanuit hun buikgevoel het eens zijn met het resultaat van die weging. Als dat niet zo is, dan wordt meestal zichtbaar dat we over bepaalde feiten of gezinsleden te weinig info hebben waarna een nieuwe ronde dossiervorming volgt, die de RTI/Weging scherpt krijgt. Een goed instrument dus, met die bedenking dat er toch beter werk wordt gemaakt van één instrument voor alle betrokken partners (politie, justitie, hulpverlening), conform de BELRAI-score in de zorgverlening. Er wordt nu door die verschillende tools dikwijls dubbel werk gedaan, er wordt soms andere taal gehanteerd, enz" (ketenaanpak) ; « Algemene opmerkingen: 1. het beschikbaar stellen van een RITI is op zich onvoldoende, **dit moet gepaard gaan met opleidingen en deskundigheidsbevordering.** 2. Vele RITI zijn waardevolle instrumenten maar bij de lancering ervan, gaat er / ging er onvoldoende aandacht naar de communicatie- en implementatiestrategie. Bijgevolg worden de RITI's onvoldoende gebruikt door de betrokken actoren. » (vzw)***

Enfin, plusieurs répondants, des centres de planning familial, des associations, des maisons d'accueil, ne sont pas au courant de l'outil. « *Nous avons entendu parler à divers moments de cet outil col15 mais ne **nous ne le connaissons pas du tout** en tant que service de première ligne, Centre de Planning Familial. cela peut engendrer des soucis de communication, des problèmes d'incompréhension si le langage utilisé n'est pas le même pour tous les intervenants psycho-sociaux et pour les divers acteurs de la justice. Il serait intéressant en effet, d'informer l'ensemble des services sociaux à ce sujet afin de tendre à une meilleure compréhension mutuelle des différents services » (planning familial) ; « *Rendre l'outil accessible à tous les secteurs concernés aurait l'avantage qu'on sache quoi exactement il y a dedans et qu'on pourra le critiquer de manière plus détaillée :-)* » (association).*

QUESTION 7. LES CONCERTATIONS DE CAS

Les versions NL et FR sont différentes :

Depuis la loi du 6 juillet 2017, un nouvel article 458ter dans le Code pénal, autorise des « concertations de cas » organisées entre le parquet, la police et des intervenants sociaux pour protéger l'intégrité physique ou morale d'une personne. La COL 04/2018 précise les directives concernant l'intervention du ministère public dans le cadre de cette concertation qui permet une coopération interdisciplinaire entre les différents dépositaires d'un secret professionnel pour les cas de violences entre partenaires intimes, sous le contrôle du procureur du roi. De telles concertations de cas sont déjà largement répandues en Flandre pour traiter des problématiques relatives aux violences entre partenaires intimes. Des initiatives de ce type sont également en cours de développement en Wallonie et à Bruxelles. « Alors que la Wallonie et Bruxelles développent des cellules de prise en charge intégrée, il serait excellent d'en définir les contours, notamment en utilisant des langages, définitions et outils similaires (exemple COL 15)" (associatif).

- Qu'en pensez-vous ? Êtes-vous favorable à la mise en place de concertation de cas entre le parquet, la police et les intervenants sociaux et de la santé dans le cadre des violences entre partenaires intimes ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.

De meeste respondenten zijn grote voorstander van de ketenaanpak tussen parket, politie en hulpverlening. Het brengt een positieve samenwerking en leereffect over elkaars werking teweeg: "In Limburg vertrekken we van alle politionele tussenkomsten of klachten bij politie in de ketenaanpak. Dus het gaat niet enkel over heel zware zaken die een ketenaanpak nodig hebben. De multidisciplinaire aanpak biedt enorm veel voordelen. De verschillende partnerorganisaties leren elkaars werking kennen en dat verbetert ook in het algemeen de samenwerking. Niet alleen op vlak van IFG. IFG en partnergeweld zijn dermate complexe problemen die samenwerking noodzakelijk maken. Alleen op die manier kan er in functie van het hele gezin gezocht worden naar oplossingen." (Parket Limburg). De ketenaanpak is een methodiek die (onder andere) plaatsvindt binnen Family Justice Centers, de FJC brengen verschillende organisaties (bv. CAW, Vertrouwenscentrum Kindermishandeling, OCMW, ...) samen onder één dak. Dit biedt veel voordelen voor personen geconfronteerd met geweld omdat de expertise zich op één plek bevindt, overleg makkelijk kan plaatsvinden en bijvoorbeeld ook een ontmoetingsruimte voor lotgenoten kan voorzien worden. Verscheidene respondenten waren van mening dat een directe, laagdrempelige toegang voor cliënten nodig is die kan plaatsvinden in het FJC zelf of die via de betrokken organisaties kan gebeuren. Het FJC hoeft daarom niet het enige toegangspunt te zijn en ook stellen sommige respondenten dat de reguliere werking van organisaties in sommige cases voldoende is: "Het is een utopie en in onze regio (Antwerpen) niet nodig dat alle gezinnen waar sprake is van IFG bij een FJC worden aangemeld. Als mensen vrijwillig hulp zoeken en iets aan hun situatie en het geweld willen doen, lijkt me het vrijwillige aanbod van bv. CAW meer dan voldoende te zijn" (CAW). In regio's waar nog geen FJC bestaat, hopen sommige respondenten dat dit er zal komen: "Wij hopen van harte dat we een FJC krijgen. Dat er middelen voor komen is maar normaal en zeker toe te juichen. Nu doen we de zware dossiers via ketenaanpak maar veel andere gezinnen worden niet genoeg en aanklappend opgevolgd." (politie Gent)

- Heeft u reacties of opmerkingen? Wat verstaat u onder een laagdrempelige toegang en hoe zou dit volgens u kunnen georganiseerd worden?
- Waar ziet u nog ruimte voor verbetering?

Nuage de tags

1712 accès sans rendez-vous **Approche en chaîne** approche en chaîne pas toujours appropriée associations spécialisées attentes différentes du judiciaire client au centre du dispositif co COL 15/2020 collaboration avec 1712 collaboration avec parquet

dangereux **collaboration multidisciplinaire** concertation = volonté politique **concertation bonne**

idée concertation pour cas complexes confiance nécessaire contextes locaux convention d'Istanbul création d'un organe consultatif déjà pratiqué différentes portes d'entrée dans le dispositif **difficile collaboration avec SAJ/SPJ** élargir l'offre **enfants étendre l'approche en chaîne** étendre les principes des CPVS FJC FJC accès direct nécessaire FJC comme seul accès pas bonne idée FJC dans chaque région FJC facilite l'accès aux services FJC **pas faisable partout FJC** uniquement pour cas lourds formation nécessaire manque de collaboration entre acteurs de terrain manque de magistrat manque de moyens moyen humain au lieu d'endroit physique **pas favorable à la concertation** plus d'offre de service possibilité de suivi pour les personnes qui ne portent pas plainte principe de subsidiarité priorité politique risque de marginalisation de l'approche féministe rôle des FJC **secret professionnel** services qui travaillent sans collaboration supprimer les listes d'attente terrorisme travail préventif trop complexe victime au centre

La formulation de la question en français et en néerlandais étant différente, nous proposons de séparer l'analyse :

Analyse des réponses francophones

La plupart des répondants **sont favorables** aux concertations de cas entre associations spécialisées, parquet et police. L'objectif de telles concertations de cas serait de s'intéresser aux cas complexes de violence entre partenaires intimes, en préférant l'organiser au départ des associations spécialisées (et non de la justice comme cela se fait en Flandre) « *En FWB, nous privilégions une **approche partant du secteur associatif spécialisé dans les violences conjugales, dans une approche multi-disciplinaire**. Le projet est de créer un Centre par arrondissement Judiciaire. Des projets sont en cours à Namur, Liège, La-Louvière, Herstal. De nombreux cas de violences conjugales non judiciairisés devraient être pris en charge dans ce type d'approche en chaîne alors que d'autres situations judiciairisées ne le nécessitent pas nécessairement. En FWB, le pilotage ne partira donc pas du point de vue Justice. Mais la concertation de cas fera partie des outils utilisés lorsque cela se révèle pertinent* » (FWB) ; « *Oui, c'est le début d'un travail multidisciplinaire* » (association) ; « *Nous sommes tout à fait favorable. Praxis, membre des pôles de ressources, participe à la mise en place de ces structures /cellules interdisciplinaires et sera partie prenante dans les situations de grande dangerosité. Une forme de prise en charge concertée existait déjà depuis plus de 10 ans entre Praxis et le CVFE et Solidarité Femmes sous forme de protocoles d'avertissement, et l'adressage mutuel des victimes en danger, et des auteurs en train de s'activer.* » (association) ; « *Oui, je pense **qu'il est temps que la justice s'ouvre à l'expertise des travailleurs de terrain**. S'il est important de respecter les règles éthiques et de déontologie, les équipes ont aussi l'obligation de porter assistance à la personne en danger. Il s'agira de bien mettre le cadre de ces cellules, en lien avec ma réponse plus haut* » (police). « *La mise en place de concertation de cas pour certaines situations de violences entre partenaires a tout son sens et serait utile. **Ce n'est pas pour cela que les centres de prises en charge intégrées qui se développent en Wallonie et à Bruxelles doivent être similaires, il faut tenir compte des contextes locaux**. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir un même fil conducteur: l'adhésion aux principes de la Convention d'Istanbul est indispensable et certains outils pourraient être identiques* »;

Au niveau des répondants de la justice, la plupart sont favorables à la mise en place de concertation de cas. Certains évoquent certaines difficultés pour mettre en place de telles concertations : le manque de

ressources disponibles au niveau de la justice, les attentes parfois différentes du judiciaire, la question du secret professionnel : « *Ce serait une avancée en effet. Mais, une nouvelle fois, revient la problématique du manque d'effectifs et de la surcharge de travail. La mise en place de pareilles cellules nécessite un investissement en temps que le parquet ne peut se permettre à l'heure actuelle. La mise en place du CPVS illustre parfaitement le propos. Il s'agit d'un magnifique projet. Ce projet est cependant extrêmement chronophage, tandis que les piles de dossiers s'amoncellent dans les cabinets* » (magistrat) ; « *Favorable. Mettre tout le monde autour d'une table afin de discuter d'une situation familiale particulièrement problématique pourrait permettre d'envisager la meilleure réaction judiciaire (pénale, civile, protectionnelle), en tenant compte du point de vue des différents acteurs gravitant dans la situation* » (magistrat) ; « *L'idée est bonne mais comment la mettre en place pour que les dépositaires de secret professionnel acceptent de se départir de ce secret..... ?* » (parquet) ; « *je suis favorable à ces concertations de cas qui permettent l'échange d'informations obtenues par divers intervenants. la situation ne sera plus vue que sous le seul prisme policier. ils permettent tant de dédramatiser certains situations que de pointer les situations réellement à risque* » (parquet).

Dans certains endroits, par exemple à Charleroi, les différents services déclarent travailler déjà de manière concertée (mais pas autour de cas précis ? à vérifier !). « *La collaboration entre services et secteurs est pour moi le meilleur moyen de faire bouger les lignes. Cela permet une meilleure compréhension des rôles de chacun et permet de travailler ensemble, de partager des craintes, des informations, relayer des problématiques récurrentes (difficulté de dépôt de plainte, pas de Pv après une intervention , etc). Dans notre service, il est déjà établi que nous travaillons en étroite collaboration avec la police, le sapv, le sav du parquet, la médiation, les avocats, .. afin de travailler la problématique dans son ensemble et sur le long terme. Dans les situations où il y a eu une bonne concertation entre tous les intervenants, ce sont les situations où les victimes se sentent le plus reconnues et soutenues même si sur le plan judiciaire aucune poursuite n'est déjà établie* » (association charleroi) ; « *Comme je l'ai expliqué supra, sur Charleroi, nous travaillons en réseau avec tous les services d'aide aux victimes. ce fonctionnement permet d'organiser au mieux la mise en sécurité des victimes, le dépôt de plainte, la défense des droits de la victime, l'accompagnement psychologique et le travail réalisé dans ce cadre, etc. On a la chance également d'avoir une magistrate de référence en matière de VC mais aussi la magistrate de référence en matière d'aide aux victimes, investies dans leurs missions. Nous nous réunissons régulièrement afin d'échanger, interpeller, informer, sensibiliser, organiser des actions communes. Ce fonctionnement est pour moi, une réelle force tant pour les services que pour la qualité du travail effectué auprès des victimes* ». (centre d'aide aux victimes)

Certains répondants ne sont pas favorables à la mise en place de ces concertations de cas, pour différentes raisons : motivation politique et pas besoin du terrain, risque de perte de temps parce qu'il y aura trop de partenaires autour de la table, risque de marginaliser les associations spécialisées et féministes : « *Je suis particulièrement sceptique sur les modèles de cellules de prise en charge intégrées actuellement en cours de réflexion en Wallonie, en particulier à Namur. Elles me semblent plus répondre à des impératifs d'égo politique qu'à des demandes émanant du terrain et des professionnels de la prise en charge.* » (service d'aide aux justiciables) ; « *Comme déjà dit, l'idée est intéressante mais lourde à mettre en œuvre. On risque d'avoir beaucoup de gens autour de la table, qui parlent beaucoup et qui perdent beaucoup de temps pendant ce temps-là, à ne pas agir! De plus, les acteurs judiciaires y ont leur place, mais avec des attentes et objectifs tellement éloignés des autres acteurs que la discussion peut vite être stérile!* » (magistrat) ; « *ça dépend de la manière comment ces concertations sont construites et réalisées. La recherche a démontré que dans d'autres pays où cet outil existe depuis bien plus longtemps, des concertations ont souvent eu un impact*

négatif sur les victimes de violence conjugale. L'exemple des MARAC au Royaume-uni illustre que ce dispositif met les associations spécialisées et féministes en minorité et les marginalise. Or, ce sont ces associations qui sont les seules à défendre les intérêts de la victime. La victime, ses intérêts et sa voix disparaissent du processus, menant à des résultats inadéquats. Dans tout dispositif de concertation de cas, la victime doit être au centre car elle a le plus à perdre (la vie). « (association).

Analyse des réponses néerlandophones

La plupart des répondants sont favorables à l'approche en chaîne et aux FJC mais beaucoup soulignent qu'il y a un manque de moyens « ***Ik ben grote voorstander van de ketenaanpak Voorstander van het FJC Voorstander van Zorg Centrum Seksueel Misbruik We moeten hier op inzetten voor een betere maatschappij te ontwikkelen. Opnieuw zeer mooie initiatieven maar er moeten voldoende middelen vrij gemaakt worden om de effectieve hulpverlening te kunnen opnemen. Het was lang een onder-erkende problematiek dus het is nu een grote noodzaak om te investeren in hulpverlening en voldoende mensen op te leiden om dit te kunnen ondersteunen*** » (CAW). « *ja als founding mother van zowel de ketenaanpak (=methodiek voor hoog risico en multiprobleem situaties) als de FJCs (=interdisciplinaire samenwerkingsverband vertrekkende van de goede lokale praktijken, de directe noden van slachtoffers en hun gezin en met gemeenschappelijk opnemen van de verantwoordelijkheid om geweld te stoppen en slachtoffers en hun gezinnen terug controle over hun eigen leven te geven), sta ik hier uiteraard achter. De reden is dat ik 30 jaar van mijn leven besteed heb (en nog zal doen) om een verschil te maken voor slachtoffers van IFG en KM en dat d boodschap duidelijk is: niemand kan dit alleen, dit vergt samenwerking, gezamenlijk opnemen van verantwoordelijkheid en vertrekken vanuit een goede inschatting en kennis van de situatie en dynamieken. Er is altijd ruimte voor verbetering, er is nog veel werk aan de winkel: uitbouw daderhulp, preventie, trauma sensitief werken, enz* » (FJC)

En ce qui concerne l'accès direct aux FJC, de nombreux répondants ne sont pas favorables au principe « *alles onder een dak* ». Selon ces derniers, l'accès à un lieu physique (comme c'est le cas pour les violences sexuelles avec les CPVS) ne répond pas aux spécificités de la problématique des violences entre partenaires intimes. De plus cette configuration n'est pas adaptée à la spécificité de tous les endroits (pas de centre unique, difficulté de mobilité, etc.) Une version étendue/élargie de l'approche en chaîne serait plus intéressante afin de traiter plus de cas (et pas uniquement les cas graves). certains répondants ne voient pas l'avantage de mettre en place un FJC s'il y a déjà une approche en chaîne. « *Ik zie niet direct wat dan onderscheid of meerwaarde kan zijn van een Family Justice Centra als er ook al ketenaanpak is...* » (CAW) ; « ***Een IFG-centrum op één locatie lijkt ons om vele redenen een moeilijk verhaal in onze provincie (West-Vlaanderen): landelijke vs stedelijke context, mobiliteitsproblematiek... Bovendien leert de coronacrisis ons ook dat we tot op zekere hoogte kunnen los komen van het principe van 'alles onder één dak'. Het lopende haalbaarheidsonderzoek dat momenteel loopt in Vlaanderen zal ons hopelijk een flexibel model aanreiken om hiermee om te gaan.(...) Als er in een onderzoek al plaats is voor een oproep: als er geïnvesteerd kan worden, dan liever in mensen en digitale hulpmiddelen dan in een zoveelste fysiek 'huis van...'.*** » (ketenaanpak); « ***De werking van een FJC op één fysieke plek is niet overal haalbaar of wenselijk, bv in regio's waar geen echte centrumstad is, of deze niet bereikbaar voor omliggende gemeenten (bv grote delen van West-Vlaanderen). Een meer "uitgebreide" werking van ketenaanpak, die verder gaat dan enkel de meest complexe en/of zware dossiers, is wel een goede denkpiste. Hoe dit dan kan georganiseerd worden moet verder bekeken worden*** » (ketenaanpak) ; « *Laagdrempelige toegang... kunnen langskomen zonder afspraak. Meteen informatie krijgen emotioneel maar ook juridisch, indien mogelijk een klacht kunnen laten noteren. Lijkt me zoals de zorgcentra seksueel geweld... de uitgangspunten kunnen ook op IFG worden*

toegepast. **Een éénonthalpunt neemt echter niet weg dan andere partners nog steeds een goeie toegang moeten voorzien voor betrokken van PG.** Politie kan niet plots als iemand zich aanmeld iedereen doorsturen. Ketenaanpak is interessant maar niet alles kan daar besproken worden. opnieuw, een overlegorgaan rond zo'n situaties is heel interessant » (CAW) ; « Een laagdrempelige toegang is belangrijk in eerste lijnvoorzieningen. FJC als enige toegang voor problemen van familiaal geweld lijkt mij te beperkt. Voor een deel van de cliënten is partnergeweld en andere vormen van geweld niet de aanmeldingsvraag. Zij zullen niet geneigd zijn om uit zichzelf naar FJC te stappen » (CAW) ; « Laagdrempelige toegang betekent ook dat mensen die nog niet de stap naar politie willen zetten, ook ergens terecht kunnen, waar het traject dat ze kunnen lopen, zeer transparant en duidelijk geschetst wordt. En ook dat het effectief kan opgestart worden (wachlijsten, drempels moeten weggewerkt worden). Er moet ook duidelijk zijn wat welke dienst kan doen, en op welke termijn. FJC is een zeer mooi verhaal, indien afgestemd op regionale situatie. Het warm water hoeft niet uitgevonden te worden waar er al veel good practices lopen (en goede samenwerkingsverbanden), maar inzetten op optimaliseren en nog beter samenwerken, en hiaten wegwerken. Verbetering kan zitten in inzetten op vroeginterventie, preventie, en niet wachten tot het al zeer ernstig fout is gelopen (bv. ketenaanpak, nog steeds te hoogdrempelig). » (stad) ; « Wij zien in de oprichting van een FJC risico's tot polarisering van de problematiek van veelal situationeel partnergeweld en vrezen voor een te grote aandacht voor "slachtoffers" ten koste van die voor "plegers". **Een FJC uitbouwen naar het model van een Zorgcentrum na Seksueel Geweld geeft naar ons idee niet het gepaste antwoord op de problemen die zich bij partnergeweld en kindermishandeling stellen** ; geweld heeft meestal een andere dynamiek afhankelijk van het feit of het zich afspeelt in een gezin of daarbuiten. En het vereist ook een andere aanpak. » (ketenaanpak)

La question du **secret professionnel** se pose aussi notamment lorsqu'il est question d'augmenter l'offre de service (notamment travailler sur des cas qui ne sont pas complexes comme c'est le cas pour le moment). « Dit zou ook beschikbaar moeten zijn bij beginnend familiaal geweld. Hoe eerder hoe beter, nu zien we dat enkel bij de heel zware gevallen. Mocht deze hulp vroeger beschikbaar zijn, (bij pril familiaal geweld) dan zou er veel vermeden kunnen worden » (vzw). « ik denk dat het fijn zou zijn moest er meer groepsaanbod komen voor koppels en geweld **het probleem om onder één dak te zitten is beroepsgeheim**, en laat dit nu voor veel koppels wel een extra veilig en belangrijk gevoel geven. het beroepsgeheim is er om onze cliënten een veilige plek te kunnen bieden waar er ruimte kan zijn voor alle dingen op de tafel te gooien » (CAW);

Le question de **la concurrence ou du double emploi des structures** est aussi posée par quelques répondants. Notamment, avec **la ligne d'aide 1712** : « Als laagdrempelig professionele hulplijn heeft 1712 veel groeipotentieel. Uit verschillende analyses blijkt dat de vraag naar hulp groter is dan ons huidig aanbod. Verder blijkt dat aan de bekendheid van hulplijn 1712 – ondanks de merkbare verbeteringen – nog gewerkt moet worden. Tegelijkertijd is er sprake van onderfinanciering van 1712: de VK's en CAW's, actief in 1712, investeren hier meer middelen in dan dat ze betaald worden voor hun 1712-opdracht. Gelet hierop, **waarom versterkt het beleid niet ook de bestaande rechtstreeks toegankelijke hulpkanalen voor geweld maar worden er nieuwe kanalen gecreëerd?** 10. Het hulpverleningslandschap mbt het thema IFG en seksueel geweld zal er in de toekomst complexer uitzien: verschillende hulplijnen over geweld, de CAW's op de eerste lijn, zorgcentra na seksueel geweld, de rechtstreeks toegankelijke FJC,... **wat is de visie van het beleid hierop? Hoe organiseren we optimale afstemming?** » (VZW)

C. POPULATION VULNÉRABLE ET INTERSECTIONNALITÉ

QUESTION 8 FÉMINICIDES

Les versions NL et FR sont différentes :

Est-il possible de tirer des leçons des cas d'homicides entre partenaires intimes pour améliorer la prise en charge des cas les plus graves ? Le Canada a mis en place depuis une dizaine d'années des « comités d'examen des décès dus à la violence familiale » qui ont pour but d'étudier de façon approfondie les homicides familiaux (une fois que les poursuites judiciaires sont clôturées). Ces comités multidisciplinaires rassemblent des représentants d'une vingtaine de groupes : justice, police, intervenants sociaux, protection de l'enfance, etc . Il s'agit bien de mettre en place une concertation (intersectorielle) à partir de cas concrets dans une approche multidisciplinaire en rupture avec la définition classique des fonctions et rôles de chaque institution.

A partir de l'analyse des dossiers d'investigation (des coroners ou procureurs du roi) et d'entretiens avec des proches de victimes d'homicide, le rapport identifie les enjeux systémiques liés à de tels décès, ainsi que les facteurs de risque et de protection. (<http://cdhpi.ca/dvdrc-committees>). Les rapports insistent sur une meilleure prise en compte des effets systémiques propres au genre (sur 9/10 des homicides conjugaux sont des féminicides) aussi en lien avec d'autres facteurs de risque tels que des conditions socio-économiques, des comportements addictifs , ... Les recommandations touchent à la prévention en matière de comportements violents; la formation des médecins ; une meilleure formation des intervenants aux facteurs de risque et à l'historique de la plainte ; l'accueil et le soutien aux familles d'immigrants ;...

- Une telle approche par des « études approfondies » de cas de féminicide serait-elle envisageable en Belgique ? Elle permettrait aux différents services (police, justice, sociaux, etc.) de réfléchir ensemble aux points aveugles des pratiques et procédures, comme une forme de « retour d'expérience » après une gestion de crise : cela vous semble-t-il une source d'apprentissage intéressante pour améliorer la qualité de vos dispositifs d'intervention?

Is het mogelijk om te leren van concrete cases van partnermoord om de aanpak van de ernstigste gevallen te verbeteren? Canada kent al meer dan tien jaar "Domestic homicide Review Committees" die dergelijke moorden grondig onderzoeken na de rechtszaak. In deze multidisciplinaire comités komen vertegenwoordigers van verschillende sectoren bijeen: justitie, politie, maatschappelijk werkers, kindbescherming, onderzoek, enz. Deze comités evalueren concrete cases op basis van de analyse van onderzoeksdossiers (van bv. lijkschouwers of procureurs) en gesprekken met bijvoorbeeld familieleden, vrienden en burens. Aan de hand van deze analyse wordt een verslag opgemaakt waarbij de structurele problemen, evenals de risico- en beschermingsfactoren in kaart worden gebracht (<http://cdhpi.ca/dvdrc-committees>). In de verslagen wordt bv. aangedrongen op een betere inachtneming van de systemische effecten van gender (het merendeel zijn feminicides), ook in relatie tot andere risicofactoren zoals socio-economische omstandigheden, verslavingsgedrag, ... Op basis van de reviews schrijven de comités aanbevelingen naar preventie, opleiding voor artsen, opvang en ondersteuning van specifieke doelgroepen...

- Zou een dergelijke aanpak via "diepgaande studies" van concrete cases mogelijk zijn in België? Zou dit volgens u een goede informatiebron kunnen zijn?

Nuage de tags

améliorer la prévention collaboration multidisciplinaire débriefings déjà organisés études au royaume-uni études universitaires experts médico-légaux féminicides pas le plus intéressant Genre grevio interdisciplinaire intere **intéressant** justice trop lente manque de moyens nécessaire niveau national pas nécessaire plan d'action question de la responsabilité ressources statistiques UNODC statut de séjour légal stop féminicide travail préventif typologie auteur Verwey-jonker recherche violence post-séparation

La grande majorité des répondants trouve que de tels retours d'expérience seraient vraiment intéressants pour améliorer : la prévention, la prise en charge, l'évaluation des risques, ... « *cela serait très riche et aiderait à la **prévention** ainsi qu'au sentiment de compétence pour agir ou faire des constats. Il est parfois difficile sur le terrain de savoir quelle situation pourrait s'aggraver jusqu'au drame. Certaines victimes minimisent aussi ce qu'il se passe, rendant cela plus difficile de reconnaître les signaux d'alertes. **Avoir une bonne vision des facteurs de risque ainsi que de l'historique de la plainte serait bénéfique** » (CPAS) ; « *Dit is niet alleen nodig, maar 'levens noodzakelijk. Ook toepassen voor Eergerelateerd geweld* » (overheid). « *Dergelijke diepgaande cases van concrete cases van partnermoord zouden een zeer goede informatiebron bieden voor aanbevelingen naar preventie, opleiding voor artsen, hulpverleners, politiemensen en magistraten ! Dit lijkt ons eerder iets om tijd en geld in te steken dan in de oprichting van FJC's allerhande :)* Tenzij we beiden kunnen doen natuurlijk. » (ketenaanpak);*

Ce type d'analyse qualitative n'est pas encore suffisamment effectué et c'est selon la plupart des répondants pourtant une source très importante d'infos. « **Diepgaande cases zijn eigenlijk een vorm van kwalitatief onderzoek, wat vandaag de dag nog altijd te weinig wordt gedaan en juist een enorm bron van informatie kan zijn. Ook is partnermoord best te bekijken vanuit een intersectioneel perspectief, wat zijn de meest frequente omstandigheden en komt het bijvoorbeeld meer voor bij slachtoffers met lage socio-economische omstandigheden, met een hoge mate aan verslavingsgedrag, andere comorbiditeiten, etc.** » (vzw). Actuellement les données officielles disponibles sur les homicides entre partenaires intimes sont très limitées et des organisations féministes ont créé un blog « stop féminicide » pour rassembler des éléments de contexte : « *In België bestaat de blog Stop Feminicide, een initiatief van feministische organisaties. De info wordt verzameld op basis van wat in de media verschijnt. De statistieken (parketten) over het aantal gevallen van doodslag, moord en onvrijwillige doodslag in een context van partnergeweld tonen zelfs niet de sekse van de slachtoffers, noch van de daders. Deze beschikbare info volstaat dus lang niet om op basis daarvan een gedegen beleid te ontwikkelen.* » (vrouwenraad) ; « **oui, très innovant.** Je suis par exemple en question sur le féminicide de Vinciane à Soumagne. Le milieu socio-économique est plutôt élevé (prof en haute école, belle maison,...) et elle vient d'une famille née dans la région et intégrée. Est-ce un échec du système policier ou de la justice? L'ex semble être le coupable mais il a un alibi. La parole des enfants semblent avoir été peu entendues... En tout cas, il semble qu'étudier ce cas permettrait de comprendre où la bas a blessé et certainement de comprendre que ce meurtre aurait pu être évité. De plus, c'est important pour la reconnaissance par après et la prise des responsabilités. **En effet, une fois le buzz médiatique passé, ces assassinats s'oublie également et la lumière est rarement faite.** » (Centre de planning familial); « *Cela pourrait être une bonne piste en tous les cas. On remarque qu'après un féminicide, par exemple, les*

magistrats sont plus sensibles à la problématique. Cela retombe comme un soufflé quelques mois plus tard... Néanmoins, dans beaucoup de situations, on se rend compte que la victime (homme ou femme d'ailleurs) a tenté auparavant de déposer plainte, de signaler les faits à certains services... mais sans succès. C'est en tout cas ce qui ressort souvent des débats en Cour d'Assises. Outre le fait que les plaintes ne sont pas toujours actées de manière circonstanciée, que l'enquête n'est pas toujours assez approfondie, on se rend compte également que le secteur associatif n'a pas toujours pu jouer son rôle auprès de la victime, soit parce que le réseau n'était pas suffisamment solidaire pour une prise en charge globale de la victime (judiciaire, social, psychologique..) soit parce que la victime elle-même ne souhaitait pas d'aide. De telles études devraient pouvoir donner un éclaircissement sur tous les points faibles du processus de prise en charge de cette problématique afin d'aboutir à une meilleure formation, conscientisation et prévention du sujet » (CFWB).

De nombreux répondants insistent sur l'importance de travailler sur base d'une approche intersectorielle et systémique comme cela se fait au Canada. « **L'approche est envisageable en Belgique. Elle pourrait d'ailleurs être traitée au sein des dispositifs interdisciplinaires en cours de constitution.** Elle serait très utile pour notre pratique, car nous sommes tous susceptibles d'avoir des taches aveugles, tant pour un risque homicide (féminicide) que pour un passage à l'acte suicidaire » (association); « Tout comme les concertations de cas, nous sommes preneurs de toute initiative qui va dans le sens d'améliorer la sécurité des victimes et de leurs proches. **Cette approche intersectorielle et systémiques nous convient très bien d'autant que nous utilisons le PDC, outil systémique et évolutif également.** De nouveau, ce genre d'approche sera possible s'il y a langage commun et confiance réciproque » (association).

Des analyses de ce type sont également menées au Royaume-uni et elles permettent de mettre en évidence un important déséquilibre de genre. « Des exemples similaires et plus proches existent, par exemple au Royaume-uni. Et ces analyses montrent que non seulement **il y a un déséquilibre de genre dans les auteurs et les victimes**, mais les raisons de homicides/féminicides dans le contexte des violences conjugales sont fortement genrées: en gros, les femmes tuent leur partenaire pour stopper sa violence, et les hommes tuent leur partenaire parce qu'elle échappe à leur contrôle. Cela a donc des conséquences importantes pour la prévention. **Une telle étude ex-post en Belgique est souhaitable, mais doit être accompagné par une analyse scientifique des données sur le long terme afin de dégager des clés pour la prévention des féminicides/homicides.** » (association)

Des débriefings sont déjà réalisés au niveau du parquet d'Anvers et cela permet de mettre en évidence des éléments très intéressants comme par exemple la nécessité de sensibiliser les directeurs d'école à la question. « Absoluut. **Binnen mijn parketafdeling hebben we afgelopen jaren enkele keren een debriefing gehouden bij dossiers partnermoord** waarvan de actoren al gekend waren bij het parket. Telkens zijn hieruit concrete verbeterpunten gerezen, die daadwerkelijk werden aangepakt, bv. het sensibiliseren van scholen om vermoedens van intrafamiliaal geweld te melden (hier was de aanleiding een opmerking van de schooldirectrice aan de politieinspecteurs die de kinderen van school kwamen halen na de moord van hun moeder: " dat verbaast me niets, moeder is hier meer dan eens met een blauw oog aangekomen "). **Het lijkt me een absolute meerwaarde indien dit op meer structurele basis zou worden aangepakt.** » (Parquet).

Quelques répondants sont plus mitigés, certains pensent qu'il ne faut pas se concentrer sur les homicides exclusivement (parce que la parole d'un des deux partenaires est manquante) mais il faut également s'intéresser aux situations graves de violences entre partenaires. « *Oui et non! Il est toujours intéressant de se pencher sur le passé pour mieux le comprendre et construire le futur. Mais dans ce type de dossier, la parole de la victime sera toujours, et par définition, manquante, de sorte que la (re)lecture du dossier sera*

biaisée. Je pense qu'il serait plus intéressant de se pencher sur des cas de VIFS graves qui ont connu une "fin heureuse" et stabilisée, sur des cas de VIFS répétés avec différent(e)s partenaires, sur les couples qui ont fonctionné normalement durant des années mais qui ont connu un événement (grossesse, naissance, accident, retraite,...) qui a conduit à un climat de VIF,... » (magistrat)

Voici une synthèse des résultats du premier tour de l'enquête concernant la population vulnérable :

Face aux violences entre partenaires intimes certaines victimes, principalement des femmes, souvent les plus vulnérables, se trouvent dans des zones que l'on pourrait qualifier d'impensées par la politique publique : elles ont difficilement accès ou n'ont pas recours au système de protection. Plusieurs répondants mentionnent le fait qu'ils sont face à de plus en plus de personnes multi-précarisées. Les exemples les plus fréquents mentionnés par les répondants sont les cas de femmes victimes de violence entre partenaire intimes qui sont arrivées en Belgique dans le cadre de regroupement familial, sans titre de séjour ou avec un titre de séjour qui pourrait être retiré si elles quittent leur partenaire. Ces femmes sont souvent isolées et sans contact proche en dehors de la famille nucléaire. Au niveau des ressources financières, elles n'ont pas d'argent/pas de compte bancaire à leur nom propre. Par ailleurs, elles ne sont pas au courant de leurs droits et des services existants. Le problème de la non connaissance (ou la mauvaise connaissance) de la langue de la région concernée accentue encore la difficulté d'avoir recours/accès aux services d'aide. Ces victimes se trouvent à l'intersection entre le genre, la culture et l'immigration, la précarité économique et sociale. Face à cette multi-précarisation, les moyens actuels sont peu adéquats comme le souligne un répondant néerlandophone : « La prise en charge dans les CAW ne prend pas suffisamment en compte les questions de genre, les rapports de domination, ainsi que d'autres facteurs discriminants comme l'origine ethnique, la classe, la langue, etc. Cela a beaucoup à voir avec la façon dont le gouvernement considère les questions sociales. » (VZW). La plupart des répondants s'accordent sur le fait que les moyens manquent et il n'y a pas de solutions structurelles. « Débrouille locale avec des réseaux » : pour faire face à ces multiples barrières, c'est la « débrouille » comme l'affirment plusieurs répondants et celle-ci repose en grande partie sur la bonne volonté des personnes. ..

- Avez-vous des réactions ou des commentaires ? Connaissez-vous d'autres stéréotypes discriminants ? Avez-vous connaissance de bonne pratique en la matière ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse avec des pistes d'action concrètes.
-

Hier volgt een samenvatting van de resultaten van de eerste ronde betreffende kwetsbare populaties:

Kwetsbare groepen blijven vaak onbeschermd door het overheidsbeleid: zij hebben moeilijk toegang tot het beschermingssysteem of maken er geen gebruik van. Verscheidene respondenten vermelden het feit dat zij geconfronteerd worden met een toenemend aantal mensen in een meervoudige precare positie. De meest voorkomende voorbeelden die door de respondenten worden genoemd zijn vrouwen die in het kader van gezinshereniging in België verblijven en vrouwen zonder verblijfsvergunning. Deze vrouwen zijn vaak geïsoleerd en hebben geen nauw contact buiten hun kerngezin. Wat de financiële middelen betreft, hebben zij vaak geen geld of bankrekening op hun eigen naam. Bovendien zijn zij niet op de hoogte van hun rechten en de bestaande diensten. Het niet (goed) kennen van de taal versterkt de moeilijkheid om toegang te krijgen tot hulpdiensten. Deze slachtoffers bevinden zich op het kruispunt van gender, cultuur, migratie, socio-economische status. De huidige diensten zijn niet altijd toereikend: "De aanpak van de Nederlandstalige CAW is genderblind, blind voor specifieke machinaties, maar mist ook andere principes zoals etniciteit, klasse, leeftijd, enz. Dat heeft dan ook veel te maken met de manier waarop er wordt gekeken naar maatschappelijke thema's door de overheid" (vzw). Sommige respondenten wijzen op stereotyperende en discriminerende attitudes bij hulpverlening en politie waardoor deze slachtoffers weinig vertrouwen hebben in de bestaande dienstverlening. De meeste respondenten zijn het erover eens dat er een gebrek aan middelen is en dat er geen structurele oplossingen voor de meest kwetsbare doelgroepen zijn.

- Heeft u reacties of opmerkingen? Kent u goede praktijken die trachten tegemoet te komen aan deze hiaten?

- Hoe wordt in uw praktijk of organisatie omgegaan met stereotyperende of discriminerende attitudes?

Nuage de tags

accès caw accès sans rendez-vous aide locale aides CPAS Approche en chaine **besoin de solution structurelle** code de non discrimination **collaboration multidisciplinaire** convention d'Istanbul creer des groupes d'entraide **d'accord débrouille locale** développer des outils **enfants** équipe mixte expert en diversité femme sans revenu femmes migrantes **femmes qui ne parlent pas la langue** femmes sans abri **formation nécessaire** Genre grevio groupe Esper Hommes victimes IFG Centra information sur les droits **interprètes** ITR LGBTQI+ liste d'attentes long terme **manque de moyens manque de sensibilité culturelle** mariage forcé médiateur culturel parcours d'intégration **pas confronté personnes avec un handicap** personnes malades peu de frein procédure plainte population immigrée précarité Prise en charge limitée par les CPAS **problématique des victimes pas en ordre de séjour renforcer le travail sur les intersections réseau** réseau psychomédicosocial tran et inter belge rôle des maisons d'accueil services d'aide payant simplifier les dispositifs et les uniformiser **solution logement statut de séjour légal** suivi personnalisé supervisions avec des études de cas taskforce violence conjugale FWB toute la population touchée par VIF transgenre **travail avec les groupes vulnérables** travail préventif victime isolée victimes sidération

La plupart des répondants sont d'accord avec la synthèse proposée. Ils reconnaissent qu'il n'y a pas de solution structurelle et que les moyens manquent. La plupart du temps, ils doivent se débrouiller avec les réseaux locaux. « *Je reconnais notre public dans cette analyse qui décrit d'un côté toutes les barrières qui empêchent à ces victimes de s'en sortir. **Le manque des moyens et des solutions structurelles est criant. Souvent c'est la débrouille pour elles et pour les professionnels qui les accompagnent. Les réseaux qui se créent solidairement et professionnellement autour d'elles sont les pistes d'actions concrètes. L'accompagnement intégrée dans des structures où elles peuvent évoluer en créant des liens.*** » (association) ; « *Sur le terrain, c'est effectivement souvent la "débrouille". **En CPAS, certaines conditions d'aide doivent également être remplies, sinon quoi, une personne ne sera pas ou difficilement aidée.** Après un refus, il arrive qu'elles ne font plus appel aux services et restent bloquées dans leur situation. De façon concrète, j'essaie de bien comprendre la demande et d'explorer les pistes avec les personnes (ex.: la police, les cellules d'aide aux victimes, les accompagnements pour les personnes victimes de violence conjugale, les collaborations avec notre service logement quand un départ en centre est envisagé, etc)* » (CPAS) ; « *Ik kan dit onderschrijven. **in vel situaties is men in België blind voor de specifieke noden en absoluut kwetsbare positie van slachtoffers in precare posities.** denk maar aan mensenhandel, loverboys, gedwongen en opgedrongen huwelijken, vrouwen die worden verkocht, vrouwen naar hier gehaald zonder statuut, analfabete vrouwen die thuis worden gehouden, eengerelateerd geweld, ... **deze komen echt weinig in CAWs terecht. soms bij OCMW... we zijn soms ziende blind.** en dichten deze vrouwen een zelfredzaamheid toe die ze absoluut niet kunnen verwerven. Dit zijn ernstige schendingen van mensenrechten, en al zeker in land als ~Belgie.* » (FJC) ; « *Je rejoins la débrouille. Les personnes stéréotypées de "baraki" donc précarisées mais belges et "blanches" sont peut-être victimes de discriminations et y compris par les services sociaux En effet, leur habitus (habillement vulgaire, consommation de drogues, parlent fort, méconnaissent les codes sociaux,...) nous fait peut-être douter davantage qu'une femme qui parle bien français , connaît les codes, bien habillée qui nous confie son histoire... Bonne pratique: la formation* » (planning familial).

Parmi les barrières les plus souvent évoquées par les répondants, on retrouve **la problématique de la langue**. « En effet, la barrière de la langue représente une difficulté en plus dans le travail avec la femme victime de violences. On pourrait parler de double victimisation » (CPAS) ; « La barrière de la langue est une réelle barrière, c'est la débrouille, l'aide est plus compliquée, l'aide se fait grâce au réseau et aux personnes sensibles à ces difficultés » (association). « Taal is vaak een barriere.... » (CAW)

Beaucoup de répondants insiste sur **l'importance du réseau local**. Les victimes de violence entre partenaire intime ont souvent peu de ressources. Plusieurs répondants soulignent le fait que les services d'aides ne sont pas toujours accessibles pour la population vulnérable : la distance géographique est parfois un frein, mais aussi les conditions d'octroi de l'aide des CPAS par exemple. Certains réseaux d'aide plus généralistes, comme les CAW ou les Centres de planning familial n'arrivent pas à toucher les populations les plus vulnérables. « Ook hier laagdrempelige hulpverlening is belangrijk. Vooral hulpverlening **geografisch dichtbij is noodzakelijk**. Kwetsbare personen leven meestal zeer lokaal » (parket); « Kwetsbare groepen zijn vaak moeilijk te bereiken door de hulpverlening. Extra inzet is nodig, door bijvoorbeeld de organisatie van lotgenotengroepen, specifiek gericht naar bepaalde bevolkingsgroepen die een kwetsbaarheid vertonen » (overheid); « La précarité empêche beaucoup de femmes de quitter leur conjoint. Et **les aides sociales ne sont pas toujours au rendez-vous ou elles mettent beaucoup de temps à arriver**. Or, quand une femme se décide à partir, c'est d'un coup. Il y a aussi le fait que certaines victimes sont dans la sidération et incapable de contrer la violence reçue : elles subissent en silence » (service d'aide aux justiciables) ; « je confirme ces constats, **ces femmes ne s'en sortent pas si elles n'ont pas un beau réseau autour d'elles**. ceci va avec la politique migratoire belge qui oblige aux femmes de rester dans les liens d'un mariage qui ne leur convient pas et les preuves de violences conjugales en dehors des coups sont difficilement acceptées par les pouvoirs en charge de **l'octroi des titres de séjour**. on ne pourra pas changer la donne si cette politique au départ ne change pas » (association). « en ce qui concerne notre centre de planning familial, nous avons en effet echo de ces difficultés mais nous y sommes peu confrontés directement. Nous en déduisons en effet que ces personnes n'arrivent malheureusement pas jusqu'à nous suite à tous ces nombreux freins, ces nombreuses barrières. Aller à la rencontre des différents groupes ethniques, cultures, communautés afin de faire de la prévention, de former des personnes "ressources" appartenant à ces différents groupes pourrait être une piste mais **nous n'en avons évidemment pas les moyens ni le temps suffisant en tant que service "généraliste"** » (centre de planning familial).

La question des personnes transgenres est également évoquée par quelques répondants : « Je confirme ce constat, et voudrais y ajouter les discriminations assez invisibles et souvent intersectionnelles vécues également par les personnes transgenres et/ou intersexuées au sein de leur cercle intime. Comme expliqué dans le constat, nous (l'associatif mais pas que : les professionnel·le·s psycho-médico-sociaux/ales accompagnant les personnes LGBTQIA+) n'avons quasiment pas de moyens structurels (ou du moins, très mal répartis) pour y faire face, ce pourquoi » (association)

Parmi les **pistes d'actions concrètes** mises en place par les répondants, voici quelques éléments évoqués :

- **Simplification des documents et accélération des délais** au niveau des CPAS. Notamment grâce à la mise en place du **système de référent VIF** « Non. Nous essayons de mettre en place un système de référent VIF au sein des CPAS avec accélération des délais et simplification des documents à

fournir pour obtenir une aide financière en cas d'ITR ou d'éloignement du conjoint violent par le juge d'instruction » (magistrat).

- Des initiatives existent en ce qui concerne **la problématique des langues** : « En effet des initiatives visent déjà à améliorer l'accessibilité aux services d'aide pour les populations vulnérables qui ne comprennent pas l'une des langues nationales (par exemple : <https://setisw.com/violence-conjugale-multilingue/>). Mais l'accès à l'information (numérique) et le manque de moyens des associations présentes sur le terrain auprès de ces populations reste bien entendu le nœud du problème » (cfwb).
- Création du groupe Esper pour avancer sur **la question du maintien du droit de séjour pour les femmes concernées qui sont hébergées en maisons d'accueil spécialisées**. « La question des femmes migrantes victimes de violences conjugales est bien connue de notre service. Nous avons d'ailleurs créé un groupe, le groupe Esper, il y a de nombreuses années. Je sais que la question devrait remonter en CIM Droits des femmes afin de trouver des réponses un peu plus structurelles que ce qu'il existe déjà pour le moment. Au niveau de l'Office des Etrangers, il y a une attention particulière apportée à cette problématique. Ils tiennent en effet compte du fait que les femmes concernées sont hébergées dans des maisons d'accueil spécialisées en violences conjugales et cet hébergement "suffit" à maintenir le droit de séjour des femmes » (association).
- Suivre **les recommandations du Grevio** en ce qui concerne le statut de migrante : « La Convention d'Istanbul implique que toutes les victimes soient traitées sans discrimination, notamment de statut de migrante ou autre. Le rapport du Grevio souligne que la Belgique doit adapter sa législation pour permettre aux femmes en séjour précaire (en regroupement familial mais aussi demandeuses d'asile ou "sans papiers" en séjour irrégulier) de bénéficier, au même titre que toutes les femmes, des mesures de prévention, de protection et de poursuites. **Pour y arriver, les femmes doivent bénéficier d'un titre de séjour individualisé**, qui ne dépendent pas d'un membre de leur famille comme c'est le cas avec le regroupement familial par exemple. Les violences de genre doivent être reconnues comme motif de persécution dans les demandes d'asile, avec une démarche proactive du CGRA. Sans papiers, les femmes ne peuvent pas échapper aux violences machistes, en particulier les violences conjugales. La régularisation serait ainsi une mesure de prévention pour donner, à toutes, les possibilités de faire valoir leurs droits. » (association)
- Pour certains répondants, il est nécessaire de **relier les soins de longue durée à une prise en charge multidisciplinaire** « *Oplossing: outreached, oog hebben voor gendergerelateerde problematiek, vrouwen en kinderen (in de meeste gevallen het slachtoffer) herkennen en erkennen, hen veiligheid bieden, langdurige zorg met oog voor trauma en polyvictimisatie. En opnieuw: koppeling van langdurige zorg aan multidisciplinaire zorg. dit kan geen enkele groep alleen. daar starten de structurele oplossingen mee. vb ook opvanghuizen openstellen voor vrouwen zonder papieren, vaak hebben ze deze papieren niet omdat het een manier is van hun partner/schoonfamilie om hen klein te houden. het allerbelangrijkste: deze mensen perspectief geven op onafhankelijkheid, en dat start met het kunnen verwerven van wonen en inkomen (liefst uit arbeid). dat is wereldwijd aangetoond de enige echte weg uit gendergerelateerd geweld.* » (FJC)
- **Travailler sur les représentations et les stéréotypes des travailleurs eux-mêmes**. « travailler nos propres représentations et stéréotypes; certaines personnes donnent plus envie que d'autres de les aider. Face à une femme immigrée dont on ne connaît pas la langue qui n'est pas catholique ou athée, la difficulté apparaît et parfois les jugements de valeurs » (association)
- Spécifiquement pour **les personnes transgenres** : « Genres Pluriels a créé, pour pouvoir accompagner correctement les personnes transgenres et/ou intersexuées de toute la Belgique, le Réseau Psycho-médico-social Trans* et Inter* belge, sans subsides spécifiquement alloué à la coordination de celui-ci malgré des demandes de subventions répétées et un nombre exponentiel de personnes accompagnées (cfr site de Genres Pluriels : "rapports d'activités"). » (association)

D. LE SUIVI DES AUTEURS ET LA MESURE ITR

QUESTION 10. MESURE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE RÉSIDENCE (ITR)

Les versions NL et FR sont différentes :

En ce qui concerne la mesure d'Interdiction Temporaire de Résidence (ITR) définie par la COL18/2012, plusieurs répondants à l'enquête ont mis en évidence les limites actuelles de cette mesure et l'importance de la renforcer: « Les mesures d'éloignement peuvent être envisagées et renforcées dans la mesure où elles satisfont à la protection des victimes. Il serait intéressant d'apporter des réponses au "cas par cas" qui soient en accord avec l'intérêt des victimes » (associatif). Cette mesure est actuellement surtout mobilisée dans les arrondissements judiciaires du Limbourg et d'Anvers, pour les cas graves de violence entre partenaires intimes. Le suivi de la mesure est alors effectué par les Family Justice Centers en collaboration avec le parquet, les maisons de justice et le tribunal de la famille « Oui, nous travaillons activement avec la mesure d'interdiction temporaire de résidence. Le Family Justice Center dispose d'une équipe de gestionnaires de cas (casusregisseurs) qui sont déployés et qui travaillent en étroite collaboration avec la maison de justice, le parquet et le tribunal de la famille » (FJC). En mars 2020, l'ITR a été révisée afin d'être renforcée : obligation de revisite dans le chef des policiers, renforcement du rôle des maisons de justice qui ont pour mission d'assurer le suivi de la personne éloignée pendant la durée de la mesure, et renforcement de la peine en cas de non-respect de la mesure - avec notamment l'intervention du tribunal de la famille qui peut décider d'une prolongation de la mesure pour une durée de 3 mois.

- Qu'en pensez-vous ? Ce renforcement de la mesure est-il suffisant ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple.
- Un renforcement du rôle des maisons de justice est prévu. Selon plusieurs répondants, ce suivi des auteurs pourrait être élargi (voir généralisé) aux autres situations de violences entre partenaires intimes. Voici un extrait : « Dans le cadre de la nouvelle loi relative aux interdictions temporaires de résidence, un suivi existe via la maison de justice. Il me semble qu'on pourrait le généraliser... en dégageant des moyens bien sûr. » (substitut) Qu'en pensez-vous ?

Verschillende respondentent stellen de limieten van het tijdelijk huisverbod (COL18/2012) voorop. "Onze zone zit nu in een testfase, maar we stellen vast dat het een zware procedure is voor justitie en zijn partners en dat er in verhouding geen middelen voor worden vrijgemaakt." (politie Brussel). Deze maatregel wordt momenteel vooral gebruikt in de gerechtelijke arrondissementen Limburg en Antwerpen. De justitiehuisen zijn, in samenwerking met het openbaar ministerie, de rechtbanken en de familierechtbank, belast met het toezicht op de maatregel. In Antwerpen werkt het justitiehuis hiervoor samen met het FJC: "Ja wij werken actief met het tijdelijk huisverbod en het FJC heeft een team intensieve casusregisseurs die worden ingezet bij langere trajecten THV, en dit in nauwe samenwerking met het justitiehuis, het parket en de familierechtbank" (FJC Antwerpen). In januari 2020 is de herziening van het THV in werking getreden. Die bevatte de verplichting tot herbezoek voor politieambtenaren om de naleving te controleren, de justitiehuisen die ook instaan voor de opvolging van de

verwijderde persoon tijdens de duur van de maatregel, en uitbreiding van de sanctie in geval van niet-naleving van de maatregel - met in het bijzonder de tussenkomst van de familierechtbank, die kan beslissen over een verlenging van de maatregel met een periode van 3 maanden.

- Onder welke voorwaarden kan een THV volgens u een zinvolle maatregel zijn in het kader van IFG? Je mag uw antwoord illustreren aan de hand van een voorbeeld.

Nuage de tags

à combiner avec assistance accord préalable victime adapté à TI alarme harcèlement approche systémique assistant de justice pas assez de temps charge de travail collaboration justice/services d'aide collaboration multidisciplinaire décision rapide en cas de non respect détention préventive distinction auteur/victime durée de ITR trop courte enfants équipe spéciale ITR évaluation FJC FJC dans chaque région formation des magistrats formation police ITR bonne évolution ITR complexe à mettre en oeuvre ITR pas favorable ITR peu appliquée liste d'attentes logement pour auteur maisons de justice manque de moyens moyens financiers moyens policiers nécessaire offre de suivi psychosocial prise en charge rapide protection des victimes priorité respect des droits individuels ressources maison de justice rôle des maison de justice bonne idée rôle des maisons d'accueil sécurité pas garantie séparer victime/auteur services spécialisés suite de l'ITR suivi à généraliser suivi des auteurs travail préventif travailler sur l'accès et la rapidité des actions tribunal de la famille trop lent

La plupart des répondants sont favorables à la mesure d'ITR mais **plusieurs obstacles** à sa mise en œuvre persistent, dans certaines situations, il n'est pas possible de l'appliquer : « *Bien que l'objectif de cette COL soit louable, de nombreux obstacles persistent* » (FWB). « *Toute cette procédure théorique est pleine de belles intentions mais beaucoup trop complexe sur le plan administratif (en pratique, dans un petit parquet comme le mien où il n'y a pas de personnel administratif pour accomplir la paperasse, une telle procédure demanderait minimum une demi-journée de travail au substitut, au détriment de tous ses autres dossiers), peu adaptée à de nombreuses situations problématiques (lorsque l'auteur ne vit pas avec la victime, lorsque la victime change d'avis après 2 jours et demande à l'auteur de revenir,...)* » (magistrat).

La mise en application de la mesure représente une **charge administrative supplémentaire** importante pour les services de police et le parquet et les répondants s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire qu'il y ait une **réaction rapide en cas de non-respect de la mesure**. « *Het zou volgens mij eenvoudiger zijn als de overtreding van het THV zelf strenger bestraft zou kunnen worden, zodat een overtreder van het THV onmiddellijk voorgeleid kan worden voor de onderzoeker. Ik merk in de praktijk, ook al wordt het THV in Limburg goed toegepast, dat de administratieve last van de procedure een hoge drempel betekent voor de toepassing ervan.* » (police). Par ailleurs, selon certains répondants un travail reste à réaliser par rapport à la sensibilisation des policiers. « *Cette mesure d'ITR est très intéressante et doit se développer, il y a encore beaucoup de chose à réaliser au niveau de la sensibilisation des policiers* » (maison de justice).

La plupart des répondants reconnaissent que le suivi par les maisons de justice est une bonne chose mais les assistants de justice n'ont pas le temps de traiter tous les dossiers. Les répondants mettent en évidence **un manque de moyens des maisons de justice** : « *comme déjà dit, aucune application de cette mesure. Bonne chose qu'elle soit renforcée mais faut-il encore qu'elle puisse être un réel outil, panel dans les décisions qui peuvent être prises par le monde judiciaire pour protéger la victime. Actuellement, très peu de*

contacts, liens avec les maisons de justice dans les situations de VC. Quand nous voyons déjà leur délai de réaction dans le cadre d'expertise, enquête pour le tribunal de la famille, j'ai bien peur qu'un renforcement de leurs rôles leur emmène encore plus **une surcharge de travail**. Si renforcement de leur rôle, il y a, il faudra obligatoirement **renforcer leurs moyens** » (maison maternelle) ; « Renforcement bienvenu mais insuffisant en ce qui concerne le suivi des victimes : la maison de justice n'assure pas un suivi suffisant pour des femmes telles que décrites dans la question précédente. L'orientation vers les asbl d'aide aux femmes battues n'est pas suffisante vu le **manque de moyens du secteur et les délais d'attente** pour une prise en charge. Nous avons constaté que les personnes éloignées dans le cadre d'une ITR respectent mieux la mesure que lorsqu'il s'agit d'une libération sous conditions par un juge d'instruction. Nous pensons que cela vient d'un meilleur suivi (plus immédiat et répété) par la maison de justice. Il pourrait être intéressant effectivement d'étendre le rôle des MJ » (magistrat); « Quant au rôle des MJ dans le suivi des auteurs, ceux-ci sont déjà pris en charge si le magistrat oriente le dossier vers une "médiation et mesures" ou lorsque l'auteur a été jugé. Il serait peut-être nécessaire de mettre en place un suivi durant la procédure. Rappelons toutefois que l'auteur reste présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Cette prise en charge durant la procédure pourrait-elle donc se faire ? Ne serait-ce pas là pour l'auteur une manière de reconnaître qu'il est "coupable" alors qu'il ne s'estime peut-être pas comme tel ou en tout cas, pas autant que cela pourrait lui être reproché ?" (Service d'accueil des victimes)

Le rôle des maisons de justice devrait être clarifié. « het tijdelijk huisverbod wordt niet in elk gerechtelijk arrondissement evenveel toegepast. Het systeem is ook niet voldoende uitgedacht. Hoe het systeem effectief bescherming biedt aan het slachtoffer dient onderzocht te worden. Enkel stellen dat de uithuisplaatsing op zich bescherming biedt is te kort door de bocht. Er is nood aan een meer geïntegreerde aanpak. De rol van de justitiehuisen moet hierin meer uitgeklaard worden ». (justitiehuis) ; « Dit vind ik een zeer goede evolutie. Het zijn niet meer steeds de mensen die de bedreigingen ontvangen die uit huis genomen worden maar de persoon die de bedreigingen en de agressie uit. **Momenteel zijn er onvoldoende middelen om beide partijen te ondersteuning de hulpverlening**. Wij zien heel vaak dat koppels opnieuw samen komen zonder dat er effectief iets veranderd is en zonder dat er hulpverlening is. Hopende met de ketenaanpak nog meer op te kunnen inzetten. Maar dit zal eveneens middelen vereisen in de hulpverlening. Justitie kan niet zeggen dat ze een beleid uitwerken en zo meer het slachtoffer beschermen zonder daar hulpverlening tegen over te zetten. **Dit is een vorm van dweilen met de kraan open** » (CAW); « Huisverbod lijkt in praktijk niet altijd uitgevoerd te worden en moeilijk toepasbaar. Er is een tekort aan betaalbare opvangmogelijkheden/crisisopvang of partners wensen niet tijdelijk te worden gescheiden. Wij merken dat het tijdelijk huisverbod weinig wordt toegepast » (CAW); « Les ITR restent très difficilement praticables dans la dimension de rapportage et des délais si courts: il est matériellement presque impossible en terme de management de mobiliser au pied levé du personnel qui puisse s'investir à propos et de fournir une analyse qui puisse prendre le minimum de distance face à aux situations de crise. » (CFWB)

Les provinces du Limbourg et aussi d'Anvers font figure d'exception en matière de mise en œuvre de la mesure de l'ITR : « In Limburg wordt het tijdelijk huisverbod goed toegepast. Het lijkt mij een zeer interessante mogelijkheid om een signaal te stellen naar de verdachte, maar ook als erkenning voor het slachtoffer. **De grote meerwaarde van het tijdelijk huisverbod is voor mij de koppeling aan de juridische procedure voor de familierechtbank**. De opvolging van de dossiers aan de hand van herbezoek, verloopt telefonisch, maar is momenteel in transitie omwille van de inbedding van IFG in M. (police)

Pour plusieurs répondants, dans le cadre de l'ITR des mesures complémentaires devraient être adjointes principalement concernant **le suivi des auteurs**. « *Ca évolue oui. dans le concret, si l'auteur est éloigné du domicile il n'a parfois pas de relais (situations précaires); par "pitié" et tous les mécanismes liés à l'emprise, il revient plus tôt au domicile sans que la justice ne soit au courant. une idée; comme en France, placement de ces hommes en maison d'accueil spécialisée pour auteurs de VC dans lesquels un prétravail de remise en question est entamé. ça protégerais la victime tout en donnant une première occasion de travail sur soi pour l'auteur* » (association); « *Dans le cadre de l'ITR, une mesure complémentaire devrait être adjointe pour les auteurs, c'est l'obligation de fréquenter pendant les semaines d'ITR, une structure de prise en charge afin de recevoir une information et peut être le début d'une mise en place d'un suivi. . Ou une obligation de se faire héberger dans un centre de type home Rosati à Arras. (à créer en Belgique)* » (association); L'objectif de la mesure doit être **la protection des victimes** de manière **préventive**. Certains sont favorables au fait de **combinaison l'ITR avec l'alarme harcèlement** (ou application harcèlement) afin de renforcer la protection des victimes qui restent au domicile dans le cadre d'une ITR. « *THV meer inzetten als preventieve maatregel. duidelijk koppelen met daderhulpverlening (meer daderhulpverlening is noodzakelijk). en koppelen aan app stalking, waar nodig* » (overheid) ; « *Ce suivi est nécessaire. Des auteurs écartés nous confient souvent qu'ils retournent chez leur victime après quelques jours. Praxis pourrait être associé au dispositif de suivi, en partenariat avec les maisons de justice, sous forme d'entretiens obligatoires pendant la période de l'écartement. Pour les auteurs sans réseau et sans ressources, un hébergement dans un centre type Home Rosati à Arras serait intéressant et permettrait le début d'une prise en charge en groupe.* » (association) « **Au niveau de l'ITR, je ne suis pas persuadé que cela améliore la sécurité des victimes. Il me semble que lors de ces procédures, les victimes sont sous le choc et il me paraît difficile pour elles de discerner le pour et le contre de cette procédure. Il faut donc que cette procédure soit bien réfléchiée en termes de moyens financiers mais également en termes de ressources mobilisables par la victime mais aussi par rapport à la dangerosité qui pourrait augmenter en laissant la victime au domicile. Je pense notamment aux victimes dont la belle-famille ou un des membres de celle-ci vit dans le même immeuble ou dans alentours proches. Il est aussi à noter que dans certains immeubles, il est assez aisé d'y avoir accès d'autant que l'auteur y est connu par ses voisins qui ne sont pas mis au courant de la situation de danger. Peut-être que la piste des voisins en tant que lanceurs d'alerte, de soutien et de contrôle serait une piste à investiguer et à développer comme pratique innovante...** » (centre de prévention)

Selon quelques répondants, **le suivi et la rapidité de réaction du tribunal de la famille** fait également défaut « *Ce renforcement n'est pas encore suffisant ; La volonté y est mais les actions ne suivent pas toujours. Pour moi, il serait intéressant d'élargir le rôle des maisons de justice à d'autres situations de violence pour tenter de créer un impact et un suivi le plus rapidement possible, avant qu'une situation ne dégénère dans la gravité. Le suivi et la rapidité de réaction du tribunal de la famille fait défaut, laissant de trop nombreuses situations familiales dans la confusion et ne favorisant pas l'assouplissement des tensions* » (association).

Peu de répondants se positionnent par rapport à la question concernant l'intérêt de généraliser le suivi par les maisons de justice à d'autres situations de violences entre partenaires intimes. La raison de ce manque de réponses est sans doute liée au fait qu'assurer le suivi de l'ITR tel qu'il est prévu est déjà très compliqué (manque de moyens, listes d'attentes, etc.).

Beaucoup de répondants insiste sur l'importance **du relais vers un suivi psychosocial et le travail en collaboration** (justice - services d'aide psychosociale). « *Les moyens sont insuffisants. Il faut noter que dans certains cas, il y a la mesure d'éloignement mais c'est la victime qui va à la rencontre de l'auteur. Parfois même, c'est elle qui va le chercher lors de la sortie de prison car l'auteur "n'a personne d'autre"... c'est*

pourquoi il faut absolument pouvoir commencer un travail d'accompagnement de suite avec la victime afin qu'elle comprenne le processus dans lequel elle est. L'écartement ne suffit pas. » (police) ; « *Je pense que ce renforcement est nécessaire. Une question persiste si l'auteur(e) de violence se tient à carreau pendant cette période, que se passe-t-après ? Il/elle revient au domicile et la violence continue ? Je pense que le suivi avec la victime est également important durant cette procédure. Que souhaite t-elle ? L'aider si le souhait de cette personne est de ne plus subir cette violence, l'informer de ses droits, la diriger, l'orienter vers des services compétents. Je ne connais pas vraiment le rôle des maisons de justice, j'ai donc un peu de mal à me prononcer sur cette question.* » (CPAS) ; « *Des relais doivent pouvoir être trouvés rapidement pour le long terme. En ce qui concerne l'efficacité de ce renforcement, il est évidemment trop tôt pour le dire : une évaluation est prévue et débutera durant l'année 2021 au niveau de l'AG Maisons de justice. Par ailleurs, en ce qui concerne la généralisation du suivi des auteurs, il est à souligner que, dans le cadre des missions pénales assurées par les maisons de justice, il y a déjà de nombreux auteurs de violences entre partenaires qui sont suivis.* » (CFWB)

En Flandre, plusieurs répondants mettent en évidence le problème que constituent **les listes d'attente** pour l'accès aux services d'aide psychosociale. Plusieurs répondants toujours en Flandre insistent aussi sur **l'importance de prendre en charge toute la famille** (système) dans le cadre d'une ITR. Les Family Justice centers facilitent le suivi des ITR en mettant en place des équipes spécialisées ITR pour assurer la prise en charge des familles. « *De tijdelijke uithuisplaatsing is zinvol als zowel met de uithuisgeplaatste, het slachtoffer en andere betrokkenen binnen het gezin aan de slag gegaan wordt om de problemen binnen het gezin systeemgericht en intensief aan te pakken.* » (overheid) ; « *Het is belangrijk dat deze maatregel wordt toegepast als bescherming van de betrokkenen en niet als sanctie. Al te dikwijls zien we deze maatregel toegepast worden om de verkeerde redenen. Bvb omwille van geweld met zware fysieke gevolgen, terwijl de ernst van de feiten daarom geen indicatie is van de ernst van de relationele problematiek. Ook zien we soms meestal mannelijke daders het huis ontzegd worden omwille van hun ongewenst gedrag naar de interveniërende agenten toe. THV lijkt dan eerder soms een sanctie voor dit gedrag eerder dan een beschermende maatregel naar de betrokkenen. En wordt daarom (heb ik de indruk) ook onnodig lang aangehouden, ten koste van het hele gezinssysteem.* » (CAW). ; « *In heel veel situaties. Het is : • Instrument voor het instellen van veiligheid • Bevriezen van de situatie om in de diepte te kunnen werken • Maatschappelijk signaal naar plegers • Voorkomen escalatie, fataliteiten, feminicide,... • Belang voor de aanwezige kinderen • Opening voor een snelle koppeling tussen aanpak justitie en hulpverlening • Trajectbegeleider die een centrale en uitvoerende rol opneemt, 3 maanden, op maat van de cliënt en intensief. • De interventie richt zich op alle gezinsleden • Perspectief op korte termijn is veiligheid, op langere termijn het doorbreken van de cyclus » (FJC).*

En Wallonie, certains répondants insistent sur le fait qu'il n'existe pas de Family justice center et que donc **la prise en charge ne se fait pas systématiquement en réseau**. Cette collaboration multidisciplinaire est pourtant nécessaire.

Plusieurs répondants sont nuancés par rapport à l'ITR : s'il y a un suivi et une prise en charge rapide des partenaires (+enfants), l'ITR peut avoir du sens mais si ce n'est pas le cas, la situation est trop dangereuse pour la victime. « *THV kan zeer zinvol zijn als er onmiddellijke hulpverlening aan gekoppeld wordt. Wat we zien is dat bij een tijdelijk huisverbod alles stil valt, partners mogen een bepaalde periode mekaar niet contacteren. Terwijl het net belangrijk is om heel snel met beide partijen aan de slag te gaan. Dikwijls zien we dat als crisis voorbij is, mensen mekaar toch contacteren. Snel inzetbare koppelbegeleiding is cruciaal. Het zou wel zinvol zijn bij 'code rood' situaties (intiem terrorisme) maar nav van een vorig onderzoek hebben*

we de vluchthuiscliënten hierover bevroegd. We kregen antwoorden als: we hebben teveel schrik om in huis te blijven, bang dat partner zich toch niet aan voorwaarden houdt. Er is zoveel geweld geweest dat ik niet in datzelfde huis kon blijven. Dus hier opnieuw geen zwart/wit antwoord. Wel zinvol als er een traject aan verbonden wordt. » (CAW)

Plusieurs magistrats ne sont pas favorables à la mesure pour différentes raisons, car celle-ci ne respecte pas les droits individuels, parce qu'il y a un manque de moyens. Ils se montrent plus favorables à la détention provisoire des auteurs : « *Comme déjà dit, je trouve qu'il est difficile, dans l'urgence, de poser un diagnostic ferme et d'éloigner l'auteur (préssumé innocent jusqu'à sa condamnation). D'autant que si les faits sont graves à ce point, le mandat d'arrêt peut se justifier. Je trouve tout aussi difficile et injuste de mettre la victime dans un logement d'urgence, dans un milieu parfois beaucoup plus précarisé que le sien. Cela peut ressembler à une punition... La solution miracle n'existe pas! Mais je crois beaucoup au moment de pause que constitue l'arrestation de l'auteur, la nuit en cellule, l'audition par le magistrat. Sans le condamner, cela lui permet de réaliser la gravité et l'inadmissibilité de son comportement. Parallèlement, cela permet de donner à la victime sa place de victime, et de lui laisser un moment (certes très court) de réflexion sur ses intentions. **Je ne suis donc pas partisane de cette mesure d'ITR qui peut, de plus, renforcer le risque de passage à l'acte grave chez l'auteur de VIF éloigné!** » (magistrat) ; « **Elle pose également un problème sur la plan du respect des droits individuels** puisqu'un tribunal de la famille, saisi d'un dossier familial par les parties elles-mêmes, dans lequel le parquet n'a qu'un rôle d'avis, finit par devenir une instance "punitiv", sans toutes les garanties offertes par un juge d'instruction par exemple). (ex : priver une personne de son domicile durant 15 jours à 3 mois parce qu'elle est jugée potentiellement à risque et dangereuse sans pour autant avoir commis d'infraction pénale pose question sur le plan du respect du droit au domicile et du respect de la défense, et en cas d'infraction pénale avérée et de réel danger, le juge d'instruction offre de bien meilleures garanties qu'un juge de la famille) » (magistrat)*

QUESTION 11. SUIVI DES AUTEURS

Les versions NL et FR sont différentes :

Voici une synthèse des résultats du premier tour de l'enquête concernant le suivi des auteurs :

De nombreux répondants mettent en évidence l'importance de mettre en place un suivi de la personne considérée comme auteur des violences « accompagner un auteur c'est protéger avant tout les victimes passées et futures » (associatif). La plupart des répondants s'accordent sur le fait qu'il existe un manque de dispositifs d'accompagnement des auteurs. Selon les répondants, il convient de distinguer le suivi de l'auteur et l'aide de première ligne aux auteurs qui côté francophone n'est pas prévue (contrairement aux CAW en Flandre). En ce qui concerne le suivi des auteurs, beaucoup de répondants insistent sur l'importance de pouvoir articuler les deux types de suivis : à la fois des groupes de paroles et aussi des suivis individualisés. Or, plusieurs répondants associatifs soulignent le manque d'articulation entre ces deux types de suivis pour les auteurs : « En Belgique, il manque une articulation entre le travail de responsabilisation en groupe et le suivi individuel à visée plus thérapeutique. Les services agréés pour l'un, ne le sont pas pour l'autre, ce qui conduit à des cloisonnements.» (associatif) Les services d'aide aux justiciables accueillent les auteurs de violence entre partenaires intimes (avant jugement, sur base volontaire) pour une prise en charge : mais ces services sont peu connus et ils ont peu de demandes de la part des auteurs.

- Avez-vous connaissance d'initiatives concrètes prises en ce qui concerne le suivi des auteurs ? Existe-t-il des bons exemples en la matière qui peuvent aider à diminuer le risque de récurrence ?
- Beaucoup de répondants ont mis en évidence le manque de dispositifs de logement/hébergement des auteurs avec notamment la possibilité de faire un suivi de groupe des auteurs sur place (notamment dans le cadre d'ITR). Qu'en pensez-vous ? Avez-vous des idées de pistes d'action concrètes sur le sujet ?

Hier volgt een samenvatting van de resultaten van de eerste ronde betreffende de opvolging van plegers:

Veel respondenten benadrukten het belang van de begeleiding van de persoon die als dader wordt beschouwd. De begeleiding van de daders wordt door de CAW's voorgesteld in een systemische aanpak waarbij het koppel of het hele gezin wordt begeleid: "Concreet komt het erop neer dat de pleger na aanmelding binnen de 3 dagen telefonisch wordt gecontacteerd door onze dienst en binnen de week een afspraak op dienst krijgt. Er wordt proactief (cliënt wordt zelf door ons opgebeld = laagdrempeliger) en aanklampend gewerkt" (CAW). Volgens verscheidene respondenten is er in sommige regio's echter een gebrek aan financiële middelen en personeel, wat soms leidt tot wachtlijsten voor verdere opvolging. "Wij hadden vroeger een groepsaanbod voor plegers van partnergeweld. Omwille van een tekort aan middelen hebben wij dit aanbod moeten stopzetten" (CAW); "Er is onvoldoende personeel waardoor er wachtlijsten ontstaan. Te weinig personeel is ook opgeleid om met plegers aan de slag te gaan" (CAW). Ook wordt de verspreiding van het plegeraanbod aangekaart: "Daderprogramma's voor (ex)partnergeweld en intrafamiliaal geweld moeten meer verspreid worden in Vlaanderen, niet enkel bij CCG's en CAW's maar ook justitieel ingebed. Het aanbod moet diverser worden met meer aandacht voor anderstaligen, voor mensen met een verstandelijke beperking of mensen met een dubbel of triple diagnose. Ook het aanbod rond 'coercive control' (intiem terrorisme) dient verder uitgewerkt en verspreid te worden. Mensen

met een verslavingsproblematiek moeten naar andere programma's geleid worden." (vzw). De stempel dader of pleger kan ook een stigmatiserende werking hebben. Initiatieven die aan de slag gaan met agressie zonder deze stigmatisering zijn volgens verschillende respondenten ook van groot belang.

- Heeft u reacties of opmerkingen?
- Wat zijn volgens u goede praktijken ter ondersteuning van 'plegers'?

Nuage de tags

aide de première ligne aux auteurs nécessaire arpège articulation suivi individuel et de groupe besoin de diversification du suivi bracelet campagnes 1712 CGG Fronta collaboration multidisciplinaire convention d'Istanbul COSA projecten **d'accord** développer suivi auteur distinction auteur/victime diversité de profils d'auteurs DIZ DUS évaluation formation en langue **formation spécialisée nécessaire** France bonne pratique Genre gros doigt importance de la motivation logement collectif auteur risque **logement pour auteur** maison marie louise manque de moyens manque de places et de structures d'accueil médiane médiation meilleure visibilité service d'aide aux justiciables **mesures judiciaires alternatives** offre trop fragmentée **pas besoin offre spécifique auteur pas connaissance d'initiatives** PDC utile peine de travail autonome personnes avec un handicap plan intrafrancophone planning familiale aussi rencontre auteurs pole des ressources spécialisé **Praxis** prix des logements problématique des dépendances projet d'Arras en France projet LEPA Verviers protection des victimes priorité rapidité d'intervention pas toujours possible **réseau** ressources maison de justice **rôle des CAW Services d'aide aux justiciables** suivi de groupe **suivi des auteurs** suivi des auteurs déficient mentalement suivi des auteurs en prison supprimer les listes d'attente triangle de travail avec les auteurs violence bidirectionnelle VZW
Touché

La plupart des répondants sont **d'accord avec la synthèse**, ils reconnaissent l'importance de mettre en place un suivi des auteurs et le fait qu'il existe actuellement un manque de dispositifs.

Du côté francophone, les répondants insistent sur l'importance de développer une aide de première ligne aux auteurs comme cela se fait en Flandre (CAW). Certains répondants rappellent toutefois l'existence des centres de planning familial qui sont des services généralistes et ouverts à tous : « *Peut-être davantage le faire savoir l'accueil des centres de planning est ouvert à tous, est non stigmatisant, gratuit et rapide ! A renforcer !* » (Centre planning familial) Beaucoup de répondants connaissent uniquement Praxis et n'ont pas d'idée d'autres initiatives sur le sujet du suivi des auteurs.

Du côté néerlandophone, **l'offre de suivi des auteurs est très fragmentée en fonction des endroits et fonctionne par projets** (à certains endroits, il n'y a pas beaucoup de possibilités alors qu'à d'autres endroits il existe de nombreux projets). La plupart des projets ont été développés au départ des CAW en collaboration avec les CGG (centres de santé mentale). Les répondants citent différents projets en cours comme : CGG Fronta, Dader-in-zicht, etc. « *In onze regio is het aanbod naar plegers toe naar mijn aanvoelen wel voldoende toereikend en voldoende gedifferentieerd. We hebben een aanbod time-out voor plegers van partnergeweld die vrijwillig met hun agressieprobleem aan de slag willen gaan (vooral in groep maar dit kan ook individueel). Daarnaast is er een aanbod vanuit AGM (Alternatief Gerechtelijke Maatregelen) voor*

mensen die vanuit een gedwongen kader (justitiële maatregel) rond agressie aan de slag moeten gaan (groepsaanbod en individueel). Tenslotte is er nog een apart aanbod van gespecialiseerde hulpverlening rond agressie in de gevangnissen (vanuit het CGG). Voor anderstalige cliënten (of mensen met een ernstige beperking) is het groepsaanbod niet toereikend, zij worden over het algemeen individueel geholpen.” (CAW). Quelques répondants des CAW insistent sur le fait qu’ils ne trouvent pas nécessaire de développer une offre spécifique aux auteurs parce qu’il ne faut pas distinguer auteur/victime, les deux partenaires étant responsables des violences: « Naar middelen en personeelsbezetting toe lijkt dit in mijn regio voldoende. **Het lijkt mij belangrijk een relationeel en ind hulpverleningsaanbod te hebben naar beide partners.** Het onderscheid tussen daders en slachtoffers binnen deze context stamt uit de wettelijke omschrijving van strafbare feiten. De realiteit van wederzijds berokkend en ervaren leed in dergelijke situaties van PG zit veel complexer en genuanceerder in elkaar. De actoren als pleger en slachtoffer benoemen, werkt polariserend en doet afbreuk aan de werkelijkheid. Het stuurt ook de juridische en hulpverlenende aanpak op verkeerde wijze. Er wordt systematisch afbreuk gedaan aan de nood aan erkenning van beide partijen voor hun individueel lijden. Dergelijk woordgebruik legt de verantwoordelijkheid ook volledig bij één partij. Waar dit op zich klopt voor de gestelde wettelijk vervolgbare en strafbare feiten, dragen beide partners hun helft van de verantwoordelijkheid voor de totaliteit van de relationele dynamiek » (CAW).

Du côté néerlandophone, certains répondants souhaitent que l’offre de suivi des auteurs soit davantage structurelle, qu’elle couvre l’ensemble du territoire et aussi qu’elle soit davantage diversifiée : « **Het hulpaanbod voor plegers van IFG moet structureel en gebiedsdekkend uitgebouwd worden in Vlaanderen.** Het huidig aanbod is sterk versnipperd en loopt vaak op projectmatige basis, hetgeen nefast is voor de verdere professionalisering van de sector. Het plegeraanbod moet ook motivatiebevorderend en aanklampend werken. Een individueel aanbod en groepsaanbod moet complementair aangeboden worden » (overheid). « **er is vooral nood aan diversificatie: laagdrempelige (cfr AA) groepen diem mensen in vroeg stadium bereiken, aanbod voor mensen met dubbel diagnose, aanbod voor intieme terroristen, aanbod voor mensen met zwakkere begaafdheid, anderstaligen,,,** aanbod dat rekening houdt met cultuursensitiever zaken enz er is geen "one fits all". **het aanbod is sowieso veel te weinig** . wat we nodig hebben is dit: traingel in werken met plegers: Voorwaarden: § Multidisciplinaire samenwerking, vanuit en met betrokkenheid van alle leden gezin/relatie § Risicotaxatie en –management doorlopend (risicogestuurde zorg) § Responsabilisering van plegers vertrekkende vanuit veiligheid slachtoffer(s) § Van extrinsieke naar intrinsieke motivatie § Hoop en perspectief » (FJC)

Quelques répondants insistent sur **l’importance de la formation** à la problématique et le fait **qu’en Flandre les intervenants ne sont pas suffisamment formés aux violences de genre**. Ce qui entraîne des prises en charge qui ne sont pas adaptées : utilisation de la médiation alors que ce n’est pas adapté dans un premier temps, violence bi-directionnelle alors qu’il s’agit de terrorisme intime, etc. « *In eerste instantie voldoen aan artikel 16 van het Verdrag van Istanbul. Eerst verbinding met de dader maken en werken aan zijn/haar intrinsieke motivatie. Vervolgens nagaan of en hoe het genderperspectief kan geïntegreerd worden. Het genderperspectief moet in daderprogramma’s (indien nodig) door de professionals op dezelfde manier wordt toegepast. Ook het cultuursensitieve aspect kan een rol spelen en moet in de daderprogramma’s verder uitgewerkt en uitgerold worden. De uitrol van de ‘Triangel in het werken met plegers van IFG’, dat alle (toekomstige) Family Justice Centers zouden moeten toepassen. **Professionals moeten een vorming krijgen inzake gendergerelateerd geweld.** Bemiddeling mag pas gebruikt worden na een goede risicotaxatie, na een goede daderprofilering, na voldoende veiligheidsplanning die steeds moet herhaald en gecheckt worden en mits verantwoordelijkheidstraining van de dader. Bij IFG kan bemiddeling achteraf toegepast worden bij bepaalde situaties waarover er conflicten zijn, wetende welke dynamiek er speelt. Om*

afspraken te maken over intrafamiliaal geweld zijn er dan andere trajecten nodig. Bemiddeling is uit den boze in gevallen van intiem terrorisme. Wanneer bemiddeling wordt toegepast moet het slachtoffer duidelijk geïnformeerde toestemming geven. Bij de Vrouwenraad komen al gedurende jaren af en toe getuigenissen toe van slachtoffers van partnergeweld waarvan de (ex)partner/dader van het type gaslighter is of een narcistisch persoonlijkheid heeft en waarbij het slachtoffer geen schijn van kans heeft gemaakt: zowel politie, hulpverlening als justitie gaan mee in het verhaal van de dader (die slachtoffer wordt) en het slachtoffer wordt dader. Heel wat professionals zijn dus niet in staat om dergelijke situaties te doorgronden. Het leidt zelfs tot situaties dat de kinderen moeten geplaagd worden. » (vrouwenraad)

En ce qui concerne **les pistes d'action concrètes**, voici différents éléments mis en évidence par les répondants :

- Il est nécessaire de développer des solutions **d'hébergement pour les auteurs**. « *Oui effectivement. Il existe des maisons maternelles et pas paternelles... Pourquoi cette différence ? Cela n'aide pas l'auteur à quitter le foyer... Enfin plutôt il a une bonne excuse de ne pas le faire* » (association). « *Cela dépend des arrondissements, le territoire verviétois est relativement bien couvert par le Dispositif d'Urgence Sociale et la Maison d'accueil Marie-Louise (pour hommes uniquement ou familles)* »(association). À propos de cette question, des initiatives sont prises notamment dans le cadre du plan intra-francophone : « *Concernant le logement/hébergement des auteurs, il existe une mesure spécifique prise dans la cadre du plan intra-francophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes, la mesure 65 "développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes". Elle vise justement à répondre à la mesure d'éloignement temporaire de résidence. Le délai d'implémentation estimé pour cette mesure est 2023.* » (association)
- Il faut un **encadrement spécialisé** de la problématique (formation spécifique des intervenants aussi des psychologues dans le cadre de suivi individuel)« *Ik merk ook dat te weinig personeel is opgeleid om met plegers te werken, waardoor angst en handelingsverlegenheid de hulpverlening in het gedrang komt* » (CAW); « *Lorsqu'un suivi individualisé est envisagé dans le cadre d'une mesure probatoire ou d'une médiation, notamment parce qu'auteur ne parle pas suffisamment bien l'une des langue nationale pour un suivi en groupe comme PRAXIS, j'ai toujours la crainte que le thérapeute ne connaisse pas bien la problématique VIF et fasse plus de dégâts qu'autre chose, en victimisant l'auteur par exemple, en stigmatisant la victime, en banalisant les faits, en renforçant l'auteur dans sa toute-puissance,... Ne pourrait-on pas envisager un "label VIF" chez les thérapeutes?! Praxis reste à mon sens un des meilleurs moyens de lutte contre la récurrence mais: - les places sont chères - les horaires et leur rigueur ne conviennent pas à tous - la langue peut être une barrière - le travail en groupe peut être paralysant et même rédhibitoire pour certains* » (magistrat)
- Reconnaître l'importance de la **collaboration multidisciplinaire** et de la cohérence nécessaire dans le suivi. Faire le « gros doigt » avec une proposition de suivi psychosocial peut dans certains cas fonctionner « *Ik heb al regelmatig goede resultaten geboekt met de 'stok achter de deur aanpak', te weten, pleger in kabinet uitnodigen, een ernstig gesprek voeren met concreet voorstel tot hulpverlening, en pleger aan het verstand brengen dat dit laatste kans is om zich te rehabiliteren en dat bij een volgende incident strafmaatregelen zullen genomen worden. Het belangrijkste lijkt me dat er doorheen de keten door alle betrokkenen (politie, hulpverleners, magistraten) een consequente houding wordt aangenomen: pleger, je gedrag is onaanvaardbaar, doe er iets aan* » (Parquet).

- Il faut offrir la possibilité de faire **un suivi individuel en parallèle avec un suivi de groupe**: « *Praxis prend en charge plus de 1000 nouveaux dossiers par an. qu'ils soient volontaires ou judiciairisés, les auteurs sont accompagnés en groupe. Ils bénéficient alors de la possibilité d'avoir un suivi individuel post groupe. Praxis pourrait assurer , au vu de son expérience et du nombre de psychologues qui y travaillent, des suivis individuels thérapeutiques sous contrainte. Nos financements, hélas, ne couvrent que le dispositif de groupe. Nous avons attiré l'attention du pouvoir subsidiant (fwb) sur ce problème. Des financements supplémentaires permettraient la prise en charge par Praxis. En attendant, nous orientons nos usagers demandeurs, ou obligés de suivre une thérapie, vers les services d'aide aux justiciables. Le travail préalable en groupe permet d'ailleurs de faire émerger des thèmes thérapeutiques intéressants à approfondir dans la relation duelle* » (association).

- Il faut **améliorer la visibilité des services d'aide aux justiciables** « *Une meilleure visibilité des services d'aide aux justiciables me semble la meilleure chose à faire. En effet nous disposons de l'expérience pratique depuis de nombreuses années pour la prise en charge d'auteur et d'auteurs détenus* » (services d'aide aux justiciables); « *d'accord avec votre réflexion les ASJ sont peut-être trop stigmatisés/stigmatisant et ce n'est pas clair pour moi qu'ils font des accompagnements sur la durée avec les auteurs* » (centre de planning familial).

- Il faut mettre en place un suivi des auteurs de violences entre partenaire intime **en prison** car celui-ci fait défaut selon plusieurs répondants.

- Élargir l'accès à certaines mesures (actuellement uniquement accessibles aux dossiers judiciairisés) : « *In het kader van alternatieve gerechtelijke maatregelen is er eveneens een aanbod die (eventueel in combinatie met een begeleiding) zinvol kan zijn (Dader In-zicht, Slachtoffer in beeld, leerprogramma daders seksueel geweld). Deze kunnen echter enkel in het kader van een aantal specifieke maatregelen opgelegd worden (probatie, bemiddeling in strafzaken,...) waardoor heel wat personen hier geen toegang toe hebben* ». (ketenaanpak); « *La plupart des services travaillent sous mandat judiciaire et ne peuvent intervenir que lorsque le dossier est passé au Parquet (comme notre service, LEPA). D'autres, tels Praxis ou les services d'aide aux justiciables, en plus de leur travail sous mandat, reçoivent des auteurs sur base volontaire et couvrent tout le territoire de la FWB. Sont-ils en surcharge avec ce de deuxième axe de travail ou la justice devrait-elle intervenir systématiquement dès qu'un dossier pour VC est ouvert (via les médiations et mesures ou via le tribunal) ? De plus en plus d'auteurs de VC sont condamnés à des Peines de Travail Autonome alors que celles-ci sont beaucoup moins probantes et pertinentes qu'une formation qu'elle soit individuelle ou collective. Il semblerait qu'en cas de récidive la personne ne puisse plus bénéficier de celle-ci. Une peine de travail, à l'inverse des formations, vous fera peu réfléchir sur la violence commise à l'encontre de votre compagne. Les formations sont un outil essentiel dans le processus de réflexion* ». (association)

E. LES ENFANTS

QUESTION 12. SOUTIEN À LA PARENTALITÉ (P.284-305)

La notion d'enfant témoin de violence entre partenaires intimes entre dans la définition de la maltraitance infantile. De nombreux répondants ont mis en évidence des éléments de réflexion et des « angles morts » de la politique relative aux violences entre partenaires intimes en ce qui concerne la problématique des enfants. Plusieurs répondants insistent sur l'importance de mettre en place des dispositifs de soutien à la parentalité systématiquement pour les deux parents. « Une autre réponse spécifique manquante est celle du soutien à la parentalité. Les services spécialisés auprès des auteurs devraient recevoir les moyens et le mandat d'offrir cet encadrement parental au parent- auteur ; de nouveau sans que cela ne se substitue aux programmes de responsabilisation pour la VC ; cela doit venir en plus » (associatif). Aussi, la création d'espaces-rencontre neutres devraient être davantage développée pour éviter les actuelles listes d'attente. Les visites parent-enfant devraient se dérouler avec une supervision (quand il y a une ordonnance de protection ou condamnation pour violence entre partenaires), cela n'est pas toujours le cas selon plusieurs répondants.

- Avez-vous des réactions ou des commentaires ? Avez-vous connaissance de pistes d'actions concrètes qui pourraient être développées ?

Wanneer kinderen getuige zijn van partnergeweld wordt dit beschouwd als kindermishandeling. Veel respondenten wezen op hiaten in het beleid met betrekking tot de kinderen. Verscheidene respondenten benadrukten het belang van systematische opvoedingsondersteuning voor beide ouders waar nu nog te weinig middelen voor bestaan. Ook neutrale ontmoetingsruimten moeten verder ondersteund worden om de huidige wachtlijsten te vermijden. Bezoeken van ouders en kinderen zouden moeten onder toezicht staan (wanneer er een beschermingsbevel is of een veroordeling wegens partnergeweld), wat volgens verschillende respondenten niet altijd het geval is.

- Heeft u reacties of opmerkingen? Kent u concrete acties die zouden kunnen ontwikkeld worden?

Nuage de tags

aider la parentalité aliénation parentale bonne pratique parquet Bruxelles canada : caring dads collaboration multidisciplinaire conjoint violent pas bon père convention d'Istanbul covid-19 d'accord écouter les enfants enfants pas suffisamment pris en compte espace rencontre espace rencontre pas outillé exemple babo-box FJC garde des enfants problématique impact sur les enfants instrumentalisation des enfants kindreflex kindreflex langue étrangère let op de kleintjes lien entre maison de l'enfance et approche en chaine liste d'attentes long terme manque de moyens nécessité d'évaluer les risques nécessité suivi enfant parquet jeunesse parquet jeunesse manque de capacité pas d'accord de soutenir parentalité d'un parent violent pas d'expérience pas de commentaires pas de manque de moyens priorité aux bien-être des enfants projet Hoop ressources maison de justice rôle de l'école rôle des CAW rôle justice rôle police sensoa séparation violente Sos enfants soutien à la parentalité SPJ et SAJ peu formés à IPV suivi psychologique enfant tiers personne neutre lors de garde alternée tribunal famille

La plupart des répondants **sont d'accord** avec la synthèse proposée dans l'énoncé de la question. Ils reconnaissent que les enfants ne sont pas suffisamment pris en compte dans les situations de violence. Surtout lorsqu'ils sont « uniquement » témoin des violences (et pas victime directe), peu de choses sont réellement mises en place. Peu écoute les enfants alors qu'un suivi psychologique devrait être mis en place selon plusieurs répondants « **Les enfants sont les oubliés dans ces situations, ils ne sont pas pris en compte avant qu'ils ne soient eux-mêmes victimes de violences physiques. Mais que dire de l'aspect psychologique qui est complètement ignoré ! Les services d'aides à l'enfance sont eux-mêmes débordés et ne peuvent que rarement intervenir pour les situations d'urgences** » (association) ; « **Nous pensons, qu'en plus des dispositifs existants sur la parentalité, un dispositif thérapeutique uniquement centré sur l'enfant serait nécessaire dans un premier temps** (ex: levée du conflit de loyauté, espace propre à l'enfant) » (association).

Du côté francophone, la problématique des enfants victimes fait partie des missions des équipes SOS de l'ONE mais les moyens manquent. « **Les équipes SOS traitent ces dossiers mais les moyens manquent pour suivre toutes les situations** » (SOS enfants). En Flandre, le lien entre les maisons de l'enfance et les FJC/approche en chaîne n'est pas clairement établi. « **In Vlaanderen wordt via de Huizen van het Kind sterk geïnvesteerd in opvoedingsondersteuning. De nodige verbinding moet gemaakt worden tussen de ketenaanpak/Family Justice Centers en de Huizen van het Kind. De Vertrouwenscentra Kindermishandeling zijn een belangrijke partner binnen de ketenaanpak/Family Justice Centers. Zij bekijken de besproken dossiers met een specifieke focus op de kinderen aanwezig in het gezin zodat gepaste kindgerichte maatregelen genomen worden** » (overheid).

Plusieurs répondants insistent sur le fait que les intervenants des SAJ/SPJ ne sont pas suffisamment formés à la problématique des violences entre partenaires intimes. « **SPJ, SAJ très peu formés à la problématique de VC. Trop de victimisation secondaire. Les enfants ne sont pas entendus dans leur souffrance car ces services veulent recréer du lien avec des parents dont l'un est maltraitant et incapable de se remettre en question. L'instrumentalisation des enfants est trop présente, par le parent malveillant** » (police).

En ce qui concerne **les espaces neutres**, la plupart des répondants reconnaissent qu'il s'agit de lieux importants mais de nombreux répondants estiment qu'ils ne sont pas suffisamment bien développés partout en Belgique. Aussi dans certains cas, ils ne sont pas suffisamment outillés pour gérer les situations (langues étrangères, accessibilités, listes d'attente, protection des victimes, etc.) « **Plusieurs réflexions sont en cours au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos de la parentalité, de la place du mineur au sein de notre institution et des besoins des espaces-rencontres. Pour rappel, il existe au moins un espace-rencontre agréé et/ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles par arrondissement judiciaire (18 au total). Il est vrai que les services de Bruxelles, Liège Ville, Charleroi et Mons sont débordés. Il est par ailleurs à noter que la parentalité est une préoccupation de l'ensemble de ces espaces-rencontres** » (CFWB) ; « **il est évident que les enfants sont des victimes collatérales de la violence entre leurs parents. les outils actuels (espace-recontres) se sont pas suffisants en nombre mais efficaces. l'aide spécialisée (avec son peu de moyens) se concentre généralement sur des enfants encore plus exposés au danger que les enfants témoins de violences.** » (parquet) ; « **Les Centre Espaces Rencontres ne sont pas du tout outillés pour faire face aux auteurs de violences intrafamiliales. Je prends pour exemple le Centre Le Chêne à La Hulpe qui est loin de tout. Si la victime et l'auteur n'ont pas de voiture, Mr et mme se retrouvent dans le même train (1 par heure le weekend) et font le même trajet à pied gare/centre. Avec toute l'angoisse que cela génère. Un autre problème est la gestion des visites de familles ne parlant pas français : comment vérifier ce que papa demande aux enfants. Comment éviter l'angoisse de maman à l'idée que l'enfant ne**

donne sa nouvelle adresse à papa si la personne qui accompagne la visite autorise un échange en langue étrangère. » (maison d'accueil) ; « Il me semble que le système des espaces rencontres tel que nous le connaissons actuellement est difficilement applicable aux situations de VC. Les intervenants des ER veillent à ce que la rencontre entre un parent et son enfant se passe bien (supervision) mais aucune même amorce de travail n'a lieu. Or, **il y a lieu de pouvoir créer des espaces réellement encadrés où la relation et l'impact des VC est travaillé** » (maison d'accueil) ; « Les espaces rencontres tels qu'ils sont organisés actuellement ne sont pas la panacée. Ils doivent être repensés sérieusement pour les situations de violence intrafamiliale, l'accueil et l'accompagnement mieux défini. Il ne s'agit pas simplement de mettre un espace à disposition, il doit y avoir un réel dispositif de prise en charge de enfants et des adultes dans leur rôle parental. Ce qui est loin d'être le cas. Peu de supervision, peu de travail systémique » (police) ; « Il semble évident que les enfants sont victimes des violences entre leurs parents. **Les Espaces-rencontres sont submergés et la situation sanitaire a conduit à des ruptures de plusieurs mois dans certains cas car ils ne pouvaient recevoir les personnes qui avaient été dirigées vers eux.** Cela a pu augmenter les tensions entre les parents et créer un grand sentiment d'injustice pour le parent privé de relations avec son enfant sans qu'aucune alternative valable n'ait pu être trouvée. Priver les enfants de toute relation avec le parent auteur est-il toujours dans son intérêt? Combien de temps est supposé durer un espace rencontre? Il est bon d'offrir des perspectives au parent concerné. Cela passe-t-il par un rapprochement des rencontres dans le temps grâce à une augmentation des structures d'Espace Rencontre? » (Parquet) ; « **Les espaces rencontre devraient en effet former leur professionnels à la dynamique spécifique de l'emprise** en situation de violence conjugale et des risques ++ d'instrumentalisation des enfants dans ce cadre. Les initiatives prises en **France**, la mesure d'accompagnement protégé est une initiative qu'il serait utile d'envisager chez nous : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjB64jCp6nxAhWQmBQKH6VCQ4QFjAAegQIAhAF&url=https%3A%2F%2Fwww.api-site.paris.fr%2Fparis%2Fpublic%2F2019%252F1%252Fbrochure%2520MAP%25202018.pdf&usg=AOvVaw3d9i43bi33t9mByhXPcLHo> » (FWB)

Plusieurs répondants parlent du peu de prise en compte des enfants dans le cadre des **séparations violentes « vechtscheidingen »**. Les enfants sont également victimes et devraient être pris en charge. « *Ik denk dat het probleem van vechtscheidingen een zeer grote impact heeft op de kinderen en daarom denk ik dat de neutrale bezoekersruimten zeker heel goed werk kunnen doen. Vaak is echter het probleem dat partijen zo diep in hun eigen verhaal zitten, dat ze niet op dit aanbod willen ingaan. Dan lijkt het mij een optie om eerst een verplichte begeleiding op te leggen, om mensen tot het inzicht te brengen wat zij hun kinderen op dat moment aandoen. Mogelijks in de vorm van ouderschapsbemiddeling. Indien beide partijen op dat punt gekomen zijn, denk ik wel dat ze gaan open staan om voor de kinderen weer met elkaar in dialoog te gaan. Voor de kinderen lijkt mij een project zoals "let op de kleintjes" van het CAW een goede manier van werken.* » (police). Dans le cadre des séparations, un problème fréquent est celui des **gardes alternées**. Certains répondants estiment qu'il faudrait mettre en place un système de tiers personne neutre pour assurer la passation des enfants : « *Nous sommes tout à fait d'accord avec cela. De plus, en cas de séparation des parents, il devrait y avoir une tiers personne neutre et intermédiaire lors de la passation des enfants dans un contexte de garde alternée afin d'éviter que auteurs et victimes ne doivent se rencontrer.* » (association) D'autres répondants remettent en question le système de garde alternée lorsqu'il y a eu de la violence entre les partenaires.

La plupart des répondants trouvent qu'il y a un **manque de soutien à la parentalité pour les deux parents**. « Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe un dispositif de soutien à la parentalité au sein de l'ONE (voir l'arrêté du gouvernement la communauté française du 02/05/2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité).(CFWB) ; « (Spreken over) ouderschap zou in elk plan van aanpak/veiligheidsplan een vast punt moeten worden, want de ervaring is dat ouderschap toch een belangrijke hefboom is om bij slachtoffers/plegers het gesprek over het stoppen van geweld te voeren. Een (bijkomend) aandachtspunt in deze is het bespreekbaar maken van anticonceptie/vermijden van (nieuwe) zwangerschappen. Tenslotte ook hier nog wijzen op het belang/nood van een duurzame opvolging: zeker als er kinderen zijn zou moeten gezocht worden naar een manier om ook na beëindiging van begeleiding of hulpverlening een 'oogje in het zeil te houden'. (bv via het CLB...?) » (ketenaanpak) **En ce qui concerne le suivi des auteurs** de violences, plusieurs répondants sont favorables à un travail sur la parentalité systématique. « Tout à fait d'accord. Praxis tente depuis des années de créer des groupes parentalité, mais sans succès. Si une contrainte s'y adjoignait, cela permettrait sans doute que ces groupes voient le jour. **Ces hommes ont besoin de soutien à la parentalité, et ont été la plupart du temps, exposé à la violence de leurs parents, ou enfants victimes eux-mêmes.** En attendant, nous plaçons la parentalité au centre de nombreuses séances de groupe, la plupart des auteurs étant pères. » (association)

Pour certains, le principe selon lequel un homme violent peut-être un bon père doit être revu. « **Nous ne sommes pas d'accord qu'il faut soutenir à tout prix la parentalité d'un parent violent** qui continue à mettre en danger ses enfants en les exposant à la violence envers l'autre parent et/ou en les instrumentalisant dans la violence. Si les espaces-rencontre neutres et la supervision des contacts sont des bonnes mesures pour la sécurité de l'enfant, il faudrait examiner l'impact de ces mesures sur son bien être à moyen et long terme. **L'intérêt de l'enfant doit être au centre de toute mesure, et non le droit à la parentalité du parent violent.** » (Association) ; « **Il faut arrêter de croire qu'on peut travailler sur la parentalité d'un conjoint violent.** Ce travail n'a pas d'impact sur l'auteur violent et met à nouveau en souffrance les enfants qui sont forcés d'aller à ces rencontres, les mères qui doivent s'organiser pour que leur enfant soit présent en temps et en heure avec le risque de rencontrer l'ex-conjoint violent et d'être à nouveau insultée-menacée-frappée » (magistrat) ; « Pourquoi ne pas plutôt en finir avec la croyance que "pour le bien de l'enfant", celui-ci doit pouvoir continuer à voir son père dans tous les cas? Il est urgent de considérer les enfants exposé-e-s comme co-victimes des violences conjugales aux côtés de leur maman et d'activer des mesures de protection adaptées à toutes ces victimes, sans opposer leurs droits (trop souvent, les mamans sont responsabilisées de la situation en leur reprochant de ne pas bien prendre soin de leurs enfants alors qu'elles en sont incapables dans la dynamique de violences conjugales crée par l'auteur des VC qui en est le seul responsable). La convention d'Istanbul implique que les violences conjugales soient prises en compte dans la décision des droits de garde et de visite, ce qui est loin d'être toujours le cas, la loi de 2006 privilégiant au contraire la garde alternée en cas de "séparation conflictuelle". Certains pays vont même plus loin en rendant possible la déchéance de l'autorité parentale en cas de violences conjugales. Ca permettrait d'économiser au moins les coûts importants qu'impliqueraient le développement d'espace-rencontres sécurisés qui, au final, ne le sont pas tant que ça puisqu'ils maintiennent le lien d'emprise de l'auteur sur ses victimes » (association)

À Bruxelles, lorsqu'un auteur de violences entre partenaire intime est auditionné par le parquet, il est ensuite entendu par un criminologue de la section jeunesse : « Au parquet de Bruxelles, lorsqu'un auteur de VIF est mis à disposition et auditionné par le PR concernant les faits, il est ensuite entendu par un criminologue de la section Jeunesse qui recadre l'auteur spécifiquement quant aux enfants, met en place un

suivi par le SAJ et l'informe des risques de placement. Cette autre casquette permet de faire prendre conscience à l'auteur, si pas de l'impact des faits sur la victime, de leur impact sur les enfants, ce qui est généralement plus facile à intégrer ou qui en tout cas, fait souvent "craquer la carapace" » (parquet).

Plusieurs répondants insistent sur l'importance de considérer l'intérêt des enfants prioritaire. En Flandre, de nombreux répondants se réfèrent au « **kindereflexe** » que devraient avoir les intervenants qui s'occupent des violences entre partenaires intimes. « *Akkoord met de analyse dat er een hiaat is in het beleid mbt kinderen. De bescherming en veiligheid van kinderen, hun welzijn en belangen zouden altijd voorop moeten staan bij de detectie of aanpak van partnergeweld. In dat verband verwijst ik graag naar de kindreflex, een tool die hulpverleners moet helpen om verontrustende situaties te detecteren en de veiligheid van kinderen voorop te stellen (kindreflex.be). In alle sectoren die met kinderen of met ouders werken, moet een 'kindreflex' bij verontrustende situaties (partnergeweld, hoog-conflictueuze scheidingen, stalking,...) een automatisme zijn, net zoals je naar links kijkt als je de straat oversteekt. Al die professionals moeten het belang van het kind in het vizier hebben of in hun achterhoofd houden. Een meldcode kindermishandeling kan een manier zijn om dit uitgangspunt structureel te verankeren » (vzw).*

Toujours en Flandre plusieurs répondants se réfèrent au **projet BABO** et au **projet HOOP**, tous les deux développés avec les Family justice centers. « *De methodiek van Babo is ontwikkeld voor alle professionals die beroepsmatig met jonge kinderen in aanraking komen (leerkrachten, hulp- en zorgverleners). Centraal in de methodiek staat de figuur 'Babo'. Babo nodigt jonge kinderen uit om stil te staan bij het leven in een gezin en geweld in het gezin bespreekbaar te maken. Aan de hand van tekeningen, doe-opdrachten, handpop en verhalen met Babo in de hoofdrol, vertellen jonge kinderen over de afspraken en gewoonten in hun gezin, over fijne en moeilijke gezinssituaties en over hun ervaren emoties. Babo oefent met jonge kinderen in het kunnen aangeven van grenzen en opkomen voor zichzelf in het gezin. Bovendien reikt Babo je concrete handvaten aan om zorgwekkende gezinssituaties en intrafamiliaal geweld vroegtijdig te detecteren en te bespreken met kinderen en ouders. Met de aangereikte werkvormen kan je een aanbod op maat uitwerken en integreren in de dagelijkse werking met jonge kinderen » (FJC) et le projet HOOP : « *Ingrijpende ervaringen in de kindertijd (de zogenaamde ACE: "adverse childhood experiences) hebben een sterke, mogelijks blijvende, impact heeft op de ontwikkeling van kinderen. Kinderen die opgroeien met verschillende ingrijpende ervaringen of trauma's vertonen meer angst en agressie vertonen, hebben moeite om hun impulsen te beheersen, zijn vatbaarder zijn voor astma, infecties en obesitas en zullen sneller roken ,pestgedrag en tienerzwangerschap vertonen. Met Circus Hoop wil Ell Circo dell Fuego een nieuwe, wetenschappelijk onderbouwde werkwijze ,voor kinderen om met de effecten van deze negatieve ervaringen om te gaan introduceren. In samenwerking met partners zoals FJC Veilig Thuis, de stad Antwerpen, Ondersteboven/Arktos » (FJC)**

Enfin, certains répondants abordent la question des parquets Jeunesse/ des tribunaux de la famille et du manque de capacités/moyens pour traiter les dossiers (voir question ci-dessous).

QUESTION 13. Le tribunal de la famille (p. 305-326)

Selon certains répondants, les tribunaux de la famille ne tiennent pas suffisamment compte des violences entre partenaires intimes dans leur jugement concernant la garde des enfants. « Les magistrats de la famille, continuent à avoir beaucoup de mal à tenir compte des VIF dans leurs décisions concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants. Les droits du père sont mis en balance et prédominent souvent sur la dangerosité et/ou violence du père envers la mère » (associatif). À travers l'analyse des récits de vie des victimes, nous avons pu faire des observations similaires : dans certains cas, malgré l'existence d'un rapport des services

d'aide sociale concernant le suivi de la victime et/ou le rapport de médecins, le juge de la famille remet en question l'existence de violences entre partenaires intimes ou n'en tient pas compte dans son jugement. Par ailleurs, plusieurs répondants au premier tour ont mis en évidence la difficulté de faire la distinction entre les divorces très conflictuels et la violence entre partenaires intimes. C'est le principe de garde partagée entre les deux parents qui reste la référence.

Qu'en pensez-vous? Avez-vous connaissance de pistes d'actions concrètes qui pourraient être développées ?

Volgens sommige respondenten houden familierechtbanken nog te weinig rekening met partnergeweld: "Het klopt dat in de familierechtbank vaak geen rekening gehouden wordt met het partnergeweld en naar het slachtoffer soms zelfs letterlijk gezegd wordt dat "dit er hier niet toe doet" en het slachtoffer soms zelfs als "iemand die moeilijk doet en niet wil meewerken" wordt gezien. Ook in de verblijfs- en bezoekenregeling moet rekening gehouden worden met veiligheid en machts gelijkheid." (OCMW). Tijdens onze gesprekken met slachtoffers konden we gelijkaardige vaststellingen maken en lazen we een vonnis in de beslissing over de ouderschapsregeling waarbij de rechter schrijft dat het verwonderlijk is dat het slachtoffer nooit klacht neerlegde en dus dat haar getuigenis over geweld ongeloofwaardig was. Verslagen van hulpverleningsinstanties zoals het CAW of artsen volstonden niet voor de rechter als objectief bewijs. Respondenten van de eerste ronde stellen dat het hier ook moeilijk is een onderscheid te maken tussen hoogconflictueuze echtscheidingen en partnergeweld. Daarnaast blijft het principe van gedeeld ouderschap het uitgangspunt.

Wat vindt u hier van? stelt u gelijkaardige tendensen vast in uw regio?

Nuage de tags

à combiner avec assistance **aliénation parentale** Approche en chaine bon père/conjoint violent pas de lien bonne collaboration entre tribunal de la famille et parquet bonne pratique province du Luxembourg changer la loi confiance nécessaire conjoint violent pas bon père **décision du tribunal de la famille problématique** en fonction de la situation **espace rencontre** évolution positive expertise familiale nécessaire expertise problématique fausse accusation de violence impact sur les pères FJC FJC uniquement pour cas lourds **formation des juges** **formation juges de la famille** formation nécessaire **garde des enfants problématique** grevio **importance de l'indépendance du tribunal de la famille** **lien enfants-père important à préserver** moyens supplémentaires nécessaires Nécessité de renforcer la collaboration multidisciplinaire pas d'accord de soutenir parentalité d'un parent violent plus d'assistance **preuves** problème de communication renforcer la collaboration entre parquet et tribunal de la famille reproduction intergénérationnelle de la violence **revoir le modèle de garde alternée** sécurité des victimes service mandaté à domicile situation très complexe structure de parentalité en parallèle suivi psychologique enfant surcharge de travail au tribunal de la famille travail thérapeutique préalable nécessaire à l'exercice de garde **tribunal de la famille ne prend pas en compte IPV** tribunal de paix tribunaux pénaux/tribunaux de la famille tribunaux spécialisés - Espagne trop dépendant des personnes

La majorité des répondants sont d'accord avec l'énoncé de la question : les tribunaux de la famille ne tiennent pas suffisamment compte des violences entre partenaires intimes dans leur jugement concernant la garde des enfants. Le principe de garde alternée reste la référence alors qu'il est remis en question par plusieurs répondants. « *je fais le même constat* » (association) ; « *Je partage cet avis. Souvent, l'idée mise en avant est qu'un auteur peut également être un bon parent. Cela peut être vrai en cas de simple conflit, mais pas en cas de violence intrafamiliale établie : l'enfant est mis en danger par le comportement de*

*l'auteur et cela a des conséquences tragiques sur son développement. Nous constatons cela tous les jours lorsque nous travaillons avec des auteurs et que nous observons les conséquences à long terme, ils ont souvent vécu dans un tel contexte. » (Service d'aide aux justiciables); « En effet **je partage cette analyse**. Le tribunal de la famille n'a pas constitué une avancée pour les enfants exposés aux violences conjugales. **L'imperméabilité entre les aspects du pénal et civils et la croyance qu'il est nécessaire de distinguer le couple parental et conjugal conduit à des situations dramatiques où des enfants sont envoyés chez leur père maltraitant**. Il y a une claire confusion dans le chef des magistrats entre le droit des enfants aux relations interpersonnelles et le droits des pères à avoir des relations avec leur enfants quel que soient leur comportement et donc même en cas de comportement toxiques. Une approche telle que le recommande Karen Sadlier (parentalité en parallèle) est une piste à explorer. Mon avis personnel est qu'il serait idéal qu'en cas de violence conjugale avérées, la garde soit confiée en exclusivité au parent victime jusqu'à ce que les compétences parentale du parent auteur aient pu être évaluées de manière favorable. » (FWB)*

Le **principe de garde alterné**, prévu par la loi, est remis en question par de nombreux répondants. « *Oui dans notre réseau, nous avons soulevé le problème. **Les tribunaux de la famille restent très fort sur la nécessité pour l'enfant d'avoir un contact avec ses deux parents même si l'un des deux est violent et que l'enfant le craint**. Cela rejoint d'ailleurs ce que je disais au point précédent. Et de fait, selon nous, la garde alternée ne se justifie pas lorsqu'un des deux parents est violent que ce soit physiquement mais également psychologiquement. Les enfants deviennent souvent dans ce cas les canaux de transmission de la violence conjugale et en supportent le poids. **Très peu d'experts en tiennent compte également dans ces matières. On se rend compte d'ailleurs que le tribunal de la famille a toujours recours aux mêmes services pour faire ses expertises**. Ces services sont payants et le coût doit notamment être supporté par la victime qui n'a rien demandé. De plus, ils concluent généralement qu'il faut à tout le moins un espace rencontre. Certes il est primordial que les enfants gardent un contact avec chacun des parents en cas de séparation mais dans le cadre de violences conjugales, la réalité est toute différente et un travail en amont doit se faire avant d'imposer toute rencontre. » (CFWB) ; « **La systématisation de la garde alternée est un gros problème dans le cadre des VIF**. La proposition de passer par un médiateur familial est aussi une "mauvaise solution dans le cadre des VIF surtout si on a affaire à un papa manipulateur. Parfois, ni les juges, ni les médiateurs ne semblent percevoir la détresse de la maman et la souffrance endurée par les enfants même si papa ne les a jamais frappés directement. La notion d'enfant témoin ne semble pas encore acquise par certains magistrats de la famille » (maison d'accueil). « **Gedeeld ouderschap blijft inderdaad het principe, omdat dit wettelijk zo voorzien is**. Ik ben daar persoonlijk geen voorstander van, want dit is een regel die mij vooral in het belang lijkt van de ouders en niet zozeer in het belang van de kinderen. Alleszins, in de familierechtbank, waar advocaten regelmatig de strijd nog verergeren, is het zéér moeilijk om te achterhalen wat de werkelijke dynamieken zijn die spelen tussen een ex-koppel of in een gezin. De sociale studie (door het justitiehuis) geeft veelal wel breed zicht op de situatie en op de dynamieken de de conflicten deden escaleren. **De familierechtbank is vaak het forum waar de strijd nog verergert**. Er wordt zoveel mogelijk doorverwezen naar bemiddelaars. Dat is alvast een positief punt. Maar de familierechtbank blijft een arena, waar ieder zijn gelijk wil halen, en die een conflictueus verder ouderschap in de hand werkt. » (Parquet)*

Plusieurs répondants mentionnent le fait que les décisions dépendent fortement d'un juge à l'autre « *Dit hangt sterk af van rechter tot rechter en dit kan idd voorkomen* » (CAW) ; « *We beamen wat hierboven gezegd wordt. Is heel verschillend, sommige rechters vragen heel veel bewijs, anderen minder. Andere zaken zoals verslaving bij partner worden soms genegeerd door gebrek aan bewijzen. Ondertussen worden kinderen wel van de ene naar de andere onveilige plek gebracht. Niet altijd makkelijk om veel feitelijke*

attesten aan te leveren, heel wat cliënten durven geen klacht indienen omwille van represailles van de partner » (CAW).

Plusieurs répondants mettent en évidence **le manque de capacités/moyens des parquets Jeunesse/ des tribunaux de la famille** « *De capaciteit op de jeugdparquetten is te klein voor een optimale opvolging van de dossiers verontrustende opvoedingssituatie. Ook de capaciteit bij de gemandateerde voorzieningen is te klein. Deze diensten zijn overspoeld. Vaak is er een groot personeelsverloop. De capaciteit bij de sociale dienst van de jeugdrechtbank is te klein. Ook hier een groot personeelsverloop. De neutrale bezoekerimtes zijn zeer nuttig. Partijen worden goed begeleid en raken vaak uit de patstelling* » (parquet) ; « **In Limburg bijvoorbeeld kan het wel een tiental maanden duren na het vonnis van de familierechtbank voor een dergelijk onderzoek nog maar wordt opgestart. Alles draait of valt met de middelen. Ondanks dat er bijkomende middelen werden voorzien voor justitie-assistenten, zijn er nog altijd te weinig. Er is een zeer grote inhaalbeweging nodig.** » (Parquet). Certains évoquent également une surcharge de travail au niveau des tribunaux de la famille : « *Absoluut, zeker binnen de familierechtbank lijkt het vaak alsof de betrokken partijen hun beslissingen baseren op onvoldoende informatie. Neem het voorbeeld als hierboven, verslagen van het CAW en/of artsen volstaan niet want er is nooit een klacht neergelegd bij de politie? Een instantie waar sowieso al vaak negatieve attitudes tegenover bestaan? De politie waar men vaak geen klacht bij durft indienen omdat men overal al veel negatieve ervaringen hoort? Zo een situaties begrijp ik niet en ik vraag mij ten stelligste af of dit te maken heeft met overbelasting van werk voor de familierechtbank, waardoor de tewerkgestelden niet meer hun functies adequaat en voldoende geïnformeerd kunnen uitvoeren.* » (VZW)

Les **délais des tribunaux** sont trop longs alors que la situation dans le cadre de violence entre partenaires intimes peut se dégrader rapidement : « *Tijdelijke maatregelen ivm de kinderen door Familierechtbank laten veel te lang op zich wachten. Met als gevolg dat kinderen veel te lang bij ene ouder verblijven en de andere noodgedwongen moet wacht en op contact. Relatie met andere ouder lijdt hieronder. Aanvraag van pro deo duurt soms heel lang omdat heel wat attesten moeten opgevraagd worden. Soms heeft partner sneller actie genomen en is dit ten nadele van andere partner. Aanstelling pro deo zou in deze problematiek sneller moeten* » (CAW).

La question du **manque de formation** des juges dans les tribunaux de la famille est évoquée par de nombreux répondants qui estiment que ceux-ci devraient être formés davantage à la problématique des violences entre partenaires intimes ; « *Tant que la magistrature, les avocats, les policiers et d'autres professionnels (ex: SAJ - SPJ, ...) ne seront pas correctement sensibilisés aux violences conjugales et confondront VC avec emprise et domination et couple à transaction violente, les mêmes "travers" seront reproduits encore et encore! La garde partagée ne peut pas s'envisager dans le terrorisme intime.* » (Centre d'aide aux victimes). De manière générale un **manque d'expertise** sur la question est pointé du doigt par plusieurs répondants. Ce manque d'expertise concerne les juges des tribunaux de la famille mais également les médiateurs familiaux.

Certains répondants néerlandophones mettent en évidence les limites de l'approche en chaîne/ et des FJC qui ne prennent en charge que les cas les plus graves de violence entre partenaire intime. Dans les autres situations, il n'y a pas d'échange d'information entre affaires pénales et tribunal de la famille. « *We ervaren dat heel dikwijls strafrechtelijke zaken niet mee genomen in de beoordeling. Terwijl dit heel bepalend kan zijn in het beoordelen van een situatie. Tolken: is ook nog steeds een probleem, dikwijls discussie wie er moet voor zorgen. Uitspraken als: Familierechtbank moet geen tolk voorzien, enkel in zware strafrechtelijke zaken. Wanneer het wel au serieux genomen wordt: als er ketenaanpak, FJC ingeschakeld is. Dit is positief maar geen oplossing voor minder zware dossiers.* » (CAW)

Sur cette question, on observe **une spécificité de l'arrondissement judiciaire d'Anvers** : à Anvers, les juges de la famille demandent systématiquement avis au parquet lorsqu'il est question de violence entre partenaires intimes « *Nee, integendeel, familierechters vragen altijd advies aan parket wanneer er sprake is van mogelijk partnergeweld* » (parquet).

Parmi les pistes d'action évoquées (peu de pistes d'action sont évoquées par les répondants):

- Il faudrait **revoir le principe de garde alternée** : « *Je partage cet avis. Souvent, l'idée mise en avant est qu'un auteur peut également être un bon parent. Cela peut être vrai en cas de simple conflit, mais pas en cas de violence intrafamiliale établie : l'enfant est mis en danger par le comportement de l'auteur et cela a des conséquences tragiques sur son développement. Nous constatons cela tous les jours lorsque nous travaillons avec des auteurs et que nous observons les conséquences à long terme, ils ont souvent vécu dans un tel contexte* ». (Service d'aide aux justiciables) Certains pensent qu'il faudrait remplacer le système de garde alternée par un système de parentalité en parallèle. « *gedeeld ouderschap? Of parallel solo ouderschap? Misschien is de tweede optie wel een nieuw uitgangspunt* » (CAW) La garde devrait toujours être accordée **dans un premier temps au parent victime dans l'attente de réaliser une expertise familiale**. « *Dès qu'il y a un dossier pénal dans le décor, le tribunal de la famille devrait accorder la garde principale au parent victime en attendant de réaliser une expertise familiale (relationnelle)* » (association d'aide aux auteurs). Dans le même sens : « *En effet, les droits du père sont souvent mis en avant au lieu de la dangerosité du père envers la mère mais aussi envers les enfants. Ce qui est positif c'est lorsqu'un service est mandaté à domicile pour vérifier que tout se passe bien mais les mandats prennent énormément de temps à être réellement en application. Parfois des grosses suspicions de violences et maltraitances sont là mais on "attend" d'avoir confirmation par un service tiers... et entre temps des dégâts irréversibles ont lieu. Il faudrait pouvoir **évaluer rapidement la dangerosité ou non AVANT d'octroyer la garde**. .. c'est très souvent l'inverse.* » (Association)
- Certains répondants pensent qu'il faut **renforcer la collaboration multidisciplinaire** « *ER is nood aan meer samenwerking tussen verschillende diensten (incl. politie en justitie)* » (maison de justice)
- « Mes pistes d'actions sont reprises dans les autres réponses : **formation, sensibilisation, groupe de concertation, collaboration, utilisation d'outil**. Je pense qu'on a les pistes, il faut les appliquer! » (centre d'aide aux victimes)

Quelques répondants mettent en évidence l'importance de **l'indépendance du tribunal de la famille** dans son jugement et aussi quelques cas où il y a eu de fausses accusations de violences qui ont ensuite diminué le temps de garde pour les enfants. « *De familierechtbank houdt meestal maar rekening met objectiveerbare elementen (medische attesten, klachten bij politie). Dit is logisch* » (parquet).

Les répondants des CAW ont des réponses à la marge des autres répondants. En effet, pour de nombreux répondants des CAW, ça a du sens de maintenir le contact avec les pères et un mari violent n'est pas nécessairement un mauvais père. Il y a une nécessité de distinguer séparation violente et violence conjugale mais on se rend compte en lisant les réponses que ce n'est pas du tout évident pour les répondants de définir clairement les deux phénomènes. Certains répondants soulignent également l'importance pour l'enfant de pouvoir **garder le contact avec son père** même lorsqu'il y a de la violence dans le couple, cela

ne veut pas nécessairement dire qu'il faut couper le contact. « Het feit dat men als partner betrokken is geweest in een situatie van partner geweld staat mijn inziens los van mate waarin mijn in staat is om zijn/haar kinderen graag te zien en correct op te voeden of het recht te hebben hen een deel van uw leven te blijven maken. Onderzoek wijst uit dat juist het expliciete of impliciete 'verbod' aan kinderen door den ene ouder om de andere ouder 'graag te mogen zien' en het daarbij 'diaboliseren' van de andere ouder van sterk negatieve invloed is op de ontwikkeling van kinderen. Als kinderen moeten beschermd worden tegen onkunde of negatieve psychologische invloed van een ouder dan moet dat uiteraard, maar hier per definitie van uitgaan omdat er PG is geweest lijkt mij meer dan een stap te ver » (CAW) ; « Met alle respect maar ik vind dit een ongenueerde uitspraak dat familierechtbanken geen rekening houden met partnergeweld. De uitspraken over bewijslast kaderen waarschijnlijk binnen de juridische procedure. Nogmaals, partnergeweld kadert meestal binnen een complexe relationele dynamiek, met een wisselende agenda (weg van elkaar/bij elkaar blijven, vandaar het belang van beslissingsdialogen). Het is zeer moeilijk voor juridische instanties om daar een "rechtlijnige" uitspraak in te doen. Mijns inziens zeer belangrijk bij de taxatie om uit te maken of het partnergeweld kadert binnen een hoogconflictueuze echtscheiding. Dit vergt mijn inziens een andere benadering, gezien het partnergeweld dat kadert binnen een jarenlange echtscheiding. » (CAW)

QUESTION 14. COLLABORATION AVEC LES SERVICES D'AIDE À LA JEUNESSE (SAJ)

Seulement pour les répondants francophones :

Dans chaque arrondissement judiciaire, il existe des commissions « maltraitance » qui se réunissent régulièrement (coordonnées par l'ONE) et qui permettent la mise en réseau des différents acteurs intervenants (SAJ, SOS enfants, centres pédiatriques des hôpitaux, parquet, police, etc.). Les logiques d'intervention des services d'aide à la jeunesse (décret de 2004) - priorité au psycho-médical et déjudiciarisation - diffèrent des logiques régissant l'intervention dans le cadre des violences entre partenaires intimes. De nombreux répondants ont témoigné de difficulté dans la collaboration avec les services d'aides à la jeunesse. « Nous faisons régulièrement appel au SAJ pour assurer une aide aux enfants. Cependant, ce service ainsi que les services mandatés ne sont pas toujours formés à la violence conjugale et ont parfois une lecture erronée de la situation ce qui complexifie davantage la situation » (maison d'accueil). Plusieurs répondants pensent qu'il est nécessaire de procéder à une harmonisation entre l'approche "soutien de victime" et "protection des enfants".

Qu'en pensez-vous ? Comment concrètement cette harmonisation pourrait-elle être développée ? Est-ce que la concertation de cas (telle qu'autorisée par l'article 458ter dans le Code pénal) pourrait faciliter l'échange d'information ? Avez-vous des exemples de pratiques collaboratives ou de réseau avec les différentes institutions? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'un exemple concret.

Nuage de tags

aliénation parentale bonne collaboration SAJ bonne pratique à Namur Brabant Wallon-pas participation SPJ/SAJ collaboration multidisciplinaire commission maltraitance indispensable concertation bonne idée covid-19 d'accord délais SAJ trop longs difficile collaboration avec SAJ/SPJ Espagne bonne pratique évolution positive formation à l'interculturel formation nécessaire grevio harmonisation nécessaire interprètes la prise en charge des enfants manque de moyens ONE pas au courant des commissions pas d'expérience pas favorable à la déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse pas prise en compte des violences plateforme VIF prévention problématique SAJ/SPJ trop peu de ressources secret professionnel

La plupart des répondants **sont d'accord** avec la formulation de la question. Beaucoup ne collaborent pas ou peu avec le SAJ/SPJ. « Effectivement la violence est très peu prise en compte avec pour but souvent maintien coûte que coûte du lien entre les enfants et l'auteur de violences. Avec également des totales "maladresses" comme l'obligation pour une victime de violences de rencontrer le SAJ lors du même entretien que l'auteur. » (association) ; « oui il faut harmoniser oui difficulté avec le saj quand on alerte scandalisée par une intervenante d'un SAIE qui juge la mère qui ne quitte pas le père....manque de formation incroyable.... ouvrir les plateforme VIF aux acteurs qui travaillent avec les enfants » (centre de planning familial)

Quelques pistes d'action évoquées par les répondants :

- **Investir dans la formation** « De par mon expérience je peux confirmer cela. Certaines décisions prises parfois mettent en danger la victime, ou bien ne prennent pas en compte les réels enjeux d'une relation d'emprise. Par exemple convoquer le père auteur de violence au nouveau domicile de la mère "car c'est plus facile pour nous". Je pense qu'une meilleure formation sur le sujet aiderait et amènerait à voir les choses différemment. Une harmonisation permettrait d'avoir plusieurs avis sur une même situation et serait un bon "garde fou" » (santé mentale) ; « A Namur, la formation violence (de base, victime, auteur et enfants) a fait l'objet d'un engouement pour beaucoup d'acteurs des services de la jeunesse (magistrats, avocats, polices, services sociaux, saj, spjetc...), des groupes de concertations se sont mis en place, la plateforme violence et vif est assez active...le parquet, la ville, la cohésion sociale suivent ce mouvement. La connaissance et la compréhension de la thématique aident évidemment à une prise en charge globale plus fluide et davantage efficace. L'harmonisation reste importante sans oublier les spécificités de chaque situation et de chaque intervenant. » « **il faudra rendre obligatoire des formations sur les liens entre la domination patriarcale et la violence masculine.** et il faudra accepter que lorsque la femme est victime les enfants le sont aussi même si c'est à degré différents .Arrêter cette séparation et protéger les enfants même plus que la mère , car souvent les femmes sont sous emprises et reviennent vers leurs bourreaux, jusqu'à ce que mort s'en suive... Et les enfants après, sont impactés à vie. » (Association) ; « **Encore une fois, je pense que la formation est la clé.** Des illusions telles que l'aliénation parentale et la séparation du couple parental et du couple conjugal sont très présentes dans les services d'aide à la jeunesse ce qui a pour conséquence de favoriser l'auteur et de pénaliser la victime. Tous les services existants fonctionnent ensemble (justice, aide à la jeunesse, cpas, ...) ce qui fait que l'un va influencer sur l'autre. Il n'est pas rare de voir que les femmes victimes de violences sont alors "dénoncées" auprès du SAJ pour suspicions de violences alors qu'elles sont en fait victimes de violences conjugales. Certaines se voient même retirer totalement la garde au profit de l'auteur même quand celui-ci est ou a été violent envers les enfants ».
- **Augmenter les moyens des SAJ/SPJ** car il y a trop peu de personnel et de temps pour qu'ils puissent agir de manière efficace (notamment diminuer le temps d'intervention qui est trop long). Plusieurs répondants mentionnent **un turnover** important dans les services du SAJ et un personnel souvent jeune et pas suffisamment encadré pour assurer le bon suivi des dossiers « Je pense qu'il faut entendre **la réalité des SAJ et SPJ qui croulent sous les dossiers et sont parfois peu soutenus par leur hiérarchie.** Dans les formations que je donne, les professionnels de ce secteur sont parfois très démunis pour agir, trop peu de temps et trop peu de personnel et ne sont pas suivis dans leur décision par la hiérarchie. or, ces personnes sont très bien formées en matière de VC. la formation des jeunes qui intègrent le service est bien sur primordiale. D 'après les plus anciens, les jeunes recrues sont trop peu accompagnées et soutenues » (CPAS) ; « Il y a un réel travail à faire au niveau des SAJ. Ce constat se généralise de plus en plus. Le turn over des équipes est un signe et les équipes de plus en plus jeune et manquant de repères pour ces situations compliquées. Je crois qu'il faut, pour une prise en charge pragmatique des situations que tous les services concernés s'articulent dans le respect des règles éthiques. Arrêtons de nous cacher derrière le secret professionnel et prenons nos responsabilités pour aider les familles. » (sapv) « Pour avoir effectué des formations avec des AS du SAJ, je sais qu'ils sont **complètement débordés et qu'ils ont beaucoup de mal à pouvoir faire leur travail convenablement.** » (CFWB)

- De manière générale, **travailler à une meilleure collaboration** entre les différents services et avec le SAJ est nécessaire. « **Il est vraiment nécessaire de repenser la complémentarité de tous les acteurs de la chaîne, dans ce domaine comme dans d'autres, et de compenser le saucissonnage institutionnel qui augmente l'invisibilité et/ou annule l'action des différents intervenants. La difficulté est l'absence de chef d'orchestre, de coordination des actions.** » (CFWB) « le problème est que ce réseau est **surchargé et démun**i, concernant les prises en charges dans les hôpitaux, la situation du covid n'a rien arrangé et les délais se sont allongés pour des situations qui nécessitent une PEC en urgence ... Ils ne peuvent imposer des suivis et autres et si un parent s'y oppose et qu'une situation de danger est présente, il renvoi le dossier au parquet et avant qu'il ne mandate le SPJ... la situation reste dans un état de danger sans que personne ne puisse faire quoique ce soit. En ce qui concerne le travail en réseau avec ces acteurs, **je pense que la collaboration est plus ou moins facile si on se connaît.** » (association) « **Notre réseau de l'aide aux victimes n'a pratiquement aucun contact avec le SAJ. Il serait effectivement intéressant d'avoir un retour et une collaboration avec ces commissions maltraitance.** » (CFWB)

- Les **concertations de cas** peuvent également constituer de bonnes pistes d'action selon certains répondants. « Solution : *meilleure articulation dans l'ensemble des services sociaux et juridiques.* » (association) En termes de collaboration, Certains endroits font figurent d'exception, par exemple à Liège, où la cellule maltraitance de l'hôpital la Citadelle fait partie de la commission maltraitance et collabore étroitement avec le SAJ « *je n'ai pas cette expérience puisque sur Liège et au sein de mon service (Cellule Maltraitance) nous collaborons étroitement avec le saj sur ces notions de violences conjugales et leurs effets sur les enfants et que nous faisons partie de la commission de Liège* » (hôpital) Certains répondants ne sont pas convaincus par les concertation de cas : « *Je ne pense pas que la concertation de cas soit la solution dans la mesure où elle exige que la situation soit judiciairisée. Or de nombreuses situations nécessiteraient une intervention avant judiciairisation. Un meilleur maillage des différents intervenant serait bénéfique pour une intervention coordonnée* » (CFWB).

F. PRÉVENTION

Sur base du rapport de l'OMS à propos de la prévention de la violence entre partenaires intimes (2012), dans une optique de santé publique, les stratégies de prévention se déclinent en trois axes (Dahlberg & Krug, 2002) : **la prévention primaire**, qui vise à empêcher que la violence se produise ; **la prévention secondaire**, qui met l'accent sur les réponses les plus immédiates à la violence ; et **la prévention tertiaire**, qui concerne les soins à long terme après les violences. **L'approche de santé publique** privilégie la prévention primaire qui cherche à réduire le nombre de nouveaux cas de violence entre partenaires intimes en s'attaquant aux facteurs qui rendent probables la première manifestation de ces violences.

QUESTION 15. LA PRÉVENTION PRIMAIRE

Les versions NL et FR sont différentes :

Version FR: Le succès de la prévention primaire exige une intervention précoce qui met l'accent sur des groupes d'âge plus jeunes. La maltraitance subie durant l'enfance – en particulier la violence physique, sexuelle et affective perpétrée par des parents et tuteurs – accroît la probabilité de violence entre partenaires intimes au moment de l'adolescence et dans les premières années de l'âge adulte. En Wallonie et à Bruxelles, ces compétences en matière de prévention primaire relèvent en grande majorité de l'ONE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs répondants ont partagé lors du premier questionnaire des expériences en matière de prévention primaire hors milieu scolaire et en milieu scolaire (les formations EVRAS, les campagnes YAPAKA, les PEPS de l'ONE, les formations auto-défense féministe, etc.). De nombreux répondants s'accordent sur le fait que la prévention primaire est importante, mais « Les moyens accordés doivent être plus conséquents et les professionnels de la prévention doivent être davantage intégrés dans la connaissance de la problématique des violences entre partenaire intime » (associatif). Selon l'OMS (2012) les stratégies prometteuses pour la prévention primaire de la violence entre partenaires intimes sont les suivantes en ce qui concerne la petite enfance, l'enfance et le début de l'adolescence :

- les programmes de visites à domicile pour prévenir la maltraitance des enfants,
- l'éducation des parents pour prévenir la maltraitance,
- l'amélioration de la santé mentale maternelle,
- le dépistage et le traitement des troubles comportementaux et affectifs,
- l'acquisition d'aptitudes sociales et affectives en milieu scolaire et,
- les programmes de prévention de l'intimidation

Une approche de santé publique impose une démarche holistique qui prenne en compte tous les aspects de la problématique : actuellement les activités de prévention et les campagnes d'information vous semblent-elles assez bien coordonnées et efficaces ? N'hésitez pas à illustrer votre réponse sur base d'exemples concrets.

Version NL:

Succesvolle primaire preventie richt zich op jongere leeftijdsgroepen aan de hand van vorming over relaties, geweld en grensoverschrijdend gedrag. In Vlaanderen valt de bevoegdheid voor primaire preventie bij organisaties zoals bijvoorbeeld Sensoa, Kind&Gezin en bepaalde afdelingen van het departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin van de Vlaamse overheid. In de eerste vragenlijst hebben verschillende respondenten tools en projecten gedeeld in verband met de primaire preventie binnen en buiten de schoolomgeving (Babobox, project Equi-X van vzw Zijn, ...). Veel respondenten zijn het ermee eens dat primaire preventie belangrijk is en dat hier meer op ingezet moet worden: "Dit is ook broodnodig, werken aan preventie, vanaf de kleuterklas, kinderen leren over de gelijkheid van rechten en capaciteiten van mannen en vrouwen en ja, informatie geven over het bestaan van partnergeweld, geweld op vrouwen. Jongeren moeten een taal hebben om zichzelf te

kunnen ontwikkelen.” (Vzw). Volgens de Wereldgezondheidsorganisatie bestaan er veelbelovende strategieën voor primaire preventie van partnergeweld:

- huisbezoekprogramma's om mishandeling van kinderen te voorkomen,
- oudereducatie om misbruik te voorkomen,
- het verbeteren van de geestelijke gezondheid van moeders,
- screening en behandeling van gedrags- en emotionele stoornissen,
- schoolgerichte sociale en emotionele vaardigheidstraining, en,
- programma's ter voorkoming van pesten.

Een volksgezondheidsbenadering vereist een holistische aanpak waarbij rekening wordt gehouden met alle aspecten van het probleem: vindt u dat preventieactiviteiten en voorlichtingscampagnes momenteel goed gecoördineerd en doeltreffend zijn?

Les répondants insistent sur l'importance de la **prévention primaire** qui met l'accent sur des groupes d'âge plus jeunes. Il ne s'agit pas ici de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la problématique mais de **développer une réelle approche de santé publique (démarche holistique)**. *“Il faut toujours plus d'interventions et de sensibilisation de tous et avant tout en matière de prévention »* (maison de justice).

La maltraitance subie durant l'enfance – en particulier la violence physique, sexuelle et affective perpétrée par des parents et tuteurs – accroît la probabilité de violence entre partenaires intimes au moment de l'adolescence et dans les premières années de l'âge adulte. En Wallonie et à Bruxelles, ces compétences en matière de prévention primaire relèvent en grande majorité de l'ONE et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs répondants partagent des expériences en matière de prévention primaire hors milieu scolaire et en milieu scolaire. Ils insistent sur l'importance de travailler à une harmonisation en matière de prévention primaire : les formations EVRAS, les campagnes YAPAKA, les PEPS de l'ONE, les formations auto-défense féministe pour femmes et filles, les programmes de « *bystander* » (Angleterre) à l'attention des garçons et des hommes, l'amélioration de la santé mentale maternelle et paternelle, des programme d'aide à la parentalité, etc. *« Attention: amélioration de la santé maternelle ET paternelle; Ne relayons pas des lectures genrées. Apprenons aux hommes papas à investir cette dimension. les femems ne doivent pas porter ça seules »* (association) ; *« Constats du 1e questionnaire partagés: il faut investir dans la prévention primaire, dans le secteur de la santé mais aussi à l'école (avec des vrais programmes d'éducation non sexiste, l'evras est insuffisant pour ça), dans les médias et ma culture (la façon dont on parle des violences pèse sur la façon dont on les comprend), dans la gestion de l'espace public (qui doit appartenir et être sécurisant pour toutes et tous), dans les politiques économiques et sociales (éviter de continuer à précariser les femmes), de migration (des papiers pour toutes), ... »* (association)

De nombreux répondants s'accordent sur le fait que la prévention primaire est importante, mais les moyens accordés doivent être plus conséquents et les professionnels de la prévention doivent être davantage intégrés dans la connaissance de la problématique des violences entre partenaire intime. *« Non, les efforts en prévention primaire ne sont ni bien coordonnés, ni efficaces, ni ont des moyens suffisants. Actuellement, aucune ligne budgétaire existe en Belgique qui est dédiée spécifiquement à la prévention primaire des violences (ni des IPV, ni des violences faites aux femmes). Par conséquent, les acteurs en proposant le font sur base de subventions facultatives qui sont précaires et, quand elles ont comme critère de sélection le caractère innovateur du projet, ne permettent pas la reconduction d'activités ayant eu succès. Il n'y a aucun lieu de rassemblement ou d'échanges de pratiques en matière de prévention primaire, et selon mes*

informations, ni de recherche scientifique ni de formation qualifiante sur ce sujet. Tout cela le rend impossible de mener des actions en prévention primaire qui correspondent à toutes les caractéristiques de programmes efficaces (Nation et al. 2003) » (association) ; « de campagnes en primaire preventie acties op scholen zijn onvoldoende structureel ingebed en uitgewerkt. zouden moeten gekoppeld worden aan eindtermen » (overheid). NON, il faut augmenter les moyens, matériels, humains et financiers. De plus, il faut augmenter la fréquence et les faire perdurer dans le temps qu'il s'agissent de prévention, de sensibilisation ou d'information, entre autre, au sein des écoles primaire, secondaire et supérieur (+ adultes). La thématique de la sexualité reste tabou et délicates ce qui favorise d'éventuelles violences sexuelles.(association)

QUESTION 16. PREVENTION SECONDAIRE

Les versions NL et FR sont différentes :

Version FR: En ce qui concerne la prévention secondaire, le réseau social peut impacter l'évolution de la dynamique conjugale. Au-delà de l'entourage direct du couple, le réseau social secondaire - ressources institutionnelles, communautaires et privées - ainsi que les professionnels de 1^{ère} ligne pourraient jouer un rôle de soutien face aux violences (OMS, 2012). Améliorer les compétences des intervenants de 1^{ère} ligne en matière de violence entre partenaires intimes constitue de ce fait une précieuse ressource dans la diminution des risques encourus par les victimes. À l'heure actuelle, aucune formation de base destinée aux professionnels dans les domaines psychomédico-social, médical, juridique et pédagogique ne contient de cours obligatoires sur les violences entre partenaires intimes. De nombreux répondants ont souligné l'importance de former et d'outiller tous les professionnels de 1^{ère} ligne ainsi que les médecins et les avocats à cette problématique : « Une formation est indispensable pour que les professionnels puissent définir ce phénomène par un langage commun (et ses variantes) mais aussi repérer la violence conjugale de manière précoce afin de prendre en charge et/ou de réorienter les personnes vers des services adaptés » (associatif).

Avez-vous des réactions ou des commentaires? Pensez-vous qu'il faudrait renforcer le niveau de connaissance des professionnels de 1^{ère} ligne en matière de violence entre partenaires pour encourager des interventions de leur part ? S'agit-il selon vous d'une priorité ?

Version NL:

Op het gebied van secundaire preventie speelt ook het sociale netwerk een belangrijke rol. Naast de directe omgeving van het koppel kunnen ook het secundaire sociale netwerk en eerstelijnsverleners een ondersteunende rol spelen (WHO, 2012). Verbetering van de vaardigheden van eerstelijnsverleners is daarom zeer belangrijk, eventueel ook bij de eerstelijnsverleners binnen het geïntegreerd breed onthaal. Momenteel bevat geen enkele basisopleiding voor professionals op psycho-medisch-sociaal, juridisch en onderwijsgebied verplichte cursussen over partnergeweld. Veel respondenten benadrukken het belang van opleiding van alle eerstelijnsverleners maar ook bijvoorbeeld artsen en advocaten: "Opleiding is van essentieel belang zodat professionals dit fenomeen kunnen definiëren met behulp van een gemeenschappelijke taal, maar ook om huiselijk geweld in een vroeg stadium te kunnen herkennen, zodat zij mensen kunnen opvangen en/of doorverwijzen naar de passende diensten" (Vzw).

- Heeft u reacties of opmerkingen?
- Waar ziet u nog ruimte tot verbetering op gebied van opleiding?

Les répondants à cette question sont en grand majorité d'accord avec la problématisation de la question: en ce qui concerne la prévention secondaire, le réseau social peut impacter l'évolution de la dynamique conjugale. *“helemaal eens mee » (CAW) ; « totalement ok » (association).*

Au-delà de l'entourage direct du couple, le réseau social secondaire - ressources institutionnelles, communautaires et privées - ainsi que les professionnels de 1^{ère} ligne pourraient jouer un rôle de soutien face aux violences. Améliorer les compétences des intervenants de 1^{ère} ligne en matière de violence entre partenaires intimes constitue de ce fait une précieuse ressource dans la diminution des risques encourus par les victimes. *“Une meilleure formation et des outils me semble essentiel. Je vois cela effectivement comme une priorité. Si les premières lignes ne reconnaissent pas les problématiques, elles le peuvent pas orienter et agir à temps. Il faut alors attendre une escalade de la violence pour que cela arrive finalement aux mains de la police ou de services plus spécialisés » (CPAS) ; « je pense qu'il faudrait sensibiliser tous les professionnels de première ligne que ce soit au niveau scolaire, médical, juridique, les personnes n'ont pas encore malheureusement tous de formation suffisantes pour comprendre la VIF et la "déceler" » (maison de justice) ; « 100% d'accord. Mais il faut encore que cette formation et ce langage commun incluent une analyse des rapports de pouvoir (de genre et autres). Une approche médicale, juridique ou genderneutral serait contreproductive dans ces formations » (association).*

À l'heure actuelle, aucune formation de base destinée aux professionnels dans les domaines psychomédico-social, médical, juridique et pédagogique ne contient de cours obligatoires sur les violences entre partenaires intimes. De nombreux répondants ont souligné l'importance de former et d'outiller tous les professionnels de 1^{ère} ligne ainsi que les médecins et les avocats à cette problématique : *« Une formation est indispensable pour que les professionnels puissent définir ce phénomène par un langage commun (et ses variantes) mais aussi repérer la violence conjugale de manière précoce afin de prendre en charge et/ou de réorienter les personnes vers des services adaptés » (associatif).*

QUESTION 17. PRÉVENTION TERTIAIRE

De nombreux répondants soulignent le fait qu'il y a un manque d'accès aux soins à long terme après les violences (prévention tertiaire) : *« Il y a tout simplement beaucoup trop peu de suivi à long terme. De nombreuses femmes ne sont pas indépendantes financièrement... Il y a un ensemble de problèmes auxquels il faut faire face et qui demande beaucoup de temps et de ressources » (associatif). « Il faudrait offrir de manière systématique un certain nombre de choses : un accès au logement (Augmenter l'hébergement d'urgence en maison d'accueil, l'accès à des logements de transit, etc), un accompagnement psycho-medico-socio-juridique facilité. » (associatif)* En Flandre, de nombreux répondants ont mis en évidence des problèmes liés aux listes d'attentes pour accéder aux différents services d'aide qui travaillent à plus long terme: *« Tout se passe avec des listes d'attente. C'est terrible ! On ne vous adresse pas directement à quelqu'un ». Le problème est particulièrement marqué en ce qui concerne l'accès à certains services spécialisés (services en lien avec les assuétudes ou les suivis psychologiques individuels gratuits) qui ont des listes d'attente parfois longues de plusieurs mois.*

Qu'en pensez-vous : êtes-vous également confronté à ces difficultés ? Avez-vous connaissance de pistes d'actions concrètes qui pourraient être développées en ce qui concerne la prévention tertiaire?

De nombreux répondants sont d'accord et soulignent le fait qu'il y a un manque d'accès aux soins à long terme après les violences (**prévention tertiaire**) « *Il faudrait offrir de manière systématique un certain nombre de choses : un accès au logement (Augmenter l'hébergement d'urgence en maison d'accueil, l'accès à des logements de transit, etc), un accompagnement psycho-medico-socio-juridique facilité.* » (associatif)

En Flandre, de nombreux répondants ont mis en évidence des problèmes liés aux listes d'attentes pour accéder aux différents services d'aide qui travaillent à plus long terme: « *Tout se passe avec des listes d'attente. C'est terrible ! On ne vous adresse pas directement à quelqu'un* »; « *de wachtlijsten zijn veel te lang, cliënten haken daardoor af of voelen zich niet geholpen* » (maison de justice)

Le problème est particulièrement marqué en ce qui concerne l'accès à certains services spécialisés (services en lien avec les assuétudes ou les suivis psychologiques individuels gratuits) qui ont des listes d'attente parfois longues de plusieurs mois. « *L'attente pour un hébergement ou pour des soins psychologiques/psychiatriques est effectivement long. Je n'ai pas de pistes d'action concrètes. Là aussi, c'est souvent la débrouille. J'essaye personnellement d'être présente et accessible pour les patients confrontés à cette attente, mais je suis moi-même souvent démunie. Au CPAS, quand il y a une urgence suite à des violences et qu'aucun hébergement n'est disponible, il nous reste la solution d'un séjour à l'hôtel avec prise en charge* » (CPAS); « *L'accès aux services spécialisés peut être parfois le parcours du combattant. Il faut souvent trouver des solutions alternatives avant (services, services résidentiels, hospitalisations en services pédo psychiatrique bouchés...).* Certaines solutions trouvées ne répondent en rien aux difficultés vécues et peuvent les exacerber, la violence institutionnelle existe bien et elle est générée par un système qui se dit vouloir être protecteur » (association).

Cet aspect recoupe l'importance d'élargir la réponse en matière de logement. Les répondants ont mis en évidence un besoin de logements diversifiés pour répondre aux différentes problématiques des victimes : des logements sécurisés (adresse secrète), des logements collectifs (avec un suivi, en groupe), des logements individuels (où la personne peut se gérer), etc. Certains publics sont identifiés, qui ont des besoins particuliers : les familles nombreuses, les femmes sans titre de séjour, les femmes qui ont des addictions, les personnes âgées, les femmes propriétaires (et qui n'ont pas accès aux logements du CPAS). « *Pour la sortie, le temps d'attente pour un logement social est bcp trop long . La seule solution pour avoir un logement est parfois d'accepter de tout à fait se délocaliser et d'accepter un logement dans une région tout à fait inconnue et parfois dans ds zones sans transport en commun, sans aucune structure d'aide (je pense au Tournaisis, à la région de Virton ou de Marche en famenne qui sont pour le moment des régions où la liste d'attente n'est pas trop longue mais qui pour une famille du BW ou de Bxl est tout à fait impensable. Si la famille accepte cette solution, on entre dans une violence institutionnelle inacceptable* » (maison d'accueil); « *Absoluut, de wachtlijsten binnen de hulpverlening zijn een gekend probleem. Voor slachtoffers die een lange tijd in een geweldssituatie zaten, is hulpverlening en opvang op lange termijn meestal wel noodzakelijk. Gezien het financiële vaak een drempel is, is private hulpverlening vaak geen optie* » (Police).

5. CONCLUSION

Un élément central d'analyse concerne la difficulté de cadrage de la problématique. La distinction sur le terrain entre le terrorisme intime et la violence de couple situationnelle (Johnson 2009, 2011) est loin d'être évidente à opérer car elle relève d'éléments liés au contexte et s'inscrit dans le développement historique de la relation : son évaluation impose d'analyser l'intentionnalité du partenaire et de prendre en compte le déroulement du cycle de violence, c'est-à-dire de reconstruire les différentes étapes de la relation plutôt que de se contenter de l'analyse du dernier acte. À l'heure d'écrire ces lignes, la pertinence de cette catégorisation est remise en question.

- D'une part à travers le WP4, l'analyse des récits de vie a mis en évidence le fait que les parcours de vie ne sont pas linéaires mais au contraire, il semble y avoir des épisodes à la fois de terrorisme intime et de violence situationnelle au sein d'une même relation. Il s'agit d'un élément d'analyse important à travers lequel il convient de « repenser » le cadrage de la problématique. Il s'agit en effet de questionner la « binarité » de la réflexion, les relations de violences étant caractérisées par différents types de violences présents à différents moments de la relation (rapport de domination, violences bidirectionnelles et situationnelles, etc.).
- D'autre part, sur le terrain, depuis la COL 15/2020, les acteurs de terrain semblent s'orienter vers le partage d'une grille d'analyse des risques, l'usage de cet outil étant de plus en plus répandu aussi du côté du secteur psycho-médicosocial. L'objectif étant non plus de distinguer violence situationnelle de terrorisme intime mais bien d'identifier les situations les plus à risques afin de pouvoir assurer la sécurité des victimes et la mise en place le plus rapidement possible d'un suivi psycho-médicosocial.

Ce que les acteurs de terrain mettent en avant c'est la nécessité de renforcer le soutien psycho-social dès le premier pas de la victime : il s'agit de l'accompagner dans une démarche personnelle difficile, voire une étape qui risque d'augmenter son exposition aux violences, alors que les policiers, malgré leur renforcement en matière d'accueil de victimes, ne disposent pas du temps ni des compétences nécessaires pour assurer un tel soutien. Le rôle de la police reste un rôle de gestion de l'urgence : assurer lors d'une crise une prise en charge de l'auteur / victime d'un acte violent, et construire un dossier à l'attention du parquet en cas d'acte délictueux. Mais le suivi à long terme relève soit du parquet soit des associations psycho-sociales d'aide aux victimes. Deux possibilités sont évoquées par les acteurs de terrain : soit renforcer les services d'aide aux victimes dans la police (mais cette aide sera toujours exercée dans une vision à court terme, de gestion de crise) soit assurer une coopération plus étroite entre police et associations de terrain qui peuvent aider la victime et l'auteur soit pour un soutien psychologique à long terme soit pour organiser une protection d'urgence. La prise en charge à moyen et long terme des auteurs dans une logique de soin en parallèle à la prise en charge des victimes est un aspect actuellement trop absent de la politique.

En ce qui concerne la prise en charge de la problématique, la justice ne peut pas solutionner seule le problème, il est nécessaire qu'il y ait une collaboration entre différents partenaires et notamment certains répondants plébiscitent davantage de collaboration entre la justice et les associations spécialisées. Il s'agit d'une problématique multidimensionnelle qui nécessite une prise en charge multidisciplinaire. Comment l'organiser ? L'approche développée en Flandre tend à diminuer le pouvoir d'initiative voire de plaider ou de contestations des associations regroupées dans les CAW, au sein desquels la logique dominante est davantage celle de service aux usagers plutôt que la lutte contre les inégalités sociales. Certains mentionnent une forme de « dépolitisation du travail social » : l'objectif n'est plus de changer la société mais de gérer le « bien être individuel des familles ». La dimension d'égalité entre les hommes et les femmes

est un enjeu maintenu en sourdine, dans une approche « *gender neutral* » de leurs interventions. Cette approche « *gender neutral* » est également défendue par les acteurs de la justice et de la police. Le rapport du Grevio (2020) pour sa part, appelle les autorités fédérales à « *adopter un cadre conceptuel de référence partagé par l'ensemble des pouvoirs publics, et les lignes directrices d'intervention qui en découlent, en s'appuyant sur la Convention d'Istanbul et en reconnaissant le lien systémique entre la violence à l'encontre des femmes et une organisation historique de la société fondée sur la domination et la discrimination des femmes par les hommes, qui défavorise encore aujourd'hui de manière disproportionnée les femmes* ». Sans doute faudrait-il davantage former les acteurs de la justice et de la police aux questions de genre (dès le cursus de formation de base). Cette dimension est actuellement absente de leur formation. Par ailleurs, la question des inégalités face au dispositif d'aide aux victimes et auteurs est dénoncée par de nombreux répondants. Face aux violences entre partenaires intimes certaines victimes ont difficilement accès ou n'ont pas recours au système de protection : ces victimes se trouvent à l'intersection entre le genre, la culture et l'immigration, la précarité économique et sociale et font face à des barrières structurelles complexes. Le concept d'intersectionnalité, devrait être mobilisé comme outil d'analyse de la problématique, afin de mettre en évidence les rapports de domination toujours bien présents dans notre société et qui constituent autant d'obstacles structurels qui empêchent certaines victimes, souvent des femmes, de bénéficier des aides existantes. Les publics vulnérables, souvent exclus du dispositif, le sont parce que les instruments de la politique ne sont pas pensés pour eux.

Une autre dimension sous-investie concerne la prévention primaire des violences. Celle-ci est centrale et doit être menée dans une approche de santé publique, en s'attaquant aux facteurs qui rendent probables la première manifestation de ces violences et qui met l'accent sur des groupes d'âge plus jeunes. Actuellement, de nombreux répondants dénoncent le fonctionnement par petits projets ponctuels sans financement structurel des préventions primaires. En plus de la prévention primaire, les préventions secondaire et tertiaire sont également importantes. Sur ces différentes dimensions, un travail de fond reste à effectuer en développant une vision partagée à long terme et une approche coordonnée entre les pouvoirs subsidiants, que ne favorise pas le morcèlement actuel de la politique de prévention.

Les enfants sont au cœur de la problématique, ils constituent pour beaucoup de répondants un problème majeur dans le cadre de la prise en charge des violences entre partenaires intimes. Pendant la relation, les enfants victimes sont souvent témoins des agressions entre les parents, dans certains cas ils sont victimes directes de violences. Il arrive que les enfants soient instrumentalisés par les parents (comme moyen d'atteindre l'autre). « *De nombreuses études démontrent que l'impact des violences conjugales sur les enfants est extrêmement important, engendre des traumatismes, un sentiment d'insécurité très fort et des troubles du développement, ce qui favorise fortement la délinquance et la reproduction de la violence en tant qu'adulte, notamment à l'égard de son conjoint, de ses enfants ou de tiers* ». (Senat 2020) De nombreux répondants ont mis en évidence des éléments de réflexion et des « angles morts » de la politique relative aux violences entre partenaires intimes en ce qui concerne la problématique des enfants. Plusieurs répondants insistent sur l'importance de mettre en place des dispositifs de soutien à la parentalité systématiquement pour les deux parents.